

BULLETIN

N° 107 – avril-juin 2009

Trimestriel
ISSN 0980-9686

Officiel



du ministère
des affaires
étrangères



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....

17

Composition du Gouvernement

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 24 juin 2009).

Décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement (rectificatif) (*JO* du 25 juin 2009).

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

LOI organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (*JO* du 16 avril 2009).

LOI n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009 (*JO* du 22 avril 2009).

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2009-471 du 28 avril 2009 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires (*JO* du 29 avril 2009).

Décret n° 2009-752 du 23 juin 2009 relatif à l'Institut des hautes études de défense nationale (*JO* du 24 juin 2009).

Circulaire du 15 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la révision constitutionnelle (procédure législative) (*JO* du 16 avril 2009).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2009-506 du 6 mai 2009 relatif au Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (*JO* du 7 mai 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 23 décembre 2008 portant détermination du dividende sur le résultat de l'Agence française de développement (*JO* du 27 mai 2009).

Arrêté du 16 avril 2009 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 6 mai 2009).

Arrêté du 21 avril 2009 portant approbation d'une cession de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 6 mai 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2009-806 du 29 juin 2009 relatif aux attributions du porte-parole du Gouvernement (*JO* du 30 juin 2009).

Arrêté du 21 avril 2009 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger (*JO* du 27 mai 2009).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire (*JO* du 16 mai 2009).

Décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits (*JO* du 7 juin 2009).

Arrêté du 14 mai 2009 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire (*JO* du 16 mai 2009).

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Décret n° 2009-807 du 29 juin 2009 relatif aux attributions déléguées au ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement (*JO* du 30 juin 2009).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 19 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 11 avril 2009).

Arrêté du 26 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 11 avril 2009).

Arrêté du 9 avril 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 avril 2009).

Arrêté du 9 avril 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 avril 2009).

Arrêté du 9 avril 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 17 avril 2009).

Arrêté du 16 avril 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 24 avril 2009).

Arrêté du 16 avril 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 25 avril 2009).

Arrêté du 16 avril 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (rectificatif) (*JO* du 8 mai 2009).

Arrêté du 4 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 5 mai 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 18 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 19 mai 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 21 mai 2009).

Arrêté du 3 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 juin 2009).

Arrêté du 3 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 juin 2009).

Arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 7 juin 2009).

Arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 juin 2009).

Arrêté du 8 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 juin 2009).

Arrêté du 22 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 juin 2009).

Arrêté du 22 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 juin 2009).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2009-361 du 31 mars 2009 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (*JO* du 1^{er} avril 2009).

Décret n° 2009-563 du 19 mai 2009 relatif à l'inventaire des propriétés de l'Etat et de ses établissements publics administratifs (*JO* du 21 mai 2009).

Décret n° 2009-567 du 20 mai 2009 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (*JO* du 23 mai 2009).

Rapport relatif au décret n° 2009-688 du 12 juin 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 14 juin 2009)

Décret n° 2009-688 du 12 juin 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 14 juin 2009).

Arrêté du 3 mars 2009 fixant les conditions garantissant l'intégrité et la confidentialité de l'envoi du relevé de situation individuelle et de l'estimation indicative globale lorsque ces documents sont adressés aux fonctionnaires, aux magistrats et aux militaires par l'intermédiaire de leur service gestionnaire (*JO* du 30 avril 2009).

Arrêté du 20 mai 2009 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de 2009 (*JO* du 23 mai 2009).

Tableau récapitulatif en date du 23 mars 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 26 avril 2009).

Tableau récapitulatif en date du 30 mars 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 10 mai 2009).

Tableau récapitulatif en date du 30 avril 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 18 juin 2009).

Tableau récapitulatif en date du 19 mai 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 30 juin 2009).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Arrêté du 19 mai 2009 relatif aux formalités que doivent accomplir auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration les titulaires de certaines catégories de visa pour un séjour en France d'une durée supérieure à trois mois (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 29 avril 2009 fixant les opérations de restructuration de service ainsi que les modalités et les montants de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et à l'indemnité de départ volontaire instituées par les décrets n° 2008-366 du 17 avril 2008 et n° 2008-368 du 17 avril 2008 aux agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (*JO* du 6 juin 2009).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2009-622 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 7 juin 2009).

Décret n° 2009-726 du 18 juin 2009 modifiant le décret n° 2004-1358 du 9 décembre 2004 fusionnant la commission des archives diplomatiques et la commission pour la publication des documents diplomatiques français (*JO* du 20 juin 2009).

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

Décret du 1^{er} avril 2009 portant délégation de signature (centre de crise) (*JO* du 3 avril 2009).

Décret du 1^{er} avril 2009 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 3 avril 2009).

Arrêté du 27 mars 2009 portant délégation de signature (direction de l'Union européenne) (*JO* du 1^{er} avril 2009).

Arrêté du 30 mars 2009 portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 2 avril 2009).

Arrêté du 26 mars 2009 portant délégation de signature (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie) (*JO* du 4 avril 2009).

Arrêté du 31 mars 2009 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 4 avril 2009).

Arrêté du 6 avril 2009 portant délégation de signature (cabinet du ministre) (*JO* du 8 avril 2009).

Arrêté du 14 avril 2009 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 23 avril 2009).

* Direction générale de la coopération internationale et du développement

Décret n° 2009-618 du 5 juin 2009 relatif à l'Agence française de développement (*JO* du 6 juin 2009).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Décret n° 2009-691 du 15 juin 2009 modifiant le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 16 juin 2009).

* Direction générale de l'administration et de la modernisation

Direction des ressources humaines

Décret n° 2009-588 du 25 mai 2009 modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 9 mars 2009 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2002 portant application aux personnels du ministère des affaires étrangères en service à l'administration centrale et dans les missions diplomatiques situées sur le territoire français des dispositions des articles 5, 9 et 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (*JO* du 3 avril 2009).

Arrêté du 25 mars 2009 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires de chancellerie au titre de 2010 (*JO* du 7 avril 2009).

Arrêté du 25 mars 2009 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) au titre de l'année 2010 (*JO* du 9 avril 2009).

ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU 17 MARS 2009 RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

NOR : MAEA0908080A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants de service social,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 17 mars 2009 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants de service social susvisé est abrogé.

Art. 2. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

Arrêté du 7 avril 2009 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) au titre de l'année 2010 (*JO* du 15 avril 2009).

Arrêté du 7 avril 2009 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (cadre d'Orient) au titre de l'année 2010 (*JO* du 15 avril 2009).

Arrêté du 9 avril 2009 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2010 (*JO* du 17 avril 2009).

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0909001A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 modifié portant fixation du statut des agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 modifié fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu la correspondance de la CFDT-MAE en date du 6 avril 2009 ;
Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA/UNSA éducation en date du 15 avril 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères :

Titulaires

Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Bruno Perdu ;
M. Michel Raineri ;
M. Gilles Garachon ;
M. Olivier Richard.

Suppléants

M. Eric Berti ;
M. Nicolas Warnery ;
Mme Muriel Soret ;
Mme Catherine Mancip ;
M. Yann Pradeau. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

M. Patrick Devautour ;
Mme Marie-Josée Jullian ;
Mme Amina Meddeb.

Suppléants

M. Romain Masson ;
Mme Eliane Kouroukoutou ;
M. Sébastien Vittet.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes/Union nationale des syndicats autonomes – Education (ASAM-UNSA/UNSA-Education)

Titulaire

M. Boris Faure.

Suppléant

M. Norbert Cazeilles.

Au titre du syndicat Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Christian Gaujac

Suppléant

M. Alain Masetto. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 22 avril 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la modernisation,
S. ROMATET

ARRÊTÉ DU 28 AVRIL 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2007 PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SPÉCIAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES IMPLANTÉS À NANTES

NOR : MAEA0909453A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 relatif au comité spécial d'hygiène et de sécurité du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2007 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des services implantés à Nantes ;

Vu la lettre de la CFDT-MAE du 16 avril 2009 ;

Vu la lettre de l'ASAM-UNSA du 20 avril 2009 ;

Vu la lettre de la CGT/MAE du 21 avril 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité :

Titulaires

M. Philippe Truquet ;
M. Philippe Guérin ;
M. Pierre Vacher-Seytoux ;
Mme Annie Bordais.

Suppléants

Mme Sophie Aubert ;
Mme Aude Bourhis ;
M. Jean-Pierre Montagne ;
M. Christophe Mery. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial :

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes/Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC)

Titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Jean-Philippe Fabregas.

**Au titre du syndicat CFDT du ministère
des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

M. Marc Sédille ;
Mme Brigitte de Oliveira.

Suppléants

M. Jean-Luc Traina ;
M. Jacques Szalay.

**Au titre du syndicat CGT du ministère
des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Titulaires

Mme Florence Pierres ;
Mme Pascale Gerno-Bouazza.

Suppléants

Mme Danièle Priou ;
M. Dominique Heslot. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 28 avril 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
S. ROMATET

Arrêté du 28 avril 2009 modifiant l'arrêté du 7 avril 2009 relatif à l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (cadre d'Orient) au titre de l'année 2010 (*JO* du 12 mai 2009).

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU
18 AVRIL 2007 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ
TECHNIQUE PARITAIRE SPÉCIAL COMPÉTENT À
L'ÉGARD DES SERVICES DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES IMPLANTÉS À NANTES**

NOR : MAEA0910091A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 modifié fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu la lettre de l'ASAM-UNSA du 8 avril 2009 ;

Vu la lettre de la CFDT-MAE du 16 avril 2009 ;

Vu la lettre de l'USASCC du 20 avril 2009 ;

Vu la lettre de la CGT/MAE du 22 avril 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire spécial :

Titulaires

M. Stéphane Romatet ;
M. Michel Raineri ;
M. Philippe Truquet ;

M. Jean-Pierre Montagne ;
Mme Sophie Aubert ;
M. Bruno Clerc.

Suppléants

Mme Emmanuelle d'Achon ;
Mme Muriel Soret ;
Mme Annie Bordais ;
Mme Edwige Tougeron ;
M. Olivier Huot ;
Mme Aude Bourhis. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 2. – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial :

**Au titre de l'association syndicale des agents du ministère des
affaires étrangères - Union nationale des syndicats auto-
nomes/Union syndicale des agents des corps de chancellerie
des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC)**

Titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Jean-Philippe Fabregas.

**Au titre du syndicat CFDT du ministère
des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

Mme Nathalie Berthy ;
M. Jean-Rémy Minetti.

Suppléants

M. Jacques Szalay ;
Mme Brigitte de Oliveira.

**Au titre du syndicat CGT du ministère
des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Titulaires

Mme Françoise Malicet ;
M. Jean-Patrick Mondoloni.

Suppléants

M. Laurent Dolet ;
Mme Florence Pierres. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 5 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*

S. ROMATET

Arrêté du 5 mai 2009 abrogeant l'arrêté du 15 mars 2002 portant création de commissions consultatives paritaires ministérielles et locales compétentes pour les personnels en fonction dans les services et établissements culturels et de recherche relevant du ministère des affaires étrangères et pour les personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers (*JO* du 13 mai 2009).

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 19 SEPTEMBRE 2006
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA0910315A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 portant création du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'action sociale et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2006 modifié portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le courrier du syndicat USASCC du 4 mai 2009 ;

Vu le courrier du syndicat FSU du 5 mai 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'action sociale :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

Mme Christiane Audaire ;
Mme Annie Barbot ;
M. Brice Dusuzeau ;
M. Arnaud Le Masson ;
M. Jacques Szalay ;
M. Thierry Duboc.

Suppléants

Mme Anne Colomb ;
M. Christian Rosique ;
M. Jorge Paul Fragoso ;
M. Jean-Pierre Farjon ;
Mme Annie Roussillon ;
Mme Brigitte de Oliveira.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères - Union nationale des syndicats autonomes/Union nationale des syndicats autonomes-Education (ASAM-UNSA/UNSA-Education)

Titulaires

Mme Lucette Joussemet ;
M. Jean-Robert Bourdois ;
Mme Elisabeth Sroussi.

Suppléants

M. Ludovic Borg-Olivier ;
M. Pierre Euchin ;
Mme Nathalie Santamaria.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires

M. Daniel Vazeille ;
M. Alain Griere.

Suppléants

M. Philippe Smith ;
Mlle Florence Pierres.

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaires

M. Didier Mari ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ghislain Chabroulet ;
Mme Marie-Josèphe Dufлот.

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire

Mme Danièle Milanini.

Suppléant

M. Didier Bourdeau.

Au titre du syndicat Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Roger Ferrari.

Suppléant

M. Emmanuel Mouchard. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

NOR : MAEA0910319A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1984 instituant un comité central d'hygiène et de sécurité au ministère des relations extérieures, modifié par l'arrêté du 31 mars 1999 ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2007 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ;

Vu la correspondance du syndicat USASCC en date du 4 mai 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 2007 est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Titulaires

M. Stéphane Romatet ;
M. Philippe Guerin ;
M. Bruno Perdu ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Jacques Gascuel.

Suppléants

Mme Emmanuelle d'Achon ;
Mme Chantal Bes ;
Mme Françoise Descarpentries ;
M. Eric Berti ;
Mme Bénédicte de Tauzia. »

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Titulaires

M. Brice Dusuzeau (CFDT-MAE) ;
M. Jean-Pierre Farjon (CFDT-MAE) ;
Mme Anne Colomb (CFDT-MAE) ;

M. Pierre Euchin (ASAM-UNSA) ;
Mme Elisabeth Sroussi (ASAM-UNSA) ;
M. Daniel Vazeille (CGT/MAE) ;
M. Didier Mari (USASCC).

Suppléants

Mme Annie Barbot (CFDT-MAE) ;
M. Jacques Szalay (CFDT-MAE) ;
M. Thierry Duboc (CFDT-MAE) ;
M. Jean-Robert Bourdois (ASAM-UNSA) ;
Mme Sylvie Gay (ASAM-UNSA) ;
Mme Annick Boujot (CGT/MAE) ;
M. Ghislain Chabroulet (USASCC). »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
S. ROMATET

Arrêté du 12 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 avril 2009 relatif à l'ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2010 (*JO* du 23 mai 2009).

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0912249A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'arrêté du 14 mai 1976 modifié instituant un comité consultatif spécial auprès du directeur général de l'administration au ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2009 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité consultatif spécial auprès du directeur général de l'administration au ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA en date du 20 mai 2009 ;

Vu la correspondance de FO-MAE en date du 26 mai 2009 ;

Vu la correspondance de la CGT/MAE en date du 28 mai 2009 ;

Vu la correspondance de la CFDT-MAE en date du 28 mai 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité consultatif spécial susvisé :

Titulaires

M. Jacques Gascuel ;
M. Philippe Truquet ;
Mme Fabienne Couty ;
M. Pierre Viaux ;
M. Stéphane Baumgarth ;
M. Philippe Guerin.

Suppléants

Mme Bénédicte de Tauzia ;
M. Georges Jaussaud ;
Mme Martine Godard ;
Mme Georgia Brochard ;
Mme Mireille Cape-Guyot ;
M. Bernard Anache.

Art. 2. – Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité consultatif spécial susvisé :

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes (ASAM-UNSA)

Titulaires

M. Abdelaziz Sahli ;
M. Marc Marcellat ;
M. Laurent Huchet.

Suppléants

M. Patrick Bacaer ;
M. Marc Gestas ;
M. Vincent Campo.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)

Titulaire

M. Dominique Heslot.

Suppléant

M. Daniel Vazeille.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaire

M. Franck Delahaye.

Suppléant

M. Alain Willot.

Au titre du syndicat FO du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire

M. Didier Bourdeau.

Suppléant

Mme Danièle Milanini.

Art. 3. – L'arrêté du 6 mars 2008 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité consultatif spécial chargé d'examiner les questions relatives au fonctionnement du service intérieur est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 4 juin 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
S. ROMATET

Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 modifié relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (*JO* du 23 juin 2009).

Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 modifié relatif à l'organisation des concours externe et interne de secrétaires de chancellerie (*JO* du 23 juin 2009).

Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 modifié relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) (*JO* du 23 juin 2009).

Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 modifié relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) (*JO* du 23 juin 2009).

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0912766A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon vermeil

Mme Renée de Carvalho, née Laugery.

Echelon argent

M. Ramdane Bouzouani.

Echelon bronze

Mme Kirsten Madura ;
M. Selim Makzume ;
Mme Lena Nebsager.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 11 juin 2009.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
BERNARD KOUCHNER

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0913600A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2008 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu la correspondance de l'USASCC en date du 16 juin 2009 ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA du 16 juin 2009 ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE du 16 juin 2009 ;

Vu la correspondance de la FSU en date du 16 juin 2009 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE du 17 juin 2009 ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 17 juin 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 2008 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Stéphane Romatet ;
M. Christian Masset ;
M. Philippe Autié ;
Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Olivier Richard ;
M. Nicolas Warnery ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Jacques Gascuel ;
M. Bruno Perdu ;
M. Michel Raineri ;
M. Gilles Garachon ;
M. Didier Larroque ;
M. Philippe Truquet ;
M. Eric Berti ;
Mme Hélène Duchene ;
M. Serge Tomasi ;

M. Philippe Guerin ;
M. Jean-Baptiste Lesecq ;
Mme Odile Soupison ;
M. Jean-Charles Berthonnet.

Suppléants

M. Grégor Trumel ;
M. Yves Carmona ;
Mme Dominique Peccatte ;
M. Olivier Plançon ;
Mme Christine Toudic ;
M. Emmanuel Cocher ;
M. Bernard Anache ;
Mme Véronique Dan ;
M. Sébastien Surun ;
Mme Muriel Soret ;
M. Gilles Bourbao ;
Mme Marie-Claude Renault-Portier ;
M. Benoît Fremont ;
Mme Isabelle Marion ;
M. Jean-Claude Brunet ;
Mme Marie-Christine Butel ;
Mme Françoise Descarpentries ;
Mme Georgia Brochard ;
M. Gilles Favret ;
M. Jacques Coudray. »

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel :

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaires

Mme Fatemah Camrodin-Colin ;
M. Didier Mari ;
M. Philippe Bernard.

Suppléants

M. Ghislain Chabroulet ;
Mme Marie-Joseph Dufлот ;
M. Jérôme Chalença.

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères

Union nationale des syndicats autonomes/Union nationale des syndicats autonomes-Education (ASAM-UNSA/UNSA-Education).

Titulaires

M. Jean-Robert Bourdois ;
Mme Marie-Laure Gounin ;
Mme Lucette Joussemet ;
M. François Cencerrado.

Suppléants

Mme Sylvie Gay ;
Mme Elisabeth Sroussi ;
Mme Michelle Samson ;
M. Philippe Chauveau.

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire

Mme Danièle Milanini.

Suppléant

M. Didier Bourdeau.

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire

M. Laurent Serra.

Suppléant

M. Emmanuel Mouchard.

**Au titre du syndicat CGT du ministère
des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Titulaires

M. Thierry Robert ;
M. Riad Hamrouchi ;
M. Daniel Vazeille.

Suppléants

M. Jean-François Bahaud ;
M. Alain Grière ;
Mme Françoise Malicet.

**Au titre du syndicat CFDT du ministère
des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

Mme Anne Colomb ;
Mme Nazly Farid ;
M. Olivier da Silva ;
M. Patrick Devautour ;
M. Jacques-Yves Raimbault ;
M. Franck Ristori ;
M. Jacques Schwartz ;
M. Patrice Servantie.

Suppléants

Mme Brigitte de Oliveira ;
Mme Bernadette Marchal ;
Mme Annie Roussillon ;
M. Gérard Billet ;
M. Laurent Lapeyre ;
M. Arnaud Le Masson ;
M. Bertrand Pigeon ;
M. Daniel Voizot.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 17 juin 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*

S. ROMATET

Arrêté du 19 juin 2009 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels du ministère des affaires étrangères (*JO* du 27 juin 2009).

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 16 mars 2009 modifiant l'arrêté du 18 janvier 1980 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des établissements à autonomie financière en Allemagne (*JO* du 7 avril 2009).

Arrêté du 16 mars 2009 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1981, modifié par l'arrêté du 8 janvier 1999, instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de l'Institut français de Stuttgart (*JO* du 7 avril 2009).

Arrêté du 16 mars 2009 modifiant l'arrêté du 4 mai 1982 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la Maison historique française de Göttingen en Allemagne (*JO* du 7 avril 2009).

Arrêté du 16 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1982 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de l'Institut français de Cologne en Allemagne (*JO* du 7 avril 2009).

Arrêté du 16 mars 2009 modifiant les arrêtés du 8 novembre 1990 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du centre culturel français de Leipzig (annexe du centre culturel français de Berlin) et auprès du centre culturel français de Dresde (annexe du centre culturel français de Berlin) (*JO* du 7 avril 2009).

Arrêté du 2 avril 2009 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2000 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de certains centres culturels à l'étranger (*JO* du 11 avril 2009).

Arrêté du 22 avril 2009 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 29 avril 2009).

Arrêté du 23 avril 2009 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2000 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de certains centres culturels à l'étranger (*JO* du 6 mai 2009).

Arrêté du 30 avril 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français de recherche en Afrique à Nairobi (Kenya) (*JO* du 15 mai 2009).

Arrêté du 6 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2000 instituant des régies de recettes et des régies d'avances auprès de certains centres culturels à l'étranger (*JO* du 16 mai 2009).

Arrêté du 6 mai 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français de Prague (République tchèque) (*JO* du 16 mai 2009).

Arrêté du 12 mai 2009 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 17 mai 2009).

Arrêté du 15 mai 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre culturel de Kinshasa, à Lubumbashi (République démocratique du Congo) (*JO* du 23 mai 2009).

Arrêté du 15 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 8 juin 1990 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des postes diplomatiques et consulaires aux Etats-Unis (*JO* du 26 mai 2009).

Arrêté du 27 mai 2009 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 30 mai 2009).

Arrêté du 26 mai 2009 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant institution d'une régie et d'une sous-régie de recettes auprès de la sous-direction de la comptabilité à Nantes relevant de la direction générale de l'administration et de la modernisation du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 4 juin 2009).

Arrêté du 28 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 4 juin 2009).

Arrêté du 9 juin 2009 portant institution d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses relatives au projet du fonds de solidarité prioritaire « Pour un ancrage francophone en Gambie (PAFEG) » (*JO* du 17 juin 2009).

Arrêté du 11 juin 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Institut français d'Amérique latine au Mexique (*JO* du 20 juin 2009).

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2009 FIXANT LES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES EN RÉPUBLIQUE D'IRAK

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions consulaires en République d'Irak sont fixées comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Bagdad	Provinces de : Al Anbâr, An Nadjaf, Al Moutanna, Bassora, Maïssân, Al Qâdissiyah, Bâbil, Ouâssit, Karbalâ, Bagdad, At Tamîm, Salâh Ad Dîn, Nînaoua, Diyâla, Dhî Qâr.

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Consulat général de France à Erbil	Provinces de : Dahoûk, Erbil, As Soulaïmâ-niyah.

Art. 2. – L'arrêté du 24 juin 1986 fixant les circonscriptions consulaires en République d'Irak est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 4 juin 2009.

Art. 4. – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 4 juin 2009.

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*

A. CATTÀ

*** Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France
Service des Français à l'étranger**

Décret n° 2009-407 du 14 avril 2009 relatif à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (*JO* du 16 avril 2009).

Arrêté du 29 mars 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports à l'ambassade de France en Jordanie et aux consulats généraux de France à Casablanca et Istanbul (*JO* du 16 avril 2009).

Arrêté du 21 avril 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports aux ambassades de France en Bolivie, en Chine, en Haïti, en Thaïlande et aux consulats généraux de France à Dakar, Pondichéry-Chennai et San Francisco (*JO* du 23 avril 2009).

Arrêté du 2 juin 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports à l'ambassade de France en Mongolie et aux consulats généraux de France à Londres et Genève (*JO* du 10 juin 2009).

Arrêté du 23 juin 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les ambassades et postes consulaires (*JO* du 26 juin 2009).

Assemblée des Français de l'étranger

Décret n° 2009-525 du 11 mai 2009 relatif au vote par voie électronique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 12 mai 2009).

Arrêté du 30 mars 2009 désignant les lieux autres que les locaux des ambassades ou postes consulaires dans lesquels sont ouverts des bureaux de vote pour l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger du 7 juin 2009 (*JO* du 3 avril 2009).

Arrêté du 20 avril 2009 portant prorogation de la commission temporaire de la sécurité des Français de l'étranger (*JO* du 13 mai 2009).

Arrêté du 11 mai 2009 portant application du décret n° 2009-525 du 11 mai 2009 relatif au vote par voie électronique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français à l'étranger (*JO* du 12 mai 2009).

Arrêté du 13 mai 2009 portant application pour les élections de 2009 du décret n° 2009-525 du 11 mai 2009 relatif au vote par voie électronique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 14 mai 2009).

Arrêté du 2 juin 2009 désignant les lieux autres que les locaux des ambassades ou postes consulaires dans lesquels sont ouverts des bureaux de vote pour l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger du 7 juin 2009 (*JO* du 4 juin 2009).

*** Direction des affaires juridiques**

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} avril au 30 juin 2009.

LOI n° 2009-411 du 16 avril 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (OIPC-Interpol) relatif au siège de l'organisation sur le territoire français (*JO* du 17 avril 2009).

LOI n° 2009-412 du 16 avril 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*JO* du 17 avril 2009).

LOI n° 2009-413 du 16 avril 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée sur la promotion et la protection réciproques des investissements (*JO* du 17 avril 2009).

LOI n° 2009-432 du 21 avril 2009 autorisant la ratification du protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (protocole III) (*JO* du 22 avril 2009).

LOI n° 2009-433 du 21 avril 2009 autorisant l'approbation du protocole portant amendement de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif au Centre spatial guyanais (CSG) (*JO* du 22 avril 2009).

LOI n° 2009-434 du 21 avril 2009 autorisant l'approbation de la déclaration de certains gouvernements européens relative à la phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au Centre spatial guyanais (*JO* du 22 avril 2009).

LOI n° 2009-435 du 21 avril 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (*JO* du 22 avril 2009).

LOI n° 2009-579 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie concernant la coopération en matière de défense et le statut des forces (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-580 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-581 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-582 du 25 mai 2009 autorisant la ratification du traité de Singapour sur le droit des marques (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-583 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-584 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-585 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal et de son avenant (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-586 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire, du protocole relatif à la gestion concertée des migrations et du protocole en matière de développement solidaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne (*JO* du 26 mai 2009).

LOI n° 2009-709 du 18 juin 2009 autorisant l'approbation de l'avenant à l'accord de siège du 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le bureau international des expositions relatif au siège du bureau international des expositions et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (*JO* du 19 juin 2009).

LOI n° 2009-710 du 18 juin 2009 autorisant l'approbation des amendements aux articles 25 et 26 de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (*JO* du 19 juin 2009).

LOI n° 2009-711 du 18 juin 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure (*JO* du 19 juin 2009).

LOI n° 2009-712 du 18 juin 2009 autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat des Emirats arabes unis (*JO* du 19 juin 2009).

LOI n° 2009-713 du 18 juin 2009 autorisant la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part (*JO* du 19 juin 2009).

LOI n° 2009-714 du 18 juin 2009 autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres relatives à la garantie des investisseurs entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (*JO* du 19 juin 2009).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} avril au 30 juin 2009.

Dénonciation du chapitre I^{er} de la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963, et du deuxième protocole portant modification à la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signé à Strasbourg le 2 février 1993 (décret n° 2009-362 du 31 mars 2009) (*JO* du 2 avril 2009).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à la reconnaissance par la France de l'équivalence des diplômes d'enseignement professionnel andorrans « sanitaire et social » et « micro-informatique » aux brevets d'études professionnelles français des secteurs correspondants, ainsi qu'à l'extension à la série artistique et communication de la reconnaissance du baccalauréat andorran comme diplôme étranger pouvant donner accès à l'enseignement supérieur en France, signées à Paris le 5 décembre 2007 et à Andorre-la-Vieille le 22 octobre 2008 (décret n° 2009-415 du 15 avril 2009) (*JO* du 17 avril 2009).

Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relatif à l'octroi d'une aide alimentaire 2008 (deuxième tranche), signé à Niamey le 13 novembre 2008 (décret n° 2009-425 du 16 avril 2009) (*JO* du 19 avril 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif à l'Ensemble de lancement Soyouz (ELS) au Centre spatial guyanais (CSG) et lié à la mise en œuvre du programme facultatif de l'Agence spatiale européenne intitulé « Soyouz au CSG » et à l'exploitation de Soyouz à partir du CSG (ensemble deux annexes), signé à Paris le 21 mars 2005 (décret n° 2009-426 du 16 avril 2009) (*JO* du 19 avril 2009).

Accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur (ensemble un protocole additionnel d'application), signé à Paris le 18 décembre 2008 (décret n° 2009-427 du 16 avril 2009) (*JO* du 19 avril 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc relatif au statut de leurs forces, signé à Rabat le 16 mai 2005 (décret n° 2009-428 du 16 avril 2009) (*JO* du 19 avril 2009).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan dans le domaine du tourisme, signé à Paris le 11 mai 2008 (décret n° 2009-457 du 22 avril 2009) (*JO* du 24 avril 2009).

Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (ensemble un protocole), signée à Paris le 12 octobre 2006 (décret n° 2009-487 du 29 avril 2009) (*JO* du 2 mai 2009).

Règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes), adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (décret n° 2009-507 du 4 mai 2009) (*JO* du 7 mai 2009).

Protocole de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil pour le développement durable du biome amazonien, tant

du côté français que du côté brésilien, signé à Rio de Janeiro le 23 décembre 2008 (décret n° 2009-508 du 4 mai 2009) (*JO* du 7 mai 2009).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération des Emirats arabes unis pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (ensemble une annexe), signé à Abou Dabi le 15 janvier 2008 (décret n° 2009-509 du 5 mai 2009) (*JO* du 7 mai 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération dans le domaine de l'étude et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (ensemble une annexe), signé à Alger le 1^{er} février 2006 (décret n° 2009-601 du 27 mai 2009) (*JO* du 29 mai 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral autrichien concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Paris le 18 décembre 2008 (décret n° 2009-611 du 2 juin 2009) (*JO* du 4 juin 2009).

Convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée, signée à Paris le 6 juin 2006 (décret n° 2009-651 du 9 juin 2009) (*JO* du 11 juin 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur la reconnaissance mutuelle des documents donnant accès aux études supérieures, des périodes d'études, des diplômes, titres et grades (ensemble une annexe), signé à Varsovie le 28 mai 2008 (décret n° 2009-652 du 9 juin 2009) (*JO* du 11 juin 2009).

Protocole 24 relatif aux amendements définitifs au règlement de visite des bateaux du Rhin (sommaire, articles 2.05, 6.02, 6.03, 6.07, 7.03, 7.04, 8.02, 8.03, 8.05, 8.06, 8.07, 8.08, 8.09, 8.10, 8bis.01, 8bis.02, 8bis.03, 8bis.07, 8bis.11, 10.01, 10.03, 10.03bis, 10.03ter, 12.02, 15.01, 15.03, 15.06, 15.09, 15.10, 15.11, 15.12, 15.15, 16.02, 17.02, 17.04, 17.05, 18.03, 20.01, 21.02, 22ter.11, 24.01, 24.02, 24.03, 24.06, annexes B et I) (décret n° 2009-653 du 9 juin 2009) (*JO* du 11 juin 2009).

Accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Madagascar (décret n° 2009-665 du 9 juin 2009) (*JO* du 12 juin 2009).

Accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif au bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Biriattou, signé le 13 novembre 2006 à Madrid (décret n° 2009-666 du 9 juin 2009) (*JO* du 12 juin 2009).

Accord par échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour la reconduction de la convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions signée le 18 février 1982, signées à Paris le 27 novembre 2008 et le 30 décembre 2008 (décret n° 2009-725 du 18 juin 2009) (*JO* du 20 juin 2009).

Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale (ensemble un protocole), signée à Paris le 20 juin 2006 (décret n° 2009-732 du 18 juin 2009) (*JO* du 21 juin 2009).

Protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles le 9 juillet 2008 (décret n° 2009-733 du 18 juin 2009) (*JO* du 21 juin 2009).

Protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Croatie, signé à Bruxelles le 9 juillet 2008 (décret n° 2009-734 du 18 juin 2009) (*JO* du 21 juin 2009).

Accord de consolidation de dettes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo, signé à Paris le 11 décembre 2008 (décret n° 2009-735 du 18 juin 2009) (*JO* du 21 juin 2009).

Accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée, signées à Séoul le 23 juin 2008 et le 9 octobre 2008 (décret n° 2009-736 du 18 juin 2009) (*JO* du 21 juin 2009).

Mesure 2 (2003) système des zones protégées de l'Antarctique, désignations et plans de gestion, adoptée à Madrid 9-20 juin 2003 (décret n° 2009-757 du 22 juin 2009) (*JO* du 24 juin 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour relatif à la coopération culturelle, signé à Singapour le 20 janvier 2009 (décret n° 2009-758 du 22 juin 2009) (*JO* du 24 juin 2009).

Protocole 21 relatif aux amendements définitifs au règlement de police pour la navigation du Rhin (articles 1.08, 1.10, 1.13, 1.19, 1.25, 2.01, 3.09, 3.23, 3.27, 6.31, 6.32, 7.04, 9.06, 9.07, 9.10, 9.12, 9.13, 10.01, 14.02, 14.11, 14.12, 14.03, annexe 7) (décret n° 2009-759 du 22 juin 2009) (*JO* du 24 juin 2009).

Accord de réorganisation de dettes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée, signé à Paris le 19 mai 2008 (décret n° 2009-760 du 22 juin 2009) (*JO* du 24 juin 2009).

Accord de consolidation de dettes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Malawi, signé à Lilongwe le 2 juin 2008 (décret n° 2009-761 du 22 juin 2009) (*JO* du 24 juin 2009).

Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, signé à Paris le 19 avril 2004 (décret n° 2009-762 du 23 juin 2009) (*JO* du 24 juin 2009).

Mesures individuelles

*** Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives**

Par arrêté du directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire en date du 3 avril 2009, le bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger est convoqué à Paris le 15 mai 2009.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 26 mai 2009,

l'Assemblée des Français de l'étranger est convoquée en assemblée plénière à Paris du lundi 7 au samedi 12 septembre 2009.

Le bureau se réunira le samedi 12 septembre 2009.

Les commissions temporaires se réuniront le mercredi 9 septembre 2009. Les commissions permanentes se réuniront le lundi 7, le mardi 8 et le mercredi 9 septembre 2009.

*** Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À ANCHORAGE
(ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE
DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À SAN FRANCISCO**

NOR : MAEF0906729A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Nathalie NOVIK, consule honoraire de France à Anchorage, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Nathalie NOVIK à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Anchorage.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 9 avril 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*

A. CATTÀ

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À BREGENZ
(AUTRICHE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR
DE FRANCE EN AUTRICHE**

NOR : MAEF0906727A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Stefan DELACHER, consul honoraire de France à Bregenz, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Stefan DELACHER à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Bregenz.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 9 avril 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*

A. CATTÀ

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À EDMONTON
(CANADA) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL
GÉNÉRAL DE FRANCE À VANCOUVER**

NOR : MAEF0906728A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Thierry LACAZE, consul honoraire de France à Edmonton, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Thierry LACAZE à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Edmonton.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 9 avril 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*

A. CATTÀ

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SIHANOUKVILLE
(CAMBODGE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBAS-
SADEUR DE FRANCE AU CAMBODGE**

NOR : MAEF0911520A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jacques COLLINEAU, consul honoraire de France à Sihanoukville, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jacques COLLINEAU à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sihanoukville.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

*La chef du service des Français
à l'étranger,*

O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SAN PEDRO SULA
(HONDURAS) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSA-
DEUR DE FRANCE AU HONDURAS**

NOR : MAEF0911524A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Bernard CASANOVA, vice-consul honoraire de France à San Pedro Sula, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Bernard CASANOVA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de vice-consul honoraire de France à San Pedro Sula.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À VENISE (ITALIE)
EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE
FRANCE À MILAN**

NOR : MAEF0911525A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Gérard Julien SALVY, consul honoraire de France à Venise, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Gérard Julien SALVY à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Venise.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE
CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À ARUBA
(ANTILLES NÉERLANDAISES) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ
DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À AMSTERDAM
(PAYS-BAS)**

NOR : MAEF0911523A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Christian MONGELLAZ, consul honoraire de France à ARUBA (Antilles néerlandaises), habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- délivrance matérielle de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du consul général de France à Amsterdam.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Christian MONGELLAZ à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à ARUBA (Antilles néerlandaises).

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAE0010050A établi le 6 avril 2000 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À CURAÇAO (ANTILLES NÉERLANDAISES) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À AMSTERDAM (PAYS-BAS)

NOR : MAEF0911522A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Marie PRADIN, consul honoraire de France à Curaçao (Antilles néerlandaises), habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- délivrance matérielle de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du consul général de France à Amsterdam.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jean-Marie PRADIN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Curaçao (Antilles néerlandaises).

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAE0010049A établi le 6 avril 2000 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SINT-MAARTEN (ANTILLES NÉERLANDAISES) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À AMSTERDAM (PAYS-BAS)

NOR : MAEF0911521A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Stanislas GRAIRE, consul honoraire de France à Sint-Maarten (Antilles néerlandaises), habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport) ;
- délivrance matérielle de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du consul général de France à Amsterdam.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Stanislas GRAIRE à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sint-Maarten (Antilles néerlandaises).

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAE0010048A établi le 6 avril 2000 au bénéfice de l'intéressé.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 26 mai 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avantage familial pour les personnels de l'État à l'étranger

4936. – 26 juin 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nature et la destination de l'avantage familial dont bénéficient les fonctionnaires français en poste à l'étranger. La question est brûlante depuis la mise en œuvre de la prise en charge des frais de scolarité des élèves français de classe de Terminale l'an dernier, et de Première à compter de la rentrée prochaine, dans les établissements français à l'étranger. En effet, selon l'instruction spécifique sur l'aide à la scolarité, les avantages familiaux des personnels de l'État sont pris en compte dans le calcul de la prise en charge des écolages. Ces personnels ne peuvent donc pas prétendre à la prise en charge des frais de scolarité dans la mesure où ils perçoivent un avantage familial. Cela tend à signifier que l'avantage familial est destiné à couvrir, entre autres, les frais de scolarité, que les enfants soient scolarisés ou non dans un établissement français. Il faut rappeler en effet que la scolarisation dans un établissement français à l'étranger n'est pas une obligation légale mais un choix des familles. Il lui demande de bien vouloir préciser la nature et la destination précises de l'avantage familial pour les agents de l'État.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministère des affaires étrangères et européennes sur la destination et la nature de l'avantage familial. Pour mémoire, il est rappelé, ci-après, le dispositif servi, au titre des enfants à charge, aux agents de l'AEFE. Il ne sera ensuite traité, au regard de la question posée, que de l'avantage familial. Le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 concerne la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. L'article 4-A-e prévoit un dispositif de majorations familiales pour enfant à charge à destination des personnels expatriés de l'AEFE. Ces majorations familiales sont attribuées selon le même dispositif que pour les agents expatriés du MAEE ; à savoir en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en France. Les majorations familiales reposent sur une logique forfaitaire et qui ne prévoit pas de lien avec les frais de scolarité. L'article 4-B-e crée un avantage familial qui constitue un élément de la rémunération versée aux personnels titulaires principalement du ministère de l'éducation nationale (enseignants et administratifs) ayant signé un contrat de résident avec l'AEFE. Sur la nature de l'avantage familial : l'article 4-B-e dispose que « Il (l'avantage familial) est destiné à prendre en compte les charges de famille des agents ». Le décret n° 2007-1291 du 30 août 2007 dispose que cet avantage familial « ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents ». Le rapport entre l'avantage familial et les frais de scolarité est ainsi établi depuis l'intervention de ce décret. Dans la pratique, l'obligation juridique instaurée par le décret n° 2007-1291 du 30 août 2007 de couvrir les frais de scolarité est prise en compte. Sur la prise en compte de l'avantage familial dans

le calcul de la prise en charge des écolages : l'instruction spécifique sur la prise en charge des frais de scolarité des lycéens français prévoit la prise en compte du « versement par l'employeur d'un élément de rémunération incluant tout ou partie de la scolarité » dans le calcul d'ouverture des droits à prise en charge. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 2 juillet 2009.)

Situation des droits humains en Irak

5015. – 3 juillet 2008. – **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport « Carnage et désespoir : l'Irak, cinq ans après » récemment rendu public par Amnesty International. Celui-ci décrit la situation chaotique régnant en Irak depuis la chute du régime dictatorial de Bagdad. Ainsi, depuis cinq ans, des milliers de personnes, en majorité civiles, ont été tuées ou mutilées. Les diverses communautés qui vivaient autrefois en relative harmonie se retrouvent en conflit ouvert. En outre, les conditions de vie des femmes irakiennes se sont considérablement dégradées, celles-ci étant quotidiennement exposées aux violences des intégristes religieux. Aussi, Amnesty International recommande aux gouvernements occidentaux d'intervenir auprès de leur homologue irakien que celui-ci s'engage davantage sur la voie du respect des droits humains. Celui-ci devrait ainsi réexaminer la situation et le statut des milliers de détenus qui n'ont jamais été inculpés. Il serait également souhaitable que ces derniers puissent recevoir la visite de leurs familles, d'avocats et d'organisations internationales. De même, le gouvernement irakien devrait s'efforcer de traduire en justice les responsables de torture et de mauvais traitements, former aux droits humains les responsables du maintien de l'ordre et s'assurer de la défense des droits des femmes, en pratique et dans la loi, en traitant les crimes d'honneur comme les autres crimes. Il lui demande de lui indiquer les suites que le Gouvernement entend réserver à ces demandes d'Amnesty International.

Réponse. – M. Yvan Renar a souhaité évoquer la situation des droits de l'homme en Irak, à la suite du rapport publié par Amnesty International, intitulé « Carnage et désespoir : l'Irak cinq ans après ». Ce rapport décrit la situation préoccupante des droits de l'homme en Irak. Comme vous l'avez souligné, ces difficultés concernent toute la population irakienne, qu'il s'agisse des détenus, de leurs familles, ou encore des femmes. Ces difficultés sont connues et sont largement le fruit d'années de dictature, de guerres et de sanctions. L'Irak nouveau, réconcilié avec lui-même, qui se dessine doit surmonter, avec l'aide de tous, ces problèmes. La France accompagne les autorités irakiennes dans leur travail de rénovation de leurs systèmes judiciaire et carcéral. Elle prend une part active au programme communautaire « Eujust Lex », qui permet la formation en Europe de fonctionnaires irakiens, dans les domaines de la police (gardiens de la paix), de la justice (magistrats) et de la détention judiciaire (gardiens d'établissements pénitenciers). La dernière formation de magistrats à l'École nationale de la magistrature en juin 2008 a mis l'accent sur la justice des

mineurs. La délégation irakienne, composée de magistrats, d'assistants sociaux et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, a été sensibilisée à l'ordonnance de 1945 et à l'organisation de la protection judiciaire de la jeunesse. Tous ont marqué leur souhait de voir l'Irak se doter d'un système équivalent pour la protection de leur jeunesse. En ce qui concerne le droit des femmes, la France se montre particulièrement soucieuse de soutenir les efforts engagés par les autorités irakiennes pour améliorer la situation que vous avez décrite. À l'occasion de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France s'était engagée dans la promotion du statut et du rôle des femmes dans le monde, et notamment en Irak. Elle a élaboré des orientations précises et opérationnelles qui serviront de cadre à l'action de l'UE, aussi bien dans les enceintes internationales que sur le terrain, en mobilisant les ambassades européennes et les délégations de l'Union européenne. Ces lignes directrices permettront de sensibiliser le gouvernement irakien pour qu'il mène des politiques efficaces visant à prévenir les violences sexistes, poursuivre les auteurs des faits et protéger les victimes. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 15, du 9 avril 2009.)

Consulat de Port Gentil

5641. – 25 septembre 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le consulat de Port Gentil. La communauté française de Port Gentil ne comprend pas que le département ait transformé, il y a quelques années, le consulat général en un « consulat à vocation politique, économique et culturelle » ou « consulat général à gestion simplifiée », selon les dénominations. Il semblerait que cette décision ait été prise sans consultation préalable des élus et des représentants des associations de Français de l'étranger et surtout sans que l'on ait par la suite répondu à leurs interrogations. Les démarches administratives des Français de Port Gentil se trouvent très alourdies, pratiquement et financièrement, puisqu'il n'y a pas de route entre Port Gentil et Libreville où se situe le consulat de rattachement et que le seul moyen de transport est l'avion. Il lui demande quels motifs ont conduit à la transformation du consulat général de Port Gentil. Il lui demande également si des économies ont été réalisées, dans quels domaines et pour quels montants.

Réponse. – Le consulat général de France à Port-Gentil avait été transformé en consulat général à gestion simplifiée par arrêté du 9 juillet 2004. Outre ses activités politique, économique et culturelle, notre poste à Port-Gentil conservait alors la protection consulaire et la gestion des escales de la Marine nationale, le restant de ses activités consulaires ayant été transféré au consulat général de France à Libreville. Pour répondre aux préoccupations de nos compatriotes, la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire a décidé de rendre à ce poste sa vocation consulaire en le transformant, en septembre 2008, en chancellerie détachée. À l'exception des visas, la quasi-totalité des activités consulaires y est désormais traitée et les agents du poste se consacrent exclusivement à l'administration et à la protection de nos compatriotes. C'est ainsi que l'instruction des demandes de passeports électroniques et de cartes nationales d'identité, des bourses scolaires, des affaires sociales, de nationalité et de notariat y est directement traitée. Les dossiers d'état civil sont collectés à Port-Gentil mais, pour des raisons réglementaires, adressés à Libreville pour transcription dans les registres du consulat général, dont dépend la chancellerie détachée. En outre, celle-ci dispose de son propre bureau de vote. L'agent chargé d'en prendre la direction et nommé en septembre dernier est un fonctionnaire expérimenté, d'excellente qualité. La chancellerie est hiérarchiquement rattachée à la consule générale de Libreville. Enfin, la transformation de consulat général à gestion simplifiée en chancellerie détachée a généré une économie de personnels qui facilite le redéploiement de notre réseau en fonction de l'évolution des urgences et des priorités internationales. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 16 avril 2009.)

Contrôle du commerce des armes

5671. – 2 octobre 2008. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question du contrôle du commerce des armes. La

France a joué un rôle important pour la promotion du projet de traité international sur le commerce des armes classique (TCA) aux Nations unies. L'adoption le 6 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations unies de la résolution 61/89 a marqué officiellement l'amorce de la mise en œuvre d'un tel traité et le soutien de 153 États. Pour Amnesty International dans le cadre du travail qu'elle conduit avec la plate-forme française « Contrôlez les armes », il est primordial de faire comprendre aux États qu'un TCA ne sera d'aucune utilité pour sauver des vies s'il n'intègre pas le respect de la « règle d'or » comme condition préalable à toutes exportations d'armes : respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable. En conséquence, face aux dangers de la prolifération incontrôlée des armes, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il entend engager des actions au niveau international pour renforcer le processus du traité sur le commerce des armes.

Contrôle du commerce des armes

5924. – 23 octobre 2008. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'adoption par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), lors de sa 61^e session, le 6 décembre 2006, de la résolution 61/89 intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » par une très large majorité de 153 États. Cette résolution marque une étape importante vers l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes classiques. La France soutient depuis 2004 l'initiative relayée par le Royaume-Uni et reprise par l'Union européenne (UE) de mettre en place ce traité. Un groupe d'experts gouvernementaux a commencé ses travaux afin d'examiner sa faisabilité, sa portée et ses premières bases. La France, qui préside l'Union européenne depuis le 1^{er} juillet, a un rôle crucial à jouer pour la mise en place effective du contrôle du commerce des armes. En effet, le code de conduite européen sur les exportations d'armes n'est pas correctement respecté : on continue, par exemple, de retrouver des armes de plusieurs pays européens sur de nombreux champs de bataille à travers le monde. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'user de son influence pendant les mois à venir pour renforcer le processus d'adoption du traité international sur le commerce des armes.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution, adoptée le 6 décembre 2006, par l'assemblée générale des Nations unies. Elle prévoyait la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays a poursuivi son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil, au cours de l'année 2007, des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance. Ses conclusions ont permis d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux, qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Sur la base de ce rapport, transmis par le secrétaire général des Nations unies, l'assemblée générale des Nations unies a adopté à une très large majorité, fin décembre 2008, une nouvelle résolution qui a décidé de la constitution d'un groupe de travail à participation ouverte (OEWG) chargé de travailler sur les éléments d'un texte « en vue de leur inclusion dans un traité à venir ». Afin de préparer ce vote, la France a organisé deux séminaires à New York pour attirer l'atten-

tion des pays d'Afrique francophone, non représentés aux travaux du groupe d'experts, sur les enjeux de la résolution. Une démarche de sensibilisation a par ailleurs été menée par nos ambassades dans l'ensemble des capitales. Les deux sessions du groupe de travail sur le projet de traité sur le commerce des armes prévues en 2009 doivent conduire à l'adoption d'un rapport intermédiaire, pour la prochaine AGNU, qui permette d'avancer sur les points les plus consensuels et d'ancrer le processus dans le cadre des Nations unies. La 1^{re} session qui s'est tenue au mois de mars a été marquée par un début d'acceptation du processus par les pays sceptiques, États-Unis compris. Afin d'accompagner le processus dans cette nouvelle étape, la France a pris l'initiative, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Le premier de ces séminaires aura lieu à Dakar les 28 et 29 avril prochain, avec la participation d'experts français. Il faut également souligner que le 8 décembre 2008, sous la présidence française de l'Union européenne, la position commune 2008/944/PESC définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a été adoptée. Remplaçant le code de conduite européen, elle repose sur la définition de 8 critères pour l'exportation d'armes conventionnelles. Elle comprend un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et une procédure de transparence (publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements). Elle répond à une demande forte des ONG, qui soulignaient l'incohérence d'un outil non juridiquement contraignant avec le soutien européen apporté à un traité qui le serait. Des échanges approfondis d'information sont régulièrement conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Ainsi, le 20 novembre 2008, le séminaire organisé au ministère des affaires étrangères et européennes par la plate-forme d'organisations non gouvernementales « Contrôlez les armes » a permis de débattre du rôle de l'Union européenne dans le soutien au projet de traité sur le commerce des armes. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache un intérêt particulier aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir en juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les Armes ». (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 20, du 14 mai 2009.)

*Information sur les conseillers
à l'Assemblée des Français de l'étranger sur les sites Internet
des postes diplomatiques et consulaires*

6412. – 27 novembre 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la place faite aux conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sur les sites Internet des postes diplomatiques et consulaires. Actuellement, les sites de nos postes diplomatiques et consulaires soit donnent les coordonnées, parfois avec une photo, soit renvoient vers la fiche personnelle du conseiller sur le site Internet de l'AFE. Les fiches du répertoire de l'AFE présentent de façon plus complète les élus de la circonscription et permettent de naviguer directement sur le site de l'assemblée. Afin de donner une meilleure information à nos compatriotes résidant hors de France, il lui demande si, d'une manière générale, tous les sites Internet ne pourraient pas mettre un lien vers la fiche du conseiller du site de l'AFE.

Réponse. – Comme le fait remarquer le sénateur del Picchia, le site Internet de l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) propose un annuaire en ligne des membres de l'AFE. Chaque conseiller dispose d'une fiche individuelle de renseignements normée et tenue à jour par le secrétariat général de l'AFE. Cette fiche comporte des informations générales : qualité de membre élu, chef lieu de circonscription, date et lieu de naissance, profession, appartenance à des commissions et à un groupe à l'AFE. Elle présente également des informations complémentaires : adresse électronique, adresses postales et coordonnées téléphoniques en France et à l'étranger et autres titres et fonctions. La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France rappellera par télé-

gramme diplomatique circulaire aux chefs de missions diplomatiques et de postes consulaires la nécessité de veiller à ce que la page concernant les élus à l'AFE de la circonscription puisse comporter systématiquement un lien vers les fiches personnelles de ces derniers sur le site de l'AFE. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 2 juillet 2009.)

*Majorations familiales et avantages familiaux
des différents personnels de l'État à l'étranger*

6415. – 27 novembre 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nature et la destination des majorations familiales et des avantages familiaux dont bénéficient les différents personnels français de l'État en poste à l'étranger. La question est posée depuis la mise en œuvre de la prise en charge des frais de scolarité des élèves français de terminale l'année passée, étendue à la première cette année, dans les établissements français à l'étranger. En effet, selon l'instruction spécifique sur l'aide à la scolarité, les majorations familiales ou avantages familiaux des personnels de l'État sont pris en compte dans le calcul de la prise en charge des écologies. Cela tend à signifier que ces éléments de rémunération liés à la charge d'enfants sont destinés à couvrir les frais de scolarité, que les enfants soient scolarisés ou non dans un établissement français – la scolarisation dans un établissement français à l'étranger n'étant pas une obligation légale mais un choix des familles. Si donc ces personnels perçoivent des majorations ou des avantages familiaux, ils ne peuvent pas prétendre à la prise en charge des frais de scolarité. Puisque les statuts des personnels de l'État, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ne sont pas régis par les mêmes textes, il lui demande si les avantages familiaux et les majorations familiales peuvent être assimilés. Dans l'hypothèse où ces personnels choisissent de mettre leurs enfants dans une école française à l'étranger, il lui demande si les majorations et les avantages familiaux sont destinés à couvrir uniquement les écologies ou s'ils peuvent couvrir d'autres frais relatifs aux enfants. En d'autres termes, il souhaiterait savoir si les majorations et les avantages familiaux doivent être supérieurs aux frais de scolarité des écoles françaises du pays de résidence. Il ne faudrait pas en effet que les parents, personnels de l'État, fonctionnaires ou contractuels, soient pénalisés pour avoir fait le choix de l'école française.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministère des affaires étrangères et européennes afin de savoir si les majorations familiales ou les avantages familiaux doivent être supérieurs aux frais de scolarité des écoles françaises du pays de résidence. Le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixe les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger. L'article 8 du décret n° 67-290 dispose que : « L'agent qui a au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales qui lui sont attribuées en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole. » « Le montant des majorations familiales est obtenu par l'application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585 [...] » « Les majorations familiales sont attribuées, quel que soit le lieu de résidence des enfants, déduction faite des avantages de même nature dont peut bénéficier l'agent, son conjoint ou son partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité, au titre des mêmes enfants et qui sont dus au titre de la législation ou de la réglementation française ou de tout accord communautaire ou international. » Le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 concerne la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. L'article 4 A-e prévoit un dispositif de majorations familiales pour enfants à charge à destination des personnels expatriés de l'AEFE. Ces majorations familiales sont attribuées selon le même dispositif que pour les agents expatriés du MAEE relevant du décret du 28 mars 1967. L'article 4 B-e crée un avantage familial qui constitue une prestation versée aux enseignants titulaires résidents du ministère de l'éducation nationale ayant signé un contrat avec l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE). Le décret n° 2007-1291 du 30 août 2007 dispose que cet avantage familial « ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements fran-

çais d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents ». Concernant l'adéquation avec le montant des frais de scolarité, il importe de garder à l'esprit que, d'une part, les deux prestations ont des origines juridiques différentes et que, d'autre part, les majorations familiales reposent sur une logique forfaitaire. Les décrets n° 67-290 du 28 mars 1967 et 2002-22 du 4 janvier 2002 ne prévoient pas que les majorations familiales doivent couvrir les frais de scolarité de l'école française dans le pays de résidence. Le décret n° 2007 du 30 août 2007 spécifie que, pour les personnels résidents, le montant de l'avantage familial doit être au moins égal aux frais de scolarité de l'établissement de référence du pays de résidence. Dans la pratique, l'obligation juridique instaurée par le décret n° 2007-1291 du 30 août 2007 de couvrir les frais de scolarité est scrupuleusement respectée. En outre, les montants des majorations familiales sont supérieurs à ceux de l'avantage familial, en moyenne de l'ordre de 45 % pour la tranche d'âge « moins de 10 ans », 49 % pour la tranche d'âge « 10 à 15 ans » et 53 % pour la tranche d'âge « plus de 15 ans ». Il en résulte que, sauf rares exceptions (Chypre, Malte, Londres et Genève), relevés dans certains établissements de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger et pour certaines tranches d'âge, les majorations familiales sont de fait supérieures par enfant, aux montants des frais de scolarité des écoles françaises du pays de résidence. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 16 avril 2009.)

*Menaces de fermeture du centre franco-allemand
Marc Bloch de Berlin*

7037. – 15 janvier 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la menace de fermeture du centre Marc Bloch de Berlin, en raison de l'excessive réduction de ses moyens financiers. Ce centre franco-allemand de recherche en sciences sociales et humaines est apprécié aussi bien pour son dynamisme que pour la qualité des recherches qui y sont menées et pour le rôle de pont qu'il joue entre les mondes français et allemand. Le centre Marc Bloch de Berlin est aujourd'hui menacé de voir son budget réduit à tel point qu'il devrait interrompre ses activités. Plus largement, nombreux sont les instituts français de recherche à souffrir de difficultés financières, de moyens, et dès lors de recrutement (manque d'attractivité). La France dispose d'un réseau des 27 instituts français de recherche à l'étranger, actuellement sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes. L'une des missions des IFRE est la formation (expérience de terrain) et la valorisation des jeunes chercheurs, par l'aide à la publication, la participation au débat public, etc... En ce sens, ils participent bien à la promotion des idées françaises et à la politique d'influence. A ce titre, le centre Marc Bloch présente un bilan remarquable. En une quinzaine d'années, malgré un budget modeste, cette institution s'est pleinement inscrite dans le paysage franco-allemand de la recherche, où elle rayonne et fait autorité. Le nombre d'ouvrages publiés, de thèses soutenues, d'initiatives scientifiques, soutenues notamment par le ministère allemand de la recherche et les grandes fondations allemandes, est impressionnant et en forte croissance. Toutes les évaluations ont salué l'excellence et l'inventivité de son activité. Le centre Marc Bloch s'est imposé comme une plate-forme incontournable dans les travaux menés conjointement par les scientifiques français et allemands, qu'ils portent sur l'Allemagne, la France ou plus largement l'Europe. Il a accueilli des centaines de doctorants et de chercheurs français, qui ont pu profiter de ses initiatives pour faire connaître leurs travaux dans un environnement multinational et confronter leurs résultats avec ceux de collègues d'outre-Rhin. Ce centre représente un puissant levier de constitution d'équipes mixtes, ouvertes sur le reste de l'Europe. Pour ces raisons, elle lui demande d'assurer au centre Marc Bloch les moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement pour l'année 2009, laissant ainsi le temps de la réflexion aux institutions de tutelle pour trouver des solutions pérennes.

Réponse. – La France connaît avec l'Allemagne des relations privilégiées d'une densité inégalée et inscrites dans la durée. Dans le cadre de la réforme, l'intérêt prononcé du ministère des affaires étrangères et européennes pour la coopération universitaire et de recherche comme dimension essentielle de notre diplomatie d'in-

fluence a été réaffirmé. Parallèlement, le processus de relance de la construction européenne nous invite plus que jamais à mettre l'accent sur le couple franco-allemand, dans tous les domaines, y compris celui de la recherche en sciences humaines et sociales. Dans ce contexte, le ministre a rappelé devant les ambassadeurs, en août 2008, l'importance du réseau des instituts français de recherche à l'étranger (IFRE) pour notre diplomatie d'influence. Le centre Marc Bloch de Berlin, centre franco-allemand financé à 60 % par la partie allemande (notamment par le BMBF), constitue l'un des fleurons de ce réseau, il n'a jamais été question de le fermer. Cependant, les restrictions budgétaires auxquelles sont soumis tous les postes se répercutent inévitablement sur les différents établissements composant le réseau culturel et de coopération de la France dans le monde entier. Dans ce contexte, le poste a imputé une réduction de 15 % par rapport aux crédits 2008 qui correspond à la réduction de son enveloppe globale. Le centre Marc Bloch recevra ainsi une dotation de 127 500 € pour l'année 2009. C'est pourquoi, afin de réduire ses dépenses de fonctionnement et lui permettre de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions, un déménagement du centre Marc Bloch est envisagé. Des négociations sont actuellement en cours autour de la mise à disposition de locaux, via l'université Humboldt. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 17, du 23 avril 2009.)

Disparition d'un opposant tchadien

7164. – 29 janvier 2009. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la disparition d'un opposant tchadien survenue entre le 28 janvier et le 8 février dernier. À la fin du mois de janvier 2008, N'Djamena a été le théâtre d'une attaque de la part de groupes rebelles. Conjointement, de nombreux membres de l'opposition non armée ont fait l'objet d'enlèvements. Par la suite, le Président de la République a demandé aux autorités tchadiennes de mettre en place une commission d'enquête parlementaire afin que toute la lumière soit faite sur les événements survenus durant ces onze jours. Cette instance a rendu ses conclusions. Elles mettent en exergue le fait qu'une seule personne a disparu. Il transparaît également que cette victime ne peut pas avoir été l'objet d'une action ou d'une initiative personnelle. Dès lors, se trouve clairement posée la question des responsabilités dans la chaîne de commandement tchadien et ce, jusqu'au plus haut sommet de l'État. Compte tenu du fait que le Président de la République est à l'initiative de l'instauration de cette commission d'enquête et qu'à cet égard il ne saurait se satisfaire des zones d'ombre mises en évidence dans les travaux de ladite commission, elle lui demande quelles dispositions et initiatives entend prendre le Gouvernement afin que les autorités tchadiennes fassent toute la lumière sur les auteurs directs et indirects de cette disparition.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes, Bernard Kouchner, a immédiatement appelé le président tchadien Idriss Déby, dès le mardi 5 février, pour lui témoigner de nos préoccupations concernant le sort de ces opposants, et ce, malgré les combats qui sévissaient encore à N'Djamena. Il a également chargé notre ambassade sur place d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce notamment à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. Nous avons accueilli sur notre territoire le troisième opposant disparu, M. Yorongar ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD) est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du Président Sarkozy au Tchad fin février 2008, appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février. La France y a participé en tant qu'observatrice et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Cette commission a recommandé, dans son rapport du 5 août dernier, au chef de l'État tchadien de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. Le gouvernement tchadien a donc déposé à la fin de l'année 2008 une plainte

contre X, sur l'ensemble des dossiers concernés, y compris celui d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Le procureur de la République du Tchad a désigné un cabinet d'instruction assisté d'officiers de police judiciaire. Ce « pool judiciaire » a récemment commencé ses travaux d'enquête : à ce jour, une quarantaine d'auditions ont été menées. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, une assistance financière aux femmes victimes de viols a été mise en place par le ministère de l'Action sociale. Lors de son déplacement au Tchad, les 14 et 15 mars dernier, le ministre des affaires étrangères et européennes a réaffirmé au président Déby l'attachement profond de la France à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Les enquêtes en cours doivent aboutir à l'identification et à la traduction en justice des personnes accusées des actes les plus graves. La France continuera de suivre cette affaire. Avec l'organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, nous serons attentifs à l'avancée de l'enquête et à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Par ailleurs, le ministre a assuré Mme Saleh, lorsqu'il l'a rencontrée à Paris le 30 septembre 2008, de notre soutien envers elle et ses fils qui craignent désormais de séjourner au Tchad. Il a demandé que soient considérées avec toute l'attention nécessaire les conditions de séjour de la famille de M. Saleh en France. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 25 juin 2009.)

*Contributions de 2 et 6 % exigées
des établissements français d'enseignement à l'étranger*

7326. – 5 février 2009. – **M. Christian Cointat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui faire connaître les références précises des textes législatifs et réglementaires sur lesquels repose la création par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger de la contribution financière de 6 % exigée des établissements en gestion directe et conventionnés, et de la contribution de 2 % exigée des établissements homologués. Plusieurs associations gestionnaires de ces établissements contestent la légalité de ces mesures. Le rapport budgétaire pour avis de la commission des affaires étrangères du Sénat sur le budget 2009 s'était interrogé sur la faisabilité juridique de cette mesure, notamment au regard de certains établissements, sur son application indifférenciée à tous les établissements en gestion directe et conventionnés, sans tenir compte par exemple des investissements immobiliers, et sur la différence de traitement avec les établissements homologués qui peut faire craindre une augmentation des procédures de déconventionnement, ce qui conduirait à un délitement progressif du réseau. Il y aurait donc atteinte au principe d'égalité devant la loi. Au cas où la base juridique serait exclusivement conventionnelle, il lui demande quelle est la cause juridique justifiant de telles contributions, puisque tout contrat doit avoir une cause légale et que la loi interdit l'enrichissement sans cause. Par ailleurs, aucune loi n'exige que les établissements concernés contribuent aux dépenses de l'État ou de l'agence, ni aux cotisations des personnels ayant la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics, ni aux dépenses immobilières d'établissements scolaires appartenant à d'autres personnes morales. Les contrats prévoyant ces contributions apparaissent donc sans cause juridique, et de surcroît comportent des clauses léonines. Il lui demande quelle est, au regard du droit fiscal, la nature juridique de ces contributions, notamment s'il s'agit de donations déguisées. Ces contributions s'apparentent, en définitive, à une forme de levée d'impôt qui ne peut être établie que par la loi.

Réponse. – La mise en place au 1^{er} septembre 2009 d'une contribution de 6 % assise sur les frais de scolarité perçus par les établissements en gestion directe et conventionnés se justifie par les contraintes budgétaires nouvelles qui pèsent sur l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, l'AEFE enregistre pour la troisième année consécutive une forte croissance des effectifs d'élèves scolarisés au sein des établissements du réseau (15 000 élèves supplémentaires en trois ans). Cette croissance confirme l'attractivité de l'enseignement français à l'étranger. Elle s'inscrit dans un contexte que caractérisent trois données majeures : la mise en œuvre de la LOLF qui organise progressivement le rassemblement sur le budget de chaque opérateur des dépenses liées à son activité et le transfert progressif à l'AEFE de charges nouvelles partiellement compensées. Ce contexte contraint l'AEFE à solliciter, comme elle l'avait fait auparavant, la capacité

contributive du réseau. Cette contribution vise à couvrir une part du financement de la contribution pour pensions civiles des personnels titulaires, mais aussi à participer à la modernisation du parc immobilier, à développer les innovations pédagogiques et à maintenir une offre d'enseignement d'excellence encadrée par un nombre suffisant de personnels titulaires. Elle répond à une logique de mutualisation qui est inhérente au réseau d'enseignement français à l'étranger. Cette contribution a été votée par le conseil d'administration de l'agence le 4 décembre 2008. Elle s'applique à tous les établissements gérés directement par l'AEFE ainsi qu'aux établissements conventionnés. Cette contribution s'applique de plein droit aux établissements en gestion directe (EGD) dans la mesure où ceux-ci sont des services déconcentrés de l'agence. Cette disposition s'applique également aux établissements conventionnés et repose, dans le cadre contractuel de la convention liant l'établissement à l'AEFE, sur l'article 12 qui régit les relations financières entre l'organisme gestionnaire et l'agence. Afin d'accompagner au mieux les établissements et dans le souci de maintenir la qualité et l'homogénéité du réseau d'enseignement français à l'étranger, l'agence est prête à étudier au cas par cas la situation de tous les établissements concernés par l'application de cette mesure. Enfin, conformément à la décision du conseil d'administration de l'agence en date du 4 décembre 2008, il est prévu que les établissements homologués contribuent, à compter du 1^{er} septembre 2010, au financement du fonctionnement du réseau des établissements français à l'étranger. Cette contribution devrait s'établir soit sur la base d'une participation forfaitaire globale, soit sur la base d'un forfait d'appartenance au réseau et d'une facturation des prestations fournies par l'agence. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 25 juin 2009.)

*Ratification de la convention des Nations unies
relative aux droits des personnes handicapées*

7385. – 12 février 2009. – **M. Jacky Le Menn** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le retard pris par notre pays à mettre en œuvre la procédure de ratification de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. Ce retard s'explique d'autant moins que ces deux textes ont déjà été signés par la France le 30 mars 2007 et le 23 septembre 2008 et qu'ils développent des principes que le juriste retrouvera dans l'économie de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce retard cause de l'émoi aux bénévoles et aux associations de ce secteur rassemblés dans la volonté d'être considérés avec dignité. Cette aspiration légitime doit trouver le cadre d'une reconnaissance internationale. La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en ouvre la possibilité. Sa ratification rapide aurait une vertu d'exemplarité en Europe où l'Espagne a déjà accompli ce geste attendu ici. En conséquence, il demande quelles dispositions sont prises par le Gouvernement pour que soit ouverte la procédure de ratification de la convention des Nations unies et de son protocole facultatif relatifs aux droits des personnes handicapées.

*Ratification de la convention des Nations unies
relative aux droits des personnes handicapées*

9053. – 4 juin 2009. – **M. Jacky Le Menn** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 7385 posée le 12 février 2009 sous le titre : « Ratification de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Comme vous le savez, la France a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Ce dernier s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement a envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole

facultatif dès le mois de décembre 2008, au moment du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, un travail interministériel approfondi a été mené qui a débouché sur des demandes de déclarations interprétatives formulées par certains ministères. Mais le souhait du Gouvernement étant de ratifier le texte avec un minimum de déclarations interprétatives, des discussions complémentaires se sont tenues qui ont finalement abouti à ne retenir que deux déclarations, portant sur les articles 15 et 29. Par ailleurs, le débat avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole et sur le partage de compétences entre les États membres et la communauté européenne, a également retardé le processus. Il est maintenant en voie d'être clarifié. Pour mémoire, à ce stade, seuls 5 des 27 États membres ont ratifié la convention et le protocole. Comme vous le savez, la ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont un peu plus exigeantes dans certaines matières. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'État qui vient de rendre un avis positif concernant la loi de ratification. Les assemblées seront donc saisies très prochainement de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention d'ici la fin de l'année. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 9 juillet 2009.)

Situation au Tchad

7423. – 12 février 2009. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Tchad. Depuis l'attaque de N'Djamena par des troupes rebelles au début de l'année 2008, de nombreux membres de l'opposition ont été victimes d'enlèvements. Les conclusions de la commission d'enquête parlementaire, mise en place à la demande du Président de la République, portent à réflexion, dans la mesure où elles mettent en avant qu'une seule personne aurait été enlevée entre le 28 janvier et le 8 février, enlèvement qui serait l'œuvre, toujours selon cette commission, d'une action ou d'une initiative personnelle. La France, étant à l'origine de la constitution de cette commission d'enquête, ne saurait se satisfaire des zones d'ombres qui émaillent le travail de celle-ci, et ne pas s'interroger sur les responsabilités dans la chaîne de commandement tchadien jusqu'au sommet des autorités. Il lui demande de lui préciser les interventions qu'il entend effectuer afin que toute la lumière soit faite sur les auteurs de cet enlèvement.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes, Bernard Kouchner, a immédiatement appelé le président tchadien Idriss Déby, dès le mardi 5 février, pour lui témoigner de nos préoccupations concernant le sort de ces opposants, et ce, malgré les combats qui sévissaient encore à N'Djamena. Il a également chargé notre ambassade sur place d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce notamment à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. Nous avons accueilli sur notre territoire le troisième opposant disparu, M. Yorongar ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD) est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du Président Sarkozy au Tchad fin février 2008, appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février. La France y a participé en tant qu'observatrice et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Cette commission a recommandé, dans son rapport du 5 août dernier, au chef de l'État tchadien de poursuivre les investi-

gations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. Le gouvernement tchadien a donc déposé à la fin de l'année 2008 une plainte contre X, sur l'ensemble des dossiers concernés, y compris celui d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Le procureur de la République du Tchad a désigné un cabinet d'instruction assisté d'officiers de police judiciaire. Ce « pool judiciaire » a récemment commencé ses travaux d'enquête : à ce jour, une quarantaine d'auditions ont été menées. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, une assistance financière aux femmes victimes de viols a été mise en place par le ministère de l'action sociale. Lors de son déplacement au Tchad, les 14 et 15 mars dernier, le ministre des affaires étrangères et européennes a réaffirmé au président Déby l'attachement profond de la France à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Les enquêtes en cours doivent aboutir à l'identification et à la traduction en justice des personnes accusées des actes les plus graves. La France continuera de suivre cette affaire. Avec l'organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, nous serons attentifs à l'avancée de l'enquête et à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Par ailleurs, le ministre a assuré Mme Saleh, lorsqu'il l'a rencontrée à Paris le 30 septembre 2008, de notre soutien envers elle et ses fils qui craignent désormais de séjourner au Tchad. Il a demandé que soient considérées avec toute l'attention nécessaire les conditions de séjour de la famille de M. Saleh en France. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 25 juin 2009.)

Délocalisation de l'école française Colette d'Ho Chi Minh Ville

7427. – 12 février 2009. – **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude des familles des élèves fréquentant l'école française Colette (EFC) d'Ho Chi Minh Ville, au Vietnam. Ceux-ci ont en effet appris que cet établissement scolaire, qui accueille 650 enfants de la maternelle à la terminale, devrait être délocalisé dans une zone éloignée du centre ville. Outre les problèmes de transport qu'engendre ce changement de site pour les élèves et leurs parents, le choix du futur site d'implantation de l'EFC apparaît surprenant. Le terrain retenu se trouve en effet dans une zone industrielle où se trouvent de nombreux fours à briques qui génèrent une importante pollution dépassant très largement les niveaux autorisés. De plus, ce site présente de hauts niveaux de dioxine dus aux épandages massifs d'agent orange pratiqués par l'armée américaine dans les années 1970. Aussi, au regard de ces éléments, semble-t-il nécessaire d'envisager l'implantation de l'EFC sur un autre site plus accessible et non pollué. Il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre des dispositions en ce sens.

Réponse. – Le site choisi pour la nouvelle implantation de l'école Colette de Hô Chi Minh Ville a fait l'objet de plusieurs études environnementales visant à évaluer une éventuelle pollution, notamment à la dioxine. La dernière étude menée par CEFINEA (institut pour l'environnement et les ressources vietnamiennes), selon un protocole proposé par Bureau Veritas, fondé sur des critères allemands et canadiens conformes aux règles habituelles, indique que le site est exempt de pollution à la dioxine. La présence d'autres substances relève de phénomènes naturels qui, selon l'étude, ne présente pas de danger pour la santé. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a demandé à la société Burgeap, bureau d'étude français spécialisé en problèmes d'environnement, d'examiner ce rapport. Les conclusions de Burgeap indiquent que les méthodes employées par le laboratoire vietnamien sont conformes aux standards internationaux. Les briqueteries artisanales présentes sur la zone ont, pour certaines, déjà fermé leur four, la tendance va dans ce sens. La zone d'installation du nouvel établissement est bordée à l'arrière par une zone verte (golf et résidences), et un projet de parc naturel devrait voir le jour de l'autre côté de la route. Le site du nouveau lycée se situe à une vingtaine de kilomètres, soit 35 minutes du centre-ville. La mise en place d'un transport scolaire est à l'étude pour faciliter l'accès des élèves au nouveau site dès 2010. Le centre-ville de Ho Chi Minh Ville, saturé, ne pouvait pas accueillir une nouvelle implantation. Le nouveau projet répond donc aux nouveaux besoins de l'établissement : il intégrera notamment des structures sportives et une piscine. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 15, du 9 avril 2009.)

Création nécessaire d'un label « société civile » d'agrément aux organisations non gouvernementales candidates aux subventions françaises ou communautaires

7509. – 19 février 2009. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la création nécessaire d'un label « société civile » d'agrément aux

organisations non gouvernementales (ONG) candidates aux subventions françaises ou communautaires. La fondation d'entreprises Promotheus a réalisé un baromètre de transparence des organisations non gouvernementales qui a évalué plus de quatre-vingt-dix ONG ayant reçu des subventions de la Commission européenne et du ministère des affaires étrangères ou ayant participé au Grenelle de l'environnement et à l'élaboration de normes communautaires. L'évaluation de ces ONG à partir de dix critères relatifs à la gouvernance et à la transparence financière réalisée entre septembre et décembre 2008 montre des résultats très contrastés et parfois préoccupants. Il lui demande s'il envisage d'inciter à la création à l'échelle nationale, voire européenne, d'un label d'agrément aux ONG candidates aux subventions françaises et communautaires.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes partage le souci d'une transparence accrue des organisations de solidarité internationales (OSI) qui bénéficient de financements de l'État. Sans qu'il existe, pour l'instant, un label commun aux institutions communautaires et au MAEE, ce dernier s'est doté de mécanismes de sélection *ad hoc*, tant en ce qui concerne l'aide au projet que le volontariat international. De façon préliminaire, il est à noter que priorité est donnée aux demandes de subvention qui s'inscrivent en cohérence ou en complémentarité de notre coopération et aux projets dits « structurants ». L'instruction elle-même par les services compétents du MAEE, des dossiers présentés par les OSI s'appuie sur un *vade-mecum* extrêmement précis, disponible sur le site France Diplomatie. Toute instruction exige la production préalable des documents suivant : les statuts de l'association ; la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ; les rapports d'activité des trois dernières années ; les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la partie « gestion du cofinancement des ONG » a été transférée, en janvier 2009, à l'Agence française de développement (AFD) qui appliquera la même règle de conduite à l'instruction et au suivi des projets. En ce qui concerne le « volontariat de solidarité internationale », l'action des 25 ONG agréées au titre de la loi 2005 est en cours d'évaluation. Le renouvellement de leur agrément est conditionné par les résultats de cette évaluation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

*Positionnement du Gouvernement français
sur les libertés en Chine et au Tibet*

7517. – 19 février 2009. – **M. Jacky Le Menn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** afin de connaître sa position sur l'état d'avancement des libertés dans la République populaire de Chine et en particulier au Tibet. En réponse à une question orale, le 5 février dernier au Sénat, Monsieur le Premier ministre a déclaré que « s'agissant du Tibet, la France reconnaît la souveraineté de la Chine dans ses frontières depuis 1964 » puis que « le Tibet fait partie intégrante de la République populaire de Chine ». Il a en outre réaffirmé la volonté de la France de renforcer son partenariat stratégique avec ce pays. Il est tout aussi essentiel de rappeler ou de ne pas oublier qu'historiquement la République populaire de Chine a envahi le Tibet et que cette occupation s'est faite par la force. De nombreux Tibétains ont été tués ou obligés de fuir. Encore aujourd'hui, certains essayant de quitter la République de Chine pour rejoindre le gouvernement tibétain en exil, qui s'est constitué depuis plusieurs années déjà d'une manière démocratique avec notamment un parlement, sont tués sans sommation. Cette véritable colonisation a entraîné 1,2 million de morts, la destruction de plus de 90 % du patrimoine culturel tibétain, et pourrait annoncer à terme le génocide complet du peuple tibétain. Aujourd'hui, il y a plus de Chinois au Tibet que de Tibétains, la situation écologique y est catastrophique, la torture y est toujours présente, l'emprisonnement pour convictions politiques ou religieuses aussi, les Tibétains sont considérés dans leur pays-même comme des citoyens de seconde zone, la censure y est totale comme dans tout le reste de la Chine ... Compte tenu de cette douloureuse histoire pour le peuple tibétain, il lui demande si le gouvernement de la France, qui est le premier à célébrer la fin des dictatures passées, considère que la Chine est bien une dictature, et si oui, quelles conséquences il entend en tirer sur le plan diplomatique pour notre pays.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique chinoise en matière de droits de l'homme, en particulier

au Tibet. La situation au Tibet et dans les zones de peuplement tibétain demeure préoccupante. Un an après les émeutes qui ont marqué les zones de peuplement tibétain, en mars 2008, la situation politique et sécuritaire reste tendue. De surcroît, les étrangers ne peuvent plus accéder au Tibet. Comme l'a rappelé récemment le ministre des affaires étrangères et européennes, « la position de la France est claire. La France n'a jamais soutenu l'indépendance du Tibet, pas plus que le Dalai Lama qui demande une autonomie réelle ». Un dialogue entre les représentants du Dalai Lama et les autorités chinoises est institué depuis plusieurs années. La France et ses partenaires de l'Union européenne souhaitent que ce dialogue, dont la dernière session a eu lieu en novembre 2008, reprenne au plus vite. Le premier ministre chinois a indiqué le 13 mars dernier que la porte du dialogue restait ouverte. La partie tibétaine a répondu en soulignant que « le Dalai Lama reste prêt à discuter avec les dirigeants chinois pour trouver une solution mutuelle acceptable ». Comme le ministre des affaires étrangères et européennes l'a indiqué à de nombreuses reprises, seul un dialogue constructif permettra de parvenir à une solution durable qui respecte l'identité culturelle et religieuse tibétaine dans le cadre de la République populaire de Chine. La France espère que le gouvernement chinois va très rapidement proposer aux représentants personnels du Dalai Lama une nouvelle opportunité de discuter. La violence, là comme ailleurs, ne mène à rien, si ce n'est à retarder encore davantage l'émergence d'une solution raisonnable. La France reste attentive à la question du respect par la Chine des droits de l'homme et notamment au Tibet. Elle s'efforce de promouvoir auprès des autorités chinoises les libertés fondamentales et notamment la liberté de religion, d'association et d'expression. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

*Statut des doctorants français
de l'Institut universitaire européen*

7520. – 19 février 2009. – **M. Gilbert Barbier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut précaire des doctorants français de l'Institut universitaire européen (IUE) de Florence. Ces derniers ont en effet le simple statut de boursiers du ministère. Ce mode de rémunération ne leur permet pas de bénéficier d'une couverture sociale ni de cotiser pour le chômage ou la retraite. Les doctorants doivent donc souscrire eux-mêmes des assurances qui sont coûteuses et ne les couvrent que très imparfaitement. Par ailleurs, le montant de leur bourse, qui n'a pas été revalorisé depuis six ans, est très en deçà de celui des bourses perçues par les doctorants non français de l'Institut et les allocataires de recherche en France. Alors que le salaire moyen des premiers s'élève à 1 430 euros nets, hors éventuelles allocations de voyage ou indemnités de résidence, et que le salaire brut des seconds est de 1 650 euros, ils ne reçoivent en effet que 1 109 euros. La quarantaine d'étudiants de l'IUE qui contribuent au rayonnement de notre pays en Europe sont finalement pénalisés de leur effort d'expatriation. Une évolution de leur statut vers celui d'allocataire de recherche sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche serait la solution. En effet, les titulaires d'une telle allocation sont agents de droit public pendant trois ans et cotisent, à ce titre, à l'assurance-maladie ainsi qu'à l'assurance vieillesse. Une telle évolution serait conforme à la circulaire du ministère précité, datée du 20 octobre 2006 et relative à la résorption des libéralités, ainsi qu'à la volonté du Gouvernement de favoriser les expériences étrangères et européennes des étudiants français. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est sa position à ce sujet.

Réponse. – L'Institut universitaire européen de Florence (IUE) est un établissement international de formation de 3^e cycle et de recherche, fondé en 1972, et financé par les États membres de l'Union européenne. Cet institut est un établissement de recherche en sciences sociales sui generis sans lien organique avec l'Union européenne (un représentant de l'UE, sans droit de vote, assiste au conseil supérieur). L'IUE est organisé en quatre départements de recherche en sciences sociales et humaines histoire et civilisation, sciences juridiques, sciences économiques et sciences politiques et sociales. Le montant annuel de la contribution française à l'IUE de Florence à la charge du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) est de 4,450 millions d'euros ce qui représente un investissement conséquent pour ce département ministériel. Le

ministère des affaires étrangères et européennes finance au total entre 32 et 34 doctorants français en préparation de thèse sur des sujets à contenu européen (à raison de 10 ou 12 nouveaux étudiants par an). Ces étudiants bénéficient d'une bourse Lavoisier d'un montant mensuel de 1 109 euros pendant leurs trois premières années de thèse. L'IUE réserve aux doctorants, sur son propre budget, la possibilité d'obtenir une quatrième année de bourse sous réserve de l'avancement de leurs travaux de thèse. Depuis plusieurs années les étudiants-chercheurs français à IUE sollicitent une augmentation du montant de leur allocation mensuelle qui a été réévaluée pour la dernière fois en 2005. Leur revendication s'appuie à la fois sur la constatation de la faiblesse du montant de leur allocation, en comparaison de ce que perçoivent la plupart des autres contingents nationaux présents à l'IUE, mais également sur le fait que les doctorants qui bénéficient en France d'une allocation de recherche ont vu celle-ci revalorisée dans le courant de l'année 2008, son montant étant porté désormais à 1 658 euros brut par mois. S'il est vrai que comparativement aux allocataires de recherche, la situation financière des doctorants français à l'IUE de Florence est sensiblement moins avantageuse, il convient de rappeler que les allocataires de recherche bénéficient d'un financement assuré pour trois années seulement (au lieu de 4 années à Florence) et qu'en outre beaucoup d'étudiants français inscrits en thèse en France, ne sont pas attributaires d'une allocation de recherche (du fait de leur contingentement) sans que l'on puisse considérer pour autant que ces étudiants soient nécessairement moins brillants. Néanmoins, étant donné l'investissement du Gouvernement français au fonctionnement de cette institution, il est dommageable que les étudiants français de l'IUE ne puissent pas bénéficier de ressources satisfaisantes et surtout du statut d'allocataire de recherche qui leur permettrait de cotiser à l'assurance maladie, à l'assurance chômage et à l'assurance vieillesse, d'autant que leur entrée dans la vie active est plus tardive que celle des autres jeunes diplômés. Conscient de cette situation, le MAEE a demandé au ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche d'étudier la possibilité pour les doctorants de l'UE de bénéficier d'une allocation de recherche en lieu et place de la bourse du MAEE. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas encore fait connaître, à ce jour, sa réponse. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

*Situation préoccupante des agents contractuels
du ministère des affaires étrangères et européennes*

7658. – 26 février 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation préoccupante des agents contractuels de son administration (fonctionnaires détachés sur contrat, personnels contractuels à durée déterminée et indéterminée, assistants techniques et personnels recrutés localement). Souvent au service de l'État depuis fort longtemps, ces agents ressentent pourtant l'instabilité de leur situation et peuvent s'estimer lésés dans leurs droits. Les personnels contractuels à durée déterminée se voient exclus des mesures générales de valorisation de la fonction publique depuis la suppression de leur classement indiciaire, sans recevoir aucune contrepartie financière à leur précarité professionnelle. Cette situation entraîne une véritable crise de vocation parmi eux et affecte certaines directions de ce ministère qui peinent à trouver des candidats correspondant aux profils requis. Les personnels contractuels à durée indéterminée n'ont pas de statut, faute d'être titulaires. De ce fait, ils sont exclus de différentes primes, accusent une baisse de leur traitement indiciaire lors de leur départ à l'étranger et ne disposent pas d'une grille de salaires et d'avancement, ce qui aboutit à un différentiel salarial annuel important sur une même fonction, à niveau égal avec un titulaire. Les assistants techniques sont quant à eux exclus d'un contrat à durée indéterminée, alors que certains d'entre eux peuvent être en contrat à durée déterminée depuis 25 ans en continu pour le compte de ce ministère. Les personnels recrutés localement, très nombreux et dont l'emploi est donc jugé nécessaire à nos postes diplomatiques et de coopération à l'étranger, se trouvent quant à eux exclus des droits dont disposent les agents de droit public français. Elle lui demande, considérant le rôle irremplaçable de notre dispositif de coopération et d'action culturelle pour le rayonnement et l'influence française à l'étranger, de prendre les mesures qui s'imposent en matière d'intégration dans les corps du ministère des agents placés sur des postes permanents, et selon des modalités reconnaissant les acquis de l'expé-

rience professionnelle, avec une rémunération tenant compte des qualifications (à cet égard, les déclarations du secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie lors des journées de la coopération internationale et du développement 2008 allaient dans le bon sens mais n'ont pas été suivies d'effet). Elle lui demande enfin de procéder à la requalification statutaire en agents de droit public français des personnels recrutés localement qui exercent une mission de service public.

Réponse. – Depuis le 1^{er} janvier 2008, les contrats des agents contractuels à durée déterminée ainsi que ceux des fonctionnaires détachés sur contrat ne font plus référence à l'échelon indiciaire. Ils sont libellés en euros en application de la circulaire de la fonction publique n° 1262 du 26 novembre 2007 relative aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État. Cette circulaire rappelle qu'« en l'absence de texte de portée générale relatif à la rémunération des agents non titulaires de l'État, cette dernière est fixée en tenant compte notamment du type de fonctions exercées, du niveau de responsabilité, des qualifications, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle antérieure de l'intéressé » et que, dès lors, « la personne publique peut être conduite à fixer la rémunération d'un agent non titulaire à un niveau inférieur ou supérieur à celui qu'il percevait dans un emploi précédent, qu'il soit public ou privé ». Le décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ne prévoit aucune disposition relative à la rémunération, à l'exception de l'article 1-3 qui introduit au profit de l'agent non titulaire, dont le contrat a été reconduit en contrat à durée indéterminée, le principe du réexamen périodique de sa rémunération. Cette obligation n'implique pas nécessairement une augmentation de la rémunération perçue par l'intéressé mais lui donne une garantie du réexamen de sa situation sans qu'il soit nécessairement besoin de faire référence à une grille indiciaire permettant de définir le rythme et la périodicité des augmentations de rémunération. Dans un souci de gestion équitable et transparente des agents contractuels à durée indéterminée, une remise à plat des modalités de rémunération a été mise en place. Les agents, qu'ils soient affectés à l'administration centrale ou à l'étranger, conservent leur indice. Les agents affectés à l'administration centrale perçoivent une prime équivalente à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et, ceux exerçant des fonctions comportant des sujétions, une IFR (indemnité de fonctions et de résultats). Le taux de ces primes a été revalorisé le 1^{er} juillet 2008 (prime équivalente à l'IFTS : + 60 % pour les agents assimilés à la catégorie C, + 21 % pour les agents B et + 13 % pour les agents A). Les agents exerçant leurs fonctions à l'étranger bénéficient d'une indemnité de résidence. En accord avec les représentations syndicales, il a été décidé de procéder au réexamen de la rémunération de ces agents au cours de la commission consultative paritaire annuelle selon des critères objectifs et un principe de revalorisation forfaitaire en fonction de l'ancienneté de l'indice, d'un montant sensiblement identique aux avancements des agents titulaires de catégories équivalentes. Bien que les textes réglementaires ne prévoient pas la mise en place d'un dispositif de grilles, sans toutefois l'exclure, l'administration fera des propositions aux représentants du personnel dans le cadre de la commission consultative paritaire de l'année 2009. La loi Dutreil organise la cédésation dans certaines conditions de contractuels à durée déterminée mais en aucun cas leur titularisation. Le statut de la fonction publique impose le recours aux concours pour titulariser des agents contractuels. Ceux-ci peuvent comporter des épreuves valorisant les acquis professionnels ; une réflexion sur le contenu des concours est en cours. Le statut des assistants techniques est régi par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle scientifique et technique auprès d'États étrangers. Une note de la DGAFP, du 24 novembre 2005, précisant le champ d'application de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 aux agents contractuels en CDD en fonction à l'étranger rappelait que les assistants techniques n'étant pas régis par le statut général des fonctionnaires et n'occupant pas des emplois permanents de l'État, des régions, des départements, des communes ou de leurs établissements publics à caractère administratif, tels que définis à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 4 nouveau de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ainsi que l'article 13 de la loi du 26 juillet 2005 ne leur étaient pas applicables. Le cadre juridique des agents de recrutement local est inscrit dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle prévoit expressément que ces agents sont recrutés

sur place et sur des contrats de travail soumis au droit local. Ce sont donc des salariés de droit commun, des agents contractuels relevant du droit du travail privé local et non du droit de la fonction publique française. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 16 avril 2009.)

Sauvegarde des cimetières français en Algérie

7710. – 5 mars 2009. – **M. Christian Demuynck** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique française de sauvegarde des cimetières français en Algérie. En 2003, le Président de la République, suite à une visite d'État en Algérie, décidait la mise en œuvre d'un plan d'action destiné à rénover et entretenir les cimetières français d'Algérie. Un fonds de concours pour la sauvegarde des cimetières français en Algérie, auquel contribuent certains nombres de collectivités territoriales, avait d'ailleurs été créé. Cependant, six ans plus tard, force est de constater que ce plan d'action n'a pas été au bout de ses ambitions et que l'argent alloué à ce fond a été absorbé par la structure. Des solutions ont depuis été proposées pour poursuivre l'action de sauvegarde de ces cimetières, comme par exemple le parrainage par une collectivité territoriale française d'un cimetière français. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour relancer ce plan d'action et si la question du parrainage est aujourd'hui à l'étude. Il souhaite également le sensibiliser au message de certaines associations de sauvegarde des cimetières français en Algérie qui déplorent une absence de reconnaissance de leur action par les autorités françaises, et voudrait savoir ce qu'il entend faire pour améliorer le dialogue avec ces associations.

Réponse. – Afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en Algérie, un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises a été engagé après la visite en Algérie du Président de la République en 2003. Par cette action, les pouvoirs publics ont souhaité répondre à une attente exprimée par les rapatriés d'Algérie. D'importantes opérations d'entretien et de réhabilitation ont été réalisées en collaboration avec les autorités algériennes. Au cours du recensement effectué par les autorités algériennes en 2003, il a été constaté qu'un certain nombre de cimetières ne pouvaient pas être réhabilités ou entretenus, en raison de leur état dégradé et de leur situation. Pour garder la mémoire de ceux qui y sont inhumés, l'État a pris la décision, après avoir consulté le Haut Conseil des rapatriés, de prendre en charge le financement du regroupement dans des sites préservés des tombes ou des restes mortels. Les premières opérations de regroupement prévues dans le cadre des arrêtés du 7 décembre 2004 et du 9 octobre 2007 ont été lancées en 2005. Les regroupements restant à effectuer principalement dans l'Ouest algérien devraient être achevés dans le courant de l'année 2009. Lors de la mise en place du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, l'État français s'est engagé à consacrer 1 million d'euros à sa réalisation. En décembre 2008, les moyens mis en œuvre par l'État s'élevaient à 1 540 000 euros. Un fonds de concours permettant aux collectivités locales, aux associations et aux personnes privées de compléter ces moyens a été créé en mars 2004. Les contributions versées au fonds de concours depuis sa création s'élèvent à 190 100 euros. Elles proviennent notamment des villes de Bordeaux, Marseille, Six-Fours-les-Plages et Toulouse. Les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement des cimetières sont effectuées par les consulats de France en Algérie en liaison avec les autorités algériennes et les associations de rapatriés présentes sur place ou qui viennent régulièrement en Algérie. La réouverture, en 2007, du consulat général de France à Oran permet de faciliter la réalisation de ces opérations dans l'ouest de l'Algérie. Des visites des cimetières sont effectuées conjointement avec les associations de sauvegarde des cimetières lors de leur passage en Algérie. Les travaux menés par certaines d'entre elles, notamment dans le domaine des archives, du recensement des cimetières, sont très appréciés et contribuent à mener à bien le plan d'action. Par ailleurs, la mission interministérielle aux rapatriés suit avec la plus grande attention la situation des cimetières en Algérie en liaison étroite avec les partenaires institutionnels concernés et relaie auprès du ministère des affaires étrangères et européennes les attentes exprimées par les familles, les élus et les associations de rapatriés. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 16 avril 2009.)

Accueil des détenus de Guantanamo

7712. – 5 mars 2009. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accueil éventuel des détenus présumés innocents de la base américaine de

Guantanamo. Si la France, à l'image du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de la Finlande et de l'Irlande, s'est positionnée favorablement sur cet accueil, soumis à un examen au cas par cas, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas y sont quant à eux opposés. Quant à l'Allemagne, elle n'y est pas hostile, mais réclame une position européenne commune. De son côté, le Parlement européen a certes adopté à une large majorité un texte invitant les pays européens à faire un « geste », mais ce document a évité les questions telles que les vols secrets et les prisons clandestines de la CIA, programmes auxquels une douzaine d'États membres semble avoir participé. Il apparaît ainsi indispensable que les questions telles que le statut des personnes susceptibles d'être accueillies en Europe, leur visa, et leur accès à l'espace Schengen fassent l'objet de discussions et de positions communes au sein de l'Union européenne. Il lui demande de lui préciser les positions qui sont les siennes sur ce dossier et de lui indiquer les démarches qu'il entend entreprendre en direction de ses homologues européens sur cette question.

Réponse. – Le président Obama a pris plusieurs décisions visant non seulement à la fermeture du camp de détention de Guantanamo, mais également à mettre fin aux conditions qui avaient présidé à sa création, avec le lancement d'une réflexion sur les modalités des interrogatoires, sur la politique de détention et sur la fermeture des prisons secrètes de la CIA. L'Union européenne, la France en particulier, a salué ces décisions courageuses. La responsabilité de la fermeture du centre de Guantanamo incombe naturellement aux autorités américaines elles-mêmes. Le dialogue entre les États membres de l'Union européenne et les États-Unis ne pourrait porter que sur les détenus dits « libérables ». À cet égard, le conseil affaires générales/rerelations extérieures du 23 janvier 2008 et le conseil justice et affaires intérieures du 26 février dernier ont conclu que, si les États membres de l'Union européenne sont prêts à examiner d'éventuelles demandes en vue de l'accueil de détenus de Guantanamo, chacun se déterminera selon sa législation nationale, au cas par cas, après étude des dossiers individuels complets fournis par les États-Unis. Dans ce processus, chaque État membre demeurera donc libre de décider des critères conditionnant un éventuel accueil. Compte tenu, toutefois, des implications de ce dossier au regard du droit européen, à l'intérieur notamment de l'espace Schengen (accueil, circulation des personnes et franchissement des frontières, coopération judiciaire et policière...), la France plaide en faveur de la mise en place d'un mécanisme de concertation, voire de coordination européenne, afin que toute demande de transfèrement exprimée par les États-Unis à tel État membre puisse être communiquée à tous. Ce mécanisme, dont les modalités restent à définir, serait également dans l'intérêt des États-Unis qui y gagneraient en visibilité et en cohérence dans leur approche de leurs partenaires européens sur cette question. La France estime, en outre, qu'indépendamment de la fermeture de Guantanamo et de la question de savoir quels États membres accepteraient d'accueillir des détenus, les échanges sur ce dossier devront s'insérer dans le cadre plus général d'une réflexion conjointe sur l'évolution de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Outre les contacts bilatéraux, plusieurs missions européennes sont donc programmées à Washington afin d'obtenir les clarifications nécessaires (notamment MM. Gilles de Kerchove, coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, Ivan Lander, ministre tchèque de l'intérieur et Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

Projets de transformation et de suppression d'un certain nombre de sections consulaires

7749. – 5 mars 2009. – **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les projets de transformation et de suppression d'un certain nombre de sections consulaires. Il lui soumet le cas de l'Uruguay et du Paraguay pour lesquels un projet de transformation des sections consulaires de Montevideo et d'Assomption en « missions consulaires allégées », rattachées au consulat général de France de Buenos-Aires, est actuellement à l'étude de ses services. Il lui signale également le projet de fermeture des antennes consulaires de Malaga et de Valence en Espagne alors que dans ce

pays les effectifs ont déjà été considérablement réduits, et que cela pénaliserait deux de nos communautés les plus importantes et les plus dynamiques d'Espagne. Si de telles décisions devaient être prises, elles ne manqueraient pas d'engendrer de graves difficultés pour nos compatriotes résidant dans l'un de ces pays qui, à chaque fois qu'ils auront des démarches administratives à entreprendre, devront faire des déplacements longs et coûteux. C'est pourquoi, même si l'on peut comprendre la nécessité de réduire un certain nombre de postes budgétaires, il lui paraît essentiel de ne pas pénaliser nos compatriotes expatriés en Espagne, pays très affecté par la crise actuelle, ou en Uruguay et Paraguay où les distances sont très grandes. Aussi, il lui demande de prendre en considération ces différents critères et de reporter ou d'ajourner toutes décisions dans ces pays.

Réponse. – M. le sénateur Jean-Pierre Cantegrit a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les projets de transformation des sections consulaires de Montevideo (Uruguay) et d'Assomption (Paraguay), ainsi que sur l'avenir des antennes consulaires de Valence et Malaga (Espagne). La redéfinition de la carte consulaire est inévitable dans un contexte budgétaire durablement contraint. C'est pourquoi le ministère des affaires étrangères et européennes entreprendra, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), de mettre en place au cours des trois prochaines années un certain nombre de pôles consulaires régionaux. L'objectif de cette réforme consiste à regrouper dans un poste consulaire de la région, le traitement des activités administratives qui ne nécessitent pas la comparution personnelle du requérant français. Un tel pôle sera mis en place autour du consulat général de France à Buenos-Aires, auquel les sections consulaires de Montevideo et Assomption seront rattachées pour une partie de leurs activités. Le ministère des affaires étrangères et européennes précise toutefois qu'il n'est pas question de fermer ces deux sections consulaires, qui continueront donc à recevoir les Français résidant ou de passage à l'étranger pour toutes les démarches nécessitant leur comparution personnelle, et naturellement à assurer leur protection conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Cette réforme n'entraînera donc aucune dégradation des services offerts aux Français résidant en Uruguay et au Paraguay, qui n'auront pas à effectuer de déplacement jusqu'au pôle consulaire régional. Quant aux demandes de visas, elle continueront à être instruites à Montevideo et Assomption. En ce qui concerne les antennes consulaires de Valence et de Malaga, l'esprit de la réforme est différent, puisque ces deux postes sont déjà rattachés au pôle consulaire de Madrid. Il s'agit simplement d'harmoniser la structure et le fonctionnement du réseau consulaire français en Espagne, en transformant ces antennes en agences consulaires renforcées, selon le modèle déjà en vigueur dans d'autres villes d'Espagne (Alicante par exemple). Dirigés par un consul honoraire, ces deux postes continueront à être pourvus en personnels par le ministère des affaires étrangères et européennes, et à rendre aux Français de la circonscription consulaire de Madrid résidant à Valence et à Malaga les services administratifs qu'ils sont en droit d'attendre. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 17, du 23 avril 2009.)

Pérennité de la bourse Lavoisier

7917. – 19 mars 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suppression annoncée de la bourse Lavoisier qui s'adresse aux étudiants, doctorants ou chercheurs non statutaires entre dix-huit et trente-cinq ans pour les aider à financer leur séjour à l'étranger. En effet, dans le cadre d'un séjour d'études, de perfectionnement, de spécialisation, de recherche pré et post doctorale, de préparation d'une thèse ou de recherches dans une université étrangère, un centre de recherche ou un centre français à l'étranger, cette bourse s'avère fort utile dans le cadre d'une recherche qui nécessite d'être poursuivie dans un pays étranger. Certes, les bourses Lavoisier sont perfectibles : leur durée d'attribution (un an) ne paraît pas satisfaisant, étant donné les exigences de la recherche actuelle, et leur montant est trop peu élevé si bien que les étudiants, par exemple aux États-Unis, ne peuvent bénéficier d'une couverture maladie satisfaisante. Ces bourses sont pourtant la seule alternative proposée à ceux qui travaillent à une étude

ou une recherche qu'ils ne pourraient mener à bien en restant en France. Elle lui demande si de nouvelles possibilités de bourses pour aider à financer des études hors de France seront proposées selon le principe de la bourse Lavoisier si celle-ci devait être supprimée.

Réponse. – Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques qui s'applique à l'ensemble des administrations françaises et qui fixe pour chacune d'entre elles des objectifs prioritaires, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) doit désormais recentrer son action, dans le domaine de la mobilité internationale étudiante, sur les futures élites étrangères désireuses de venir se former dans notre pays. Compte tenu de cette priorité affichée et de contraintes budgétaires accrues, le ministère des affaires étrangères et européennes a dû mettre fin au programme de bourses Lavoisier, à l'exception des allocations prévues pour les étudiants français admis au Collège d'Europe et à l'Institut universitaire européen de Florence, le MAEE étant lié à ces deux établissements par des conventions internationales et étant contributeurs directs à leur budget. De la même façon, les aides à la mobilité doctorale prévues dans le cadre des collèges doctoraux, qui regroupent sous forme de consortium, des universités françaises et des universités étrangères appartenant à quatre pays (Japon, Chine, Brésil, Chili) ont été maintenues. Ces collèges doctoraux organisant des flux croisés de doctorants (mobilité sortante mais aussi mobilité entrante) s'appuyant sur des accords bilatéraux intergouvernementaux. Les bourses Lavoisier essentiellement destinées à des thésards et à de jeunes chercheurs en situation post-doctorale s'adressaient toutefois à un segment très limité d'étudiants et jeunes chercheurs et ne prenaient pas en compte la mobilité internationale des étudiants inscrits en licence ou en master, pour lesquels il existe différents dispositifs : bourses du programme d'échanges européen Erasmus, aides des collectivités territoriales, bourses de mobilité internationale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) réservées aux étudiants déjà attributaires d'une bourse sur critères sociaux ou relevant du dispositif SESAME. En 2008, 7 900 bourses de mobilité ont été attribuées par le MESR qui envisage une montée en puissance de ce dispositif et se fixe comme objectif, à terme, un contingent annuel de 30 000 bourses. La sélection des boursiers est opérée directement par les établissements d'enseignement supérieur auxquels ils sont rattachés. Il convient toutefois de noter que seuls les établissements d'enseignement supérieur relevant de la procédure de contractualisation quadriennale mise en place par le MESR peuvent redistribuer ces aides à la mobilité. S'agissant des étudiants inscrits en thèse, il existe également différents dispositifs qui permettent aux doctorants d'effectuer un séjour de recherche à l'étranger dans le cadre d'accord de partenariats universitaires. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient la mobilité internationale des doctorants engagés dans un programme de cotutelle de thèse (qui implique un séjour à l'étranger) en allouant une enveloppe de 1,1 million d'euros aux écoles doctorales rattachés aux établissements d'enseignement supérieur relevant de la procédure de contractualisation quadriennale. Ce ministère dispose également d'un quota d'allocations de recherche destinées à des thésards inscrits dans des établissements membres de l'université franco-allemande ou franco-italienne et de différents réseaux d'excellence européens ou internationaux incluant des établissements d'enseignement supérieur : réseau FAME, ALISTORE, Fonds France Canada. Le programme européen de coopération universitaire et de mobilité étudiante Erasmus Mundus II (2009-2013), créé dans le but d'accroître la visibilité et l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur européens auprès de pays tiers et qui finance le séjour en Europe d'étudiants étrangers non communautaires inscrits dans des masters conjoints proposés par des universités européennes réunies en consortium, ouvrira, dans le cadre du lancement de son prochain appel d'offre, son dispositif d'aide à la mobilité aux étudiants ressortissants de l'Union européenne. Ce prochain appel à candidatures sera étendu aux formations doctorales et aux établissements d'enseignement supérieurs de pays tiers. Ce nouveau dispositif permettra donc à des doctorants français d'effectuer une mobilité à l'international dès lors que leur établissement de rattachement aura pu monter, conjointement avec des universités étrangères partenaires, un programme doctoral commun qui soit éligible au programme Erasmus Mundus. Indépendamment de programmes de coopération universitaire, différents États étrangers, par le biais d'agences nationales ou par l'intermédiaire de leurs représentations diplomatiques en France proposent des bourses d'étude et de recherche à des étu-

dians français ; on peut citer entre autre les institutions suivantes : British Council, office allemand d'échanges universitaires et culturels, agence néerlandaise NUFFIC, bourses du gouvernement chinois, etc. Si le ministère des affaires étrangères et européennes ne finance plus désormais de bourses pour les étudiants français (à l'exception des établissements mentionnés précédemment), il accorde toutefois une subvention annuelle de 426 900 euros à la commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels, contribuant indirectement, ce faisant, au financement du programme de bourses Fulbright administré par cette commission et qui permet à des étudiants français engagés dans un cursus d'études, de niveau master ou doctoral, de se rendre aux États-Unis. Concernant l'appui à la recherche postdoctorale à l'étranger, outre les financements mis en place par l'Union européenne et certaines collectivités territoriales (notamment les conseils régionaux), les jeunes chercheurs peuvent bénéficier aussi du soutien financier d'instituts de recherche et de fondations privées, françaises ou étrangères, notamment pour ce qui concerne la recherche scientifique et médicale. En outre, certaines universités étrangères s'engagent parfois à financer directement les frais de séjour des jeunes chercheurs étrangers qu'elles accueillent pour un stage postdoctoral. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 19, du 7 mai 2009.)

Nouvelle législation entre la France et le Bélarus

7925. – 19 mars 2009. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les préoccupations de l'association Alsace-Biélorussie. Depuis 1991, cette association accueille chaque été des enfants biélorusses en séjour prophylactique en Alsace dans des familles d'accueil, en vue de les sortir des radiations nucléaires de la catastrophe de Tchernobyl. Jusqu'à présent, les séjours se sont toujours bien déroulés, mais actuellement une nouvelle législation est en cours et risque de mettre en place des dispositions restrictives quant à l'accueil des enfants. En effet, il semblerait que dans la nouvelle convention entre la France et le Bélarus, la limitation d'âge des enfants qui pourraient venir en France serait de quatorze ans au lieu de dix-huit ans et le nombre de sorties du Bélarus limité à trois. Il est fort dommageable de limiter ces enfants dans leur séjour prophylactique en France. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de signer un accord avec le Bélarus (demandé par le gouvernement de ce pays), accord qui permettrait l'accueil des enfants dans les mêmes conditions favorables qu'auparavant, à savoir la possibilité pour les enfants de venir sur le territoire français jusqu'à leur majorité à dix-huit ans et la possibilité de venir plus de trois années. L'Espagne, l'Italie et l'Irlande ont déjà signé un tel accord avec le gouvernement biélorussien.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, depuis plusieurs années des associations françaises, très désireuses d'apporter leur soutien aux victimes de la catastrophe de Tchernobyl, accueillent chaque été des enfants biélorusses. La France appuie ces initiatives et met tout en œuvre pour favoriser la venue sur son territoire de ces enfants et le bon déroulement de ces séjours. La France et la Biélorussie négocient, actuellement, un accord qui doit permettre aux enfants biélorusses, comme cela s'est produit au cours de ces dernières années, de se rendre en France, tout en leur offrant un encadrement juridique et social adéquat, afin que ces séjours se passent dans les meilleures conditions possibles. S'agissant des conditions imposées par la partie biélorusse pour que les enfants puissent bénéficier de ces séjours, un décret adopté par la Biélorussie prévoit des dispositions distinctes selon que les conventions bilatérales sur cette question ont été conclues avant ou après le 1^{er} octobre 2008. Pour ce qui concerne les conventions signées avant le 1^{er} octobre 2008, les enfants biélorusses de sept à dix-huit ans peuvent obtenir le droit de sortir de Biélorussie. Concernant celles signées après le 1^{er} octobre 2008, ce qui devrait être le cas de l'accord que la France espère conclure prochainement, les familles et associations ne pourront recevoir que des enfants biélorusses âgés entre sept et quatorze ans. Par ailleurs, ces mêmes enfants ne pourront se rendre dans le pays d'accueil que trois fois. Très impliquées et soucieuses d'aboutir à une issue favorable, les autorités françaises ont décidé d'envoyer une délégation à Minsk pour poursuivre au mieux ces négociations. Dans l'attente, la France n'a cessé de solliciter une dérogation – qu'elle vient d'obtenir – des

autorités biélorusses permettant auxdits enfants d'être accueillis en France pour les mois de juin et de juillet. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 25 juin 2009.)

Conflit social à l'ambassade d'Athènes

8091. – 26 mars 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit social en cours à l'ambassade d'Athènes. La tension est telle que 39 recrutés locaux se sont unis pour porter plainte devant le tribunal grec compétent. Sans entrer dans le détail du conflit, elle demande que les droits garantis aux personnels recrutés locaux par le droit grec applicable soient respectés. Les personnels ne doivent pas être contraints à signer des avenants à leurs contrats de travail en contradiction avec ce droit. Elle lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que le ministère des affaires étrangères et européennes et ses postes diplomatiques respecte le droit local auquel il a assujéti ses recrutés locaux, en croyant agir ainsi à son avantage d'employeur. Quand ce droit local lui est exceptionnellement défavorable, le ministère des affaires étrangères et européennes doit s'y plier. Ou bien elle demande qu'on en revienne, ce qui serait plus cohérent, à l'application du droit du travail français à des contractuels employés par l'État français sur ces territoires français que sont nos implantations diplomatiques à l'étranger.

Réponse. – L'usage a été adopté, ces dernières années, de revaloriser les rémunérations du personnel de droit local de notre ambassade en Grèce sur la base des taux retenus dans le cadre d'une convention générale collective du travail négociée localement par les partenaires sociaux. Cet usage était particulièrement généreux car il consistait à revaloriser l'ensemble des salaires de nos agents d'un taux qui ne visait, aux termes de ces conventions collectives, que les salaires minimaux. Ainsi, ces rémunérations ont cru à un rythme particulièrement rapide ces dernières années et dépassent aujourd'hui très largement les minima prévus par la législation grecque. Ainsi, les agents de droit local rémunérés par le ministère des affaires étrangères et européennes bénéficient d'un salaire moyen de 1 870 € bruts par mois pour un éventail de rémunérations de 1 050 € à 2 800 € bruts selon les fonctions. À titre d'exemple, le salaire mensuel minimal de base arrêté par le législateur hellénique sur le fondement de ces conventions collectives pour le 1^{er} septembre 2008 est, pour un chauffeur, de 797,77 € et, pour un secrétaire, de 756,07 € alors qu'il est, à l'ambassade de France, respectivement, de 1 404 € et 1 652 € pour des employés nouvellement recrutés. Les revalorisations de salaires prévues par les dernières conventions collectives pour la période 2005-2007 se sont traduites par des augmentations de 16,4 % alors que, sur la même période, le taux d'inflation a progressé de moins de 10 %. De même, l'application de la dernière convention collective adoptée en Grèce aurait impliqué une augmentation des salaires de nos agents recrutés localement de 11,95 %, un chiffre de nouveau sensiblement supérieur à l'inflation prévue dans ce pays par le FMI. Ainsi, au fil du temps, l'avantage constitué par l'application des chiffres prévus par les conventions collectives est devenu manifestement excessif et contradictoire avec les efforts engagés à l'échelle de l'ensemble de notre réseau diplomatique et consulaire pour répartir nos moyens budgétaires de la façon la plus équilibrée possible. Il a donc été proposé aux agents de droit local un engagement triennal portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 proposant des revalorisations des salaires au titre du coût de la vie de 11 %, chiffre proche des prévisions de hausses de prix établies par le FMI. Cette proposition a été refusée par les représentants du personnel. Toutefois, et afin de revaloriser les salaires au titre du coût de la vie pour 2008, l'ambassade a proposé à ses agents la signature d'un avenant à leur contrat accordant une revalorisation de 3 %. L'ensemble des agents a signé cet avenant. Le dialogue engagé par notre ambassade avec le personnel de droit local se poursuit avec la volonté de trouver l'équilibre nécessaire entre les revalorisations salariales que nos personnels peuvent légitimement espérer et la nécessité de répartir au mieux, à l'échelle du réseau, les ressources budgétaires. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 28 mai 2009.)

Établissement des passeports biométriques pour les Français de l'étranger

8245. – 2 avril 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'attribution de passeports biométriques aux Français

résidant hors de France. À ce jour, il n'est pas prévu que les consulats dits « d'influence » ou « à gestion simplifiée » soient équipés du matériel permettant l'établissement de ces passeports. Les contraintes pesant sur nos compatriotes pour l'établissement de ces passeports sont aujourd'hui plus lourdes, puisqu'on leur demande de comparaître à deux reprises dans les consulats équipés de station d'enregistrement, alors qu'auparavant la demande de passeport pouvait se faire par correspondance. Or le non-équipement de consulats à gestion simplifiée obligerait nombre de Français de l'étranger à faire de longs et coûteux déplacements vers des consulats éloignés parfois de plusieurs centaines de kilomètres, et ce alors même que la situation politique de certains pays fait que l'on demande à nos compatriotes de renoncer à des déplacements sur route du fait de leur dangerosité. À l'heure où tout le monde s'accorde sur la nécessité de réduire les lourdeurs administratives, une telle situation semble quelque peu anachronique et discriminatoire. Elle risque de surcroît de pousser un grand nombre de nos compatriotes bi-nationaux à renoncer à leur passeport français, avec comme conséquences plausibles un non-renouvellement de leur inscription au registre des Français établis hors de France et un affaiblissement de leurs liens avec la France. Elle lui demande donc s'il ne serait pas possible de tout mettre en œuvre pour donner au plus vite à tous les consulats les moyens d'établir des passeports biométriques, ainsi que des stations d'enregistrement mobiles pouvant être utilisées à l'occasion de tournées consulaires.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes est parfaitement conscient des contraintes pour nos compatriotes induites par le déploiement des passeports biométriques. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a déjà déployé les dispositifs de recueil et remise de passeports biométriques auprès de l'ensemble de nos postes diplomatiques et consulaires. Concernant les postes à gestion simplifiée, une étude est en cours afin d'identifier les dispositifs qui pourraient être mis à leur disposition en liaison avec l'Agence nationale des titres sécurisés, établissement public chargé de la dotation des équipements nécessaires. S'agissant des stations d'enregistrement mobiles, il s'agit d'une priorité dans le cadre des échanges nourris avec l'Agence des titres sécurisés, afin que la solution proposée assure tout à la fois les impératifs de sécurité, de fiabilité et de mobilité que le ministère est en droit d'attendre d'un tel outil essentiel à l'efficacité des tournées consulaires mises en œuvre par les postes consulaires. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 29, du 16 juillet 2009.)

Conditions d'accès aux archives d'état civil relatives aux Français ayant vécu en Algérie

8305. – 9 avril 2009. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions d'accès aux archives concernant les Français qui ont vécu en Algérie et notamment les archives relatives à l'état civil. À la suite de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, les autorités françaises ont obtenu des autorités algériennes de microfilmer les registres relatifs à l'état civil dit « européen » des Français ayant vécu en Algérie. Deux campagnes de micro-filmage ont permis de collecter 3,5 millions d'actes sur les 5 millions d'actes estimés établis en Algérie de 1830 à 1962. Une opération d'indexation et de numérisation de ces archives a ensuite été mise en œuvre. Afin que le processus engagé puisse être mené à son terme, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre, en premier lieu, pour collecter, en accord avec les autorités algériennes, les actes (1,5 million) qui n'ont pas encore pu l'être et, en second lieu, pour achever l'indexation et la numérisation de la totalité de ces documents.

Réponse. – Lors de la visite d'État qu'il a effectuée en Algérie, du 1^{er} au 3 mars 2003, le président Jacques Chirac avait obtenu un accord de principe des autorités algériennes pour reprendre le processus de duplication des registres établis avant l'indépendance de l'Algérie, dans le cadre d'un projet de coopération pour une modernisation de la gestion de l'état civil. Depuis, les services concernés du ministère des affaires étrangères et européennes et notre ambassade à Alger poursuivent la réalisation de ce projet, en

développant leur concertation avec les autorités algériennes : sur le plan juridique pour pouvoir disposer d'un accès aux registres sur l'ensemble du territoire algérien ; sur le plan technique pour que soient mis en place les équipements informatiques nécessaires. Néanmoins, dans l'attente, le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes peut, en application de la loi n° 68-671 du 25 juillet 1968, reconstituer les actes de l'état civil qui n'ont pas été microfilmés pour des événements (naissance, mariage, décès) intervenus en Algérie. Cette procédure garantit la possibilité pour nos compatriotes d'obtenir rapidement, sur présentation de simples documents administratifs, leurs actes de l'état civil français. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 21, du 21 mai 2009.)

Réhabilitation des cimetières civils français d'Algérie

8306. – 9 avril 2009. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réhabilitation des cimetières civils français d'Algérie. Ces 523 cimetières comptent 209 000 sépultures. Lors de son déplacement en Algérie en 2003, le Président de la République de l'époque avait lancé un plan de réhabilitation de ces cimetières et sépultures, en accord et coopération avec les autorités algériennes. Depuis, plusieurs opérations ont été mises en œuvre avec le concours d'associations. Deux opérations de « regroupement » de cimetières « en tombes collectives ou ossuaires selon le cas » ont été lancées par des arrêtés du 7 décembre 2004 et du 9 octobre 2007. Ces arrêtés prévoient que les familles peuvent rapatrier à leurs frais les restes mortels de leurs défunts dans un délai de quatre mois à compter de leur date de publication. Cette mesure n'a été que très peu appliquée, pour des raisons compréhensibles : méconnaissance par les familles de cette possibilité ; difficultés pour identifier les corps ; coût du transfert ; et surtout, nombre de familles souhaitent, à juste titre, que leurs défunts restent en Algérie, où ils ont vécu et où ils ont été inhumés. Cette dernière remarque montre combien il est légitime que l'opération de réhabilitation de l'ensemble des cimetières civils français d'Algérie soit menée à son terme. Or, l'agence France Presse a cité dans une dépêche du 9 octobre 2007 des déclarations du consul général de France à Alger selon lesquelles si « après l'état de grâce de 2003, des associations avaient pu récupérer des subventions, celles-ci s'effiloquent » et « le ministère ne pourra continuer longtemps à financer de cette manière » cette réhabilitation. Ces déclarations ayant entraîné de réelles interrogations, il lui demande de bien vouloir lui confirmer son intention de mener à son terme la réhabilitation des cimetières civils français d'Algérie, conformément aux engagements pris en 2003, de le tenir informé des sommes affectées à ce titre par l'État en 2007, 2008 et 2009, de l'échéancier qu'il prévoit pour mener cette réhabilitation à son terme en lien avec les familles et les associations concernées ainsi que des solutions choisies et des travaux déjà réalisés.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants. Depuis la visite d'État du Président de la République en 2003, un ambitieux plan d'action et de coopération a été engagé en faveur des sépultures civiles françaises en Algérie afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en terre d'Algérie. Ce plan prévoit l'entretien, la réhabilitation des sépultures, et, quand la réhabilitation n'est plus possible, leur regroupement. Au cours du recensement effectué par les autorités algériennes en 2003, il a été constaté qu'un certain nombre de cimetières ne pouvaient pas être réhabilités ou entretenus, en raison de leur état dégradé et de leur situation. Pour garder la mémoire de ceux qui y sont inhumés, l'État a pris la décision, après avoir consulté le Haut Conseil des rapatriés, de prendre en charge le financement du regroupement dans des sites préservés des tombes ou des restes mortels. À ce jour, l'ensemble des opérations de regroupements prévues dans les circonscriptions consulaires d'Alger et d'Annaba a été réalisé. La réouverture en 2007 du consulat général de France à Oran facilite la réalisation de ces opérations dans l'ouest de l'Algérie. Le regroupement des restes mortels de 7 340 sépultures au cimetière de Tamashouet, dans la ville d'Oran, a été achevé le 14 mars 2009. Il s'agit de la plus importante opération jamais effectuée en Algérie. Des visites des cimetières sont effectuées

conjointement avec les associations de sauvegarde des cimetières lors de leur passage en Algérie. Les travaux menés par certaines d'entre elles, notamment dans le domaine des archives et du recensement des cimetières, sont très appréciés et contribuent à mener à bien le plan d'action. L'État français s'était engagé à consacrer 1 million d'euros à sa réalisation. Fin 2009, il aura dépensé plus du double. De 2005 à 2008, le budget consacré à ce plan s'est élevé à plus de 1,5 million d'euros. Pour 2009, 430 000 euros lui sont à nouveau consacrés. Par ailleurs, un fonds de concours permettant aux collectivités locales, aux associations et aux personnes privées de compléter ces moyens, a été créé en mars 2004. Les contributions versées au fonds de concours depuis sa création s'élèvent à environ 200 000 euros. Elles proviennent notamment des villes de Bordeaux, Marseille, Six-Fours-les-Plages et Toulouse. Parmi les institutions impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action, la mission interministérielle aux rapatriés suit avec la plus grande attention la situation des cimetières en Algérie, en relayant auprès du ministère des affaires étrangères et européennes les attentes exprimées par les familles, les élus et les associations de rapatriés. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 24, du 11 juin 2009.)

*Meilleure visibilité des conseillers à l'Assemblée
des Français de l'étranger sur les sites
des ambassades et des consulats*

8352. – 16 avril 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité d'une meilleure visibilité des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) depuis les sites des ambassades et des consulats. Ces 153 conseillers élus sont représentatifs de deux millions de Français établis à l'étranger dont ils sont les porte-parole, les défenseurs des droits et intérêts. Ils sont aussi, ce qui justifie pleinement leur présence signalée sur le site de nos postes, les interlocuteurs du Gouvernement, des ambassadeurs et des consuls sur les questions relatives à l'expatriation. Elle lui demande, afin de permettre une meilleure visibilité des conseillers et leur présentation identique sur tous les sites de nos postes, de permettre le renvoi sur la fiche personnelle de chaque conseiller sur le site de l'Assemblée des Français de l'étranger, afin de permettre un traitement égal de chacun et de proposer à nos compatriotes la meilleure information possible.

Réponse. – Comme le fait remarquer la sénatrice Claudine Lepage, le site Internet de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) propose un annuaire en ligne des membres de l'AFE. Chaque conseiller dispose d'une fiche individuelle de renseignements normée et tenue à jour par le secrétariat général de l'AFE. Cette fiche comporte des informations générales : qualité de membre élu, chef-lieu de circonscription, date et lieu de naissance, profession, appartenance à des commissions et à un groupe à l'AFE. Elle présente également des informations complémentaires : adresse électronique, adresses postales et coordonnées téléphoniques en France et à l'étranger et autres titres et fonctions. La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France rappellera par télégramme diplomatique circulaire aux chefs de missions diplomatiques et de postes consulaires la nécessité de veiller à ce que la page concernant les élus à l'AFE de la circonscription puisse comporter systématiquement un lien vers les fiches personnelles de ces derniers sur le site de l'AFE. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 9 juillet 2009.)

Situation d'un prisonnier d'opinion au Vietnam

8354. – 16 avril 2009. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'un ressortissant vietnamien qui est un prisonnier d'opinion dans son pays. Arrêté et emprisonné en 2006 pour six ans, pour avoir dialogué sur un site internet international, ni sa famille ni ses amis n'ont pu obtenir d'informations sur les conditions et le lieu de sa détention. Il lui demande de lui indiquer les mesures que notre pays entend prendre pour favoriser sa libération.

Réponse. – Le cas de M. Truong Quoc Huy est bien connu du ministère des affaires étrangères et européennes, lequel suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation des droits de

l'homme au Vietnam, en particulier celles des libertés publiques. À l'occasion d'arrestations et de condamnations de défenseurs des droits de l'homme, nous avons réagi, à titre national ou en tant que présidence de l'Union européenne, par des déclarations exprimant notre préoccupation et notre souhait de voir ces personnes relâchées. De plus, la France qui a exercé localement la présidence de l'Union pendant toute l'année écoulée, a conduit plusieurs démarches en tróika pour alerter les autorités vietnamiennes compétentes sur certains cas précis ou faire état d'une préoccupation générale quant à la situation des droits de l'homme au Vietnam. Par ailleurs, tous les six mois, se tient à Hanoi un dialogue UE-Vietnam consacré aux droits de l'homme. À cette occasion, les partenaires européens passent en revue tous les sujets de préoccupation avec l'ensemble des administrations vietnamiennes concernées et leur remettent la liste des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés tenue par l'UE, M. Truong Quoc Huy, condamné pour « propagande contre l'État », figure naturellement sur cette liste. Son cas est ainsi régulièrement porté à l'attention des autorités vietnamiennes, lesquelles ont récemment fait savoir qu'il était détenu à la prison de Xuan Loc. La France et ses partenaires européens poursuivront ce dialogue exigeant avec les autorités vietnamiennes. Par le passé, ces échanges entre l'Union européenne et le Vietnam avaient permis d'obtenir des résultats significatifs, comme la libération, en 2006, de la grande figure de la dissidence, Pham Hong Son. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 28 mai 2009.)

*Destination des majorations familiales des personnels
de l'État français et de ses établissements publics
en poste à l'étranger*

8386. – 16 avril 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la destination des majorations familiales prévues par l'article 8 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié dont bénéficient les personnels de l'État français et de ses établissements publics en poste à l'étranger. Le décret ne précise pas si ces majorations familiales sont destinées, à partir de la scolarisation de l'enfant, uniquement à couvrir les frais de scolarité ou si elles continuent à couvrir, de manière plus générale, tous les frais inhérents à son entretien. Or cette distinction revêt une acuité toute particulière depuis la mise en place du dispositif de prise en charge de la scolarité des lycéens français et suscite une vive incompréhension des personnels concernés de l'État français quant à l'application qui leur en est faite. En effet, l'instruction spécifique sur l'aide à la scolarité aux lycéens français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger précise que les majorations familiales ou avantages familiaux sont pris en compte dans le calcul de la prise en charge de la scolarité. Cette disposition aboutit, en pratique, à exclure ces personnels du bénéfice de cette aide. Elle lui demande de bien vouloir lever toute ambiguïté quant à la destination de ces majorations familiales perçues à la naissance d'un enfant par les personnels de l'État français et de ses établissements publics en poste à l'étranger en lui précisant si elles ne sont destinées qu'à couvrir les frais d'écologie et sont donc exclusives de l'aide à la scolarité des lycéens.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes quant à la destination des majorations familiales perçues à la naissance d'un enfant par les personnels de l'État français et de ses établissements publics en poste à l'étranger. Aucune indication ne figure dans la rédaction de l'article 8 quant à la destination finale des majorations familiales. Le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 dispose en effet, en son article 8, que : « L'agent qui a au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales qui lui ont été attribuées au lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole. » S'agissant du niveau des majorations familiales, il est fixé d'une part, par application d'un coefficient par pays et d'autre part, d'une majoration de 25 % pour les enfants entre dix et quinze ans, et de 50 % pour les enfants de plus de quinze ans. Le montant des majorations familiales dépend, par conséquent, du pays et de l'âge de l'enfant. Les montants versés sont donc les mêmes pour tous les agents d'un même pays. Au total, le décret n° 67-290 ne prévoit donc ni que les majorations familiales doivent permettre de financer tout ou partie de l'entre-

tien de l'enfant au-delà des frais d'écolage, ni d'ailleurs, qu'elles doivent couvrir intégralement ces frais d'écolage. Toutefois, en pratique, et à de rares exceptions près, les montants des majorations familiales sont supérieurs aux montants bruts des frais de scolarité dans le réseau des établissements français à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 28, du 9 juillet 2009.)

Indemnisation des Français ayant fui le Sud-Vietnam en 1975

8387. – 16 avril 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des Français établis au Sud-Vietnam qui ont dû fuir le pays après la prise de pouvoir par les forces communistes en 1975. Ces Français ont dû abandonner tous leurs biens, qui sont ensuite devenus propriété publique de l'État vietnamien. En l'absence d'accord entre le gouvernement français et le gouvernement vietnamien, ces Français n'ont reçu à ce jour aucune indemnisation, alors même que certains d'entre eux possédaient des biens immobiliers de valeur. Elle lui demande si des négociations sont en cours avec l'État vietnamien pour réparer cette injustice et quelles dispositions pourraient être prises par l'État français, au titre de la solidarité nationale, en faveur de ces compatriotes qui ont parfois tout perdu dans leur fuite.

Réponse. – Le contentieux franco-vietnamien relatif aux biens privés, issu des événements survenus au Vietnam en 1975, n'a pas donné lieu jusqu'à ce jour à un accord entre les gouvernements français et vietnamien permettant de restituer aux propriétaires les biens confisqués en 1975 ou de les indemniser. Un tel accord ne semble pas envisageable à court terme compte tenu de la législation vietnamienne très restrictive en matière de propriété. Ainsi, selon les informations dont le ministère dispose, les terres appartiennent à l'État vietnamien, qui octroie dans certains cas un droit d'usage, et les immeubles d'habitation placés sous la gérance des autorités vietnamiennes après 1975 sont devenus propriété publique à compter du 1^{er} juillet 1991. Il n'y a pas à l'heure actuelle de négociation en cours sur ce point avec le gouvernement vietnamien. Le ministère des affaires étrangères et européenne demeure néanmoins saisi de cette question. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 25 juin 2009.)

Gratuité des frais de scolarité pour les ressortissants français dans les établissements français à l'étranger

8390. – 16 avril 2009. – **M. Marc Daunis** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences qu'emporte la gratuité des frais de scolarité pour les ressortissants français dans les établissements français à l'étranger. Durant sa campagne, le Président de la République avait annoncé qu'il rembourserait la totalité des frais de scolarité des quelque 100 000 enfants français inscrits dans les écoles et lycées français à l'étranger, indépendamment du revenu des familles. Ces 450 établissements sont pour les uns des écoles privées, simplement homologuées par l'État et où l'année peut coûter de 10 000 à 17 000 euros par an, comme au Canada ou aux États-Unis, et pour le quart d'entre eux, les plus importants, des gestions directes de l'État. Cette promesse est entrée en vigueur dès la rentrée 2007 pour les terminales et dès 2008 pour les premières. Elle a coûté 40 millions à l'État en 2008 et devrait s'élever à 60 millions en 2010, puis 94 millions en 2011 et enfin exploser à 743 millions par an en 2018, lorsqu'elle sera étendue à toutes les classes, cours préparatoire inclus, d'après une simulation faite par le Quai d'Orsay. Avant la réforme, une grande partie des familles, celles qui rencontraient des difficultés financières, étaient aidées par un système de bourses assez généreux. La plupart d'entre elles recevaient une aide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour les fonctionnaires et, pour les employés expatriés, de leurs entreprises. À terme, cette décision pourrait mobiliser 15 % du budget du Quai d'Orsay. Déjà contrainte aujourd'hui de rogner sur ses autres dépenses, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger envisage de supprimer au moins la moitié de ses 1 300 professeurs, directeurs et comptables français en poste à l'étranger, de fermer des établissements en Europe et de revoir à la

baisse son programme d'investissement dans les bâtiments restant (176 millions d'euros prévus sur cinq ans). Un risque encore plus grave se profile. Un recours, déposé par des ressortissants étrangers, membres de l'Union européenne, devant la Cour de justice de Luxembourg a toute chance d'aboutir à la gratuité pour l'ensemble de ressortissants de l'Union. La situation deviendra alors encore plus insupportable. Il lui demande quelles sont les décisions qu'il compte prendre en la matière.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008 et 20 millions en 2009), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008 et 66 millions en 2009). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien important avec notre pays, cette réforme n'est pas sans impact sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution, et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les deux missions que la loi lui assigne : le service public d'éducation des élèves français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture française. Une commission de réflexion s'est à cet effet réunie de janvier à juillet 2008, rassemblant les différents acteurs concernés (communauté éducative, élus représentant les Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves, représentants des entreprises françaises présentes à l'étranger). Ses analyses et recommandations ont été présentées à l'assemblée des Français de l'étranger et approfondies dans le cadre des États généraux de l'enseignement français à l'étranger qui ont été lancés par le ministre le 2 octobre 2008. La réflexion se poursuit actuellement au sein de chacun des postes du réseau diplomatique. Les éléments recueillis lors de ces États généraux permettront au ministère des affaires étrangères et européennes de définir les prochains plans d'orientation stratégique (POS) et contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui seront assignés à l'AEFE dans le courant de l'année 2009. Dans l'immédiat, il est prévu de terminer la mise en place de la mesure de prise en charge des frais de scolarité par les classes de seconde en 2009-2010. Les années 2009 et 2010 seront mises à profit pour effectuer un premier bilan de la réforme. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 29, du 16 juillet 2009.)

Défense de la francophonie

8438. – 23 avril 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que le Rwanda vient de décider de remplacer le français par l'anglais comme langue officielle et comme langue d'enseignement. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures envisagées par la France pour défendre la francophonie en Afrique. Plus précisément en ce qui concerne le Rwanda, il souhaiterait savoir quelle est la position de la France face à l'hostilité des dirigeants de ce pays.

Réponse. – Le Rwanda a décidé en octobre 2008 de rendre obligatoire l'utilisation de l'anglais dans l'enseignement secondaire et universitaire, cette mesure ayant été présentée par les autorités

rwandaises comme une démarche destinée à permettre l'intégration de leur pays dans l'organisation du Commonwealth et de l'East African Community. Il convient toutefois de souligner que le Rwanda reste encore à ce jour membre de l'Organisation internationale de la francophonie. La décision des autorités rwandaises, qui ressort de leur seule souveraineté, et dont il ne nous appartient pas de juger l'opportunité, s'inscrit dans un contexte marqué par l'absence de relations diplomatiques entre la France et le Rwanda depuis novembre 2006. Kigali a pris l'initiative de cette rupture après l'émission par le juge Bruguière de 9 mandats d'arrêt contre des officiels rwandais dans le cadre de son enquête sur l'attentat contre l'avion du président rwandais Habyarimana en avril 1994. Cette décision, que nous avons toujours regrettée, a interrompu toute action de coopération française au Rwanda, empêchant notamment notre pays d'y jouer, comme il le fait dans le reste de l'Afrique, tout son rôle pour la défense et la promotion de la francophonie. L'absence de relations diplomatiques nous prive, par ailleurs, d'un partenaire qui compte en Afrique, notamment dans la région des Grands Lacs, et qui a accompli des efforts importants pour surmonter le traumatisme du génocide et s'engager dans la voie du développement économique et social. Fort de cette conviction le ministre des affaires étrangères et européennes n'a cessé, depuis sa prise de fonctions, d'appeler les autorités rwandaises à rétablir au plus vite les relations entre nos deux pays, afin de renouer un dialogue constructif et tourné vers l'avenir, permettant de résoudre les différends et de tisser de nouveaux liens de coopération, en matière de développement, de culture ou de francophonie. Le Président de la République s'est lui-même prononcé à plusieurs reprises en ce sens. Les gestes d'ouverture de la France ont reçu un accueil favorable de la part des autorités rwandaises et un dialogue direct a pu être rétabli avec Kigali : le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu à deux reprises dans la capitale rwandaise en janvier et novembre 2008, et le Président de la République a rencontré son homologue rwandais à Lisbonne en décembre 2007 et à New York en septembre 2008. La France est déterminée à poursuivre ses efforts afin d'aboutir rapidement à la normalisation des relations diplomatiques et à la reprise de liens de coopération entre nos deux pays. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 23, du 4 juin 2009.)

Élections professionnelles

8442. – 23 avril 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité d'une meilleure information des agents des postes diplomatiques afin qu'ils puissent participer régulièrement au dialogue social et aux élections professionnelles. Elle lui demande, particulièrement en ce qui concerne les postes éloignés et difficiles d'accès comme c'est le cas à Port-Gentil (Gabon), de bien vouloir faire en sorte que tous les agents puissent être sollicités et prendre part aux élections professionnelles, quelle que soit leur affectation.

Réponse. – L'accord-cadre relatif au dialogue social dans les postes, signé et entré en vigueur le 4 juillet 2008, exprime la volonté partagée par le ministère des affaires étrangères et européennes et par les organisations syndicales d'un exercice renforcé et transparent du dialogue social. Afin que le dialogue social se déroule au plus près des agents, le choix de la décentralisation a été fait le plus souvent dans les pays où existent plusieurs implantations diplomatiques et consulaires, notamment lorsque les distances sont très importantes, comme c'est le cas au Gabon. Le nouveau dispositif comporte deux commissions, l'une pour les agents expatriés, l'autre pour les agents de droit local, où les représentants du personnel sont élus localement. Dans les postes où le corps électoral n'atteignait pas le seuil de douze personnes, il n'a pas été organisé d'élection, et l'ensemble des agents participera, comme le prévoit l'accord-cadre, aux réunions de dialogue social. Ce sera le cas dans une cinquantaine de postes, et en particulier à la chancellerie détachée à Port-Gentil, où les effectifs sont inférieurs à ce seuil dans les deux catégories de personnel. Le MAEE n'ignore pas les difficultés que peuvent rencontrer les agents affectés dans les postes difficiles d'accès. Il veille à ce que, grâce en particulier à une utilisation plus systématique des technologies de l'information et de la communication, ces personnels bénéficient de l'information qui leur est utile. Les organisations syndicales

françaises ont, pour leur part, développé les contacts avec toutes les catégories de personnel. Dans les différents postes, elles peuvent disposer d'espaces d'affichage et sont également autorisées à tenir des réunions dans les locaux administratifs pour assurer l'information des agents. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 24, du 11 juin 2009.)

Suppression du poste de consul général de France à Yaoundé

8443. – 23 avril 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suppression prochaine du poste de consul général de France à Yaoundé au Cameroun et sur les conséquences qui en résulteront, lors de la réorganisation des services consulaires, tant pour la communauté française que pour les agents de ce poste diplomatique. La prochaine fermeture du consulat général inquiète en effet les Français qui résident dans cette circonscription consulaire et qui se demandent comment l'activité du consulat général de Yaoundé pourra être reprise efficacement au sein de l'ambassade. La question du traitement des dossiers d'état-civil en attente se pose, compte tenu du fait que l'équipe en place a le plus grand mal à résorber le retard, et s'avère préoccupante pour les conditions de travail des personnels bien souvent débordés. Les services consulaires étant bientôt dépourvus d'agent de catégorie A (sous l'autorité et le contrôle duquel la gestion consulaire, budgétaire, financière et comptable, l'encadrement des agents de catégorie C, la gestion des ressources humaines et la logistique administrative), elle lui demande comment seront désormais répartis la fonction et les attributions remplies initialement par cet agent de catégorie A, et comment, à Yaoundé mais aussi dans tous les postes d'Afrique qui devront faire face à la fermeture de leur consulat, la réorganisation du service consulaire pourra être menée sans être préjudiciable à la communauté française qui en dépend dans sa vie quotidienne.

Réponse. – Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), un nombre restreint de consulats ou de consulats généraux situés dans des capitales sera transformé en sections consulaires d'ambassade. Comme toutes les sections consulaires, celles qui seront créées à la suite de cette réforme seront dirigées par un agent de catégorie B (chef de chancellerie). Celui-ci exercera, par délégation de l'ambassadeur et sous son contrôle, toutes les attributions consulaires et financières nécessaires au fonctionnement du service. Le consulat général de France à Yaoundé (Cameroun) sera, à l'été 2009, le premier poste à faire l'objet de cette réforme. Le poste de consul général, agent de catégorie A, sera supprimé au départ de son titulaire, et la section consulaire de l'ambassade sera encadrée par le chef de chancellerie, dont le poste existe déjà. Cette transformation n'aura pas d'autre conséquence sur l'organisation et le fonctionnement du poste, et n'entraînera aucune dégradation du service consulaire. Les postes de travail dédiés à l'administration des Français et à la délivrance des visas seront en effet intégralement conservés. Avec 19 ETP, la section consulaire de l'ambassade de France à Yaoundé restera parfaitement en mesure d'assumer la gestion administrative de 2 000 Français inscrits et l'instruction de 10 000 demandes de visas. En tant que de besoin, le ministère des affaires étrangères et européennes continuera naturellement, comme par le passé, de mettre à la disposition du poste les mois vacances ou les missions de renfort dont il pourrait avoir besoin pour faire face à un surcroît ponctuel d'activité. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 23, du 4 juin 2009.)

Situation des agents de recrutement local en Algérie

8656. – 7 mai 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de ne plus rémunérer en euros, mais en dinars algériens non convertibles et donc inutilisables sur le territoire national, nos compatriotes, agents de recrutement local de notre représentation diplomatique et consulaire en Algérie. Dans les consulats de France en Algérie, les agents français, régis par un contrat de droit privé algérien, perçoivent un salaire mensuel d'une

moyenne de 700 euros, conformément à une grille qui n'est jamais revalorisée. Ils effectuent souvent des tâches de responsabilité et de confidentialité. Bien qu'ils soient affiliés au régime français de sécurité sociale et qu'ils soient fiscalement domiciliés en France, ils ne bénéficient pas de la couverture du régime accident du travail. Ces Français recrutés locaux effectuent des journées de 39 h 15 et n'ont droit qu'à 30 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent 10 jours fériés tandis que leurs collègues français fonctionnaires bénéficient de 58 jours. La rémunération de ces derniers, lorsqu'ils sont en catégorie C, est de 5 000 euros par mois. La différence est donc du simple au décuple. Elle demande instamment que la très modique rémunération des agents français recrutés locaux dans les postes diplomatiques en Algérie continue à leur être versée en euros. Par ailleurs, elle souhaiterait que le ministère des affaires étrangères et européennes étudie les propositions contenues dans le rapport de décembre 2006, remis par le conseiller d'État Henri Savoie, sur l'application du décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française en service à l'étranger. Leur mise en œuvre permettrait de régler la perte au change pour les agents algériens (61 % des agents) avec une grille qui pourrait passer en base dinars comme ils le souhaitent, de mettre un terme à la scandaleuse situation de nos compatriotes au regard de la couverture accident du travail, de résoudre la question de la dérogation à demander aux autorités algériennes pour que soient affiliés au régime français de sécurité sociale les agents français pouvant se prévaloir de la nationalité du pays d'accueil (98 % des immatriculés sont binationaux en Algérie). Elle lui demande s'il entend prendre en considération l'ensemble de ces éléments.

Réponse. – La question de l'honorable parlementaire concerne deux problèmes. Le premier soulève la question du régime de couverture des accidents du travail applicable aux recrutés locaux qui cotisent au régime général de la sécurité sociale française, conformément à une convention bilatérale qui rend cette faculté possible. À l'occasion d'un accident du travail survenu à un recruté local relevant de ce statut à Annaba un doute était apparu sur l'application des dispositions applicables à ces agents. Le ministère des affaires étrangères et européennes a obtenu depuis l'assurance de la direction de la sécurité sociale que les agents de droit local cotisant au régime français de la sécurité sociale sont bien couverts par l'assurance accident du travail. S'agissant des autres problèmes soulevés par l'honorable parlementaire, à savoir la volonté d'améliorer la situation des recrutés locaux payés en dinars en appliquant une grille salariale en dinar, et la volonté de préserver la faculté de rémunérer d'autres agents de droit local en euros, il convient d'abord de préciser que ces deux questions relèvent d'une même problématique. Une ambassade (incluant tous les services du département, y compris les consulats Généraux) ne peut avoir qu'une seule grille salariale c'est-à-dire doit définir l'ensemble de ses salaires en une seule monnaie, indépendamment de la nationalité de ses agents de droit local. Le régime de droit commun est la définition de cette grille en monnaie locale, c'est-à-dire le dinar en Algérie. Actuellement, l'Algérie est couverte par un dispositif dérogatoire, en vertu duquel les salaires sont définis en euros et payés soit en euros, soit en dinars. Ce dispositif crée, de fait, une disparité de traitement entre les recrutés de droit local dont le salaire est versé en dinars et ceux dont le salaire est versé en euros, ce que souligne à juste titre l'honorable parlementaire et le rapport Savoie qu'elle invoque. Il convient à cet égard de rappeler qu'une majorité d'agents ont leur salaire versé en monnaie locale en Algérie et qu'elle représente ceux qui figurent en bas de l'échelle des rémunérations. S'ajoute à cette considération la nécessité pour l'ambassade de France en Algérie de respecter les dispositions du contrôle des changes en vigueur dans ce pays. C'est pourquoi, le ministère des affaires étrangères et européennes envisage de modifier la grille salariale en vigueur en Algérie pour définir les salaires en dinars, ce qui implique inévitablement leur versement en cette monnaie. Afin d'accompagner l'application de cette réforme aux agents actuellement rémunérés en euros, le département est prêt à accorder une mise en œuvre progressive de ces dispositions et d'envisager des conditions de passage à une nouvelle grille de nature à satisfaire les agents (choix d'un taux de conversion favorable aux agents, éligibilité au mécanisme des revalorisations salariales au titre du coût de la vie à compter de 2010 au titre de l'inflation 2009). Ces dispositions permettent de satisfaire aux besoins des agents payés en dinars comme à ceux des agents payés en euros et de répondre ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 25 juin 2009.)

Rémunération en euros des recrutés locaux en Algérie

8667. – 7 mai 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique** sur l'apparente décision du trésorier

payeur de l'ambassade de France en Algérie de ne plus verser les rémunérations du personnel français recruté localement en euros mais en dinars. Une telle décision, si elle est appliquée, pénaliserait gravement tous ceux de nos compatriotes qui bénéficient d'une rémunération en euros. Elle serait tout particulièrement préjudiciable au personnel français recruté localement qui ne pourrait par exemple quasiment plus, compte-tenu du taux de change, de la quasi impossibilité de faire des transferts, s'affilier à la Caisse des Français de l'étranger ou à tout autre organisme de protection sociale. Dans la logique du souci de réforme exprimé à plusieurs reprises par le ministre, visant à simplifier son administration et à alléger les charges pesant sur nos compatriotes, elle souhaiterait lui demander de renoncer à une telle décision, très pénalisante pour nos compatriotes, tout particulièrement en cette période de crise. Elle ajoute que ces versements prévus contractuellement en euros ont constitué un réel progrès pour nos compatriotes en difficulté dans ce pays, et que rien dans la réglementation algérienne ou dans la nôtre ne semble justifier l'abrogation aujourd'hui de cette pratique. Il semble par ailleurs qu'aucun poste diplomatique ou consulaire présent en Algérie n'ait mis en place de mesure aussi discriminante pour ses nationaux. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Les salaires des agents de droit local de notre ambassade en Algérie sont actuellement définis en euros et, pour certains de nos agents, versés directement sur des comptes en France. Cette pratique s'avère contraire aux dispositions de la législation algérienne du travail et des changes. Aussi, compte tenu des recommandations récemment formulées par la Cour des comptes à ce ministère et de la demande de régularisation de cette situation formulée par le trésorier-payeur de l'ambassade, les salaires de nos agents de droit local devront être définis en dinars algériens. La conversion de la grille des salaires de cette ambassade au dinar algérien va s'accompagner de l'éligibilité de ce poste au mécanisme du coût de la vie. Cela signifie que les salaires des agents, qui n'étaient pas revalorisés chaque année au titre du coût de la vie en raison de leur définition en euros, seront à l'avenir augmentés de façon régulière. À cet effet, les demandes du poste seront examinées chaque année par la commission interministérielle chargée de décider du niveau des revalorisations de salaires accordées pour tenir compte de l'inflation constatée durant l'année écoulée. L'Algérie deviendra éligible à ce mécanisme dès 2010 au titre de l'inflation 2009. Par ailleurs, et afin de tenir compte des préoccupations des agents ayant des charges en France, il est envisagé d'offrir à ces derniers la possibilité de conserver, à titre transitoire, le bénéfice du paiement de leurs salaires en euros. Il est cependant à noter que la Caisse des Français à l'étranger autorise les Français résidant en Algérie d'acquitter leurs cotisations en dinars algériens. Il est enfin à relever que la mesure envisagée correspond à la pratique de nombreuses missions diplomatiques sur place. En effet, neuf des douze représentations européennes ou occidentales interrogées par notre poste ont signalé définir le salaire de leurs agents de droit local en dinars, dont l'Allemagne, la Commission européenne ou les États-Unis. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 2 juillet 2009.)

État

(gestion – patrimoine immobilier – locaux de l'Imprimerie nationale)

8818. – 30 octobre 2007. – **M. Jean-François Lamour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aménagement des locaux de l'ancienne Imprimerie nationale. En effet, alors que le ministère des affaires étrangères a acquis ces locaux situés rue de la Convention dans le 15^e arrondissement de Paris, 300 mètres carrés de cet espace avaient, à l'issue d'une convention entre les différentes parties au contrat, été réservés à des aménagements par et pour la mairie du 15^e arrondissement. Alors qu'il était auditionné par la commission des finances du Sénat, le mercredi 17 octobre 2007, le représentant du ministère a été entendu notamment sur la question de l'affectation de cette dépendance à un aménagement municipal. Alors que de nombreux élus ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de voir ces 300 mètres carrés affectés à des projets intéressant les habitants du 15^e, cette initiative n'est réalisable qu'à partir du moment où cette clause est confortée et respectée. C'est la raison pour laquelle il

souhaiterait connaître les projets actuels du ministère des affaires étrangères pour cette dépendance de l'immeuble et avoir la confirmation que cette dernière sera exclusivement affectée à une structure municipale.

Réponse. – Des discussions fructueuses entre les services du ministère des affaires étrangères et européennes et la mairie du 15^e arrondissement ont abouti à un avant-projet de convention qui devrait être signé sans doute l'été 2009. Ce texte dispose notamment qu'un « espace associatif » sera créé à l'intérieur du bâtiment dit « Gutenberg » (bâtiment annexe situé à l'angle des rues de la Convention et Gutenberg). Cet espace comprendra des bureaux attribués pour partie aux associations du MAEE et pour partie aux associations du 15^e arrondissement, qui en feront la demande en fonction de plannings agréés conjointement par le MAEE et la mairie. Des salles de réunion et des espaces de réception du futur centre de conférences ministériel (CCM) pourront être mis à disposition pour l'organisation de manifestations soutenues par la mairie du 15^e, selon des modalités compatibles avec le plan de charge du CCM et les procédures de sécurité en vigueur sur le site « Convention ». Après l'ouverture de la crèche inter-entreprises prévue à proximité du site, le MAEE s'engage à examiner prioritairement les demandes émanant de familles de l'arrondissement, au cas où des berceaux viendraient à être inoccupés sur son quota. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Statut juridique des majorations familiales des personnels à l'étranger

8840. – 21 mai 2009. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut juridique des majorations familiales des personnels de l'État en service à l'étranger régis par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 et des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger régis par le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002. Il s'agit de savoir si, juridiquement, ces majorations constituent, ou pas, une prise en charge, partielle ou totale, des frais de scolarité des établissements français à l'étranger. L'article 8 du décret de 1967 disposant que « l'agent qui a au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales qui lui sont attribuées en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole » induit que les majorations familiales des personnels de l'État sont destinées à prendre en charge, tout comme en France, les frais généraux qu'entraînent des enfants, comme par exemple un logement plus grand ou une voiture plus grande, ainsi que les frais quotidiens d'entretien des enfants, comme la nourriture, l'habillement ou les loisirs. Mais il semble que cette disposition ne puisse induire que les majorations familiales soient destinées à prendre en charge les frais de scolarité des établissements scolaires français à l'étranger puisque, d'une part, il n'y aurait pas de corrélation possible avec les avantages familiaux accordés aux personnels en métropole et, d'autre part, la fréquentation des établissements scolaires français à l'étranger n'est pas légalement obligatoire. D'ailleurs, le service juridique du ministère des affaires étrangères et européennes a délivré à plusieurs de ses agents une attestation de non-prise en charge des frais de scolarité, en totalité ou en partie. Par ailleurs, le même article 8 du décret de 1967, comme l'article 4 A-e du décret précité de 2002 s'appliquant aux personnels expatriés des établissements français à l'étranger, font référence à une tranche d'âge de moins de 10 ans. Or, les enfants ne sont pas scolarisés de 0 à 3 ans, voire 6 ans. On peut dès lors s'interroger sur la cohérence juridique de l'introduction d'une référence aux frais de scolarité des établissements français à l'étranger à l'article 4 B-e du décret de 2002 modifié par le décret n° 2007-1291 du 30 août 2007 s'appliquant aux seuls personnels résidents des établissements français à l'étranger. Il lui demande si une clarification pourrait être apportée afin de savoir si, juridiquement, les majorations familiales constituent, ou pas, une prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité des établissements français à l'étranger.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministère des affaires étrangères et européennes quant à la destination des majorations familiales perçues à la naissance d'un enfant par les personnels de l'État français et de ses établissements publics

en poste à l'étranger. S'agissant du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 relatif aux personnels expatriés, aucune indication ne figure dans la rédaction de l'article 8 de ce décret quant à la destination finale des majorations familiales. Ce décret dispose en effet, dans cet article, que : « L'agent qui a au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales qui lui ont été attribuées au lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole ». S'agissant du niveau des majorations familiales, il est fixé, d'une part, par application d'un coefficient par pays et, d'autre part, par une majoration de 25 % pour les enfants entre dix et quinze ans, et de 50 % pour les enfants de plus de 15 ans. Le montant des majorations familiales dépend par conséquent du pays et de l'âge de l'enfant. Les montants versés sont donc les mêmes pour tous les agents d'un même pays. Au total, le décret n° 67-290 ne prévoit donc, ni que les majorations familiales doivent permettre de financer tout ou partie de l'entretien de l'enfant au-delà des frais d'écolage ; ni qu'elles doivent couvrir intégralement ces frais d'écolage. Toutefois, en pratique et à de rares exceptions près, les montants des majorations familiales sont supérieurs aux montants bruts des frais de scolarité dans le réseau des établissements français à l'étranger. S'agissant du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif aux personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, l'article 4 A-e prévoit un dispositif de majorations familiales pour enfants à charge à destination des personnels expatriés de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE). Ces majorations familiales sont attribuées selon le même dispositif que pour les agents expatriés du MAEE relevant du décret du 28 mars 1967. L'article 4 B-e crée un avantage familial qui constitue une prestation versée aux enseignants titulaires résidents du ministère de l'éducation nationale ayant signé un contrat avec l'AEFE. Le décret n° 2007-1291 du 30 août 2007 porte modification de l'article 4 B-e. Il établit désormais que l'avantage familial « ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents ». Cette obligation juridique de couvrir les frais de scolarité instaurée par ces nouvelles dispositions est par conséquent scrupuleusement respectée. Un arrêté signé par le ministre des affaires étrangères et européennes et par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique est périodiquement établi afin de réactualiser les montants de l'avantage familial au regard des évolutions des frais de scolarité des établissements français à l'étranger. En complément de cette disposition, l'instruction spécifique de l'AEFE sur l'aide à la scolarité aux lycéens français scolarisés dans un établissement français d'enseignement à l'étranger précise qu'il est tenu compte, pour les personnels de l'État et de ses établissements publics, dont l'AEFE, des majorations familiales ou avantages familiaux dans le calcul d'ouverture des droits à prise en charge. Dans le cas où ces avantages familiaux ne couvriraient que partiellement les frais de scolarité, une prise en charge partielle correspondant aux frais de scolarité restant à la charge de la famille peut être accordée. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 27, du 2 juillet 2009.)

Carte consulaire au Maroc

9181. – 18 juin 2009. – **M. Christian Cointat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les schémas envisagés pour la carte consulaire au Maroc.

Réponse. – Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, notre réseau consulaire au Maroc est susceptible d'être concerné par au moins trois mesures validées par le conseil de modernisation des politiques publiques : mesure n° 99 relative au « lissage » des effectifs dans les huit pays où les moyens sont les plus importants ; mesure n° 121 sur la constitution à Nantes d'une « préfecture des Français de l'étranger » ayant vocation à centraliser une partie importante des actes d'état civil des Français de l'étranger actuellement transcrits par les postes diplomatiques et consulaires ; mesure n° 101 sur le recalibrage du réseau consulaire en fonction de l'évolution de la demande et des possibilités de mutualisation. Dans le cadre de la mesure 121, la décision a été prise de centraliser à Nantes, en 2010, l'activité de transcription

des actes d'état civil actuellement établis par les postes consulaires au Maroc. Seuls resteront de leur compétence les actes dressés et les auditions préalables au mariage. En ce qui concerne la carte consulaire proprement dite, aucune fermeture de poste n'est prévue. Toutefois, dans le cadre des mesures 99 et 101, et pour éviter que les réductions d'effectifs frappent de façon uniforme tous les postes au Maroc, une réflexion est en cours sur la possibilité de regrouper certaines activités autour de pôles consulaires spécialisés, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle. Selon la nature et l'ampleur de ces regroupements, il pourrait être décidé de transformer l'un des consulats généraux au Maroc en poste à gestion simplifiée, sur le modèle qui existe déjà dans de nombreux pays à réseau. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 29, du 16 juillet 2009.)

*Projet de fermeture du consulat de Garoua
et ses conséquences sur le consulat général de Yaoundé
bientôt transformé en section consulaire*

9212. – 18 juin 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le risque d'une saturation prochaine des services du consulat général de France à Yaoundé (Cameroun), bientôt transformé en section consulaire, et sur les conséquences qui en résulteront, lors de la réorganisation de ses services, tant pour la communauté française que pour les agents de ce poste diplomatique débordés par le surcroît des tâches après la suppression du poste de consul général. Dans sa réponse à la question écrite n° 8443 qu'elle avait précédemment posée, il confirmait que la transformation du poste de Yaoundé en section consulaire n'entraînerait aucune dégradation du service consulaire puisqu'« avec 19 ETP, la section consulaire de l'ambassade de France à Yaoundé resterait parfaitement en mesure d'assumer la gestion administrative de 2 000 Français inscrits et l'instruction de 10 000 demandes de visa ». Elle lui demande de lui confirmer que les 19 ETP sont bien affectés à des tâches consulaires. Elle lui demande en outre de lui donner des assurances que le poste consulaire de Garoua, qui couvre toute la partie Nord du Cameroun où la population française est très dispersée, ne sera pas fermé, au risque d'alourdir encore les responsabilités du poste consulaire de Yaoundé et de léser gravement les Français de la région. Car le consulat de Garoua a toujours été un consulat de proximité et se justifie par l'éloignement du sud Cameroun, les difficultés de circulation et sa position stratégique de base arrière des opérations au Tchad en particulier.

Réponse. – 1. Sur la transformation du consulat général de France à Yaoundé en section consulaire : le ministère des affaires étrangères et européennes confirme que cette réforme n'entraînera pas de dégradation du service offert aux Français ou aux demandeurs de visas. Tous les postes de travail dédiés aux tâches administratives seront en effet conservés. En outre, en tant que de besoin, le ministère continuera, comme par le passé, de mettre à la disposition du poste les mois vacances ou les missions de renfort dont il pourrait avoir besoin pour faire face à un surcroît ponctuel d'activité. 2. Sur la fermeture du consulat de France à Garoua : parmi les mesures arrêtées dans le cadre de la RGPP figure la fermeture ou la transformation d'un nombre limité de postes consulaires. Si le ministère des affaires étrangères et européennes ne méconnaît pas l'intérêt des services rendus par le consulat de France à Garoua, le maintien de trois postes consulaires au Cameroun, unique pays d'Afrique subsaharienne à connaître une telle situation, n'apparaît pas justifiable dans le contexte actuel. La décision a donc été prise de fermer le consulat de France à Garoua (8 ETP, dont 5 emplois de service). Le consulat de France à Garoua sera donc remplacé, avant la fin de l'année 2009, par une agence consulaire dirigée par un consul honoraire, auprès de qui sera maintenu un agent consulaire. Cette structure sera en mesure de rendre à la petite communauté française présente dans le nord du Cameroun un service consulaire de proximité. Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères et européennes prendra naturellement toutes les dispositions utiles pour renforcer ponctuellement, en tant que de besoin (par exemple en cas d'incident de frontière), le dispositif consulaire léger maintenu sur place. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 29, du 16 juillet 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

14813. – 15 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises

françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs, car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec le Soudan.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 milliards de dollars en 2000 à 53 milliards en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 1990 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par dix depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécommunications. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur

faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements OSEO). Par ailleurs, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Concernant les relations commerciales entre la France et le Soudan, celui-ci est notre deuxième partenaire commercial en Afrique de l'Est après le Kenya. Les exportations françaises ont culminé à 135 millions d'euros et les importations à 25 millions d'euros en 2007. Les secteurs pétrolier et minier ainsi que la cimenterie, l'hydroélectrique et l'agriculture sont concernés. Le Soudan, en pleine reconstruction notamment au Sud, sorti de la guerre, exprime d'importants besoins en matière d'infrastructures et d'équipements lourds. Hors pétrole, les principaux projets porteurs pour nos entreprises concernent l'industrie sucrière, le secteur électrique, les transports et les télécommunications. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats –
rapatriements de ressortissants – coût – statistiques)*

15053. – 22 janvier 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le coût, sur plusieurs années, du rapatriement de nos compatriotes retenus prisonniers ou blessés à l'étranger. En effet, l'augmentation du tourisme de masse et des voyages de nos compatriotes, comme du nombre des expatriés de nationalité française augmentent le nombre de ces accidents de voyages. Ces dossiers de rapatriement ont vu leur nombre augmenter sur les 25 dernières années. Il lui demande donc de bien vouloir lui en préciser le coût pour les pouvoirs publics, pour chacune des 25 dernières années.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes, dans le cadre de la protection consulaire qu'il exerce vis-à-vis des Français expatriés et des Français de passage à l'étranger, est amené, chaque année, à rapatrier des personnes hospitalisées à la suite d'un accident ou de maladie, et à faire l'avance de leurs frais de rapatriement. Cette facilité concerne des compatriotes dépourvus d'assurance rapatriement et dont les membres de leur famille, tenus à l'obligation alimentaire en vertu des articles 205 et suivants du code civil, ne sont pas en mesure de leur apporter aide et assistance. Il est à noter que les (Français incarcérés à l'étranger ne sont jamais rapatriés aux frais de l'État à l'issue de leur peine. Pour ceux d'entre eux faisant l'objet d'un transfèrement durant leur peine, les frais de retour en France sont pris en charge par le ministère de la justice. Toute personne rapatriée est tenue de

signer un engagement de remboursement des frais engagés et un engagement à ne solliciter, pour quelque motif que ce soit, un second rapatriement aux frais de l'État. Les statistiques des rapatriements pour les 14 dernières années s'établissent comme suit : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

ANNÉE	NOMBRE DE RAPATRIEMENTS	COÛT
1994		
1995	65	27 894 €
1996	51	23 325 €
1997	34	16 327 €
1998	59	29 654 €
1999	134	69 496 €
2000	148	74 388 €
2001	86	207 260 €
2002	69	174 570 €
2003	47	104 000 €
2004	53	238 759 €
2005	78	166 286 €
2006	96	198 206 €
2007	166	297 772 €
Total	1086	1 627 937 €

S'ajoutent à ces rapatriements individuels, des rapatriements collectifs liés à des crises politiques graves, guerres civiles ou situations de belligérance. Créé le 1^{er} juillet 2008, le Centre de crise a procédé aux rapatriements suivants :

2008	502 (Géorgie)	387 739 €
2008	550 (Thaïlande)	754 824 €
Total	1052	1 142 569 €

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude d'Israël)*

17258. – 19 février 2008. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les déclarations du ministre israélien de la défense concernant une opération militaire de grande ampleur dans la bande de Gaza. Le ministre israélien de la défense Ehoud Barak a laissé clairement entendre mardi 12 février que l'État hébreu pourrait tenter de renverser le régime du Hamas à Gaza, et a ordonné la mise au point d'un plan pour une invasion terrestre de l'étroite bande côtière palestinienne. Il souhaite connaître sa position sur cette situation.

Réponse. – L'Histoire a montré que la préoccupation de l'honorable parlementaire était des plus clairvoyantes et fondées. La multiplication des tirs de roquettes contre des localités israéliennes et les divergences interpalestiniennes ont conduit à la guerre de Gaza le 27 décembre 2008. La France, comme elle a condamné les actions contre les civils israéliens, a condamné ce conflit et l'opération israélienne. Il a fait des milliers de morts et de blessés, princi-

palement civils, et n'a en rien permis de régler les problèmes pendants, les aggravant au contraire. Convaincue qu'il ne peut y avoir de solution militaire à Gaza, la France œuvre en liaison avec ses partenaires, au premier chef l'Égypte, afin que la résolution 1860 du Conseil de sécurité de l'ONU, prise sous la présidence du ministre, soit mise en œuvre sans délais et qu'une trêve durable soit instaurée. À ce titre, la réouverture des points de passage, la reconstruction de Gaza, la lutte contre la contrebande d'armes et la réconciliation palestinienne constituent des priorités. Le premier axe pour assurer une consolidation de la trêve est l'ouverture permanente des points de passages afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. L'Union européenne et la France sont disposées à la réactivation de la mission d'observation européenne à Rafah (EUBAM) et, au besoin, à son extension aux autres points de passage entre Gaza et Israël. La France et l'Union européenne sont également disposées à contribuer à la lutte contre la contrebande d'armes à destination de Gaza. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires notamment navals, qui pourront être utilisés, sont à l'étude. Concernant la reconstruction de Gaza, le Président de la République a coprésidé la conférence de reconstruction en Égypte, le 2 mars dernier, à l'invitation du président Moubarak. Cette conférence a permis d'identifier les besoins prioritaires à Gaza et de mobiliser l'ensemble des pays donateurs aux côtés de l'Autorité palestinienne qui doit assurer la maîtrise et la supervision de toute entreprise de reconstruction. La France apportera une aide de 68 millions d'euros aux territoires palestiniens en 2009 afin de venir en aide à la population de Gaza, répondre aux besoins prioritaires énoncés par l'Autorité palestinienne et accompagner le plan de réforme et de développement présenté par l'Autorité palestinienne lors de la conférence des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est déroulée à Paris le 17 décembre 2007. Le 3 février 2009, lors de la visite du Président Abbas à Paris, le ministre a annoncé la contribution de la France, en coordination avec l'Autorité palestinienne, à la réhabilitation de l'hôpital Al Quds à Gaza. Lors de la conférence de Charm el Cheikh, le ministre a signé avec le Premier ministre palestinien une convention d'aide budgétaire d'un montant de 25 millions d'euros. Cette aide porte sur Gaza comme sur la Cisjordanie, finance les salaires de fonctionnaires, le paiement des arriérés, mais aussi les projets relevant du budget de l'Autorité palestinienne et le fonds de reconstruction des logements de Gaza. Par ailleurs, la France soutient les efforts de médiation égyptiens en faveur d'une réconciliation inter-palestinienne avec comme objectif un accord d'ici au sommet arabe de Doha. Cette dernière passe, notamment, par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale. Elle a salué les premiers résultats du dialogue entre les différentes factions palestiniennes, réunies au Caire depuis le 26 février dernier, qui se sont engagées à former un gouvernement d'union nationale avant fin mars 2009. La réconciliation palestinienne est nécessaire pour restaurer l'unité du peuple palestinien. Il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien, ni d'État viable sans Gaza. Le Gouvernement doit pouvoir être doté d'un programme conforme aux engagements de l'OLP qui permette au Président Mahmoud Abbas de reprendre les négociations avec Israël. Parallèlement, la situation humanitaire à Gaza et le sort des populations civiles ont constitué une priorité de la diplomatie française. La France s'est mobilisée, dès les premières phases du conflit, pour permettre un soutien humanitaire immédiat aux populations de Gaza. À ce jour, l'ensemble de l'aide française d'urgence s'est élevé à un montant de 6,5 millions d'euros, a nécessité l'affrètement de 9 avions gros porteurs et a mobilisé plus de 200 personnes des ministères des affaires étrangères et européennes, de la défense, de l'intérieur et de la santé. Enfin, aux yeux de la France, une sortie durable de la crise passe par la relance rapide du processus de paix. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La France plaide en faveur de la tenue rapide d'une conférence de paix pour relancer au plus haut niveau et de la manière la plus inclusive possible la négociation, définir un calendrier et obtenir dans un délai court des résultats. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

*Politique extérieure
(enseignement – rythmes et vacances scolaires – jours fériés)*

22457. – 6 mai 2008. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le lycée français de Jérusalem. Ce lycée constitue un élément impor-

tant du dispositif culturel et éducatif à Jérusalem. Placé sous l'autorité du consulat général, il marque l'attachement des autorités françaises à la scolarisation des élèves francophones au sein d'un réseau d'une exceptionnelle densité à travers le monde. Il contribue par la scolarisation des élèves étrangers au rayonnement culturel de la France et de ses valeurs éducatives. Ce lycée respecte les jours fériés nationaux à l'exception de yom hashoah, le jour de commémoration de l'holocauste, jour pendant lequel tous les drapeaux du pays sont en berne, et les sirènes retentissent deux minutes précédant deux minutes de silence. Des commémorations ont également lieu dans les lycées, où les étudiants écoutent les témoignages des derniers survivants et discutent de cette période en classe. La shoah a fait 6 millions de victimes et est un chapitre important de l'histoire. Elle est étudiée par les élèves pour que l'on n'oublie pas la barbarie humaine, sous couvert d'une politique extrémiste, et pour que l'histoire ne se répète jamais. Or ne pas célébrer le yom hashoah revient à vider en partie de leur substance les enseignements dispensés en classe, en privant de la dimension émotionnelle les élèves, dimension mise en exergue par le Président de la République lors de son discours au dîner annuel du Crif. C'est pourquoi il souhaiterait que le yom hashoah soit respecté comme jour férié au lycée français de Jérusalem.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré notre attention sur l'intérêt qui s'attacherait, de son point de vue, à ce que le lycée français de Jérusalem marque d'un jour férié la cérémonie instituée par les autorités israéliennes en mémoire de l'Holocauste, ou *Yom HaShoah*. Le gouvernement français partage pleinement avec M. le député le souci général d'associer étroitement les enseignants et élèves du lycée français de Jérusalem à la commémoration de l'Holocauste. Comme le sait l'honorable député, ce sommet dans la barbarie de l'histoire humaine fait déjà l'objet, dans ce lycée, d'un enseignement spécial et approfondi, destiné à en ancrer le souvenir dans la mémoire de la communauté francophone présente à Jérusalem et ses environs. Le lycée organise ainsi chaque année, avec l'encadrement pédagogique des professeurs d'histoire, une visite du musée de l'Holocauste, Yad Vashem. La décision souhaitée par M. le député doit être prise par le conseil d'établissement de ce lycée, composé à parité de représentants des élèves, des parents, des personnels et des administrations de tutelle et chargé, notamment, de fixer les jours fériés observés par l'établissement, conformément aux prévisions de la convention conclue par le lycée français de Jérusalem avec l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger. Or, M. le député conviendra que la législation israélienne elle-même ne fait pas du jour de commémoration de la Shoah un jour férié : l'interruption d'activité prévue par le droit israélien ne porte, comme l'indique le député, que sur une période de quelques minutes en début de matinée. Cette courte période exceptée, l'ensemble des administrations israéliennes reste tenu de fonctionner normalement. L'impératif de mémoire doit en outre être adapté au contexte particulier du lycée français de Jérusalem. Le rythme scolaire de cet établissement est en effet d'autant plus complexe que ses élèves et enseignants souhaitent, pour nombre d'entre eux, se conformer aux différents rites religieux des confessions juives, musulmanes ou chrétiennes, dont les fêtes viendraient s'ajouter aux commémorations républicaines. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

*Politique extérieure
(Zimbabwe – élections – déroulement – attitude de la France)*

23408. – 20 mai 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position française sur le dossier du blocage antidémocratique des institutions politiques du Zimbabwe. En effet, la France semble particulièrement discrète, voire absente des réactions internationales devant l'attitude du président Mugabe et de son parti, refusant depuis plusieurs semaines le verdict défavorable des urnes. Cette non-position française est incomprise en Afrique et dans de nombreux pays. Il lui demande donc une mise au point à ce sujet.

Réponse. – Dès le 31 mars 2008, soit deux jours après le premier tour des élections générales au Zimbabwe, le ministre des affaires étrangères et européennes a appelé, dans un communiqué, conjointement avec ses collègues britannique, italien, néerlandais,

slovene et slovaque, à la publication rapide des résultats, soulignant l'importance d'un processus électoral transparent. Cet appel a été réitéré le 16 avril 2008 par les chefs de la diplomatie du G8, puis par le ministre, le 17 avril, devant le conseil de l'Europe. Dans les conclusions du conseil affaires générales et relations extérieures (CAGRE) du 29 avril 2008, les ministres européens des affaires, étrangères ont jugé inacceptable et injustifiable qu'aucun résultat n'ait été communiqué et demandé la publication immédiate des résultats. Les ministres ont condamné les violences et les actes d'intimidation et appelé à leur cessation immédiate. Suite à l'annonce, le 2 mai 2008, d'un second tour, la présidence de l'UE a appelé, le 3 mai, à une consultation « juste, libre, sans violences et sous observation internationale ». Le gouvernement zimbabwéen a alors précisé que, sans levée des sanctions internationales, il n'accueillerait pas d'observateurs occidentaux. Dans ce contexte, l'UE a réitéré sa confiance à la SADC et à l'UA, toutes deux invitées à observer le second tour. Les conclusions du CAGRE du 26 mai 2008 ont à nouveau condamné les violences, appelé à leur arrêt immédiat et réaffirmé que la crédibilité du processus électoral exigeait que les conditions sur le terrain soient pleinement conformes aux normes internationales. À la veille du second tour, la préoccupation européenne s'est exprimée au niveau des chefs d'État. Le conseil européen des 19 et 20 juin 2008 a rappelé le caractère crucial d'une élection juste et transparente afin de permettre une sortie de crise et le redressement du pays. Ils ont demandé à la SADC et à l'UA d'assumer pleinement leur rôle d'observateurs. Les violences ayant conduit au retrait de la candidature de M. Morgan Tsvangirai du Mouvement pour le changement démocratique (MDC), la communauté internationale a vivement réagi au déni de démocratie qu'a constitué la « ré-élection » de Robert Mugabe le 27 juin. Les observateurs africains ont, pour leur part, noté que ce second tour n'avait pas été conforme aux principes reconnus par l'UA et la SADC. Dès le 28 juin, la présidence de l'UE a dénoncé le caractère illégitime de ce scrutin, rappelant que le seul résultat agréé, susceptible de servir de base à une solution, restait celui du 29 mars. Le 4 juillet suivant, la présidence française de l'UE confirmait ces propos et prenait note de la résolution adoptée lors du sommet de l'Union africaine à Charm-El-Cheikh, le 1^{er} juillet, appelant à la formation d'un gouvernement d'union nationale. L'objectif devait être la tenue rapide d'une nouvelle consultation libre. La déclaration appelait également à la fin des violences. Le 8 juillet, le sommet du G8 s'exprimait dans le même sens et se disait prêt à prendre des mesures, notamment financières, à l'encontre des responsables des violences. Pour sa part, après avoir adopté à l'unanimité une déclaration ferme en amont du scrutin (23 juin 2008), le conseil de sécurité des Nations unies a tenté, le 11 juillet, de faire adopter une résolution, sous chapitre VII, instituant des sanctions à l'encontre du Zimbabwe. Ce projet a toutefois été rejeté par la Russie et la Chine, ainsi que par l'Afrique du Sud, alors membre du CSNU. Le CAGRE du 22 juillet a réitéré les préoccupations de l'UE (scrutin illégitime, arrêt des violences, appel à la formation d'un gouvernement d'union et à l'organisation d'élections libres) et décidé d'étendre la liste des responsables des violences soumis aux mesures restrictives (déplacements en Europe et gel des avoirs). Ce sont 37 personnes physiques et, pour la première fois, quatre personnes morales qui ont été ajoutées à la liste, qui compte désormais 172 noms. En dépit de la signature d'un accord politique tripartite le 15 septembre mais dans l'attente d'un accord sur la formation d'un gouvernement d'union, la liste est à nouveau étendue lors du CAGRE du 8 décembre., pour compter 203 personnes physiques et 40 personnes morales. Que ce soit à l'échelon bilatéral ou dans le cadre des différentes instances auxquelles elle est partie (UE, ONU, G8, etc.), la France a donc été particulièrement active afin de faire respecter la voix du peuple zimbabwéen, telle qu'elle s'est exprimée le 29 mars 2008, en faveur d'un changement politique. Parallèlement, la France et la communauté internationale, en particulier l'Union européenne, ont accru leur aide humanitaire, à l'aune de la dégradation de la situation sur le terrain. La décision de Morgan Tsvangirai de participer à un gouvernement d'union et sa nomination en qualité de Premier ministre, le 11 février 2009, ont été saluées par l'ensemble de la communauté internationale. En dépit des difficultés inhérentes à une cohabitation particulièrement délicate, les observateurs notent des avancées, notamment dans le secteur économique (dollarisation de fait de l'économie qui a permis l'arrêt de l'inflation et le redémarrage du commerce des produits de première nécessité), dans le domaine humanitaire (stabilisation de l'épidémie de choléra en raison d'une aide internationale massive) et enfin, sur le plan politique : amorce d'un rééquilibrage des pouvoirs au sein du gouver-

nement du fait de la confiance qu'inspirent l'action du Premier ministre et de son ministre des finances, M. Tendaï Biti. Dans ce contexte, les chefs d'État de l'Union européenne ont le souci d'accroître leur aide au Premier ministre afin de faciliter la transition attendue par le plus grand nombre. Ils restent toutefois fermes sur la nécessité de disposer de garanties tangibles sur le rétablissement de l'État de droit pour rétablir pleinement l'aide au développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Politique extérieure
(Afghanistan – droits de l'Homme)

23850. – 27 mai 2008. – **Mme Marie-George Buffet** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la douloureuse et récurrente question des libertés et de la démocratie en Afghanistan. Dans ce pays où 12 000 personnes ont été tuées depuis 2006, la violence est aussi dans les contraintes sociales et religieuses imposées, y compris par la menace et la force, aux femmes mais aussi aux hommes. La censure est permanente contre tout ce qui est jugé opposé aux principes et à la morale islamique. Nombre de journalistes se sont fait agresser pour avoir transgressé cette règle. La liberté de la presse et de parole est très limitée même si elle est dans les textes. Récemment, une agence de presse française rapporte qu'une loi « rappelant celles des talibans », actuellement élaborée par une commission parlementaire en Afghanistan, se propose d'interdire le maquillage et la danse en public aux femmes, et les ornements jugés « féminins » pour les hommes. Le Parlement afghan a appelé récemment à interdire aux chaînes de télévision de montrer des danses entre hommes et femmes et des séries télévisées de type « soap opera » réalisées à l'étranger, notamment en Inde. Pour les réunions publiques, en particulier les mariages, femmes et hommes doivent être séparés et la musique de faible volume, estime le projet de loi. Alors que près de 2 500 soldats français sont présents sur le territoire afghan, elle lui demande quelle appréciation le Gouvernement français porte sur ce projet et s'il compte utiliser tous les moyens diplomatiques au service de la défense des libertés individuelles et collectives et d'un État de droit en Afghanistan.

Réponse. – L'attention du ministre des affaires étrangères et européennes a été attirée sur situation des droits de l'homme en Afghanistan. La situation des droits de l'homme et des libertés civiles et individuelles connaît des développements inquiétants. L'instauration d'un État de droit en Afghanistan, permettant de garantir les droits et les libertés fondamentales de chacun, reste à accomplir. L'amélioration des droits des personnes, notamment des droits des femmes, est indissociable de la reconstruction et de la stabilisation du pays. La promotion et le renforcement des droits de l'homme et de l'État de droit en Afghanistan font d'ailleurs partie des quatre grandes priorités établies par le pacte pour l'Afghanistan adopté à Londres le 31 janvier 2006 par le gouvernement afghan et la communauté internationale. Des progrès ont été enregistrés, depuis 2001, mais ils restent insuffisants. C'est pourquoi nous avons souhaité que ce thème soit une des priorités de la conférence internationale de soutien à l'Afghanistan qui s'est tenue à Paris le 12 juin 2008. La déclaration finale de cette conférence, publiée sous l'autorité conjointe du Président de la République française, du Président de la République d'Afghanistan et du secrétaire général des Nations unies, consacre une place importante à la promotion du respect des droits de l'homme pour tous les Afghans. Ce texte indique notamment la nécessité vitale d'instaurer un véritable État de droit, rappelle l'engagement pris de soutenir la mise en œuvre du plan national d'action pour les femmes et la nécessité de garantir le respect du droit humanitaire international. La France et l'ensemble de ses partenaires continueront d'encourager l'Afghanistan à mettre en œuvre les engagements internationaux auxquels il a souscrit et à poursuivre sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Nous rappelons également régulièrement, avec nos partenaires européens, que nous souhaitons que soit rétabli au plus vite un moratoire sur la peine de mort, première étape vers son abolition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Politique extérieure
(Israël – armement nucléaire – attitude de la France)

25423. – 17 juin 2008. – **M. Jean-Paul Lecoq** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que le Conseil de sécurité des Nations unies, sous l'inspiration de

la France, a adopté le lundi 3 juin 2008 la résolution 1803 qui renforce considérablement les sanctions contre l'Iran. Cette résolution parle bien d'une politique de deux poids deux mesures, mise en place par la France. Le ministère des affaires étrangères est cependant resté muet sur le dossier nucléaire israélien. En effet, le Gouvernement et lui le savent très bien que, depuis des décennies, c'est un secret de Polichinelle : Israël est une puissance nucléaire militaire, Israël possède depuis des années un arsenal nucléaire. Robert Gates, qui a pris le département américain de la défense après le départ de Donald Rumsfeld, a déclaré, la semaine dernière, lors d'une audience devant la commission des forces armées du sénat des États-unis, qu'Israël est effectivement une puissance nucléaire. Il a notamment souligné que l'Iran est entouré de pays disposant d'armes nucléaires : « le Pakistan à l'est, la Russie au nord, Israël à l'ouest ». Et lors de sa récente visite en Allemagne, le premier ministre israélien a reconnu qu'Israël possède effectivement des armes nucléaires. Notre politique extérieure vis-à-vis d'Israël n'est plus seulement de complaisance devant les violations constantes et permanentes du droit international et des droits humains, mais a tous les traits d'une politique de complicité qui s'aligne sur la politique nord-américaine et son projet de domination en Moyen-orient. En tant que ministre des affaires étrangères, il n'a présenté aucun projet de résolution qui exige d'Israël le démantèlement immédiat et sans condition de son arsenal nucléaire. Plus, il n'a pas demandé que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) exige de l'État d'Israël l'inspection *in situ* sur son territoire afin de vérifier si cet État possède l'arme nucléaire et/ou des programmes concernant d'autres armes de destruction massive. Il n'a pas non plus demandé au Conseil de sécurité des sanctions contre cet État qui ne cesse de violer de manière grave le droit international et qui manifeste un mépris ouvert envers les décisions des Nations unies. Le Premier ministre israélien Ehud Olmert a déclaré qu'il n'écarte "aucune option" pour stopper le programme nucléaire iranien. En effet, l'une des options – la seule option – est la dénucléarisation de la région. C'est une occasion historique que la France doit saisir afin de contribuer à la paix, à la solution définitive des conflits et à la sécurité régionale et internationale. Il est temps que la France exige des deux États, d'Israël et de l'Iran, qu'ils démantèlent leur arsenal nucléaire et que la région du Moyen-orient devienne une zone dénucléarisée, à l'instar de l'Amérique latine. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire, en relation avec l'Union européenne et, en tenant compte que la France assumera prochainement la présidence, pour que la dénucléarisation de toute la région devienne effective.

Réponse. – La France et l'Union européenne sont en faveur de l'universalité du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et appellent Israël, comme les autres États non signataires du TNP, à devenir partie à ce traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. La France considère que le projet de zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, formulé dans la résolution 687 du Conseil de sécurité et dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, constitue aujourd'hui l'approche la plus appropriée de la question de la non-adhésion d'Israël au TNP. La France, avec l'ensemble de l'Union européenne, vote en faveur des principales résolutions de l'assemblée générale des Nations unies qui prônent la création de cette zone, comprenant tous les États du Moyen-Orient sans exception. Le régime multilatéral de non-prolifération a vocation à s'appliquer à tout le Moyen-Orient et sa mise en œuvre doit s'accompagner de la définition d'un nouveau cadre de sécurité régionale fondé sur des mesures de confiance et de non-agression. Dans le cadre du soutien à la résolution de 1995, la France a constamment souligné l'importance des mesures suivantes : l'instauration d'un dialogue entre tous les États de la région pour rétablir durablement la paix et la stabilité au Moyen-Orient ; le respect des engagements de non-prolifération nucléaires souscrits par tous les États parties au TNP ; la cessation de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans la région ; l'adhésion de tous les États aux instruments multilatéraux pertinents, notamment le TNP, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la convention d'interdiction des armes chimiques, la convention d'interdiction des armes biologiques et le code de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ; l'adoption et mise en œuvre par tous les États de la région d'un protocole additionnel de l'AIEA ; l'élimination des stocks existants d'armes chimiques et biologiques et des programmes balistiques proliférant.

La France et l'Union européenne appellent également tous les États qui n'ont pas signé et tous les États qui ont signé mais non ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Israël est dans ce dernier cas) à le faire. Le cas de l'Iran est toutefois d'une nature différente. L'Iran, partie au TNP, a ainsi contracté volontairement des obligations (art. I, II et III) et conclu en 1974 un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. La crise de confiance sur les finalités de son programme, suscitée notamment par la violation de son accord de garanties (violation formellement reconnue par l'AIEA), pose donc directement la question du respect des engagements souscrits. Ceci constitue une différence notable par rapport à la situation d'Israël, qui n'est toujours pas partie au TNP. L'Iran a créé une crise de confiance grave sur la nature de son programme nucléaire en cachant l'existence de ce programme pendant près de vingt ans, en violant son accord de garanties, en développant des activités liées à l'enrichissement et au retraitement sans objectif civil identifiable et en refusant de répondre aux questions que lui pose l'AIEA sur des activités qui pourraient être liées, selon l'AIEA, à la conception et à la fabrication des armes nucléaires. Comme le soulignent les résolutions 1747, 1803 et 1835 du Conseil de sécurité des Nations unies, une résolution de la crise nucléaire iranienne contribuerait à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. *A contrario*, un Iran disposant de capacités nucléaires militaires ne ferait que renforcer l'instabilité de la région et éloignerait encore davantage la réalisation de cet objectif. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

*Politique extérieure
(Moyen-Orient – situation politique)*

27083. – 8 juillet 2008. – **M. Dino Cinieri** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation géopolitique qui semble de plus en plus préoccupante au Moyen-Orient, notamment entre l'Iran et Israël dont certains dirigeants se livrent actuellement à une surenchère verbale inquiétante. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui préciser sous quelle forme notre diplomatie compte intervenir et peser dans ce débat dont l'issue ne peut être que fatale.

Réponse. – La situation au Proche-Orient est effectivement préoccupante. Des évolutions positives doivent certes être notées : redressement de l'Irak, normalisation des relations entre la Syrie et le Liban, déblocage des institutions libanaises. Nous y avons d'ailleurs fortement contribué. Mais les tensions restent fortes autour de deux pôles : le conflit israélo-arabe et les ambitions iraniennes, notamment nucléaires. Notre diplomatie est active sur les deux fronts. Nous travaillons activement à la paix au Proche-Orient. La France s'est pleinement mobilisée pour mettre un terme à l'escalade de la violence dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, dès le 27 décembre, condamné les tirs de roquettes ainsi que l'usage disproportionné de la force par Israël. Les ministres des affaires étrangères des États membres ainsi que le haut représentant pour la PESC et la Commission européenne, réunis dès le 30 décembre à l'initiative du ministre des affaires étrangères et européennes, au titre de la présidence française de l'Union européenne, ont demandé l'arrêt immédiat des violences. La situation humanitaire à Gaza et le sort des populations civiles ont constitué une priorité de la diplomatie française. La France s'est mobilisée, dès les premières phases du conflit, pour apporter un soutien humanitaire immédiat aux populations de Gaza. Par ailleurs, le Président de la République s'est rendu au Proche-Orient les 5 et 6 janvier pour rechercher les voies de la paix. Parallèlement, les négociations menées au Conseil de sécurité des Nations unies, dont la France a assuré la présidence en janvier, ont permis l'adoption le 8 janvier de la résolution 1860 appelant à un cessez-le-feu immédiat menant au retrait complet des troupes israéliennes. Les entretiens successifs du Président de la République avec différents chefs d'État de la région ont permis d'aboutir, le 6 janvier, à une initiative de paix franco-égyptienne et de lancer une dynamique qui a contribué à l'obtention d'un cessez-le-feu le 17 janvier. Il est maintenant nécessaire de consolider la trêve. C'est pourquoi nous nous attachons à la réouverture des points de passage, la lutte contre la contrebande d'armes, la reconstruction de Gaza et la réconciliation palestinienne. Le premier axe indispensable pour

assurer une consolidation de la trêve est l'ouverture permanente des points de passages afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. L'Union européenne et la France sont disposées à la réactivation de la mission européenne à Rafah (EUBAM) pour contribuer à son ouverture permanente et, au besoin, à son extension aux autres points de passage entre Gaza et Israël si la sécurité est assurée. La France et l'Union européenne sont également disposées à contribuer à la lutte contre la contrebande d'armes à destination de Gaza afin d'empêcher le réarmement des groupes armés. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires notamment navals, qui pourront être utilisés sont actuellement à l'étude. La conférence de reconstruction à Charm al Cheikh en Égypte, le 2 mars a été, à la demande du président Moubarak, inaugurée par le Président de la République. Cette conférence destinée à identifier les besoins urgents à Gaza et mobiliser l'ensemble des pays donateurs aux côtés de l'Autorité palestinienne a permis de réunir 75 délégations et a enregistré 4,5 milliards de dollars de promesses de dons. Parallèlement, la France soutient les efforts de médiation égyptiens en faveur d'une réconciliation interpalestinienne qui passe, notamment, par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale. Nécessaire car il n'y a pas d'autre voie pour restaurer la nécessaire unité du peuple palestinien. Il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien, ni d'État palestinien viable sans Gaza. Enfin, aux yeux de la France, une sortie durable de la crise passe par la relance et l'aboutissement rapide du processus de paix. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, moderne, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La France soutient le projet d'un sommet pour la relance du processus de paix en Europe dès le printemps afin d'encourager les parties à fixer un calendrier aboutissant, avant la fin de l'année à la création d'un État palestinien. L'Iran est, comme le sait l'honorable parlementaire, l'une des priorités de la diplomatie française. Le programme nucléaire iranien, en contravention avec les résolutions de l'ONU et de l'AIEA, pèse lourdement sur l'avenir du Moyen-Orient et constitue un facteur grave d'inquiétude en Israël, compte tenu notamment des déclarations inacceptables du Président iranien, mais aussi dans tous les pays de la région. Notre position se veut responsable et ferme – la sécurité régionale et mondiale est en jeu – et résolument déterminée à trouver par le dialogue une issue positive, respectueuse des exigences de la communauté internationale comme des besoins énergétiques civils légitimes de l'Iran. C'est pourquoi la France, avec ses partenaires des « E3+3 » (Allemagne, Grande-Bretagne, Russie, Chine, États-Unis), compte tout faire pour permettre à la communauté internationale de ne pas être confrontée à l'alternative que le Président de la République a qualifiée de « catastrophique » : la bombe iranienne ou le bombardement de l'Iran. Notre approche, élaborée pour amener l'Iran à suspendre ses activités nucléaires sensibles – en particulier, un programme d'enrichissement de l'uranium sans vocation civile identifiable –, vise une solution négociée dans un cadre multilatéral et s'articule, depuis 2003, en deux volets : d'une part, un dialogue, assorti de perspectives de coopération très ambitieuses, notamment en matière de nucléaire civil, en échange de la suspension de ses activités illicites par l'Iran ; d'autre part, si l'Iran s'y refuse, l'adoption de sanctions croissantes, placées sous article 41 de la Charte, qui exclut le recours à la force. Les « E3+3 » ont multiplié les tentatives pour dialoguer avec l'Iran et le convaincre de négocier. Après l'adoption de la résolution 1803, ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à développer l'offre faite à l'Iran en vue de la rendre plus concrète et précise. Le 2 mai 2008, les ministres des affaires étrangères des « E3+3 » se sont mis d'accord sur une offre « révisée », développant et précisant les domaines de coopération prévus dans l'offre remise en juin 2006. Le 14 juin 2008, M. Solana a présenté cette offre aux autorités iraniennes, à Téhéran, et a également proposé que l'ouverture de négociations et la suspension soient préparées par six semaines de discussions, au cours desquelles les Iraniens n'entendraient pas leur programme nucléaire et les « E3+3 » n'adopteraient pas de nouvelles sanctions (« freeze for freeze »). Parallèlement, l'AIEA tente de faire la lumière sur de nombreux indices en sa possession, qui pourraient révéler l'existence d'un programme iranien portant sur la conception et la fabrication des armes nucléaires. Dans ses rapports l'agence a répété que ces éléments constituaient un motif de « grave préoccupation » et a donné une liste précise de ces activités suspectes. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 27 septembre 2008, la résolution 1835, qui réaffirme la double approche. Cette approche a d'ores et déjà produit

des résultats probants. Elle alimente, à Téhéran, un débat au sein du régime sur l'opportunité de poursuivre dans la voie actuelle, qui renforce l'isolement politique de l'Iran dans la communauté internationale et aggrave la dégradation de la situation économique nationale, dans un contexte marqué par la crise financière internationale et la chute du prix du pétrole. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(statistiques – dépenses de fonctionnement)*

29473. – 12 août 2008. – **M. René Dosière** souhaite obtenir de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les précisions suivantes concernant le fonctionnement de son ministère : 1/ Superficie habitable, nombre de pièces et valeur locative cadastrale du logement de fonction qui lui est attribué. Qui prend en charge la taxe d'habitation ? 2/ Nombre de personnels de service affectés au fonctionnement du logement, statut de ces personnels (contractuels, fonctionnaires mis à disposition...) et coût global annuel (charges et indemnités comprises) de ces personnels pour la dernière année disponible. Imputation budgétaire de cette dépense. 3/ Nombre de véhicules automobiles affectés au ministre d'une part et à son cabinet d'autre part et nombre de chauffeurs correspondants. L'entretien et la maintenance de ces véhicules sont-ils assurés en régie directe ou externalisés. Dans ce dernier cas, quel est le coût annuel correspondant. 4/ Montant global annuel des frais de représentation dépensés en 2007 et imputation budgétaire de cette dépense. 5/ Montant des dépenses de communication, d'études et de sondages effectués en 2007 pour le compte du ministère et imputation budgétaire de cette dépense. 6/ Montant des frais de déplacement aérien du ministre et de son cabinet pour l'année 2007. 7/ Effectif global du cabinet du ministre au 1^{er} janvier 2008 en distinguant le statut de ces personnels (contractuels, fonctionnaires mis à disposition ou en détachement, autres cas...). S'agissant des fonctionnaires, précisez quel ministère prend en charge la dépense ainsi que son montant. Il rappelle qu'aux termes de l'article 139 du Règlement de l'Assemblée nationale, un délai d'un mois est prévu pour répondre aux questions écrites des députés ; à titre exceptionnel un délai supplémentaire d'un mois est accordé. Compte tenu de la date de dépôt et de l'activité plus réduite en période estivale, il ne s'offusquerait pas d'obtenir une réponse au plus tard en fin d'année 2008.

Réponse. – Logement de fonction des ministres : le palais des affaires étrangères du 37, quai d'Orsay comporte un logement de fonction normalement affecté à l'usage du ministre des affaires étrangères. Il ne s'agit pas d'un logement séparé mais de pièces susceptibles d'avoir un usage d'habitation au sein même de l'hôtel du ministre. Ce logement est actuellement inoccupé, l'actuel ministre ayant décidé de loger à son domicile personnel. Le ministère des affaires étrangères et européennes ne prend pas en charge la taxe d'habitation des logements des ministres. Ce sont les ministres eux-mêmes qui en assurent la charge (*cf.* lettre du secrétaire général du Gouvernement n° 52411/SG du 9 juillet 2007). Personnel affecté au fonctionnement du logement : il n'y a pas de personnel spécifiquement affecté au logement de fonctions. L'entretien des espaces ministériels, et le cas échéant du logement du ministre lorsqu'il l'occupe, est assuré par les agents affectés au palais des affaires étrangères. Parc automobile : deux véhicules automobiles sont affectés au ministre (une Citroën C6 et une Renault Vel Satis blindée) ; concernant le cabinet du ministre, dix-huit véhicules sont utilisés par les membres du cabinet du ministre dans le cadre du « pool » automobile mis en place par l'administration centrale (gamme Citroën C5 et Renault Scénic). L'entretien et la maintenance sont assurés en régie directe, avec le soutien d'un atelier mécanique pour le dépannage courant jusqu'au début 2009. Il est prévu d'externaliser cette fonction à partir de janvier 2009 dans le cadre de la mission interministérielle France achat (MITA) : achat des véhicules *via* l'UGAP et externalisation de la maintenance vers une société spécialisée dans la gestion de flotte automobile. Frais de représentation et de fonctionnement : le montant global des frais de fonctionnement de l'hôtel du ministre des affaires étrangères et européennes s'est élevé en 2007 à 3 249 858 €, se répartissant ainsi : 2 737 429 € pour les réceptions du ministre, des secrétaires d'État et des représentants permanents auprès de l'UNESCO et l'OCDE ; 318 620 € pour les

cette aide. La France est un des États dont la contribution a été la plus conséquente. Le ministère des affaires étrangères et européennes, par l'intermédiaire de la délégation à l'action humanitaire (DAH), a procédé à deux opérations d'envoi de fret humanitaire d'une valeur de 65 945 € : 6,1 tonnes (tentes, bâches et 1 000 rations alimentaires prélevées sur les stocks de la DAH disponibles en Martinique) le 6 septembre 2005, sur des vols du ministère de la défense, destinés aux personnes déplacées en Arkansas. Quatre membres de la sécurité civile chargés d'une mission d'évaluation ont accompagné la cargaison ; 12,7 tonnes (bâches, tentes, jerrycans, kits d'hygiène et de cuisine prélevés sur les stocks de la DAH en métropole) le 8 septembre 2005, sur un avion Airbus Beluga mis à disposition de la DAH par Airbus Industries ; 17 plongeurs-démineurs partis de la base d'Istres ont été déployés à Pensacola (Floride) puis Pascagula (Mississippi) afin d'effectuer la réhabilitation d'installations portuaires, le déblaiement de quais et le déplacement d'obstructions ; 2 C160 avec 74 tonnes de fret ont été envoyés au profit des populations sinistrées en Louisiane. Cette action s'est inscrite dans la décision du conseil de l'Atlantique Nord le 9 septembre 2005 d'activer sa force de réaction rapide à travers sa composante de transport aérien. La Croix-Rouge française a envoyé une équipe de logisticiens (18 personnels) à Baton Rouge via Atlanta à la demande de la Croix-Rouge américaine. L'ONG Télécom sans frontières (TSF) a envoyé une équipe à Houston chargée d'aider au rétablissement des liaisons téléphoniques et internet. Les pompiers humanitaires français ont déployé à Baton Rouge une équipe (deux médecins, deux pompiers, une infirmière) avec matériel de réanimation et médicaments. Le Groupe de secours catastrophe français (GSCF) a envoyé sur place une équipe médicalisée de 10 personnes, dotée notamment d'une unité de potabilisation d'eau (1 500 litres/heure) et de 10 000 € de médicaments. Les entreprises françaises ont contribué pour plus de 20 millions de dollars en biens et services. La société EADS (Eurocopter USA) a aidé, en liaison avec la garde nationale, à la réalisation de missions dites de « search and rescue » avec la mise à disposition de 2 hélicoptères (EC 135 et EC 120) basés à Gulfport (Mississippi). Elle a par ailleurs versé 100 000 € à des associations humanitaires. La société Véolia Environnement USA a apporté son expertise hydraulique (camions de transport d'eau). La société Total a apporté un don de 1 million de dollars à la Croix-Rouge américaine. La société EADS (Airbus) a mis à disposition un avion Beluga parti de Toulouse à destination de Mobile. La société Zodiac a réalisé plusieurs dons (250 000 dollars) et mis à disposition 5 techniciens, 20 bateaux, 20 moteurs (en liaison avec la 82nd Airborne de la marine américaine). La société Sodexo a offert 500 000 repas (en liaison avec la FEMA et la Croix-Rouge). La société Lafarge a soutenu les travaux de reconstruction des digues de la Nouvelle Orléans et offert son soutien à diverses ONG locales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Télécommunications

(Internet – moteurs de recherche – concurrence – respect)

31259. – 23 septembre 2008. – **M. Michel Lezeau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur un accord publicitaire entre Google et Yahoo, qui risque de s'avérer anticoncurrentiel. Yahoo et Google ont annoncé le 12 juin 2008 un partenariat dans la publicité en ligne sur 4 à 10 ans, qui prévoit que Google pourra placer des publicités à côté des recherches menées par les internautes sur le moteur de recherche de Yahoo. L'association mondiale des journaux (AMJ), qui représente 77 associations nationales de journaux et 18 000 journaux à travers le monde, s'est émue de cet accord. Il pourrait en effet avoir un impact négatif, à la fois sur les recettes publicitaires que Yahoo et Google apportent aux journaux et aux autres sites Internet, et sur le coût de la publicité payante sur les moteurs de recherche. La concurrence qui existe actuellement entre Google et Yahoo est absolument essentielle pour assurer aux journaux un rendement substantiel pour la publicité en ligne sur leurs sites, mais également pour obtenir des tarifs concurrentiels quand ils achètent des liens sponsorisés. Rappelons qu'à eux deux, Google et Yahoo encaissent plus de 50 % des recettes mondiales de la publicité en ligne et qu'ils contrôlent ensemble 75 % des recherches sur Internet et des recettes publicitaires qui en découlent. Il convient ainsi d'être particulièrement vigilant sur toute action qui accroîtrait encore cette situation et qui permettrait à un très petit nombre de sites d'avoir une prédominance sans par-

tage et que, sous couvert d'hyperconcurrence des marchés, on finisse par tuer toute concurrence. Les deux groupes ayant précisé qu'ils attendraient jusqu'à trois mois et demi avant de mettre en vigueur ce partenariat, afin de laisser le temps aux autorités américaines de l'examiner, il convient d'agir rapidement et efficacement auprès du commissaire européen chargé de la concurrence. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire ce qu'il compte entreprendre en la matière afin d'éviter l'impact catastrophique qu'aurait cet accord sur les recettes publicitaires que les géants de la recherche apportent aux journaux.

Réponse. – L'accord entre Google et Yahoo n'a finalement pas été conclu. Si tel avait été le cas, s'agissant de deux acteurs américains, la France aurait pu demander une intervention des autorités communautaires de la concurrence à Bruxelles, qui auraient traité ce dossier en coopération avec les autorités américaines. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Télécommunications

(Internet – moteurs de recherche – concurrence – respect)

31260. – 23 septembre 2008. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur un accord publicitaire entre Google et Yahoo, qui risque de s'avérer anticoncurrentiel. Yahoo et Google ont annoncé le 12 juin 2008 un partenariat dans la publicité en ligne sur 4 à 10 ans, qui prévoit que Google pourra placer des publicités à côté des recherches menées par les internautes sur le moteur de recherche de Yahoo. L'association mondiale des journaux (AMJ), qui représente 77 associations nationales de journaux et 18 000 journaux à travers le monde, s'est émue de cet accord. Il pourrait en effet avoir un impact négatif, à la fois sur les recettes publicitaires que Yahoo et Google apportent aux journaux et aux autres sites Internet, et sur le coût de la publicité payante sur les moteurs de recherche. La concurrence qui existe actuellement entre Google et Yahoo est absolument essentielle pour assurer aux journaux un rendement substantiel pour la publicité en ligne sur leurs sites, mais également pour obtenir des tarifs concurrentiels quand ils achètent des liens sponsorisés. Rappelons qu'à eux deux, Google et Yahoo encaissent plus de 50 % des recettes mondiales de la publicité en ligne et qu'ils contrôlent ensemble 75 % des recherches sur Internet et des recettes publicitaires qui en découlent. Il convient ainsi d'être particulièrement vigilant sur toute action qui accroîtrait encore cette situation et qui permettrait à un très petit nombre de sites d'avoir une prédominance sans partage et que, sous couvert d'hyperconcurrence des marchés, on finisse par tuer toute concurrence. Les deux groupes ayant précisé qu'ils attendraient jusqu'à trois mois et demi avant de mettre en vigueur ce partenariat, afin de laisser le temps aux autorités américaines de l'examiner, il convient d'agir rapidement et efficacement auprès du commissaire européen chargé de la concurrence. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire ce qu'il compte entreprendre en la matière afin d'éviter l'impact catastrophique qu'aurait cet accord sur les recettes publicitaires que les géants de la recherche apportent aux journaux.

Réponse. – L'accord entre Google et Yahoo n'a finalement pas été conclu. Si tel avait été le cas, s'agissant de deux acteurs américains, la France aurait pu demander une intervention des autorités communautaires de la concurrence à Bruxelles, qui auraient traité ce dossier en coopération avec les autorités américaines. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Télécommunications

(Internet – moteurs de recherche – concurrence – respect)

31733. – 30 septembre 2008. – **M. Eric Straumann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur un accord publicitaire passé le 12 juin dernier entre Google et Yahoo. Ce partenariat dans la publicité en ligne, sur 4 à 10 ans, prévoit que Google pourra faire apparaître des publicités sur les recherches menées par les internautes sur le moteur de

recherche de Yahoo. Cet accord inquiète énormément l'Association mondiale des journaux (AMJ), qui regroupe plus de 75 associations nationales de journaux et près de 20 000 journaux à travers le monde, l'estimant anticoncurrentiel, car pouvant avoir des conséquences très négatives, tant sur les recettes publicitaires que ces deux sites apportent aux journaux et aux autres sites Internet, que sur le coût de la publicité payante sur les moteurs de recherche. La concurrence qui existe actuellement entre Google et Yahoo est absolument essentielle en ce qu'elle apporte aux journaux un rendement important pour la publicité en ligne sur leurs sites, mais également pour obtenir des tarifs concurrentiels quand ils achètent des liens *sponsorisés*. Google et Yahoo encaissent déjà plus de 50 % des recettes mondiales de la publicité en ligne et contrôlent ensemble 75 % des recherches sur Internet et des recettes publicitaires qui en découlent. Il faut donc se montrer particulièrement vigilant sur toute action qui augmenterait encore cette situation et qui aurait comme effet pervers de permettre finalement à un très petit nombre de sites d'avoir une prédominance sans partage. Les deux groupes ayant précisé qu'ils attendraient jusqu'à trois mois et demi avant de mettre en œuvre ce partenariat, afin de laisser le temps aux autorités américaines de l'examiner, il convient d'agir rapidement et efficacement auprès du commissaire européen chargé de la concurrence. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter les conséquences catastrophiques d'un tel accord sur les recettes publicitaires que les géants de la recherche en ligne apportent aux journaux.

Réponse. – L'accord entre Google et Yahoo n'a finalement pas été conclu. Si tel avait été le cas, s'agissant de deux acteurs américains, la France aurait pu demander une intervention des autorités communautaires de la concurrence à Bruxelles, qui auraient traité ce dossier en coopération avec les autorités américaines. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Politique extérieure

(Israël – prisonniers palestiniens – conditions de détention)

32024. – 7 octobre 2008. – **M. Patrick Braouezec** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les nombreuses violations des normes impératives du droit international dont est responsable l'État israélien à l'égard de l'ensemble des prisonniers palestiniens. Près de 11 000 personnes, dont 385 enfants, sont actuellement détenues dans les prisons israéliennes. Les normes standard minimum concernant la détention ne leur sont pas appliquées : de nombreux détenus n'ont pas de procès ; nombre d'entre eux sont retenus au titre de la « détention administrative » ; le droit de se soigner est souvent nié ; les mauvais traitements inhumains et dégradants sont fréquents ; des enfants mineurs sont enfermés sans voir leur droit de visite de leurs parents et leur droit à l'éducation respectés. Il ne faut pas oublier, parmi ces prisonniers, les 48 membres démocratiquement élus du Conseil législatif palestinien alors qu'ils bénéficient tous de l'immunité. Le Parlement européen vient de voter une résolution à ce sujet, approuvée par 416 voix – tous groupes confondus – avec 136 votes contre et 61 abstentions. Au moment où la France assure la présidence de l'Union européenne et où l'État d'Israël a manifesté son désir de voir ses relations économiques, techniques et culturelles renforcées avec l'ensemble des pays de l'Union, il est du devoir de la France de s'assurer qu'aucun accord ne puisse être signé aussi longtemps que cet État ne se sera mis en conformité avec ses obligations internationales, de façon à ce que la paix et la sécurité internationales ne soient pas menacées. En conséquence, il aimerait connaître ce que le Gouvernement compte faire, durant la présidence française de l'Union européenne, pour que soit débattue, ainsi que cela a eu lieu au Parlement européen, la question des obligations de l'État d'Israël à l'égard des normes impératives du droit international et, entre autres, à l'égard des prisonniers palestiniens.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'emprisonnement et la détention administrative des Palestiniens, y compris des mineurs, par Israël, ainsi que sur les relations entre l'Union européenne et Israël. La France et l'Union européenne

sont particulièrement attachées à la défense des droits de l'homme et soucieuses du respect des conventions internationales qui en assurent la protection. À cet égard, la France est vivement préoccupée par la situation des 11 000 prisonniers palestiniens, notamment celle des mineurs. La France appelle en priorité à la libération des mineurs, des femmes et des élus palestiniens emprisonnés ou en détention administrative. Nous appelons également Israël à respecter ses obligations internationales, au titre de la 4^e convention de Genève, s'agissant du traitement et des conditions de détention des prisonniers palestiniens. La France évoque régulièrement la situation des prisonniers palestiniens avec les autorités israéliennes au cours des contacts politiques et diplomatiques qu'elle entretient avec Israël. Au titre de sa présidence de l'Union européenne, la France n'a cessé d'œuvrer en vue du respect des droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens, notamment en recherchant, dans le cadre du rehaussement des relations entre l'Union européenne et Israël, la création d'un sous-comité permanent sur la question des droits de l'homme. L'instauration de ce sous-comité doit permettre d'évoquer les questions d'intérêt commun relatives, entre autres, aux libertés fondamentales, aux droits et à la protection des minorités, ainsi qu'à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la xénophobie et y compris l'islamophobie. Il s'agit en soi d'une avancée dans le dialogue de l'UE avec Israël dans le domaine des droits de l'homme, qui le place au même niveau que ce qui existe avec d'autres partenaires méditerranéens. L'Union européenne a également rappelé, le 8 décembre 2008, que la mise en œuvre du rehaussement de ses relations avec Israël, décidé le 16 juin 2008, sous présidence slovène, devait s'effectuer dans le contexte du processus de paix. L'Union européenne a appelé Israël à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la Feuille de route. Elle a également rappelé qu'il était urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, que celle-ci était contraire au droit international et compromettrait la création d'un État palestinien viable. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Relations internationales

(commerce international – armes – contrôle)

32105. – 7 octobre 2008. – **M. Yves Durand** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives du Gouvernement français au sein des Nations-unies pour aboutir à une réglementation du commerce des armes.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution, adoptée le 6 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle prévoyait la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays a poursuivi son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil, au cours de l'année 2007, des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance. Ses conclusions ont permis d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux, qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Sur la base de ce rapport, transmis par le secrétaire général des Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à une très large majorité, fin décembre 2008, une nouvelle résolution, qui a décidé de la constitution d'un groupe de travail à participation ouverte (OEWG) chargé de travailler sur les éléments d'un texte « en vue de leur inclusion dans un traité à venir ». Afin de préparer ce vote, la France a organisé

deux séminaires à New York pour attirer l'attention des pays d'Afrique francophone, non représentés aux travaux du groupe d'experts, sur les enjeux de la résolution. Une démarche de sensibilisation a par ailleurs été menée par nos ambassades dans l'ensemble des capitales. Les deux sessions du groupe de travail sur le projet de traité sur le commerce des armes prévues en 2009 doivent conduire à l'adoption d'un rapport intermédiaire, pour la prochaine AGNU, qui permette d'avancer sur les points les plus consensuels et d'ancrer le processus dans le cadre des Nations unies. La première session, qui s'est tenue au mois de mars, a été marquée par un début d'acceptation du processus par les pays sceptiques, États-Unis, compris. Afin d'accompagner le processus dans cette nouvelle étape, la France a pris l'initiative, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Le premier de ces séminaires aura lieu à Dakar les 28 et 29 avril prochain, avec la participation d'experts français. Il faut également souligner que le 8 décembre 2008, sous la présidence française de l'Union européenne, la position commune 2008/944/PESC définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a été adoptée. Remplaçant le code de conduite européen, elle repose sur la définition de huit critères pour l'exportation d'armes conventionnelles. Elle comprend un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et une procédure de transparence (publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements). Elle répond à une demande forte des ONG, qui soulignaient l'incohérence d'un outil non juridiquement contraignant avec le soutien européen apporté à un traité qui le serait. Des échanges approfondis d'information sont régulièrement conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Ainsi, le 20 novembre 2008, le séminaire organisé au ministère des affaires étrangères et européennes par la plate-forme d'organisation non gouvernementales Contrôlez les armes a permis de débattre du rôle de l'Union européenne dans le soutien au projet de traité sur le commerce des armes. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache un intérêt particulier aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir en juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale Contrôlez les armes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

32722. – 14 octobre 2008. – **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution n° 61/89, adoptée le 6 décembre 2006, par l'assemblée générale des Nations-unies, qui marque l'amorce d'un traité international sur le commerce des armes classiques. Il lui demande de lui indiquer si la France s'est engagée dans les négociations, en vue de l'adoption de ce traité.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution, adoptée le 6 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle prévoyait la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant, établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays a poursuivi son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil, au cours de l'année 2007, des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles

d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance. Ses conclusions ont permis d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux, qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Sur la base de ce rapport, transmis par le secrétaire général des Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à une très large majorité, fin décembre 2008, une nouvelle résolution, qui a décidé de la constitution d'un groupe de travail à participation ouverte (OEWG) chargé de travailler sur les éléments d'un texte « en vue de leur inclusion dans un traité à venir ». Afin de préparer ce vote, la France a organisé deux séminaires à New-York pour attirer l'attention des pays d'Afrique francophone, non représentés aux travaux du groupe d'experts, sur les enjeux de la résolution. Une démarche de sensibilisation a par ailleurs été menée par nos ambassades dans l'ensemble des capitales. Les deux sessions du groupe de travail sur le projet de traité sur le commerce des armes prévues en 2009 doivent conduire à l'adoption d'un rapport intermédiaire, pour la prochaine AGNU, qui permette d'avancer sur les points les plus consensuels et d'ancrer le processus dans le cadre des Nations unies. La première session, qui s'est tenue au mois de mars, a été marquée par un début d'acceptation du processus par les pays sceptiques, États-Unis compris. Afin d'accompagner le processus dans cette nouvelle étape, la France a pris l'initiative, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Le premier de ces séminaires aura lieu ; à Dakar les 28 et 29 avril prochain, avec la participation d'experts français. Il faut également souligner que le 8 décembre 2008, sous la présidence française de l'Union européenne, la position commune 2008/944/PESC définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a été adoptée. Remplaçant le code de conduite européen, elle repose sur la définition de huit critères pour l'exportation d'armes conventionnelles. Elle comprend un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et une procédure de transparence (publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements). Elle répond à une demande forte des ONG, qui soulignaient l'incohérence d'un outil non juridiquement contraignant avec le soutien européen apporté à un traité qui le serait. Des échanges approfondis d'information sont régulièrement conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Ainsi, le 20 novembre 2008, le séminaire organisé au ministère des affaires étrangères et européennes par la plate-forme d'organisation non gouvernementales Contrôlez les armes a permis de débattre du rôle de l'Union européenne dans le soutien au projet de traité sur le commerce des armes. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache un intérêt particulier aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir en juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale "Contrôlez les armes." (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

*Associations
(télécoms sans frontières – partenariat –
France Télécom – maintien)*

32914. – 21 octobre 2008. – **M. Jean-Pierre Kucheida** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'organisation non gouvernementale (ONG) française Télécoms sans frontières (TSF). Première ONG spécialisée en télécommunications d'urgence, elle a permis depuis sa création, il y a dix ans, de préserver et souvent de construire un lien technique opérationnel en toute circonstance pour les familles qui se trouvent séparées lorsque éclate une guerre. Répondant rapidement aux besoins de communications des civils otages de conflits qui se sont multipliés depuis la chute du mur de Berlin, TSF a également développé et renforcé son action avec la recrudescence des catastrophes climatiques. Le monde compte aujourd'hui près de 65 millions de réfugiés et de déplacés. Ils évoluent souvent dans des zones fragilisées et difficiles d'accès. TSF, présente sur trois continents, est capable d'apporter une réponse

rapide après l'annonce d'une crise, grâce à un équipement léger, technologiquement performant et déployable en quelques minutes n'importe où dans le monde. Cette opérabilité est en partie due au partenariat que TSF a construit avec le groupe France Télécom. Cependant, ses activités sont aujourd'hui remises en question car France Télécom ne semble pas vouloir reconduire sa collaboration avec l'ONG. Dès lors, TSF se verra contrainte de recentrer son action sur les bases d'Amérique et d'Asie, alors qu'elle s'est montrée d'un grand secours en Europe et en France (inondations dans l'Aude, explosion de l'usine AZF...). Alors que la Roumanie et l'Ukraine vivent des heures difficiles au lendemain d'inondations dramatiques, il est regrettable d'avoir à constater la disparition de TSF du paysage humanitaire européen. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend adopter, afin de conforter le rôle de TSF au cœur du continent européen.

Réponse. – Comme l'indique l'honorable parlementaire, l'ONG Télécoms sans frontières est une des premières ONG mondiales en télécommunication d'urgence. Son action est particulièrement appréciée du milieu humanitaire, tant auprès des autres ONG que du ministère des affaires étrangères et européennes, de l'Union européenne ou des agences des Nations unies. Malgré l'intervention du MAEE auprès de la direction générale de France Télécom, celle-ci a maintenu en janvier 2008 sa décision de mettre fin à son partenariat avec Télécoms sans frontières. Cet arrêt s'inscrivant, selon elle, « dans la réorientation de la politique de sponsoring du Groupe France Télécom par le biais de la Fondation Orange ». Pouvant compter sur l'appui du ministère des affaires étrangères et européennes et d'autres partenaires, Télécoms sans frontières a néanmoins poursuivi son action en 2008. Elle est notamment intervenue lors de crises en Bolivie, au Pakistan, au Mozambique, en Birmanie, en Géorgie, en Haïti, en République centrafricaine et au Panama. Elle est encore tout récemment intervenue lors du passage de la tempête Klaus sur le sud-ouest de la France et a mis en place un centre de télécommunications à Dzungu, République démocratique du Congo, en février 2009, avec l'appui de la Fondation Vodafone, de la Fondation des Nations unies, d'Inmarsat, d'Eutelsat, de Vizada, d'AT&T, de Cable & Wireless, de PCCW Global et du conseil régional d'Aquitaine. TSF est en outre, depuis le 4 octobre 2006, le « premier intervenant » du Cluster Télécommunications d'Urgence (plus connu sous le nom d'Emergency Telecoms Cluster). Créé par le Bureau de coordination des actions humanitaires (BCAH) et supervisé par l'UNICEF, ce groupe a pour objectif de mutualiser les moyens de transmission sur les urgences humanitaires. TSF a pour rôle d'ouvrir des centres de télécommunication pour la communauté humanitaire pendant les trente premiers jours qui suivent le déclenchement d'une crise et d'assurer la transition vers des moyens à plus long terme afin de couvrir toute la phase d'urgence des missions. Malgré la non-reconduction du partenariat précieux dont elle bénéficiait depuis sa création en 1998 avec France Télécom, TSF continue de disposer du soutien d'un grand nombre d'autres entreprises et d'organismes internationaux, de nature à lui permettre de poursuivre son utile mission non seulement au cœur du continent européen, mais aussi dans le monde entier. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Traités et conventions

(accords sur les investissements, les transports routiers et la jeunesse et les sports avec la Biélorussie – ratification)

33472. – 21 octobre 2008. – **M. Thierry Mariani** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la ratification des accords d'entente entre la République française et la Biélorussie. Il s'agit de trois accords. D'une part, l'accord sur la réalisation et la protection des investissements entre la Biélorussie et la République française, ratifié par la Biélorussie le 25 avril 1996. Ce même accord a été ratifié par le Royaume-Uni le 1^{er} mars 1994 (entré en vigueur le 28 décembre 1994) et par l'Allemagne le 19 janvier 1996. Il s'agit d'autre part, de l'accord sur la communication des transports routiers internationaux, qui n'a pas été ratifié par la France (ratifié par l'Allemagne le 1^{er} janvier 1996). Enfin, l'accord dans le domaine de la politique de la jeunesse et des sports qui reste lui aussi sans ratification du Gouvernement français. Si ces accords ne sont pas

ratifiés, ils sont *de facto* appliqués dans la réalité. Aussi, il souhaite savoir si, dans l'avenir, le Gouvernement français entend ratifier ces accords intergouvernementaux.

Réponse. – Trois accords ont été signés entre 1993 et 1996 avec la Biélorussie dans les domaines de la protection des investissements, des transports routiers internationaux et la politique de la jeunesse et des sports. La procédure de ratification de ces textes a été suspendue, en 1996, à la suite du référendum biélorusse sur le mandat présidentiel dont le déroulement a été jugé par l'OSCE/BIDDH comme non conforme aux standards démocratiques et aux principes d'État de droit. À la suite de la libération par les autorités biélorusses, les 16 et 20 août 2008, des derniers prisonniers politiques reconnus internationalement, l'Union européenne a décidé, lors du conseil affaires générales - relations extérieures (CAGRE) du 13 octobre 2008, de réengager de façon progressive et conditionnelle les contacts avec la Biélorussie. L'adaptation de la stratégie européenne à l'égard de la Biélorussie prévoit notamment une reprise des contacts officiels limités par les conclusions du Conseil des 22 et 23 novembre 2004 et une intensification des coopérations techniques dans les domaines d'intérêt commun (énergie ; environnement ; transports ; gestion des flux migratoires ; régime douanier ; formation des fonctionnaires en charge de la gestion des aides européennes dans le cadre TAIEX). Le 16 mars dernier, le CAGRE a décidé de poursuivre cette politique en réponse aux nouveaux gestes d'ouverture des autorités biélorusses. Dans ce nouveau cadre défini au niveau européen, il a été décidé d'intensifier la coopération bilatérale franco-biélorusse et de relancer des procédures de ratification des trois accords auxquels il est fait référence. Le droit français ayant cependant évolué depuis 1993-1996, les services techniques du ministère des affaires étrangères et européennes et des ministères techniques compétents ont procédé à un examen de la compatibilité des textes signés avec l'état actuel du droit français. Cette évaluation juridique a permis de constater que les trois textes comportent des engagements financiers et doivent par conséquent être soumis à l'approbation du Parlement. L'accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements et l'accord relatif aux transports routiers internationaux de marchandises contiennent en outre des dispositions contraires au droit français et devront faire l'objet d'une renégociation. L'accord sur la coopération dans les domaines de la jeunesse et des sports ne nécessite pas, en l'état, de renégociation. Le projet de loi demandant au Parlement d'autoriser la ratification de l'accord sur la coopération dans les domaines de la jeunesse et des sports sera élaboré dans les meilleurs délais. Les ministères techniques compétents ont été en outre saisis pour des propositions d'amendements des textes sur la protection des investissements et les transports routiers internationaux, en vue d'une renégociation des accords de 1993-1996 afin de créer une base légale pour la coopération bilatérale dans ces domaines d'intérêt mutuel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 5 mai 2009.)

Relations internationales

(droit international – porteurs du virus du sida – revendications)

33929. – 28 octobre 2008. – **Mme Henriette Martinez** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les restrictions mises en place par certains États à l'encontre de la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH sida dans le monde. Le constat est dramatique : dans près de la moitié des États membres de l'ONU des mesures discriminatoires sont appliquées (interdiction stricte d'entrée sur le territoire national, demande de visa de séjour de plus trois mois systématiquement refusée, législation très ambiguë...) alors que rien ne semble pouvoir justifier de telles restrictions, le sida n'étant pas une maladie contagieuse. Elle lui demande quelles actions il compte mettre en place afin que la question des restrictions à la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH sida à travers le monde puisse être inscrite à l'ordre du jour des prochaines conférences européennes et internationales.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les restrictions mises en place par certains pays à l'encontre de la liberté de circulation des personnes touchées par le virus du sida.

En effet, la situation est préoccupante : selon les conclusions d'une étude réalisée en 2008 par l'European Aids Treatment Group, 12 pays interdisent strictement l'entrée sur leur territoire aux personnes porteuses du VIH, 62 pays la restreignent fortement et 24 la limitent pour les courts séjours. Seuls 72 pays ne limiteraient en aucune manière l'accès à leur territoire aux porteurs du VIH sida. Comme vous, le ministre estime que les restrictions à la liberté d'accès, de séjour et de résidence des personnes séropositives du fait de leur statut sérologique VIH sont discriminatoires et ne protègent pas la santé publique. La question de la libre circulation des personnes séropositives doit avant tout être envisagée sous l'angle de la santé publique et des droits de l'homme. Aussi la France plaide-t-elle au sein des instances internationales contre toute forme de stigmatisation et de discrimination à l'encontre de ces personnes. La France a participé activement au comité international de réflexion d'ONUSIDA, chargé de faire l'état des lieux des restrictions à la libre circulation dans tous les États et de proposer des recommandations pour convaincre les pays concernés de modifier leur législation dans ce domaine. À l'occasion de sa présidence de l'Union européenne, la France a porté ce thème au sein de diverses instances internationales, où elle a rappelé que la libre circulation était un droit fondamental. La France a obtenu l'inscription de ce point, pour la première fois, à l'ordre du jour du G8. Lors de la conférence de Mexico, en août 2008, le Président de la République s'est personnellement engagé à maintenir la pression nécessaire sur ses « homologues du G8, et au-delà du groupe de chefs d'État, à passer de la parole aux actes concrets au cours des prochains mois ». Enfin, au sein de l'Union européenne, la France s'est attachée à défendre ce thème, notamment dans le cadre des négociations relatives à la mobilité avec les pays tiers. À l'occasion de la déclaration sur le VIH sida, le 1^{er} décembre 2008, l'UE a souligné que ces restrictions étaient discriminatoires et appelait donc instamment les pays à éliminer toutes les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence basées sur le statut sérologique VIH. Les États membres se sont engagés à ce que de réelles avancées soient réalisées avant la conférence internationale de Vienne sur le VIH sida, qui se déroulera en 2010. Celle-ci permettra de constater les efforts qui auront été réalisés par les États membres en la matière. S'il est vrai qu'un trop grand nombre de pays pratiquent encore de telles entraves, en particulier pour les courts séjours, les mentalités changent progressivement : grâce à la pression de la communauté internationale et de la société civile, des progrès ont été réalisés en la matière. La Chine s'est engagée à faire évoluer sa législation, les États-Unis sont en train de lever les restrictions qu'ils imposaient jusqu'à présent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – soldats israéliens détenus en otage – attitude de la France)

34493. – 4 novembre 2008. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enlèvement de Gilad Shalit. Ce jeune Franco-Israélien effectuait son service militaire obligatoire en Israël lorsque des terroristes du Hamas sont venus l'enlever sur le territoire israélien en juin 2006. Depuis, Gilad Shalit est un otage retenu dans des conditions qui ne respectent pas la convention de Genève. Personne n'a de nouvelles directes de lui et sa famille doit se contenter de déclarations venant des chefs du Hamas assurant qu'il est vivant. Les négociations entre Israël et le Hamas avancent lentement, et sont très fragiles. Il est nécessaire que la France et ses diplomates se mobilisent pour sauver le dernier otage français. Il souhaiterait connaître le détail des dernières initiatives du Gouvernement français pour permettre la libération de Gilad Shalit.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le maintien en captivité, depuis juin 2006, de notre compatriote Gilad Shalit. La France a toujours condamné avec la plus grande fermeté le maintien en captivité du soldat franco-israélien. Comme le Président Sarkozy l'a déclaré le 2 mars à Charm el Cheikh, « Gilad Shalit est pour la France un compatriote et nous n'accepterons jamais que sa vie soit mise en danger ». Sa libération est une priorité et nous souhaitons qu'elle intervienne dans les plus brefs délais. Tant qu'il ne sera pas libre, nous ne cesserons d'exiger

de ses ravisseurs sa libération immédiate et sans conditions ainsi que des gestes humanitaires et des signes de vie. Nous mobilisons afin d'y parvenir tous les canaux d'influence dont nous disposons, notamment auprès de tous les pays qui entretiennent, contrairement à la France, des liens avec le Hamas, comme la Syrie, le Qatar, la Norvège, la Russie ou la Turquie. Nous nous concertons régulièrement sur le sort de Gilad Shalit au cours des entretiens politiques franco-israéliens. La France entend favoriser la libération de notre compatriote dans le cadre des efforts de sortie de crise et de consolidation du cessez-le-feu à Gaza. Le Président de la République et le ministre ont multiplié, ces derniers mois, les contacts avec le président Hosni Moubarak et les ministres Ahmed Aboul Gheit et Omar Suleiman pour promouvoir l'initiative franco-égyptienne, qui a permis l'arrêt des combats en janvier dernier, et pour appuyer la médiation égyptienne en cours. Enfin, nos autorités maintiennent un contact étroit avec la famille de notre compatriote. L'ambassadeur de France en Israël a remis en main propre à ses parents une lettre du Président de la République, le 19 mars 2009, pour la commémoration du millième jour de détention de Gilad Shalit. La France entend poursuivre ses efforts jusqu'à la libération de Gilad Shalit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)

35675. – 18 novembre 2008. – **M. Patrick Braouezec** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Après une trêve conclue en juin dernier entre le gouvernement israélien et le Hamas, il pouvait être espéré que la situation humanitaire et que la vie des Gazaouis allaient s'améliorer. Il n'en est rien. Le blocus imposé par l'État israélien à l'ensemble de la population de la bande de Gaza continue. Le chômage est galopant, les prix exorbitants, les marchandises rares. La moitié des familles vit sous le seuil de pauvreté. La majorité des usines a été bombardée par l'armée israélienne depuis juin 2006. Les échanges économiques entre la bande de Gaza et le reste du monde sont inexistant. Le droit à l'éducation est remis en cause par la rareté et le coût excessif du papier. Le droit à se soigner est nié par l'absence de médicaments et de matériel médical ; ainsi les victimes directes de l'embargo sont toutes les personnes décédées par pénurie de médicaments ou de soins. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour agir au sein du Conseil de sécurité de façon à ce que cet embargo, inhumain et inadmissible au regard du droit à la vie et à la dignité humaine, soit levé dans les meilleurs délais.

Réponse. – L'honorable député a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Au lendemain de l'opération militaire israélienne à Gaza, la situation demeure très préoccupante. La France s'est mobilisée, dès les premières phases du conflit, pour participer à un soutien humanitaire immédiat aux populations de Gaza. À ce jour, l'ensemble de l'aide française d'urgence s'est élevé à un montant de 6,5 millions d'euros, a nécessité l'affrètement de neuf avions gros porteurs et a mobilisé plus de deux cents personnes des ministères des affaires étrangères et européennes, de la défense, de l'intérieur et de la santé. Une trêve durable n'est possible qu'avec la réouverture des points de passage, la reconstruction de Gaza, la lutte contre la contrebande d'armes et la réconciliation palestinienne. Le premier axe indispensable pour assurer une consolidation de la trêve est l'ouverture permanente des points de passage afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. Comme l'a dit le Président de la République, à Charm el-Cheikh, le 2 mars 2009, Gaza ne peut rester « une prison à ciel ouvert ». L'Union européenne et la France sont disposées à la réactivation de la mission européenne à Rafah (EUBAM) et, au besoin, à son extension aux autres points de passage entre Gaza et Israël si la sécurité est assurée. La France et l'Union européenne sont également déterminées à contribuer à la lutte contre la contrebande d'armes à destination de Gaza afin d'empêcher le réarmement des groupes armés. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires, notamment navals, qui pourront être utilisés sont actuellement à l'étude. La France, représentée par le Président de la République et le

ministre des affaires étrangères et européennes, a inauguré et coparrainé la conférence de reconstruction à Charm el-Cheikh en Égypte, le 2 mars 2009. Cette conférence, destinée à identifier les besoins urgents à Gaza et à mobiliser l'ensemble des pays donateurs aux côtés de l'Autorité palestinienne a permis de réunir 75 délégations et a enregistré 4,5 milliards de promesses de dons. La France a rappelé son engagement à soutenir l'Autorité palestinienne à hauteur de 68 millions d'euros en 2009, dont 25 millions d'aide budgétaire directe à l'Autorité palestinienne afin, notamment, de contribuer au paiement des salaires des fonctionnaires à Gaza et en Cisjordanie. Le 3 février 2009, lors de la visite du président Abbas à Paris, le ministre a annoncé la contribution de la France, en coordination avec l'Autorité palestinienne, à la réhabilitation de l'hôpital Al Quds à Gaza. Parallèlement, la France soutient les efforts de médiation égyptiens en faveur d'une réconciliation inter-palestinienne qui passe, notamment, par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale. Elle a salué les premiers résultats du dialogue entre les différentes factions palestiniennes, réunies au Caire depuis le 26 février 2009, qui se sont engagées à former un gouvernement d'union nationale avant fin mars 2009. Le retour à l'unité du peuple palestinien est nécessaire. Il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien. Par ailleurs, la situation humanitaire à Gaza et le sort des populations civiles ont constitué une priorité immédiate de la diplomatie française. Enfin, aux yeux de la France, une sortie durable de la crise passe par la relance et l'aboutissement rapide du processus de paix. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, moderne, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La France est favorable à la tenue d'un sommet pour la relance du processus de paix, dès le printemps 2009, afin d'encourager les parties à fixer un calendrier aboutissant, avant la fin de l'année, à la création d'un État palestinien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – Cisjordanie – attitude d'Israël)

Question signalée

35676. – 18 novembre 2008. – **M. Patrick Braouezec** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'occupation israélienne illégale qui continue en Cisjordanie. Selon le dernier rapport de la Banque mondiale, c'est à présent 38 % de la superficie de la Cisjordanie qui sont occupés et utilisés par l'État d'Israël, soit pour l'implantation illégale de colonies, au nombre de 120 aujourd'hui, soit pour les voies de communication interdites aux Palestiniens. Parallèlement à cette occupation qui continue en toute impunité et au vu et au su des communautés tant internationale qu'européenne, cette dernière vient de signer des accords avec l'État occupant pour que les relations israélo européennes soit encouragées et renforcées et cela sous présidence française. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que ces renforcements soient dénoncés tant que l'État d'Israël commettra des crimes de guerre et violera les normes de la IV^e convention de Genève, telle que l'interdiction de construction de colonies illégales et de routes de contournement.

Réponse. – L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le rehaussement des relations entre Israël et l'Union européenne et la poursuite de la colonisation en Cisjordanie. Avec ses partenaires européens, la France exprime régulièrement sa préoccupation au sujet de la colonisation, notamment à Jérusalem-Est. La poursuite de la colonisation compromet la crédibilité du processus de paix et la viabilité du futur État palestinien. Comme le président Sarkozy l'avait dit lors de son discours à la Knesset, le 23 juin 2007, « il ne peut y avoir de paix sans l'arrêt total et immédiat de la colonisation ». C'est pourquoi, la France et l'Union européenne n'ont cessé de rappeler au gouvernement israélien qu'il est tenu par la Feuille de route à geler les activités de colonisation, y compris celles engagées au titre de la « croissance naturelle », y compris à Jérusalem-Est, et de permettre la réouverture d'institutions palestiniennes à Jérusalem-Est fermées à l'été 2001. La France a ainsi rappelé au titre de la présidence française de l'Union européenne que la colonisa-

tion, les destructions de maisons palestiniennes et la transformation des quartiers arabes sont illégales au regard du droit international. Plus récemment (21.03), la présidence tchèque a relayé la profonde préoccupation de l'Union européenne devant les expulsions prévues de certains résidents palestiniens de Jérusalem. Le rehaussement des relations entre l'Union européenne et Israël tient pleinement compte des développements du processus de paix dans le cadre de son dialogue et de ses échanges avec Israël. C'est pourquoi l'UE, dans ses conclusions adoptées sous présidence française a rappelé, le 8 décembre 2008, que la mise en œuvre du rehaussement de ses relations avec Israël devait s'effectuer dans le contexte du processus de paix. L'Union européenne a ainsi appelé Israël à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la Feuille de route et à faciliter la mise en œuvre concrète des accords d'association conclus par l'Union européenne avec les autres pays de la région, notamment l'accord d'association intérimaire conclu le 17 février 1997 entre la communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine. Elle a également rappelé à cette occasion qu'il était urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, et que celle-ci était contraire au droit international et compromettrait la création d'un État palestinien viable. La crise de Gaza a entraîné une pause des négociations entre Israël et la Commission. Le prochain conseil d'association entre l'UE et Israël aura lieu le 18 mai 2009. Les discussions sur la mise en place d'un nouvel instrument succédant à l'actuel plan d'action se poursuivent. Le rythme et l'ampleur du rehaussement dépendront notamment de la poursuite du processus de paix et de l'engagement du prochain gouvernement israélien en faveur d'une solution négociée des deux États. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 28 avril 2009.)

Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)

36288. – 25 novembre 2008. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution n° 61/89, adoptée le 6 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations-unies, qui marque l'amorce d'un traité international sur le commerce des armes classiques. Il lui demande de lui indiquer si la France s'est engagée dans les négociations, en vue de l'adoption de ce traité.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution, adoptée le 6 décembre 2006, par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle prévoyait la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Notre pays a poursuivi son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil, au cours de l'année 2007, des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance. Ses conclusions ont permis d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux, qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Sur la base de ce rapport, transmis par le secrétaire général des Nations unies, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à une très large majorité, fin décembre 2008, une nouvelle résolution qui a décidé de la constitution d'un groupe de travail à participation ouverte (OEWG) chargé de travailler sur les éléments d'un texte « en vue de leur inclusion dans un traité à venir ». Afin de préparer ce vote, la France a organisé deux séminaires à New York pour attirer l'attention des pays d'Afrique francophone, non représentés aux travaux du groupe

d'experts, sur les enjeux de la résolution. Une démarche de sensibilisation a par ailleurs été menée par nos ambassades dans l'ensemble des capitales. Les deux sessions du groupe de travail sur le projet de traité sur le commerce des armes prévues en 2009 doivent conduire à l'adoption d'un rapport intermédiaire, pour la prochaine AGNU, qui permette d'avancer sur les points les plus consensuels et d'ancrer le processus dans le cadre des Nations unies. La première session qui s'est tenue au mois de mars a été marquée par un début d'acceptation du processus par les pays sceptiques, États-Unis compris. Afin d'accompagner le processus dans cette nouvelle étape, la France a pris l'initiative, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Le premier de ces séminaires aura lieu à Dakar les 28 et 29 avril prochain, avec la participation d'experts français. Il faut également souligner que le 8 décembre 2008, sous la présidence française de l'Union européenne, la position commune 2008/944/PESC définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a été adoptée. Remplaçant le code de conduite européen, elle repose sur la définition de huit critères pour l'exportation d'armes conventionnelles. Elle comprend un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et une procédure de transparence (publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements). Elle répond à une demande forte des ONG, qui soulignaient l'incohérence d'un outil non juridiquement contraignant avec le soutien européen apporté à un traité qui le serait. Des échanges approfondis d'information sont régulièrement conduits depuis 2006 avec les Organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Ainsi, le 20 novembre 2008, le séminaire organisé au ministère des affaires étrangères et européennes par la plate-forme d'organisation non gouvernementales Contrôlez les armes a permis de débattre du rôle de l'Union européenne dans le soutien au projet de traité sur le commerce des armes. Le ministre des affaires étrangères et européennes attache un intérêt particulier aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir en juin dernier avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale "Contrôlez les armes". (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Union européenne

(Parlement européen – déclarations d'une députée)

38308. – 16 décembre 2008. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les propos de Mme Kathy Sinnott, députée européen. Celle-ci a déclaré : « les campagnes pour le «oui» au référendum européen en Irlande n'ont-elles pas profité outre mesure de l'argent public ? ». Il aimerait savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

Réponse. – L'organisation du référendum sur le traité de Lisbonne en Irlande a obéi à des règles juridiques et financières nationales. Il appartient au gouvernement irlandais d'apporter une réponse aux propos de Mme Sinnott. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Union européenne

(fonctionnement – présidence française – bilan)

38845. – 23 décembre 2008. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la présidence française de l'Union européenne. Un certain nombre d'actions majeures ont été menées durant ces six mois, notamment en matière de gestion de la crise économique. Il désire connaître le bilan de ces six mois de présidence.

Réponse. – La France a mené sa présidence dans un contexte institutionnel, géopolitique, économique et financier complexe. En particulier, le rejet du traité de Lisbonne par les Irlandais avait

d'emblée suscité une crise de confiance parmi les Vingt-Sept. La présidence française n'a pas pour autant revu ses priorités à la baisse. À l'issue du semestre, l'impulsion qu'elle a donnée a permis à l'Union européenne d'apporter des réponses aux crises et, au-delà, aux enjeux de long terme, favorisant ainsi l'affirmation de l'Europe dans le monde. La présidence française a permis à l'Union européenne de faire preuve de réactivité face aux crises. Face à la crise dans le Caucase tout d'abord, la présidence a réussi à faire prévaloir l'unité de vues des Européens (Conseil européen extraordinaire du 1^{er} septembre), à déployer dans un délai de trois semaines une mission civile d'observation de 300 personnes, à lancer les discussions de Genève prévues par les accords du 12 août et du 8 septembre, à mobiliser les donateurs pour contribuer aussi rapidement que possible à la relance de l'économie géorgienne (conférence du 22 octobre). L'UE a aussi contribué au lancement d'une mission d'enquête indépendante sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie. Dans ce contexte, le dialogue avec la Russie a pu être préservé et, à la lumière d'une évaluation approfondie de la relation UE-Russie, les négociations sur un nouvel accord, un temps reportées, ont été poursuivies. Face à la crise financière et économique ensuite, la présidence française a créé les conditions d'une réponse cohérente et coordonnée, avec l'adoption par le Conseil européen des 15 et 16 octobre d'un plan d'urgence pour éviter le collapse du système financier et bancaire, puis, par le Conseil européen de décembre, d'un plan de relance de l'économie européenne, équivalent à environ 1,5 % du PIB européen. Au-delà des mesures d'urgence, la présidence française a promu avec succès l'idée d'une réforme du système financier international. La réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement du 7 novembre à Bruxelles a permis de dégager des lignes de consensus européen qui ont largement inspiré la déclaration adoptée à l'issue du sommet du G20, le 18 novembre à Washington. Face à la « crise institutionnelle » enfin, la présidence a identifié, à l'issue d'un patient travail d'écoute de l'Irlande et de l'ensemble des partenaires, une voie commune vers une entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Les crises n'ont pas détourné la présidence française de ses priorités. Conformément à son programme de travail, la présidence s'est attachée à promouvoir « une Europe qui agit pour répondre aux défis d'aujourd'hui ». Les Vingt-Sept sont ainsi parvenus à des résultats sur les politiques qui répondent, aux attentes des citoyens et auxquelles le Président de la République avait donné la priorité : 1. Le paquet énergie/climat : à la suite du compromis agréé à l'unanimité par le Conseil européen, un accord global a été atteint avec le Parlement européen, qui répond à la fois aux exigences de la lutte contre le changement climatique et à celles de la compétitivité économique : en parvenant à cet accord, l'Union européenne a également conforté son rôle d'impulsion dans la négociation sur le régime post-2012, en vue d'un accord global et ambitieux lors de la COP de Copenhague en décembre 2009. 2. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile : l'Union européenne s'est ainsi dotée d'un cadre agréé au plus haut niveau par le Conseil européen d'octobre, pour une politique commune en matière migratoire, guidée par un esprit de solidarité et de coopération, tant entre les États membres qu'avec les pays tiers d'origine et de transit. 3. la politique agricole commune : l'accord politique trouvé en novembre sur le « bilan de santé » préserve le caractère protecteur de la PAC (territoires fragiles, gestion des risques, interventions) tout en confortant la dimension économique de cette politique et sa capacité de réaction aux signaux des marchés ; par ailleurs, la réflexion sur les enjeux futurs de l'agriculture en Europe a été lancée. 4. Le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense : l'analyse partagée des Vingt-Sept sur les menaces et les risques qui pèsent sur la sécurité européenne, dans le cadre de la mise à jour de la stratégie européenne de sécurité et les engagements contenus dans la « Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la prolifération des ADM définissent un cadre clair pour l'action de l'UE sur la scène internationale : sur cette base, un nouveau niveau d'ambition a été fixé dans le cadre des objectifs prévus pour 2010 en termes de renforcement des capacités militaires et de gestion de crise. Au-delà de ces quatre priorités fortes, des avancées significatives ont également été enregistrées dans les autres champs d'activité de l'Union. La présidence française a contribué à mettre en œuvre sa conception d'un multilatéralisme efficace dans les régions dans lesquelles elle était attendue (succès du lancement de l'Union pour la Méditerranée, reconnaissance du statut avancé pour le Maroc, progrès en vue du renforcement des liens avec Israël, mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE de Lisbonne, premier sommet avec l'Afrique du Sud),

mais aussi à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : les plus proches comme ceux du voisinage oriental (avec l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie), comme les grands pays émergents d'Asie (avec l'important sommet de l'ASEM ou encore avec l'Inde) ou d'Amérique latine (notamment à l'occasion du sommet UE/Brésil) et, bien sûr, dans le cadre d'une relation transatlantique au sein de laquelle l'Union veut être une force de proposition. L'Union européenne a apporté la preuve qu'elle peut apporter sa contribution à l'organisation du monde : son initiative de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et le lancement de l'opération Atalante ou encore le déploiement de la mission EULEX dans tout le Kosovo sont des succès qui répondent à la demande de ses citoyens de la voir s'affirmer sur la scène internationale. Il s'agit aujourd'hui d'entretenir cet élan. Même après la fin de sa présidence de l'UE, la France continue à être une force de proposition dans l'Union européenne : poursuite des négociations internationales sur le changement climatique, rénovation de l'architecture financière internationale (sommet de Londres le 2 avril), inflexion sur le renforcement de la coopération économique en Europe, mise en œuvre du partenariat oriental. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Sécurité routière

(permis de conduire – permis européen – attitude de la Belgique)

39337. – 6 janvier 2009. – **M. Christian Vanneste** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le permis international. Certains pays européens, comme la Belgique, réclament un permis international, alors que le permis national en cours de validité doit permettre de circuler dans l'ensemble des pays de l'UE. Il semblerait que, si le permis international n'est pas présenté, l'automobiliste doit s'acquiescer d'une contravention. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur cette question.

Réponse. – La directive du conseil des communautés européennes, 91/439/CEE du 29 juillet 1991, relative au permis de conduire pose en principe à son article 1-2 la reconnaissance mutuelle des permis de conduire délivrés par les États membres de l'Union européenne. En vertu de cette directive, les titulaires d'un permis de conduire émis par un État membre de l'UE, en cours de validité, doivent pouvoir circuler sans condition dans l'ensemble des autres États membres ; ils ne peuvent donc se voir demander de produire un permis de conduire international, car une telle exigence outrepasserait les dispositions de la directive en question. À cet égard, s'agissant de la Belgique, l'article 3-2 de l'arrêté royal relatif au permis de conduire du 23 mars 1998 autorise bien la libre circulation sur les routes belges de tout conducteur titulaire d'un permis de conduire européen, c'est-à-dire délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Toutefois, dans l'hypothèse où un manquement au principe de reconnaissance mutuelle serait dûment constaté, il y aurait lieu d'en saisir la Commission européenne. Il convient cependant de préciser que l'article 8-6, paragraphe 2, de la directive européenne précitée exclut du champ d'application de ce principe les permis de conduire émis par un État membre de l'UE en échange d'un permis délivré par un État extérieur à l'UE. Les permis européens de cette nature peuvent donc être regardés comme des permis non européens par les autorités des États membres de l'UE distincts de ceux où ils ont été émis : dès lors, leurs titulaires pourraient être amenés à devoir présenter un permis de conduire international pour circuler dans certains de ces États, s'ils n'y ont pas établi leur résidence normale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Communes

(jumelages – Côte d'Ivoire – statistiques)

39450. – 13 janvier 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations de jumelage entre des villes françaises et africaines. Plus exactement, il lui demande de communiquer la liste des villes françaises et de Côte d'Ivoire qui sont actuellement jumelées ou liées par des échanges partenariaux directs.

Réponse. – S'agissant de la liste des villes françaises et ivoiriennes jumelées ou liées par des échanges partenariaux directs, le ministère des affaires étrangères et européennes a recensé dix-sept collectivités territoriales françaises engagées en Côte d'Ivoire, totalisant vingt-quatre projets menés. Ces données sont issues de la téléprocédure de recensement des projets des collectivités territoriales à l'international, mise en place dans le cadre de la Commission nationale de la coopération décentralisée (<https://cncd.diplomatie.gouv.fr>). Les collectivités sont ainsi les suivantes : Annecy/Isassandra, Besançon/Man, Craon/Zikisso, Dole/Ouaninou, Évroux/Lakota, Héricourt/Guiglo, Lons-le-Saunier/ Touba, Luzarches/Yamoussoukro, Marseille/Abidjan, Mont-de-Marsan/Borto, Montbard/Bouna, Pau/Daloa, Poligny/Kouibly, Pontarlier /Bin Houye, Pontault-Combault/Anyama, Port-sur-Saône/Blolequin, Villeneuve-sur-Lot/Bouake. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Politique extérieure

(Cuba – attitude des États-Unis)

39621. – 13 janvier 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer si le Gouvernement entend rapidement intervenir auprès de la nouvelle administration américaine pour qu'elle mette fin à l'embargo contre Cuba.

Réponse. – Dès son audition publique devant le Sénat américain, le 13 janvier dernier, la secrétaire d'État, Mme Hillary Clinton, avait confirmé les intentions affichées par le président Obama au cours de sa campagne. La nouvelle administration a pris rapidement des décisions pour abroger les mesures adoptées durant la présidence de M. Bush pour renforcer l'embargo à l'encontre de Cuba. En effet, à la veille du sommet des Amériques, qui s'est tenu les 17 et 18 avril 2009, le Président Obama a décidé de : libéraliser la circulation des Cubano-Américains pour visite de famille (en fréquence et en durée), étendre la notion de famille à des personnes liées par le sang, le mariage ou l'adoption sur trois générations, lever la limitation des transferts familiaux et autoriser les sociétés américaines de télécommunications à conclure des contrats avec leurs homologues cubaines. Par contre l'administration américaine n'envisage pas de lever l'embargo tant que le régime cubain actuel n'aura pas évolué vers une démocratie pluraliste. De son côté, la politique française s'inscrit largement dans le cadre de la « position commune » adoptée en 1996 par l'Union européenne à l'égard de Cuba. Ce texte prévoit une intensification du dialogue avec les autorités et la société civile cubaines afin de faciliter une transition pacifique vers le pluralisme démocratique. La France, comme l'Union européenne, exprime sa disposition à accroître sa coopération avec Cuba à mesure que ce pays s'engagerait sur la voie de la démocratie. Par ailleurs, la France vote tous les ans, à l'Assemblée générale des Nations unies, aux côtés de ses partenaires européens, en faveur du projet de résolution cubain contre l'embargo américain dont elle rejette la portée extraterritoriale. Il est à noter que cette résolution rassemble un nombre considérable de voix en sa faveur (185 sur 192 votants en 2008). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Politique extérieure

(Soudan – situation politique)

39625. – 13 janvier 2009. – **M. Lionel Tardy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la fragilité de la situation au Sud Soudan. Des accords de paix ont été signés en 2005, mais cette paix reste encore précaire et il est nécessaire de veiller à ce que les affrontements ne reprennent pas dans cette région ravagée. Il souhaite connaître les initiatives qu'il compte prendre pour favoriser une bonne application des accords de paix au Sud Soudan et aider à la reconstruction de cette région.

Réponse. – L'accord de paix Nord-Sud (CPA – Comprehensive Peace Agreement), signé en janvier 2005 à Nairobi, a mis fin à la plus longue guerre civile en Afrique, qui aurait fait près de deux

millions de morts, ainsi que quatre millions de déplacés et réfugiés. Cet accord de partage du pouvoir et des richesses a permis la mise en place d'un gouvernement autonome au Sud Soudan, ainsi qu'un gouvernement d'Union nationale à Khartoum associant les anciens rebelles sudistes du Mouvement populaire de libération du Soudan. Une opération de maintien de la paix des Nations unies (mission des Nations unies au Soudan-MINUS), comptant en particulier 10 000 militaires et policiers déployés au Sud Soudan, appuie, depuis 2005, la mise en œuvre du CPA. 50 % des revenus tirés du pétrole exploité au Sud Soudan sont reversés aux autorités autonomes du Sud Soudan. Pour autant, de nombreux sujets de tensions persistent entre Nord et Sud Soudan, notamment le redéploiement inachevé des forces armées, ainsi que le contentieux sur la délimitation Nord/Sud, notamment la définition des limites du district pétrolier d'Abyei actuellement soumises à l'arbitrage de la cour permanente d'arbitrage de La Haye. Par ailleurs, les résultats du recensement national conduit au printemps 2008 n'ont toujours pas été publiés. Les prochaines étapes du CPA seront déterminantes pour le Soudan comme pour la stabilité de l'Afrique orientale et centrale, avec des élections générales dont l'organisation vient d'être repoussée à février 2010, et un référendum d'autodétermination au Sud Soudan en 2011. Outre les consultations mensuelles du Conseil de sécurité, la Commission d'évaluation et de contrôle assure le suivi du CPA. Instituée par le CPA, elle est constituée à parité des signataires de l'accord de paix, avec la participation de la communauté internationale. Elle est présidée par le Britannique Sir Derek Plumbly. Le rapport d'étape qu'elle a publié en janvier 2009 a mis l'accent sur l'ensemble de ces avancées et de ces risques et défis jusqu'en 2011. La France continuera de prendre toute sa part dans le soutien international à la mise en œuvre du CPA. La contribution française au budget annuel de la MINUS s'élève à 60 millions de dollars américains pour 2008-2009 (quote-part de 7 %, comme pour chaque opération de maintien de la paix). Un bureau d'ambassade a été ouvert à Juba en mai 2006. Ce bureau est chargé de la conduite du dialogue politique avec les autorités autonomes du Sud Soudan. Il est également responsable du pilotage de projets de coopération au profit des Organisations non gouvernementales sud soudanaises, dans le domaine du développement social en particulier, ainsi que d'un programme d'appui à la mise en place de l'administration locale. La contribution française à la promotion de la bonne gouvernance au Sud Soudan a également pris la forme d'une expertise en appui au recensement. Plus largement, le suivi de la mise en œuvre du CPA constitue l'une des priorités de la politique française au Soudan, avec la résolution de la crise du Darfour et ses conséquences régionales. Il est au centre des contacts politiques de haut niveau que la France entretient tant avec les autorités soudanaises que le gouvernement autonome du Sud Soudan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

*Politique extérieure
(Soudan – situation politique)*

39626. – 13 janvier 2009. – **M. Michel Voisin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la paix au Soudan. Il y aura 4 ans le 9 janvier 2005 que les autorités soudanaises et l'armée populaire de libération du Soudan auront signé le CPA : « Comprehensive Peace Agreement » censé mettre fin au conflit qui ronge le Soudan depuis trop longtemps ; étaient notamment prévus sur 6 ans : le recensement des populations, l'organisation d'élections puis d'un référendum relatif au processus de détermination du sud Soudan. Or, les motifs d'inquiétudes quant au respect de cet accord de paix sont nombreux pour la société civile et pour les observateurs de la communauté internationale avec la contestation des résultats du recensement, le report possible des élections de 2008 et des conflits territoriaux relatifs au rattachement de la région d'Abyei, riche en pétrole. Aussi, il espère que la France demandera la présentation d'un rapport d'étape sur la réalisation du CPA, qu'elle s'engagera à accompagner sa mise en œuvre dans les temps initialement décidés et dans cette optique, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – L'accord de paix Nord-Sud (CPA – Comprehensive Peace Agreement), signé en janvier 2005 à Nairobi, a mis fin à la plus longue guerre civile en Afrique, qui aurait fait près de deux

millions de morts, ainsi que quatre millions de déplacés et réfugiés. Cet accord de partage du pouvoir et des richesses a permis la mise en place d'un Gouvernement autonome au Sud Soudan, ainsi qu'un Gouvernement d'Union nationale à Khartoum associant les anciens rebelles sudistes du Mouvement populaire de libération du Soudan. Une opération de maintien de la paix des Nations unies (mission des Nations unies au Soudan-MINUS), comptant en particulier 10 000 militaires et policiers déployés au Sud Soudan, appuie, depuis 2005, la mise en œuvre du CPA. 50 % des revenus tirés du pétrole exploité au Sud Soudan sont reversés aux autorités autonomes du Sud Soudan. Pour autant, de nombreux sujets de tensions persistent entre Nord et Sud Soudan, notamment le redéploiement inachevé des forces armées, ainsi que le contentieux sur la délimitation Nord/Sud, notamment la définition des limites du district pétrolier d'Abyei actuellement soumises à l'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye. Par ailleurs, les résultats du recensement national conduit au printemps 2008 n'ont toujours pas été publiés. Les prochaines étapes du CPA seront déterminantes pour le Soudan comme pour la stabilité de l'Afrique orientale et centrale, avec des élections générales dont l'organisation vient d'être repoussée à février 2010, et un référendum d'autodétermination au Sud Soudan en 2011. Outre les consultations mensuelles du Conseil de sécurité, la Commission d'évaluation et de contrôle assure le suivi du CPA. Instituée par le CPA, elle est constituée à parité des signataires de l'accord de paix, avec la participation de la communauté internationale. Elle est présidée par le Britannique Sir Derek Plumbly. Le rapport d'étape qu'elle a publié en janvier 2009 a mis l'accent sur l'ensemble de ces avancées et de ces risques et défis jusqu'en 2011. La France continuera de prendre toute sa part dans le soutien international à la mise en œuvre du CPA. La contribution française au budget annuel de la MINUS s'élève à 60 millions de dollars américains pour 2008 (quote-part de 7 %, comme pour chaque opération de maintien de la paix). Un bureau d'ambassade a été ouvert à Juba en mai 2006. Ce bureau est chargé de la conduite du dialogue politique avec les autorités autonomes du Sud Soudan. Il est également responsable du pilotage de projets de coopération au profit des Organisations non gouvernementales sud soudanaises, dans le domaine du développement social en particulier, ainsi que d'un programme d'appui à la mise en place de l'administration locale. La contribution française à la promotion de la bonne gouvernance au Sud Soudan a également pris la forme d'une expertise en appui au recensement. Plus largement, le suivi de la mise en œuvre du CPA constitue l'une des priorités de la politique française au Soudan, avec la résolution de la crise du Darfour et ses conséquences régionales. Il est au centre des contacts politiques de haut niveau que la France entretient tant avec les autorités soudanaises que le Gouvernement autonome du Sud Soudan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)*

40080. – 20 janvier 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rappel de la position officielle de la France sur les causes du conflit et de l'intervention militaire israélienne dans la bande de Gaza, qui a eu le 27 décembre. En effet, dans le déferlement médiatique des reportages et des images particulièrement violentes retransmises du terrain d'opération de la bande de Gaza, et malgré la célérité de réaction du chef de l'État français, la position française n'a peut-être pas été suffisamment explicitée devant l'opinion publique de notre pays. Notamment, de nombreux pays dans leur réaction de condamnation des bombardements israéliens ont omis de rappeler l'existence, depuis trois ans, des envois de fusées et roquettes palestiniennes sur les villes israéliennes, notamment sur Sderot. Ces envois quasi quotidiens de projectiles contre le territoire n'ont pas été une conséquence des bombardements, mais d'une situation très tendue où l'État hébreu était poussé par sa population à intervenir. Le refus des violences ne peut pas être univoque, comme semble le montrer certaines positions des capitales occidentales. Le refus de toutes les violences, d'où qu'elles viennent et en en condamnant tous les auteurs, doit donc être réaffirmé par notre pays et par l'Union européenne. Il lui demande donc de lui apporter ces précisions, en vue d'officialiser définitivement la position française.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la nécessaire impartialité devant guider la position française dans sa

condamnation de toutes les violences à Gaza et en Israël. La France a systématiquement condamné les tirs de roquettes qui, depuis la bande de Gaza, visaient les populations civiles des régions centrale et méridionale d'Israël, notamment Sderot et Ashkelon. Dès le déclenchement des opérations militaires et devant le triste spectacle des souffrances infligées aux populations civiles et les nombreuses pertes civiles provoquées, la France, au titre de la présidence de l'Union européenne, a demandé l'arrêt immédiat des violences. Elle n'a pas ménagé ses efforts en vue de l'obtention d'un cessez-le-feu. Elle a activement œuvré, avec ses partenaires, au premier chef l'Égypte, pour la conclusion de la trêve ; afin d'éviter que les mêmes causes provoquent les mêmes effets, il faut travailler à sa consolidation. C'est pourquoi la France contribue à la lutte contre la contrebande d'armes en direction de Gaza et à la levée des restrictions d'accès de l'aide humanitaire et des biens commerciaux. En outre, la France n'entretient aujourd'hui aucun dialogue avec le Hamas, qui figure sur la liste européenne des organisations terroristes, et ne changera pas d'attitude tant que ce mouvement ne s'engagera pas à choisir la voie politique et à respecter les principes fondamentaux du processus de paix, au premier chef la renonciation à la violence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – aide humanitaire)

40613. – 27 janvier 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide humanitaire de la France suite au conflit israélo-palestinien sur la bande de Gaza. En effet, suite aux tirs incessants de roquettes et de fusées du Hamas, sur les villes israéliennes voisines, l'État d'Israël a décidé de bombarder puis de lancer une opération militaire terrestre qui a créé des dommages collatéraux importants dans la société civile palestinienne qui est pris en otage, par le Hamas. La France a eu une position ferme et juste au niveau diplomatique. Notre pays se doit également de venir au secours, grâce à une aide humanitaire concrète, des populations civiles victimes de ces affrontements souvent sanglants. Il souhaiterait donc savoir quelles aides humanitaires ont été mobilisées par la France, pour aider la population de Gaza.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, les frappes israéliennes ont commencé le 27 décembre 2008 alors que la bande de Gaza était soumise à un blocus sévère depuis le 5 novembre 2008. La crise humanitaire a donc été immédiate et d'une rare intensité. En vingt-deux jours de combats, plus de 1 300 Palestiniens ont été tués, dont plus de 410 enfants et 108 femmes. Plus de 5 300 personnes ont été blessées. Un million de personnes ont dû quitter leur foyer. 45 000 Palestiniens sont hébergés dans des centres d'urgence. Les infrastructures de Gaza ont subi des dégâts considérables, estimés à 475 millions de dollars américains. La réponse française à la crise humanitaire a été parmi les plus rapides et les plus conséquentes : 1°) Une aide financière d'urgence d'un montant total de plus de 3 millions d'euros a été allouée par le ministère des affaires étrangères et européennes sous forme de subventions à l'UNWRA, au PAM, à la Croix-Rouge, au Croissant-Rouge et à des ONG aussi bien palestinienne (PMRS), israélienne (Physicians for Human Rights) et françaises (Handicap international, Première urgence, Secours islamique français) ; 2°) Une opération intégrée d'assistance aux populations coordonnée par le ministère des affaires étrangères et européennes et mobilisant les moyens des ministères de la santé et des sports, de l'intérieur et de la défense a été mise en place. Un Airbus A 310 et trois Transall ont acheminé un dispositif comprenant 7 tonnes de médicaments et de matériel médical d'urgence pour 500 blessés/jour, une station de retraitement et de production d'eau de grande capacité, deux équipes d'urgentistes spécialisés en chirurgie traumatologique et une équipe chargée de désamorcer des projectiles non explosés. Le dispositif, soit environ 80 personnes, a commencé à être déployé, le 20 janvier 2009, dans la bande de Gaza ; 3°) Enfin, 125 tonnes d'aide alimentaire et médicale française ont été acheminées à destination de Gaza, via Israël et l'Égypte. Cette aide a été acquise par le ministère des affaires étrangères et européennes ou résulte de dons (le Secours islamique français, la Voix de l'enfant, la fondation des entreprises du médicament Tulipe, le syndicat de la meunerie Symex et la région

PACA). L'ensemble de l'aide française a été étroitement coordonné avec les agences humanitaires présentes sur place ainsi qu'avec le CICR, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

Politique extérieure

(États-Unis – ouragan Katrina – aides de la France – bilan)

41047. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le bilan des actions de solidarité menées par la France, en faveur des sinistrés de l'ouragan Katrina sur la Nouvelle-Orléans en août 2005. En effet, la France toute entière s'était émue de l'ampleur matérielle et humanitaire de la catastrophe et avait donc montré son intérêt par un très grand élan de générosité et la prise d'initiatives de solidarité très diverses et très nombreuses, dans les jours et les semaines qui ont suivi. Trois ans et demi après que la Nouvelle-Orléans ait été submergée par cet ouragan, il pourrait être intéressant de connaître le bilan de ces actions de solidarité et quelles sont les initiatives qui s'y poursuivent dans le cadre des relations séculaires et traditionnelles qui lient la France à cette grande ville américaine. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un état chiffré de ces actions et initiatives.

Réponse. – Fin août 2005, le cyclone Katrina, d'une violence exceptionnelle, frappe les États-Unis et oblige un pays qui est le premier fournisseur d'aide internationale à devenir récipiendaire de cette aide. La France est un des États dont la contribution a été la plus conséquente. Le ministère des affaires étrangères et européennes, par l'intermédiaire de la délégation à l'action humanitaire (DAH), a procédé à deux opérations d'envoi de fret humanitaire d'une valeur de 65 945 euros : 6,1 tonnes (tentes, bâches et 1 000 rations alimentaires prélevées sur les stocks de la DAH disponibles en Martinique) le 6 septembre 2005, sur des vols du ministère de la défense, destinés aux personnes déplacées en Arkansas. Quatre membres de la sécurité civile chargés d'une mission d'évaluation ont accompagné la cargaison ; 12,7 tonnes (bâches, tentes, jerrycans, kits d'hygiène et de cuisines prélevés sur les stocks de la DAH en métropole) le 8 septembre 2005, sur un avion Airbus Beluga mis à disposition de la DAH par Airbus Industries ; 17 plongeurs-démoueurs partis de la base d'Istres ont été déployés à Pensacola (Floride) puis Pascagula (Mississippi) afin d'effectuer la réhabilitation d'installations portuaires, le déblaiement de quais et le déplacement d'obstructions ; Deux C 160 avec 74 tonnes de fret ont été envoyés au profit des populations sinistrées en Louisiane. Cette action s'est inscrite dans la décision du Conseil de l'Atlantique Nord le 9 septembre 2005 d'activer sa force de réaction rapide à travers sa composante de transport aérien. La Croix-Rouge française a envoyé une équipe de logisticiens (18 personnels) à Baton Rouge via Atlanta à la demande de la Croix-Rouge américaine. L'ONG Télécom sans frontières (TSF) a envoyé une équipe à Houston chargée d'aider au rétablissement des liaisons téléphoniques et internet. Les pompiers humanitaires français ont déployé à Baton Rouge une équipe (2 médecins, 2 pompiers, 1 infirmière) avec matériel de réanimation et médicaments. Le groupe de secours catastrophe français (GSCF) a envoyé sur place une équipe médicalisée de 10 personnes, dotée notamment d'une unité de potabilisation d'eau (1 500 litres/heure) et de 10 000 euros de médicaments. Les entreprises françaises ont contribué pour plus de 20 millions de dollars en biens et services. La société EADS (Eurocopter USA) a aidé, en liaison avec la Garde nationale, à la réalisation de missions dites de search and rescue avec la mise à disposition de 2 hélicoptères (E C135 et EC 120) basés à Gulfport (Mississippi). Elle a par ailleurs versé 100 000 euros à des associations humanitaires. La société Véolia Environnement USA a apporté son expertise hydraulique (camions de transport d'eau). La société Total a apporté un don de 1 million de dollars à la Croix-Rouge américaine. La société EADS (Airbus) a mis à disposition un avion Beluga parti de Toulouse à destination de Mobile. La société Zodiac a réalisé plusieurs dons (250 000 dollars) et mis à disposition 5 techniciens, 20 bateaux, 20 moteurs (en liaison avec la 82nd Airborne de la marine américaine). La société Sodexho a offert 500 000 repas (en liaison avec la FEMA et la Croix-Rouge). La société Lafarge a soutenu les travaux de reconstruction des digues de La Nouvelle-Orléans et offert son soutien à diverses ONG locales. En outre, à la suite de ces

événements douloureux, la France a décidé de donner une impulsion nouvelle à sa coopération avec la Louisiane à laquelle nous sommes unis par des liens historiques d'amitié. Un fonds de solidarité, géré par la fondation FACE, a permis de réunir plus d'un million de dollars pour le soutien aux artistes et à des manifestations musicales à La Nouvelle-Orléans, pour une aide aux programmes linguistiques et pour un soutien exceptionnel à l'Alliance française de La Nouvelle-Orléans. En outre, deux grandes expositions ont été organisées en 2007 : « Images de la femme dans la société française du XXI^e siècle » au New Orleans Museum of Art, avec la participation d'une quarantaine de musées français, parmi lesquels le Louvre, et « 400 ans de présence française en Louisiane : trésors de la Bibliothèque nationale de France ». Dans le domaine éducatif, pour lequel les accords franco-louisianais ont été renouvelés le 25 septembre 2008, notre aide budgétaire à l'enseignement du français a été accrue, notamment au bénéfice de l'école Audubon, et complétée par un effort financier comparable des autorités louisianaises ainsi que par une levée de fonds de 180 000 dollars réunis par la fondation FACE, à l'initiative de notre service culturel aux États-Unis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

*Politique extérieure
(francophonie – développement)*

41050. – 3 février 2009. – **M. Jean-Louis Idiart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en place de la révision générale des politiques publiques, au sein de son ministère et plus particulièrement sur l'organisation de son réseau culturel à l'étranger, incomparable maillage de centres culturels, d'alliances françaises, d'instituts français et d'établissements scolaires à travers le monde dont l'action sur le terrain est peu connue tant elle est peu mise en valeur. En 2009, les budgets seraient réduits de 13 % à 35 %, alors que l'Allemagne annonce une augmentation de l'ordre de 7,5 % de son budget pour son action culturelle à l'étranger. Aussi, il lui demande quels sont les objectifs concrets et les mesures qu'il entend prendre.

Réponse. – Il n'y a pas de retrait du ministère des affaires étrangères et européennes en matière de soutien de la culture française à l'étranger. Bien au contraire, la politique culturelle extérieure est l'une des premières priorités de ce ministère dans toutes ses composantes. Dans le projet de loi de finances 2009, le montant des bourses pour les étudiants étrangers a été maintenu (95 M€). De même, les crédits alloués à Cultures France pour les échanges culturels et artistiques sont globalement inchangés (14 M€). Les subventions aux alliances françaises (hors opérations immobilières et personnels expatriés) ont également été préservées (13 M€). La subvention à l'AEFE a enregistré une hausse de 2 % à périmètre constant (hors pensions civiles) en 2009 pour atteindre 415 M€. Les saisons culturelles, dont le retentissement renforce l'image d'une France ouverte aux autres, bénéficient également d'un soutien important du ministère, à l'image de la récente saison culturelle européenne ou des 400 projets culturels qui marqueront cette année la saison de la France au Brésil. Le budget du ministère des affaires étrangères et européennes est en outre renforcé par des financements innovants et des formes de coopération originales avec le secteur privé. S'il est vrai que les enveloppes de crédits délégués aux services de coopération et d'action culturelle sont globalement en baisse, il ne s'agit pas d'une baisse uniforme, mais d'une allocation des moyens au regard des priorités stratégiques du département. Les enveloppes attribuées à l'Afghanistan, au Canada, à l'Irak ou à la Birmanie par exemple augmentent en 2009. Ces différents éléments montrent que, dans un contexte budgétaire contraint, les crédits alloués à la coopération culturelle ont été préservés par rapport aux autres crédits de coopération, ce qui témoigne d'une réelle volonté politique en faveur de la promotion et de la défense de nos actions culturelles à l'étranger. Conformément aux recommandations fixées par la RGPP, et afin de permettre au réseau de coopération et d'action culturelle de continuer à être attractif et de mobiliser des fonds privés, un projet de fusion des services de coopération et des centres culturels est actuellement en cours. Cette mesure, en réunissant les activités au sein d'une entité unique, permettrait au réseau culturel de bénéficier de plus de souplesse dans sa gestion et de mobiliser plus facilement des cofinancements. Par ailleurs, cette fusion a pour objectif de ration-

ner l'organisation (secrétariat, services de gestion, chauffeur...) et pourrait générer à terme des économies d'ETP, principalement sur des emplois de recrutement local. Ces économies sur les frais de structure permettraient de financer davantage de dépenses d'investissement. En parallèle, une réflexion est également en cours sur la création d'une grande agence culturelle, afin de rendre plus efficace la promotion et la valorisation de la culture française dans le monde. Cette agence serait articulée avec notre réseau à l'étranger pour affirmer la présence française dans les domaines de la création, de l'éducation, de la circulation des artistes et des idées, de l'innovation technologique et des industries culturelles. Une équipe de préfiguration, composée de parlementaires et de personnalités de la culture, précisera d'ici juillet 2009 les contours de cette agence et le calendrier de sa mise en marche. Sa création sera proposée au Parlement dans le cadre d'un projet de loi. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Russie – enquête d'opinion – résultats)*

41054. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétante popularité de Joseph Staline, actuellement en Russie. En effet, il convient de constater que le dictateur soviétique est devenu, dans une récente enquête effectuée par la télévision russe, la troisième personnalité appréciée par la population. De plus, la référence au stalinisme comme période de prospérité et de grandeur est souvent faite dans le débat politique et pas seulement par les anciens communistes. Staline est actuellement en Russie, non pas seulement une nostalgie, mais un chef d'État qui avait placé l'URSS comme un pays majeur. Cette banalisation du stalinisme devient, selon les observateurs experts de l'opinion russe, une nouvelle forme de révisionnisme procommuniste. Cette situation devrait susciter une réaction de vigilance des démocraties occidentales. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur ce dossier.

Réponse. – M. le député a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question de la popularité de Joseph Staline en Russie. Lors d'une émission télévisée de divertissement intitulée « Le nom de la Russie », dont le but était de faire désigner aux téléspectateurs la personnalité incarnant le mieux la Russie, Joseph Staline est effectivement arrivé en troisième position derrière Piotr Stolypine, Premier ministre du tsar Nicolas II auteur d'une importante réforme agraire et assassiné en 1911, et Alexandre Nevsky, héros national russe du XIII^e siècle vainqueur des Chevaliers teutoniques. La position occupée par Joseph Staline peut effectivement surprendre, voire choquer. Cependant, plus qu'à une nouvelle forme de révisionnisme procommuniste, cette « popularité » de Joseph Staline, qu'il ne faut toutefois pas surestimer, renvoie surtout au regain de nationalisme qui traverse certains pans de la société russe depuis une dizaine d'années. La période stalinienne, en l'absence d'un véritable travail de mémoire, continue à être largement assimilée à une période de grandeur et de puissance, occultant partiellement le régime de terreur qui a prévalu à cette époque. Ce n'est pas un hasard si l'avocat de Joseph Staline lors de l'émission télévisée « Le nom de la Russie » était l'actuel représentant spécial de la Russie auprès de l'OTAN, M. Rogozine, chef de l'ancien parti nationaliste et xénophobe Rodina que l'on peut difficilement suspecter d'affinités avec les nostalgiques du PCUS. Les autorités françaises demeurent vigilantes et continueront à agir, dans le cadre bilatéral comme dans celui de l'Union européenne, non seulement pour que les autorités russes encouragent la mise en œuvre d'un travail de mémoire concernant la période stalinienne, mais aussi combattent avec fermeté les dérives de courants ou de mouvements ultranationalistes qui contribuent à faire peser d'importantes menaces sur les journalistes indépendants et les défenseurs des droits de l'homme et nuisent à l'image internationale de la Russie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)*

41057. – 3 février 2009. – **M. Patrick Braouezec** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que la guerre d'agression menée dans la bande de Gaza par l'armée israé-

lienne met en lumière le non-respect de la 4^e convention de Genève par l'État agresseur qu'est Israël. Outre cet aspect, il ne peut être oublié que les conventions de Genève de 1949 obligent les parties contractantes à respecter mais aussi à faire respecter les dispositions de ces conventions – article 1^{er} de chacune des quatre conventions -. Force est de constater qu'aucune grande puissance occidentale ne se conforme à cette obligation impérative dès qu'il s'agit de violations ou de non-respect des nombreuses résolutions de l'ONU. Dès lors, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour se conformer à ses obligations internationales, afin de lutter contre l'impunité dans l'intérêt du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Réponse. – L'honorable député a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les violations du droit international commises durant l'offensive israélienne à Gaza. La France s'est activement mobilisée pour faire prévaloir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire durant la crise à Gaza. Dès le début du conflit, au titre de la Présidence française de l'Union européenne, la France a condamné les tirs de roquettes contre des civils israéliens comme l'usage disproportionné de la force par Israël, ainsi que les bombardements par l'armée israélienne d'hôpitaux palestiniens et de bâtiments de l'UNRWA. Nous avons, par ailleurs, tout mis en œuvre pour que puisse être adoptée sous notre présidence du Conseil de sécurité de l'ONU, le 8 janvier dernier, la résolution 1860 appelant à un cessez-le-feu durable et condamnant « toutes les violences et hostilités dirigées contre des civils ainsi que tous les actes de terrorisme ». L'organisation, à notre demande et sous notre présidence, d'une réunion du Conseil de sécurité consacrée à « la protection des civils en période de conflit » (21 janvier 2009) est venue le rappeler. À la suite des cessez-le-feu unilatéraux décrétés par le Hamas et Israël (17 et 18 janvier 2008), il est essentiel de consolider la trêve et de relancer le processus de paix. La France est favorable à toute enquête impartiale et indépendante sur les violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties à l'encontre de tous les civils. La France a salué à ce titre la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les bombardements des bâtiments de l'UNRWA à Gaza ainsi que l'élargissement du mandat de l'enquête, confiée à M. Richard Goldstone, personnalité incontestable, par le président du conseil des droits de l'homme de l'ONU, à toutes les violations du DIH par toutes les parties. La France examinera les conclusions de ces enquêtes avec la plus grande attention et en tirera toutes les conséquences nécessaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – attitude de l'Union européenne)

41059. – 3 février 2009. – **M. Damien Meslot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude des membres du Secours catholique concernant la décision, prise par le conseil des ministres de l'Union européenne le lundi 8 décembre 2008 à Bruxelles, d'accélérer le processus de rapprochement des relations avec Israël, dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Quelques jours plus tôt, le Parlement européen avait décidé de reporter son vote sur la participation d'Israël aux programmes communautaires face à la poursuite du blocus de la bande de Gaza et à la suite d'une forte mobilisation citoyenne européenne. Il est difficilement concevable de procéder à un tel rapprochement alors que l'État israélien transgresse une obligation fondamentale de l'accord d'association avec l'Union européenne depuis sa signature : le respect par les parties des « droits de l'Homme et des principes démocratiques » (article 2). La « règle d'origine », autre règle fondamentale de l'accord d'association selon laquelle les produits fabriqués sur le seul territoire israélien bénéficient d'exemptions douanières, est également bafouée par Israël. Le contexte actuel dans la bande de Gaza donne un nouvel éclairage aux décisions à venir. Le rapprochement des relations Union européenne-Israël ne peut avoir lieu dans les conditions actuelles. L'attaque israélienne, la plus meurtrière depuis 1967, vient aggraver encore davantage la crise humanitaire causée par 18 mois de blocus israélien, alors que 80 % de la population dépendait déjà de l'aide humanitaire. Les Nations unies indiquent que la dis-

tribution de nourriture est actuellement très difficile. Le réseau électrique et téléphonique ne fonctionne plus et les hôpitaux de la bande de Gaza, privés d'électricité, continuent d'accueillir les blessés grâce à des générateurs. La progression incessante des violations des droits de l'Homme les plus élémentaires des Palestiniens, dont l'attaque de la bande de Gaza est l'exemple le plus meurtrier, la colonisation en Cisjordanie, en violation des engagements pris à Annapolis, suffisent à justifier plus encore la suspension de l'accord d'association. L'annonce dans les circonstances actuelles d'un rapprochement des relations Union européenne-Israël apparaîtrait comme une approbation sans réserve de l'offensive israélienne sur Gaza et elle aurait un effet catastrophique sur les populations palestiniennes qui comptent sur l'intervention de l'Union européenne et sur son impartialité. Selon les membres du Secours catholique, seule une pression politique, diplomatique ou économique sur Israël peut faire avancer une perspective de paix fondée sur le respect du droit international. L'accord d'association est l'outil dont dispose l'Europe pour exercer cette pression nécessaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur la suspension de l'accord d'association tant qu'Israël continue de violer le droit international dans les territoires palestiniens.

Réponse. – L'Union européenne (UE) continue de prendre en compte les développements du processus de paix dans le cadre de son dialogue et de ses échanges avec Israël. Ainsi, le 8 décembre 2008, l'UE a marqué sa disposition à répondre favorablement aux demandes exprimées par Israël en vue d'un rapprochement des relations. Mais elle a également fixé le cadre politique de ce rapprochement qui, selon les termes des conclusions du Conseil affaires générales et relations extérieures (CAGRE) du 8 décembre 2008, doit s'effectuer « dans le contexte de la résolution du conflit israélo-palestinien ». L'UE a également appelé Israël à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la Feuille de route, à faciliter la mise en œuvre concrète des accords d'association conclus par l'UE avec les autres pays de la région, notamment l'accord d'association intérimaire conclu le 17 février 1997 entre la communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine, et à poursuivre sa participation active au dialogue trilatéral engagé avec l'UE et l'Autorité palestinienne. Elle a enfin rappelé qu'il était urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, et que celle-ci était contraire au droit international et compromettrait la création d'un État palestinien viable. Le respect de ces principes, de même que l'attachement de l'UE à la solution de deux États ainsi que son opposition à toute extension de la colonisation, continuent de faire l'objet d'un consensus au sein de l'Union européenne. Alors que la crise à Gaza et la formation du gouvernement israélien ont retardé les négociations entre Israël et la Commission européenne, des engagements politiques clairs sont attendus aujourd'hui de la part du nouveau gouvernement israélien. Les ministres des affaires étrangères et européennes de l'UE l'ont confirmé à l'occasion de leur réunion informelle de Huboka Nad Vitavou le 28 mars 2009. Par ailleurs, la proposition de la Commission européenne et du Conseil concernant la participation d'Israël aux programmes communautaires, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des affaires étrangères et de sécurité du Parlement européen, doit encore être approuvée par le Parlement européen. Il importe de souligner combien l'UE est attachée au respect par Israël des obligations qui lui incombent, y compris en matière de droits de l'homme. L'UE a procédé, il y a trois ans, dans le cadre du plan d'action voisinage UE-Israël, à la mise en place d'un groupe de travail sur les droits de l'homme. Les réunions de ce groupe ont contribué à développer le dialogue UE-Israël en abordant toutes les questions, y compris bien sûr la situation dans les territoires. Afin d'approfondir ce dialogue, l'UE a demandé à Israël, à l'occasion du conseil d'association UE-Israël réuni le 16 juin 2008 à Luxembourg, que ce groupe de travail informel sur les droits de l'homme soit remplacé par un sous-comité de plein exercice sur les droits de l'homme, dans le cadre de l'accord de l'association. Comme l'indiquent les lignes directrices adoptées le 8 décembre 2008, figurant en annexe des conclusions du Conseil affaires générales et relations extérieures, l'instauration de ce sous-comité doit permettre d'évoquer les questions d'intérêt commun relatives, entre autres thèmes, aux libertés fondamentales, aux droits et à la protection des minorités, ainsi qu'à la lutte contre le racisme, la xénophobie, y compris l'islamophobie. Il s'agit en soi d'une avancée dans le dialogue de l'UE avec Israël dans le

domaine des droits de l'homme, qui le place au même niveau que ce qui existe avec d'autres partenaires méditerranéens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 28 avril 2009.)

Relations internationales
(presse et livres – pays arabes – livres nazis – diffusion)

41099. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** tient à rappeler à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes**, comme il l'avait fait auprès de ses prédécesseurs, que des traductions de *Mein Kampf*, livre fondateur du nazisme, sont toujours diffusées ouvertement et quasiment officiellement dans de nombreuses librairies de certains pays arabes. Cette pratique révoltante qui tend à banaliser cet ouvrage, comme un livre de pensées pouvant participer notamment à l'éducation des plus jeunes, ne peut pas rester sans réponse des grandes démocraties. Il conviendrait donc que notre réseau de représentations diplomatiques puisse se rapprocher des autorités de ces pays pour leur faire part de l'émotion de la France devant cette dérive inquiétante qui banalise dangereusement les fondements de l'antisémitisme et du nazisme. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Réponse. – M. le ministre remercie l'honorable parlementaire d'avoir appelé son attention sur le problème que constitue la poursuite de la diffusion ouverte de *Mein Kampf* dans certaines librairies de pays arabes. Il observe que la question est toutefois plus large puisque des documents de propagande antisémite datant de la fin du XIX^e siècle, tels que le « Protocole des sages de Sion », y sont également traduits et que leur diffusion est tolérée, y compris sous forme de programmes audiovisuels. L'exercice de la liberté d'expression ne saurait en aucun cas justifier ces appels intolérables à la haine raciale ou religieuse, la diffusion de propagande antisémite. À la conférence d'examen de la conférence de Durban contre le racisme, la France s'est fermement engagée pour que la nécessité de lutter contre l'antisémitisme soit solennellement réaffirmée et que la défense de la mémoire de l'Holocauste soit rappelée sans équivoque dans la déclaration finale. Le déni de la réalité de l'Holocauste constitue un facteur d'antisémitisme auquel la France s'oppose sans aucune réserve. La diplomatie française est mobilisée pour relayer ce message partout dans le monde. J'ai demandé à chacun de nos ambassadeurs d'être particulièrement vigilant sur ce sujet et d'intervenir auprès des autorités de leur pays de résidence à chaque fois que nécessaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – aide humanitaire)

41690. – 10 février 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide humanitaire de la France suite au conflit israélo-palestinien sur la bande de Gaza. En effet, suite aux tirs incessants de roquettes et de fusées du Hamas, sur les villes israéliennes voisines, l'État d'Israël a décidé de bombarder puis de lancer une opération militaire terrestre qui a créé des dommages collatéraux importants dans la société civile palestinienne qui est prise en otage, par le Hamas. La France a eu une position ferme et juste au niveau diplomatique. Notre pays se doit également de venir au secours, grâce à une aide humanitaire concrète, des populations civiles victimes de ces affrontements souvent sanglants. Il souhaite donc savoir quelles aides humanitaires ont été mobilisées par la France pour aider la population de Gaza.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, les frappes israéliennes ont commencé le 27 décembre 2008, alors que la bande de Gaza était soumise à un blocus sévère depuis le 5 novembre. La crise humanitaire a été immédiate et intense. En vingt-deux jours de combats, plus de 1 300 Palestiniens ont été tués, dont plus de 410 enfants et 108 femmes. Plus de 5 300 personnes ont été blessées. Un million de personnes ont dû quitter leur foyer. 45 000 Palestiniens sont encore hébergés dans des centres d'urgence. Les infrastructures de Gaza ont subi des dégâts

considérables, estimés à 475 millions de dollars américains. La réponse française à la crise humanitaire a été parmi les plus significatives et les plus rapides : 1°) Une aide financière d'urgence de plus de 3 millions d'euros a été allouée par le ministère des affaires étrangères et européennes sous la forme de subventions à l'UNWRA, au PAM, à la Croix-Rouge, au Croissant-Rouge et à des ONG tant françaises (Handicap international, Première urgence, Secours islamique français) que palestinienne (PMRS) et israélienne (Physicians for Human Rights) ; 2°) Coordonnée par le ministère des affaires étrangères et européennes, une opération intégrée d'assistance aux populations a été mise en place, mobilisant les moyens des ministères de la santé et des sports, de l'intérieur et de la défense. Un Airbus A 310 et trois Transall ont acheminé un dispositif comprenant 7 tonnes de médicaments et de matériel médical d'urgence pour 500 blessés/jour, une station de retraitement et de production d'eau de grande capacité, deux équipes d'urgentistes spécialisés en chirurgie traumatologique et une équipe chargée du désamorçage de projectiles non explosés. Le dispositif, soit environ 80 personnes, a commencé à être déployé, le 20 janvier 2009, dans la bande de Gaza ; 3°) Enfin, 125 tonnes d'aide alimentaire et médicale française ont été acheminées à Gaza, via Israël et l'Égypte. Cette aide a été acquise par le ministère des affaires étrangères et européennes ou résulte de dons (le Secours islamique français, la Voix de l'enfant, la fondation des entreprises du médicament Tulipe, le syndicat de la meunerie Symex et la région PACA). L'ensemble de l'aide française a été étroitement coordonné avec les agences humanitaires présentes sur place ainsi qu'avec le CICR, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

Relations internationales
(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)

41742. – 10 février 2009. – **M. Didier Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de la lutte contre la piraterie maritime. Le 14 janvier 2009, s'est réuni pour la première fois à New-York un groupe de contact, réunissant 24 pays, pour aborder le problème de la piraterie le long des côtes somaliennes et tenter d'y apporter des réponses adaptées. Il souhaiterait connaître les conclusions de cette première rencontre et l'agenda envisagé pour les prochaines réunions.

Réponse. – À l'initiative des États-Unis, et en application des dispositions de la résolution 1851 du Conseil de sécurité des Nations unies, un groupe de contact sur la piraterie a été institué, rassemblant tous les acteurs impliqués militairement dans la zone ainsi que les États riverains. Vingt-quatre États et quatre organisations internationales se sont ainsi réunis pour la première fois à New York le 14 janvier dernier pour lancer les travaux destinés à renforcer la cohérence de l'action internationale dans la lutte contre la piraterie. Selon les termes du communiqué de cette première réunion, quatre groupes de travail ont été constitués. Le premier entend définir les modes de coordination militaire et opérationnelle, d'échange d'informations et l'établissement d'un centre régional. Le Royaume-Uni a assuré, avec le soutien de l'Organisation maritime internationale (OMI), la présidence de ce premier groupe de travail qui s'est réuni à Londres les 24 et 25 février 2009. Le deuxième groupe de travail, consacré aux aspects juridiques du traitement de la piraterie, s'est réuni sous la présidence du Danemark, le 6 mars 2009 à Vienne. Le troisième groupe de travail a été réuni à Londres les 26 et 27 février 2009 par les États-Unis, avec le soutien de l'OMI. Ce groupe de travail, qui traite des liens avec le monde industriel, a élaboré un document de recommandations à destination de la communauté des armateurs et capitaines de navires marchands. Enfin, le quatrième groupe consacré à la diplomatie publique s'est réuni le 16 mars 2009 au Caire, sous la présidence de l'Égypte, qui accueillait par ailleurs le 17 mars la deuxième réunion plénière du groupe de contact. Cette deuxième réunion plénière du groupe de contact sur la piraterie a permis à l'ensemble des États participants de prendre note des travaux accomplis dans les différents groupes de travail, d'en discuter les premières orientations et d'en ordonner la poursuite. La prochaine session plénière du groupe de contact se déroulera la première semaine de juillet 2009, les groupes de travail devant se réunir, au préalable, entre la fin avril le début du mois de juin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Ministères et secrétariats d'État
(restructuration – bilan)

42261. – 17 février 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui fournir un premier bilan de la réforme des services dont il a la res-

ponsabilité dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée en juin 2007 par le Président de la République.

Réponse. – Le 10 juillet 2007, sous l'impulsion du Président de la République, le Premier ministre a lancé les travaux de la révision générale des politiques publiques, cadre structurant de la réforme de l'État. Engagé, comme toutes les administrations de l'État, dans cette démarche, le ministère des affaires étrangères et européennes entend tout d'abord renforcer son cœur de métier régaliens qui est d'analyser, concevoir, proposer, négocier et évaluer. À cette fin, l'organigramme de l'administration centrale connaît une évolution autour de trois grands pôles : les affaires politiques, la mondialisation et l'administration. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, le MAEE se donne les moyens d'appréhender les nouvelles réalités financières, environnementales, démographique, de santé... Par ailleurs, les directions géographiques voient leur rôle renforcé, tandis que une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective seront mises en place. Le décret et l'arrêté relatifs à cette nouvelle organisation de l'administration centrale ont été publiés au JORF du 17 mars 2009. Recommandée par le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, et confirmée par les conseils de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue le 1^{er} juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... À l'étranger, la RGPP a maintenu l'ambition d'un réseau diplomatique et consulaire à vocation géographique universelle, alors même que ce ministère, qui a connu une réduction sensible de ses effectifs (- 5 %) entre 2006 et 2008, doit subir une nouvelle baisse de 4,3 % entre 2009 et 2011. Afin de pouvoir faire face à ce double objectif, le CMPP, lors de sa réunion de juin 2008, a décidé de différencier notre dispositif en fonction des missions confiées à chaque ambassade et de mettre en place des formules de représentation plus légères. Cette modulation de la taille des ambassades conformément à leurs missions vise à adapter nos dispositifs à la réalité et à l'évolution des enjeux et de nos intérêts, pays par pays. Chacun de nos ambassadeurs a donc entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées sont étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le ministère a adressé à chaque ambassade bilatérale un télégramme portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 fera l'objet d'une autre série d'instructions entre mars et avril 2009, après qu'aura été notifiée la programmation annuelle des effectifs (février-mars 2009). La dimension interministérielle de cette réforme est fondamentale : elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui prend la suite du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) et vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Le rôle de l'ambassadeur se verra renforcé, avec la création de pôles de compétence interministériels fonctionnant en réseau sous son autorité. Lorsqu'elle s'avérerait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. Elle va de pair avec la réaffirmation du rôle interministériel de l'ambassadeur. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Le réseau consulaire, qui fait l'objet de réaménagements depuis plusieurs années (reformatage de consulats dans les pays d'Europe occidentale, ouverture de nouveaux postes en Chine et en Inde...), est également concerné par les décisions des CMPP. Le recalibrage de la mission consulaire, s'appuyant notamment sur la simplification des procédures, est en cours : le regroupement du traitement des visas et des dossiers de nationalité sur un site unique dans chaque pays

a été engagé et sera poursuivi dans les régions du monde où il est praticable, notamment en Europe. La création de pôles régionaux, sur un site commun à plusieurs pays, est actuellement à l'étude dans certaines zones géographiques. Dans tous les cas, la fonction « guichet » d'accueil sera bien évidemment maintenue dans les postes n'assurant plus le traitement des dossiers. Ces postes continueront en outre à assurer la protection des Français, qu'ils soient résidents ou de passage ; une étude a été entreprise en vue de centraliser à Nantes (« préfecture des Français de l'étranger ») une partie du traitement de l'état civil des Français résidant dans le Maghreb (sur le modèle déjà en vigueur pour l'état civil de nos ressortissants en Algérie) et peut-être, à terme, dans l'Union européenne ; étude de la possibilité de transfert des compétences relatives à la délivrance des passeports et CNIS aux préfectures, sous-préfectures et mairies françaises proches de la frontière pour les Français résidants dans des circonscriptions consulaires limitrophes de notre pays ; enfin, la mutualisation des fonctions consulaires avec nos partenaires européens doit être étendue. Les postes consulaires dits « mixtes » (à moyens partagés entre la direction générale du Trésor et de la politique économique et le ministère des affaires étrangères et européennes, avec un chef de poste consulaire assumant les deux missions) continueront d'être développés. C'est cette formule qui a été privilégiée lors de la création des derniers postes (Chine et Inde). La RGPP a également conclu à la nécessité de rationaliser le dispositif de coopération internationale, pour plus d'efficacité. Le CMPP a, notamment, pris les décisions suivantes : le renforcement du pilotage stratégique avec la constitution, à partir de la DGCID, d'une direction d'état-major (la nouvelle direction générale chargée de la mondialisation, du développement et des partenariats a été mise en place début 2009) ; une plus grande hiérarchisation des priorités de la coopération internationale française ; le renforcement de la tutelle politique et stratégique sur l'Agence française de développement (AFD) ; la rationalisation du dispositif opérationnel avec le regroupement de l'ensemble des dimensions de l'influence intellectuelle à l'étranger au sein de trois opérateurs : l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger, Cultures France, et un nouvel opérateur chargé de l'expertise et des mobilités internationales, constitué par fusion de l'association EGIDE et des groupements d'intérêt public France coopération internationale et Campus France. Ces nouveaux établissements publics seront en place au 1^{er} janvier 2010 ; la fusion, sous un label unique, du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des centres et instituts culturels : l'établissement ainsi créé disposera d'une autonomie administrative et financière la plus large afin de mobiliser les capacités d'autofinancement. Treize postes pilotes ont été sélectionnés, en fonction de leur spécificité, pour mener cette expérimentation dès 2009. Elle sera progressivement élargie en 2010 et 2011. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la mise en place de services communs de gestion et la mutualisation progressive des systèmes d'information de l'État à l'étranger. Lors du CMPP d'avril 2008 la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) » ont été arrêtés. Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Dès que le CORINTE sera réuni, il conviendra de relancer le processus de regroupement et de mutualisation des fonctions soutien au sein de l'ambassade et de veiller à ce que la charge en soit répartie sur tous les services de l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Politique extérieure
(Chine – Tibet – attitude de la France)

42317. – 17 février 2009. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des droits de l'homme au Tibet. En effet, la situation sur place n'a pas changé, une fois passé l'épisode médiatisé des Jeux Olympiques. Le 10 mars prochain sera commémoré le cinquantième anniversaire du soulèvement du peuple tibétain et à cette occasion de nombreuses collectivités locales hisseront le drapeau

tibétain et organiseront des manifestations de commémoration. Les attentes des citoyens mobilisés pour défendre les droits du peuple tibétain sont très fortes. Il est nécessaire de renouer le dialogue entre les représentants du dalaï-lama et les autorités chinoises et les représentants tibétains espèrent que notre pays y contribuera. Or les relations entre la France et la Chine ont pris récemment un caractère singulier puisque le Premier ministre chinois a délibérément ignoré la France lors de sa visite en Europe. Cette nouvelle attitude constitue une grave évolution dans les relations avec la Chine et le silence de notre diplomatie est mal compris par les citoyens mobilisés pour défendre les droits du peuple tibétain. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des droits de l'homme au Tibet, le dialogue entre les autorités chinoises et les représentants du dalaï-lama ainsi que sur l'importance de la relation bilatérale franco-chinoise. La France suit avec une grande attention la question des droits de l'homme en Chine et notamment au Tibet où la situation reste tendue, notamment en raison du cinquantième anniversaire de la fuite du dalaï-lama de la région. L'accès à une information fiable sur la situation qui règne dans la région autonome et les autres zones de peuplement tibétain est donc très difficile. Ceci étant, les autorités chinoises procèdent depuis le mois d'avril, à une réouverture progressive de ces régions, notamment aux délégations officielles. Ceci reste insuffisant et la France ne cesse d'encourager les autorités chinoises à permettre un accès sans entrave. Ce message a été transmis par la présidence française de ME, le 28 novembre dernier à Pékin lors du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme. Il vient d'être réitéré par la présidence tchèque de l'UE dans le même cadre. Comme le souligne l'honorable parlementaire, il est essentiel que le dialogue entre les autorités chinoises et les représentants du dalaï-lama soit rétabli aussitôt que possible. La France, qui soutient sans réserve ce processus, encourage les deux parties à discuter sur la base de propositions permettant d'aboutir à une solution négociée préservant l'identité culturelle et spirituelle tibétaine dans le cadre de la République populaire de Chine. L'honorable parlementaire déplore que les récentes difficultés bilatérales entre la France et la Chine n'aient pas permis aux autorités françaises de faire part directement au Premier ministre chinois, qui s'est récemment rendu en Europe, de ce message. Depuis le communiqué conjoint franco-chinois du 1^{er} avril 2009 dernier, qui a donné à la France l'occasion de réitérer sa position sur la question tibétaine, les relations bilatérales ont néanmoins été renforcées et un programme de visites bilatérales de haut niveau est en cours d'établissement. L'honorable parlementaire peut être assuré que la question du Tibet sera abordée au cours de ces visites. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – soldat franco-israélien détenu en otage – attitude de la France)

42320. – 17 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la poursuite des interventions françaises pour obtenir, malgré tout, après les événements de Gaza, la libération de Gilad Shalit. En effet, après l'intervention israélienne à Gaza, il paraît important que notre pays puisse intervenir rapidement auprès des autorités présentes actuellement à Gaza, pour avoir les preuves de vie du soldat franco-israélien Gilad Shalit. D'autre part, il conviendrait aussi de relancer nos démarches menées depuis plusieurs mois pour obtenir la libération du jeune Gilad, et ce, le plus rapidement possible, car sa détention, vraisemblablement par le Hamas à Gaza, n'est pas admissible et devrait recevoir une solution rapide. Gilad Shalit est devenu un symbole de l'injustice d'une prise d'otage, comme l'avait été auparavant, Ingrid Bétancourt, avec la Colombie et les FARC. Le Président Sarkozy a eu, alors, des mots forts et courageux, pour montrer que la France portait un attachement important à cette libération. Les informations recueillies en France quant au contenu global d'un projet de cessez-le-feu prolongé semblent intégrer cette libération du soldat Gilad Shalit. Le gouvernement français doit donc être en pointe, en prenant toute sa place diplomatique, pour obtenir cette libération qui doit être

obtenue en préalable du retour à la paix dans cette partie du monde. Il lui demande donc de lui préciser quelles vont être les initiatives qu'il compte prendre sur ce dossier, pour obtenir cette libération.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action de la France pour obtenir la libération de Gilad Shalit. La France a toujours condamné avec la plus grande fermeté le maintien en captivité du soldat franco-israélien. Sa libération est une priorité et la France souhaite qu'elle intervienne dans les plus brefs délais. La France a toujours appelé et continuera d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de M. Shalit. Le Président de la République et le ministre des affaires étrangères et européennes l'ont rappelé au Premier ministre israélien lors de sa visite officielle à Paris les 24 et 25 juin. Nous ne cesserons d'exiger de ses ravis-seurs sa libération, ainsi que des gestes humanitaires et des signes de vie. La France mobilise, afin d'y parvenir, tous les canaux d'influence dont elle dispose. Soutenant activement la médiation égyptienne, elle évoque systématiquement le sort de Gilad Shalit au cours des entretiens politiques franco-israéliens, ainsi qu'avec un grand nombre de ses partenaires afin de sensibiliser ses interlocuteurs à ce sujet. En outre, la France entend favoriser la libération de Gilad Shalit dans le cadre des efforts de sortie de crise et de consolidation du cessez-le-feu dans la bande de Gaza. Elle s'est ainsi pleinement impliquée pour obtenir le cessez-le-feu, notamment en œuvrant pour que puisse être adoptée au Conseil de sécurité des Nations unies la résolution 1860 appelant à un cessez-le-feu durable, le 8 janvier 2009, alors que la France présidait le Conseil de sécurité. La France s'est concentrée sur la consolidation de la trêve, à la suite des déclarations unilatérales de cessez-le-feu du Hamas et d'Israël. Enfin, les autorités françaises maintiennent un contact très étroit avec la famille de Gilad Shalit : l'ambassadeur de France en Israël lui a remis en main propre un courrier du Président de la République, le 19 mars 2009, pour la commémoration du millième jour de détention de Gilad Shalit. La France poursuivra sans relâche tous ses efforts jusqu'à la libération de son compatriote. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – attitude de la France et de l'Union européenne)

42321. – 17 février 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-Orient. La France est intervenue dès le début du conflit pour arrêter les opérations et mettre en place un cessez-le-feu permettant d'engager les discussions entre les parties. Malgré la poursuite des pourparlers à l'échelle internationale en vue d'aboutir à la cessation des hostilités, la situation reste bloquée et les opérations de guerre font croître chaque jour le nombre des victimes. Nombreux sont ceux qui refusent toutes les violences, d'où qu'elles viennent, et souhaitent voir condamner les auteurs. Il lui demande dès lors quelle est la position du Gouvernement sur le sujet, et les mesures envisagées au niveau national et européen pour tenter de ramener la paix.

Réponse. – Convaincue qu'il ne peut y avoir de solution militaire à Gaza, la France œuvre en liaison avec ses partenaires, au premier chef l'Égypte, afin que la résolution 1860 du Conseil de sécurité de l'ONU, prise sous la présidence du ministre, soit mise en œuvre sans délai et qu'une trêve durable soit instaurée. À ce titre, la réouverture des points de passage, la reconstruction de Gaza, la lutte contre la contrebande d'armes et la réconciliation palestinienne constituent des priorités. Le premier axe pour assurer une consolidation de la trêve est l'ouverture permanente des points de passage afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. L'Union européenne et la France sont disposées à la réactivation de la mission d'observation européenne à Rafah (EUBAM) et, au besoin, à son extension aux autres points de passage entre Gaza et Israël. La France et l'Union européenne sont également disposées à contribuer à la lutte contre la contrebande d'armes à destination de Gaza. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires notamment navals, qui pour-

ront être utilisés sont à l'étude. Ces questions ont déjà fait l'objet d'un séminaire d'experts, à Copenhague, les 4 et 5 février 2009 et d'une réunion sur les moyens de renforcer la lutte contre les trafics en amont à Londres, le 13 mars 2009. La conférence de reconstruction à Charm el Cheikh en Égypte le 2 mars 2009 a été, à la demande du président Moubarak, inaugurée par le Président de la République. Cette conférence destinée à identifier les besoins urgents à Gaza et à mobiliser l'ensemble des pays donateurs aux côtés de l'autorité palestinienne a permis de réunir 75 délégations et a enregistré 4,5 milliards de dollars de promesses de dons. La France a rappelé son engagement à soutenir l'autorité palestinienne à hauteur de 68 millions d'euros en 2009, dont 25 millions d'euros d'aide budgétaire directe à l'autorité palestinienne afin, notamment, de faire fonctionner les services publics et de payer les fonctionnaires à Gaza et en Cisjordanie. La Commission européenne s'est engagée à hauteur de 554 millions de dollars pour l'année 2009. En outre, le 3 février 2009, lors de la visite du président Abbas à Paris, le ministre a annoncé la contribution de la France, en coordination avec l'autorité palestinienne, à la réhabilitation de l'hôpital Al Quds à Gaza. Parallèlement, la France soutient les efforts de médiation égyptiens en faveur d'une réconciliation inter-palestinienne qui passe, notamment, par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale. Elle a salué les premiers résultats du dialogue entre les différentes factions palestiniennes, réunies au Caire depuis le 26 février 2009 et a renouvelé sa disposition à travailler avec un gouvernement d'union nationale dont les positions et les actions refléteraient les principes du processus de paix. Il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien, ni d'État palestinien viable sans Gaza. Une sortie durable de la crise passe enfin par la relance rapide du processus de paix. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La France plaide en faveur de la tenue rapide d'une conférence de paix pour relancer au plus haut niveau et de la manière la plus inclusive possible la négociation, définir un calendrier et obtenir dans un délai court des résultats. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

*Enseignement supérieur
(étudiants – doctorants – instituts européens – statut)*

42704. – 24 février 2009. – **Mme Véronique Besse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation statutaire des doctorants français de l'institut universitaire européen (IUE) de Florence. L'IUE a été créé en 1972 et délivre des doctorats reconnus par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Chaque année, au terme d'une procédure très sélective, l'IUE recrute seulement entre 10 et 12 étudiants français en vue de la rédaction d'une thèse de doctorat. Or le nombre de candidats tend à diminuer fortement, principalement en raison du statut très précaire qui est accordé à ces ressortissants, à savoir un simple statut de boursier ne permettant pas de cotiser pour l'assurance vieillesse et pour l'assurance maladie. Les étudiants français sont condamnés à souscrire eux-mêmes à des assurances coûteuses. Par ailleurs, le montant de 1 109 euros de leur bourse, bien plus faible que celui des doctorants non français de l'IUE, apparaît comme largement insuffisant. Cette situation de précarité que connaissent les étudiants français de l'IUE est d'autant plus inacceptable qu'elle touche des ressortissants qui contribuent au rayonnement scientifique et universitaire de la France en Europe. En conséquence, elle lui demande s'il entend faire passer ces étudiants sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin qu'ils puissent bénéficier d'une allocation de recherche.

Réponse. – L'Institut universitaire européen de Florence (IUE), est un établissement international de formation de 3^e cycle et de recherche, fondé en 1972, et financé par les États membres de l'Union européenne. Cet institut est un établissement de recherche en sciences sociales *sui generis* sans lien organique avec l'Union européenne (un représentant de l'UE, sans droit de vote, assiste au Conseil supérieur). L'IUE est organisé en quatre départements de recherche en sciences sociales et humaines : histoire et civilisation, sciences juridiques, sciences économiques et sciences politiques et sociales. Le montant annuel de la contribution française à l'IUE de

Florence à la charge du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) est de 4 450 millions ce qui représente un investissement conséquent pour ce département ministériel. Le ministère des affaires étrangères et européennes finance au total entre 32 et 34 doctorants français en préparation de thèse sur des sujets à contenu européen (à raison de 10 ou 12 nouveaux étudiants par an). Ces étudiants bénéficient d'une bourse Lavoisier d'un montant mensuel de 1109 euros pendant leurs trois premières années de thèse. L'IUE réserve aux doctorants, sur son propre budget, la possibilité d'obtenir une quatrième année de bourse sous réserve de l'avancement de leurs travaux de thèse. Depuis plusieurs années les étudiants-chercheurs français à l'IUE sollicitent une augmentation du montant de leur allocation mensuelle qui a été réévaluée pour la dernière fois en 2005. Leur revendication s'appuie à la fois sur la constatation de la faiblesse du montant de leur allocation, en comparaison de ce que perçoivent la plupart des autres contingents nationaux présents à l'IUE, mais également sur le fait que les doctorants qui bénéficient en France d'une allocation de recherche ont vu celle-ci revalorisée dans le courant de l'année 2008, son montant étant porté désormais à 1658 euros brut par mois. S'il est vrai que, comparativement aux allocataires de recherche, la situation financière des doctorants français à l'IUE de Florence est sensiblement moins avantageuse, il convient de rappeler que les allocataires de recherche bénéficient d'un financement assuré pour trois années seulement (au lieu de 4 années à Florence) et qu'en outre beaucoup d'étudiants français inscrits en thèse en France, ne sont pas attributaires d'une allocation de recherche (du fait de leur contingentement) sans que l'on puisse considérer pour autant que ces étudiants soient nécessairement moins brillants. Néanmoins, étant donné l'investissement du Gouvernement français au fonctionnement de cette institution, il est dommageable que les étudiants français de l'IUE ne puissent pas bénéficier de ressources satisfaisantes et surtout du statut d'allocataire de recherche qui leur permettrait de cotiser à l'assurance maladie, à l'assurance chômage et à l'assurance vieillesse, d'autant que leur entrée dans la vie active est plus tardive que celle des autres jeunes diplômés. Conscient de cette situation, le MAEE a demandé au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'étudier la possibilité pour les doctorants de l'IUE de bénéficier d'une allocation de recherche en lieu et place de la bourse du MAEE. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas encore fait connaître, à ce jour, sa réponse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

*État
(gestion – biens mobiliers – récolement)*

42749. – 24 février 2009. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les travaux effectués par la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'arts, dans son ministère. En effet, cette commission, initiée en 1996, vient de déposer un bilan qui laisse apparaître un nombre de disparition d'œuvres d'arts d'environ 13 %. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être mises en place dans son ministère, pour tenter de réparer ce préjudice culturel.

Réponse. – La préoccupation du ministère des affaires étrangères et européennes pour une gestion moderne et scrupuleuse des œuvres d'art qui lui sont confiées est ancienne. La commission de récolement des œuvres d'art, instituée en 1996 par le Premier ministre, et opérationnelle dès 1997, a été suivie de la création de la mission du patrimoine en 1998 par le ministre des affaires étrangères, M. Hubert Védrine. L'objectif était de centraliser l'inventaire des œuvres, d'en contrôler le mouvement et de mettre à la disposition des postes une expertise en matière de conservation préventive. Il s'agissait enfin pour la mission du patrimoine d'être le maître d'œuvre de toute restauration entreprise sur les biens patrimoniaux relevant de ce ministère. Le bureau du patrimoine lui a succédé en 2006. L'informatisation de l'inventaire a été l'une des premières préoccupations et a permis de mettre en place, à partir de 2001, la base de données RODIN. Elle recense l'ensemble des œuvres dont le ministère des affaires étrangères et européennes dispose, soit en propriété, soit en dépôt. Elle est initialement constituée par une saisie documentaire massive, complétée depuis lors par les missions d'inventaires et de récolement réalisées par le bureau du patrimoine, ainsi que par le

résultat de chacune des missions de récolement des institutions déposantes. Il faut également rappeler que ce taux de disparition se calcule à partir de 1894, ce qui permet de relativiser le taux de perte, compte tenu des deux guerres mondiales, de nombreux autres conflits dans le monde et des troubles locaux dont nos représentations diplomatiques ont eu à souffrir. L'ensemble de ces mesures prises pour limiter les pertes et retrouver les objets d'arts égarés se décline aujourd'hui en sept points : 1. La base de données RODIN (19 727 fiches au 19 mars 2009) fait l'objet d'une mise à jour quotidienne par un agent spécialisé, affecté à temps plein et dont c'est l'unique mission. Ce nombre évolue toutes les semaines par l'inscription d'œuvres retrouvées, de nouveaux envois et par le résultat des missions d'inventaires et/ou de récolement. 2. Aucune œuvre ne peut être déplacée entre deux postes, sans l'accord écrit du bureau du patrimoine. En outre, tout mouvement interne doit être également signalé. 3. Les postes sont tenus de fournir au bureau du patrimoine un état annuel des œuvres et biens patrimoniaux conservés. Ce document est ensuite transmis aux institutions déposantes et est chaque année l'occasion d'affiner et contrôler la qualité des informations contenues dans RODIN. Naturellement aucune pièce n'échappe à l'inventaire général. Les biens patrimoniaux n'y sont cependant pas toujours repérables aisément. Une mission d'inventaire réalisée par un agent du MAEE spécialisé, permet de les distinguer et de les inscrire également sur l'inventaire RODIN (pour mémoire : dédié uniquement aux biens patrimoniaux). 4. Chaque changement d'ambassadeur, de consul général et de consul est l'occasion d'un récolement interne sanctionné par un procès-verbal signé par l'ancien et le nouveau. Cette opération doit être organisée entre le partant et le chargé d'affaires, puis entre ce dernier et le nouvel arrivant, dans l'hypothèse d'un départ et d'une arrivée non simultanées. 5. Le département a diffusé depuis 1996 deux notes, l'une signée par le ministre (2001), l'autre par le secrétaire général (2004) et six télégrammes diplomatiques. L'objet est de rappeler régulièrement les règles, méthodes et contraintes en matière de gestion du patrimoine, ainsi que les responsabilités administratives et pénales. L'ensemble est disponible sur l'intranet du département. 6. Le récolement quinquennal organisé par les institutions déposantes est une autre occasion de vérification de la présence des biens patrimoniaux. 7. Le bureau du patrimoine gère l'ensemble du réseau diplomatique, les différentes propriétés à l'étranger, mais également l'hôtel du ministre, les trois secrétariats d'État, les quatre cabinets ministériels et le château de La Celle-Saint-Cloud. Les missions du bureau du patrimoine ont été progressivement élargies de manière à répondre aux exigences contemporaines de la gestion des œuvres d'art et sont calquées sur l'organisation d'une institution muséale : définition et mise en œuvre de la politique de conseil, de contrôle et d'acquisition des collections ; responsabilité de la bonne conservation et de l'intégrité des collections, tenue d'un récolement permanent ; organisation et contrôle des opérations de classement et de rédaction des instruments de recherche, inventaire et récolement ; application des dispositions légales ; appui et conseil en matière de conservation préventive et restauration ; rédaction de l'inventaire des œuvres appartenant au MAEE ou déposées pour les institutions du ministère de la culture et de la communication ; participation aux travaux de la commission interministérielle de récolement des œuvres d'art ; suivi scientifique, administratif et financier des restaurations ; relation avec les institutions déposantes du ministère de la culture ; détermination de la politique scientifique du bureau du patrimoine avec l'appui d'instances collégiales, négociation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, dans le cadre des missions du ministère ; organisation du bureau, gestion des ressources humaines, en lien avec la direction des ressources humaines, et gestion des moyens matériels et financiers. Pour l'ensemble de ces missions, le bureau du patrimoine est composé d'un cadre A à compétences patrimoniales (docteur en histoire de l'art), d'un cadre B (secrétaire de chancellerie), de trois agents C adjoints administratifs de chancellerie et d'un agent prestataire extérieur chargé de la mise à jour quotidienne de la base RODIN (diplômée en histoire de l'art). Les quatre agents, sans compétences patrimoniales, assurent le suivi administratif des dossiers. En outre, le chef du département du patrimoine et de la décoration (conservateur général du patrimoine) gère les mêmes aspects pour l'ensemble immobilier du réseau, qui en France serait considéré comme monuments historiques. Il faut souligner, pour terminer, que les efforts constants en cette matière du ministère des affaires étrangères et européennes ont été salués publiquement par M. Jean-Pierre Bady, président de la commission interministérielle de récolement des œuvres d'art, le 29 janvier 2009, lors de la remise publique, au ministre de la culture et de la communication, du

rapport décennal de cette commission. C'est ainsi que le ministère n'occupe plus pour la première fois la place du plus mauvais gestionnaire d'œuvres d'art. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 28 avril 2009.)

*Politique extérieure
(aide au développement – habitat – perspectives)*

42952. – 24 février 2009. – **M. Didier Robert** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les actions de coopérations menées en matière de gouvernance. De nombreux pays ont connu, ces dernières années, de profonds changements aussi bien dans leur société que dans leur classe politique. La France s'est attachée depuis longtemps, au-delà de partenariats économiques, à travailler avec les gouvernements et les administrations de ces pays pour leur permettre de renforcer leurs structures institutionnelles. Des programmes de coopération existent ainsi notamment dans les domaines de la justice, de la sécurité, de gouvernance financière. En matière de gouvernance urbaine, la France s'est notamment engagée sur le programme « des villes sans taudis ». Il souhaiterait connaître les ambitions de ce programme et la nature de l'engagement de la France dans ce domaine.

Réponse. – Depuis 2005, la contribution annuelle de la France d'un montant de 250 000 dollars (montant du ticket d'entrée) au fonds fiduciaire (*Core Trust Fund*), hébergé et géré par la Banque mondiale de l'Alliance des villes (*Cities Alliance*) est une contribution conjointe du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et de l'Agence française de développement (AFD). Elle permet à notre pays d'être membre de l'alliance et d'être représenté conjointement par le MAEE et l'AFD dans ses différents organes (groupe consultatif, comité exécutif...). De 2005 à 2007, le département a versé une contribution annuelle de 100 000 dollars. En 2008, le département a reconduit cette contribution au fonds de l'alliance (*Core Fund*), soit environ 70 000 euros, pour soutenir ses activités. La contribution de l'AFD au *Core Fund* de l'alliance permet avec celle du département d'atteindre le ticket d'entrée de 250 000 dollars. L'AFD apporte, en outre, des financements complémentaires à certains projets de l'alliance. L'alliance et son programme « des villes sans taudis » (*Cities without Slums*), lancés en 1999 à Berlin à l'initiative d'ONU-Habitat et de la Banque mondiale, sont fondés sur le principe d'un partenariat entre les villes et leurs partenaires au développement. L'alliance rassemble aujourd'hui des coopérations bilatérales (Afrique-du-Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Espagne, États-Unis, Éthiopie, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Nigeria, Norvège, Royaume-Uni, Suède), multilatérales (Banque mondiale, ONU-Habitat, PNUE, BAsD), les associations d'autorités locales (CGLU, Métropolis), des membres associés (PNUD, OIT) et des représentants des habitants des bidonvilles (*l'ONG Slum Dwellers International*). L'alliance est un outil de financement de projets concrets de deux types : amélioration des taudis à l'échelle des villes et des pays (*Slum Upgrading*), appui à la planification des investissements, à la réforme des politiques et des systèmes de réglementation, à l'élaboration de stratégies dans un cadre partenarial ; stratégies de développement urbain (*City Development Strategies – CDS*), accompagnement des décideurs locaux dans la définition d'une vision concertée du développement de leur ville, et appui à l'amélioration de la gouvernance urbaine. Elle est explicitement dédiée à l'atteinte de la cible n° 11 des OMD sur l'habitat insalubre (« Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis ») et constitue un lieu d'échange d'expériences et de bonnes pratiques. La contribution de la France à *Cities Alliance* est importante à plusieurs niveaux : elle permet de participer à l'élaboration de la stratégie de cette initiative, qui est une référence pour l'atteinte de l'objectif du millénaire pour le développement (OMD) sur les taudis ; elle permet également d'échanger sur les thématiques urbaines avec les bailleurs et les villes concernées, dans et hors de la ZSP ; elle permet enfin de bénéficier d'un effet de levier en recherchant l'ancrage de nos projets de coopération auprès de financements *Cities Alliance*, préalables logiques à des financements de la Banque mondiale. Pour le département, l'alliance est, dans les domaines de l'urbain et de la gouvernance urbaine, l'un des seuls lieux permanents rassemblant la Banque mondiale, ONU-Habitat, le

PNUE, les principales coopérations bilatérales, et les associations internationales des pouvoirs locaux, où il est amené à valoriser ses positions en la matière. L'AFD participe, dans ce cadre, à l'élaboration des stratégies de développement urbain renforçant ainsi l'implication de la France dans le processus d'appui aux collectivités locales. *Cities Alliance* recherche l'expérience et l'expertise françaises en matière de décentralisation et renforcement des collectivités locales notamment dans la sphère méditerranéenne et francophone. Dans ce domaine, l'AFD est le seul bailleur mettant en œuvre des projets municipaux et disposant d'une division dédiée aux projets urbains opérationnels. De plus, la possibilité pour l'AFD de monter des projets en maîtrise d'ouvrage directe, municipale constitue un élément intéressant pour *Cities Alliance* qui ne pilote, que des études. Au sommet Africités (Nairobi, septembre 2006), un atelier sur le financement des collectivités locales a été organisé conjointement par *Cities Alliance* et l'AFD. Les apports réciproques de l'AFD et de *Cities Alliance* ont été nombreux et ont permis de mettre en avant une stratégie commune en matière de financement des collectivités locales. L'implication de *Cities Alliance* a ainsi renforcé la crédibilité de l'action de l'AFD en la matière. Enfin, il est à noter que depuis la réunion du groupe consultatif de l'alliance à Washington, en novembre 2006, la France a renforcé son implication dans la gouvernance de l'alliance. Jusqu'à fin 2009, la France siège au sein de ce comité exécutif dont le mandat prévoit de guider le secrétariat de l'alliance (chargé de la mise en œuvre des activités) sur la base des orientations décidées par les membres et d'effectuer, pour le compte de ces derniers, le suivi des activités du secrétariat. Ce comité regroupe des membres permanents (Cités des gouvernements locaux unis [CGLU], UN-Habitat et la Banque mondiale), des membres tournant avec une fréquence de trois ans représentant les bailleurs bilatéraux (actuellement la Norvège et la France), les pays du Sud, (actuellement le Brésil et le Nigeria), un bailleur multilatéral (actuellement la Banque asiatique de développement) et trois experts indépendants; CGLU en assure la présidence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

*Politique extérieure
(Égypte – droits de l'Homme – respect)*

43510. – 3 mars 2009. – **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des droits de l'Homme en Égypte. Le 20 août 2008, Amnesty international a rendu public un document qui met en lumière les violations des droits humains commises par les autorités égyptiennes à l'encontre des réfugiés présents sur son territoire. Ce document rappelle que, depuis le milieu de l'année 2007, vingt-cinq personnes ont été abattues alors qu'elles tentaient de traverser la frontière égyptienne pour entrer sur le territoire israélien et que plus de 1 300 civils ont été jugés par un tribunal militaire égyptien pour avoir « tenté » de quitter illégalement l'Égypte par sa frontière orientale. De plus, en juin 2008, l'Égypte a renvoyé pas moins de 1 200 Érythréens dans leur pays, où ils risquent d'être torturés et soumis à d'autres graves atteintes aux droits de l'Homme. Force est de constater que, pour l'heure, les autorités égyptiennes contreviennent gravement à leurs obligations internationales : par un usage injustifié de la force, en jugeant et condamnant des civils migrants devant des juridictions militaires à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales, et en renvoyant de force les ressortissants érythréens dans leur pays alors que les principes directeurs du HCR demandent aux États de n'y renvoyer ni les réfugiés, ni les demandeurs d'asile, même ceux dont la demande a été rejetée. Certes, le gouvernement égyptien a le droit de réglementer l'accès à son territoire et le séjour des ressortissants étrangers. Il n'en demeure pas moins soumis au respect des normes de droit international, au premier titre desquelles le droit à la vie, le principe de non-refoulement des réfugiés et le droit de bénéficier d'un procès équitable. Aussi, il lui demande s'il entend demander au gouvernement égyptien de ne pas faire usage de la force de façon disproportionnée et de cesser de procéder au refoulement des réfugiés érythréens.

Réponse. – Amnesty international a, dès la publication de son rapport sur le sujet en août 2008, appelé l'attention du ministère des affaires étrangères et européennes sur la situation des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés d'Afrique sub-saharienne en Égypte.

Notre ambassade au Caire assure un suivi attentif de la situation des droits de l'homme en Égypte. Nous entretenons à ce sujet un dialogue avec les autorités égyptiennes dans toutes les enceintes pertinentes. À titre bilatéral, notre excellente relation politique nous permet d'aborder ces questions sensibles pour les autorités égyptiennes, et la coopération engagée entre l'Union européenne et l'Égypte nous fournit également des occasions d'évoquer très directement ces questions avec les autorités. Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, se sont engagées des discussions sur les droits de l'homme qui doivent se développer sur une base régulière. La prochaine réunion du sous-comité dédié à ces questions devrait avoir lieu au mois de juillet 2009. La France est concrètement intervenue en juin 2008 lorsque des réfugiés érythréens ont été renvoyés dans leur pays d'origine. Le ministère des affaires étrangères et européennes ne manquera pas, en tant que de besoin, de réitérer auprès des autorités égyptiennes la nécessité de respecter les droits des réfugiés au sein des flux mixtes de migrants. Le besoin de protection des réfugiés doit être pris en compte, conformément aux normes internationales auxquelles l'Égypte a souscrit, et la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés doit être respectée. L'examen individuel, notamment par le HCR, de la situation des personnes en besoin de protection internationale et le principe de non-refoulement des demandeurs d'asile doivent en particulier être garantis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 5 mai 2009.)

*Politique extérieure
(Israël – droits de l'Homme – territoires palestiniens –
attitude de l'Union européenne)*

43512. – 3 mars 2009. – **M. François Vannson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la création d'un sous-comité des droits humains dans le cadre des relations bilatérales Union européenne-Israël. Amnesty international souhaite que le respect des droits humains soit effectivement au cœur de ces relations. Cette organisation précise que la présence des colonies dans les territoires palestiniens occupés est cause de violation de libertés fondamentales des Palestiniens, tels le droit au mouvement et le droit au logement. En octobre 2008, il y avait plus de 600 barrages et points de contrôles en Cisjordanie, empêchant les déplacements entre villes et villages palestiniens. C'est pourquoi la garantie de la liberté de mouvement doit être partie intégrante de la discussion de l'Union européenne avec Israël. Amnesty international demande l'arrêt immédiat de toute construction ou extension de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, des mesures rapides et concrètes en vue du début du démantèlement des « avant-postes des colonies » et des autres colonies israéliennes construites ou agrandies depuis 2001, la liberté de mouvement pour les palestiniens à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, notamment la levée des points de contrôle, barrières et barrages. Il lui demande s'il compte prendre ces points en considération dans les négociations et discussions concernant tant la proposition de revalorisation des relations Union européenne-Israël que le plan d'action.

Réponse. – L'Union européenne a procédé, il y a trois ans, dans le cadre du plan d'action voisinage UE-Israël, à la mise en place d'un groupe de travail sur les droits de l'homme. Les réunions de ce groupe ont contribué à développer le dialogue UE-Israël en abordant toutes les questions, y compris bien sûr la situation dans les Territoires palestiniens occupés. Afin d'approfondir ce dialogue, l'Union européenne a demandé à Israël, à l'occasion du conseil d'association UE-Israël réuni le 16 juin 2008 à Luxembourg, que ce groupe de travail informel sur les droits de l'homme soit remplacé par un sous-comité de plein exercice sur les droits de l'homme, dans le cadre de l'accord d'association. Comme l'indiquent les lignes directrices adoptées le 8 décembre 2008, figurant en annexe des conclusions du conseil affaires générales et relations extérieures, l'instauration de ce sous-comité doit permettre d'évoquer les questions d'intérêt commun relatives, entre autres thèmes, aux libertés fondamentales, aux droits et à la protection des minorités, ainsi qu'à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Il s'agit en soi d'une avancée dans le dialogue de l'UE avec Israël dans le domaine des droits de l'homme, qui le place au même niveau que ce qui existe avec d'autres partenaires méditerranéens. Nous nous efforcerons de consolider ce progrès, dans le

cadre de la négociation de l'instrument qui devrait succéder au printemps 2009 au plan d'action UE-Israël. Par ailleurs, l'Union européenne continue de prendre en compte les développements du processus de paix dans le cadre de son dialogue et de ses échanges avec Israël. Ainsi, le 8 décembre 2008, l'Union européenne a rappelé que la mise en œuvre du rehaussement de ses relations avec Israël devait s'effectuer dans le contexte de la poursuite du processus de paix. Elle a appelé Israël à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la feuille de route, à faciliter la mise en œuvre concrète des accords d'association conclus par l'UE avec les autres pays de la région, notamment l'accord d'association intérimaire conclu, le 17 février 1997, entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine, et à poursuivre sa participation active au dialogue trilatéral engagé avec l'UE et l'Autorité palestinienne. L'Union européenne a rappelé qu'il était urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, et que celle-ci était contraire au droit international et compromettait la création d'un État palestinien viable. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Politique extérieure

(Japon – peine de mort – attitude de la France)

44039. – 10 mars 2009. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'application de la peine de mort au Japon. En effet, sans tenir compte de l'opinion mondiale ni des organisations internationales, le Japon continue à condamner à mort des criminels et à les enfermer pendant des dizaines d'années dans des prisons en attendant leur exécution. Le rythme des exécutions s'est malheureusement accéléré ces dernières années, 2008 marquant un triste record en nombre d'exécutions au Japon depuis au moins quinze ans. De plus, aucune révision de procès de condamnés à mort n'a été acceptée depuis 1986 et aucun condamné n'a été gracié depuis 1975. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sensibiliser les autorités japonaises sur le caractère barbare et inhumain de la peine de mort.

Réponse. – Le gouvernement français partage l'analyse de l'honorable parlementaire sur la question de la peine de mort au Japon, à laquelle il attache, de façon constante, la plus grande importance. La France déplore, en effet, l'abandon par le Japon du moratoire sur la peine de mort observé entre fin 2005 et décembre 2006, et l'accélération des exécutions depuis cette date, qui a abouti à la pendaison de 15 personnes en 2008, chiffre le plus élevé depuis 33 ans, auxquelles se sont encore ajoutées quatre exécutions en janvier 2009. La France regrette également les conditions de détention des condamnés à mort japonais, en particulier le fait que ni eux ni leurs familles ne sont informés à l'avance de la date de l'exécution. La France, en étroite concertation avec ses partenaires de l'Union européenne, s'efforce de sensibiliser les autorités japonaises à l'importance de rétablir le moratoire sur les exécutions. Cette politique prend la forme de déclarations de l'Union européenne, de séminaires organisés par l'UE à Tokyo pour sensibiliser l'opinion publique japonaise, et de démarches auprès du ministère japonais de la justice. Ces démarches concernent actuellement les cas de cinq condamnés à mort (MM. Kazuo Zoda, Yukio Yamaji, Kazuo Shinokawa, Hiroshi Maegami et Hideki Ogata) qui risquent d'être exécutés de façon imminente. La France est engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Elle porte chaque année avec ses partenaires européens et des pays de tous les continents une résolution à l'Assemblée générale des Nations unies sur ce sujet. Elle est déterminée à promouvoir partout dans le monde l'abandon de cette pratique contraire à la dignité humaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

Politique extérieure

(Sri Lanka – situation politique)

44042. – 10 mars 2009. – **Mme Marie-George Buffet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de conflit au Sri Lanka. L'offensive lancée

par le gouvernement sri lankais contre le mouvement des Tigres fait des ravages parmi la population tamoule. Des dizaines de civils sont tués dans les combats. Le processus de paix est totalement bloqué et les victimes ne cessent de croître dans une indifférence quasi-générale. Elle estime dramatiquement urgent que la communauté internationale se ressaisisse et trouve les moyens d'un dialogue réel entre les parties permettant enfin une issue politique à la crise. Il n'y a pas de solution militaire dans un conflit de ce genre. Seul un consensus politique et institutionnel peut permettre à toutes les populations du Sri Lanka, quels que soient leur culture, leurs engagements politiques, leurs croyances religieuses, de vivre ensemble avec les mêmes droits, dans la justice et l'égalité. Elle lui demande quelle initiative il compte prendre dans l'urgence pour que la France et l'Union européenne jouent un rôle actif afin de construire une nouvelle donne politique et afin d'obtenir le retour à la paix et, dans l'immédiat, un cessez-le-feu sans condition.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Sri Lanka est marqué par un conflit qui a déjà fait plus de 70 000 victimes depuis le début des années 80. La France suit avec attention la situation dans ce pays. Depuis plusieurs semaines, la situation humanitaire dans la dernière poche de résistance du LTTE (Tigres de libération de l'Eelam Tamoul), sur la côte orientale de l'île, est particulièrement dramatique pour les civils pris au piège. La France, aux côtés de ses partenaires, s'est mobilisée. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est entretenu, par téléphone, avec M. Bogollagama, ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, afin de lui faire part de sa profonde préoccupation quant au sort des populations civiles. Il a également pris l'initiative d'une rencontre réunissant les ONG françaises présentes à Sri Lanka afin de faire le point de la situation. Lors du dernier Conseil des droits de l'homme à Genève, Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, s'est entretenue avec M. Samarasinghe, ministre des droits de l'homme et de la gestion des catastrophes à Sri Lanka. La ministre a notamment exprimé la vive préoccupation de la France à propos de la situation des civils et a appelé les autorités de Sri Lanka à coopérer pleinement avec les organisations internationales. La France demande aux parties au conflit que le droit humanitaire international soit respecté et que les organisations internationales soient mises en mesure d'apporter aide et protection à ces populations dont le nombre est estimé à 230 000 personnes. Nous avons plus particulièrement appelé le LTTE à déposer les armes, à laisser les civils quitter les zones de combats et à cesser le recrutement d'enfants soldats. Nous encourageons parallèlement le gouvernement de Colombo à travailler rapidement à l'élaboration d'une solution politique répondant aux aspirations des différentes communautés. Après des décennies de conflit, il est temps que ce pays retrouve la voie de la paix et de la réconciliation. Dans le cadre de l'Union européenne, le dernier Conseil des affaires générales qui s'est tenu à Bruxelles, le 23 février 2009, a adopté des conclusions sur Sri Lanka. L'Union européenne y appelle notamment à un cessez-le-feu immédiat afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la possibilité pour les civils de quitter la zone de conflit et demande au LTTE de déposer les armes et de renoncer définitivement à la violence et au terrorisme. À l'issue du Conseil général du 16 mars 2009, nous avons de nouveau exprimé notre profonde préoccupation pour la situation des populations civiles. Au Conseil de sécurité des Nations unies, le secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, John Holmes, a rendu compte, de manière informelle, de sa récente mission à Sri Lanka. La tenue, pour la première fois, d'une réunion de ce type sur la situation à Sri Lanka, a constitué un message fort de la préoccupation de la communauté internationale. La France continuera de porter attention et vigilance à l'évolution de la situation dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

Politique extérieure

(Sri Lanka – situation politique)

44043. – 10 mars 2009. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique dans laquelle se trouve le peuple tamoul au Sri Lanka, et qui semble très peu préoccuper la communauté

internationale. Tortures, arrestations, déportation de population se multiplient, semble-t-il, sans aucune réaction à travers le monde. Il lui demande si la France, qui montre tant d'intérêt à secourir les populations maltraitées dans les autres parties du monde, a apporté quelque participation et pris une position active dans ce pays.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Sri Lanka est marqué par un conflit qui a déjà fait plus de 70 000 victimes depuis le début des années 80. La France suit avec attention la situation dans ce pays. Depuis plusieurs semaines, la situation humanitaire dans la dernière poche de résistance du LTTE (Tigres de Libération de l'Eelam Tamoul), sur la côte orientale de l'île, est particulièrement dramatique pour les civils pris au piège. La France, aux côtés de ses partenaires, s'est mobilisée. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est entretenu par téléphone avec M. Bogollagama, ministre des affaires étrangères du Sri Lanka, afin de lui faire part de sa profonde préoccupation quant au sort des populations civiles. Il a également pris l'initiative d'une rencontre réunissant les ONG françaises présentes au Sri Lanka afin de faire le point de la situation. Lors du dernier Conseil des droits de l'homme à Genève, Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, s'est entretenue avec M. Samarasinghe, ministre sri lankais des droits de l'homme et de la gestion des catastrophes. La secrétaire d'État a notamment exprimé la vive préoccupation de la France à propos de la situation des civils et a appelé les autorités sri lankaises à coopérer pleinement avec les organisations, internationales. Avec l'ensemble de ses partenaires, la France demande régulièrement aux parties au conflit que le droit humanitaire international soit respecté et que les organisations internationales soient mises en mesure d'apporter aide et protection à ces populations. Nous avons plus particulièrement appelé le LTTE à déposer les armes, à laisser les civils quitter les zones de combats et à cesser le recrutement d'enfants soldats. Au Conseil de sécurité des Nations unies, le secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, M. John Holmes, a rendu compte, de manière informelle, de sa récente mission au Sri Lanka. La tenue, pour la première fois, d'une réunion de ce type sur la situation au Sri Lanka, a constitué un message fort de la préoccupation de la communauté internationale. Dans le cadre de l'Union européenne, le dernier Conseil des affaires générales qui s'est tenu à Bruxelles, le 23 février 2009, a adopté des conclusions sur le Sri Lanka. L'Union européenne y appelle notamment à un cessez-le-feu immédiat afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la possibilité pour les civils de quitter la zone de conflit et demande au LTTE de déposer les armes et de renoncer définitivement à la violence et au terrorisme. À l'issue du Conseil général du 16 mars 2009, nous avons de nouveau exprimé notre profonde préoccupation pour la situation des populations civiles. Le principe de l'envoi d'une troïka a été retenu, à une date qui reste à déterminer. La France continuera de porter attention et vigilance à l'évolution de la situation dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

*Politique extérieure
(Tchad – situation politique)*

44044. – 10 mars 2009. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Tchad, notamment sur les conditions de la disparition du leader de l'opposition tchadienne Ibni Oumar Mahamat Saleh. Le rapport de la commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad établit clairement la responsabilité de l'État tchadien dans la disparition et l'enlèvement de personnalités politiques dont le leader de l'opposition. De leur côté, les observateurs de l'Organisation internationale de la francophonie et de l'Union européenne ont considéré que « la manifestation de la vérité n'a pu être faite sur certaines affaires, en particulier sur le cas emblématique de la disparition de l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh ». Le comité de suivi du rapport d'enquête, installé en septembre 2008 par le premier ministre, chef du gouvernement du Tchad, au regard de sa composition, ne présente aucune des garanties d'indépendance qui s'imposent s'agissant des suites à donner au rapport de la commission d'enquête. La défense des droits de l'Homme étant l'un des fondements de notre politique étrangère, elle lui demande donc quelles initiatives concrètes il entend prendre afin que justice soit rendue dans cette affaire.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes, Bernard Kouchner, a immédiatement appelé le Président tchadien Idriss Déby, dès le mardi 5 février 2009, pour lui témoigner de nos préoccupations concernant le sort de ces opposants, et ce, malgré les combats qui sévissaient encore à N'Djamena. Il a également chargé notre ambassade sur place d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce notamment à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. Nous avons accueilli sur notre territoire le troisième opposant disparu, M. Yorongar ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD) est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du président Sarkozy au Tchad fin février 2008, appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février. La France y a participé en tant qu'observatrice et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Cette commission a recommandé, dans son rapport du 5 août dernier, au chef de l'État tchadien de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. Le gouvernement tchadien a donc déposé à la fin de l'année 2008 une plainte contre X, sur l'ensemble des dossiers concernés, y compris celui d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Le procureur de la République du Tchad a désigné un cabinet d'instruction assisté d'officiers de police judiciaire. Ce « pool judiciaire » a récemment commencé ses travaux d'enquête : à ce jour, une quarantaine d'auditions ont été menées. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, une assistance financière aux femmes victimes de viols a été mise en place par le ministère de l'action sociale. Lors de son déplacement au Tchad, les 14 et 15 mars dernier, le ministre des affaires étrangères et européennes a réaffirmé au président Déby l'attachement profond de la France à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Les enquêtes en cours doivent aboutir à l'identification et à la traduction en justice des personnes accusées des actes les plus graves. La France continuera de suivre cette affaire. Avec l'Organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, nous serons attentifs à l'avancée de l'enquête et à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Par ailleurs, le ministre a assuré Mme Saleh, lorsqu'il l'a rencontrée à Paris le 30 septembre 2008, de notre soutien envers elle et ses fils qui craignent désormais de séjourner au Tchad. Il a demandé que soient considérées avec toute l'attention nécessaire les conditions de séjour de la famille de M. Saleh en France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

*Rapatriés
(politique à l'égard des rapatriés – cimetières – entretien –
Afrique du Nord)*

44077. – 10 mars 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants** sur l'entretien des cimetières français en Algérie. En effet, cette question a été abordée par le gouvernement algérien et a connu diverses péripéties, et n'est malheureusement pas toujours suivie avec des informations régulières des familles concernées parfois rapatriées en métropole. Il pourrait s'avérer utile de relancer ce dossier douloureux pour de nombreuses familles françaises auprès de l'État algérien. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Afin que soit préservée la mémoire des nombreux Français qui ont vécu et ont été inhumés en Algérie, un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises a été engagé après la visite en Algérie du Président de la République en 2003. Par cette action, les pouvoirs publics ont souhaité répondre à une attente exprimée par les rapatriés d'Algérie. D'importantes opérations d'entretien et de réhabilitation ont été réalisées en collaboration avec les autorités algériennes. Au cours du recensement effectué par les autorités algériennes en 2003, il a été constaté

qu'un certain nombre de cimetières ne pouvaient être réhabilités ou entretenus, en raison de leur état dégradé et de leur situation. Pour garder la mémoire de ceux qui y sont inhumés, l'État français a pris la décision, après avoir consulté le Haut Conseil aux rapatriés de prendre en charge le financement du regroupement dans des sites préservés, des tombes ou des restes mortels. Les premières opérations de regroupement prévues dans le cadre des arrêtés du 7 décembre 2004 et du 9 octobre 2007 ont été lancées en 2005. Les regroupements restant à effectuer principalement dans l'Ouest algérien devraient être achevés dans le courant de l'année 2010. Le regroupement des restes mortels de 7 340 sépultures au cimetière de Tamashouet qui a été réalisé en mars 2009 constitue la plus importante opération jamais effectuée en Algérie. Lors de la mise en place du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, l'État français s'est engagé à consacrer 1 million d'euros à sa réalisation. Les moyens mis en œuvre par l'État pour la période 2005-2008 s'élèvent à 1 540 000 euros. Un fonds de concours permettant aux collectivités locales, aux associations et aux personnes privées de compléter ces moyens a été créé en mars 2004. Des contributions provenant notamment des villes de Bordeaux, Marseille, Six-Fours-les-Plages et Toulouse ont été versées à ce fonds pour un montant de 190 000 euros environ. Les opérations d'entretien, de réhabilitation et de regroupement des cimetières sont effectuées par les consulats de France en Algérie en liaison avec les autorités algériennes et les associations de rapatriés présentes sur place ou qui viennent régulièrement en Algérie. Des visites de cimetières sont effectuées conjointement avec les associations de sauvegarde des cimetières lors de leur passage en Algérie. Les travaux menés par certaines d'entre elles, notamment dans le domaine des archives et du recensement des cimetières, sont très appréciés et contribuent à mener à bien le plan d'action. Par ailleurs, la mission interministérielle aux rapatriés suit avec la plus grande attention la situation des cimetières en Algérie en liaison étroite avec les partenaires institutionnels concernés et relaie auprès du ministère des affaires étrangères et européennes les attentes exprimées par les familles, les élus et les associations de rapatriés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

*Traité et conventions
(accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican –
laïcité – respect)*

44205. – 10 mars 2009. – **Mme Catherine Quéré** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accord signé entre l'État français et le Saint-Siège le 18 décembre 2008 et concernant la reconnaissance des grades et diplômes de l'enseignement supérieur catholique. Selon cet accord, les diplômes délivrés par les instituts catholiques contrôlés par le Vatican seront reconnus en France au même titre que les diplômes délivrés par les universités publiques. Il porte non seulement sur les diplômes canoniques mais également sur les formations dites profanes. Or elle rappelle que la loi du 18 mars 1880 décrète le monopole de la collation des grades par l'État et que cette loi a été confirmée en 1984 par le Conseil d'État qui a estimé que le principe du monopole d'État de la collation des grades universitaires s'imposait même au législateur. L'accord du 18 décembre intervient dans le processus de Bologne qui tend à créer un espace européen de l'enseignement supérieur. Ce processus n'impose nullement à chacun des États membres de l'Europe de reconnaître automatiquement, comme équivalents aux diplômes dispensés par ses établissements nationaux, les diplômes des autres établissements européens. Elle souhaite souligner que cet accord international piloté par son ministère est particulièrement incongru, s'agissant d'établissements avec lesquels les universités françaises entretiennent depuis longtemps, dans plusieurs régions françaises, des liens de proximité et d'actives collaborations. Ainsi chaque institut catholique français devient, de droit, une implantation universitaire étrangère qui serait, pour tout ce qui concerne le pilotage et l'accréditation des formations, une émanation directe du Vatican. Cet accord est contraire à l'esprit laïc et républicain de l'institution universitaire française. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour défendre le principe de laïcité et le prie de ne pas demander la ratification de cet accord.

Réponse. – L'architecture de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur, signé le 18 décembre 2009 et paru

au *Journal officiel* du 19 avril 2009, reprend celle des accords de même nature qui ont été passés ces dernières années avec d'autres États qui, comme le Saint-Siège, participent au processus de Bologne ou pour certains qui ont signé la convention de Lisbonne (Autriche, Espagne, Portugal, Pologne, Suisse et, actuellement en cours de renouvellement, Allemagne). La « Convention de Lisbonne » de 1997 porte sur le principe de la reconnaissance du niveau des qualifications acquises dans un système d'enseignement supérieur étranger, notamment pour la poursuite d'études. Reposant sur la confiance mutuelle des systèmes d'enseignement supérieur, cette convention de Lisbonne ne rend toutefois pas la reconnaissance inconditionnelle : celle-ci peut s'assortir de demandes de formations complémentaires en cas de différences substantielles entre les qualifications. Quant au processus de Bologne de 1999, il a pour objectif central la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010 par la reconnaissance, à leur juste valeur, des qualifications d'enseignement supérieur et des périodes d'études. Il souligne, en outre, que « des diplômes facilement lisibles et comparables, ainsi que des informations accessibles sur les systèmes éducatifs et les cadres des qualifications constituent des prérequis pour la mobilité des personnes et la garantie d'une attractivité et d'une compétitivité constantes de l'espace européen de l'enseignement supérieur ». Dans la mesure où la reconnaissance n'est ni automatique, ni de droit puisque la Convention de Lisbonne prévoit qu'elle puisse être limitée par l'« existence d'une différence substantielle entre la qualification dont la reconnaissance est demandée et la qualification correspondante dans la Partie dans laquelle la reconnaissance est demandée » (art. VI. 1), aucune entorse au monopole de collation des grades universitaires par l'université d'État n'est consentie. En outre, le protocole additionnel à l'accord rappelle bien que l'autorité compétente pour prononcer ou non une reconnaissance pour poursuite d'études est l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'étudiant sollicite son inscription (art. 3 et 4). Ainsi, l'accord ne fait que confirmer l'usage en vigueur lorsqu'un étudiant titulaire d'un diplôme d'une institution catholique accréditée par le Saint-Siège souhaite poursuivre ses études dans une université publique. Les principes de laïcité ne paraissent donc nullement remis en question par cet accord par lequel la France se met en règle avec les obligations internationales souscrites dans le cadre européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

*Union européenne
(directives – protection des données personnelles – révision –
groupe d'experts – composition)*

44232. – 10 mars 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la composition d'un groupe d'experts européens qui doit engager une importante réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles. En effet, la mission de ce groupe mis en place par la Commission européenne est délicate, car elle vise à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Ce groupe d'experts devrait assister la Commission dans sa réflexion sur la nécessité de faire de nouvelles propositions législatives et de faire une contribution pratique pour leur préparation. Ce groupe serait donc amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier ». Aussi, la composition de ce groupe d'experts suscite de très lourdes interrogations car quatre des cinq personnes qui le composent sont issues soit de sociétés américaines, soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont également basés aux États-Unis. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'exiger une nouvelle composition de ce groupe qui soit équilibrée et réponde à la nécessité de ne pas laisser entre des mains étrangères le soin de régler des problèmes qui touchent au domaine de la souveraineté.

Réponse. – À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la Commission a constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. Aux termes de son mandat, ce groupe était précisé-

ment destiné à aider, les services de la Commission à identifier les nouveaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes, afin de mettre la Commission en mesure d'apprécier l'opportunité ou non d'une modification de la directive n° 95/46/CE, du 24 octobre 1995, relative à la protection des données à caractère personnel. Cinq personnes (trois ressortissants d'un État membre, deux ressortissants américains) ont été retenues pour composer ce groupe, établi pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Quatre membres du groupe étaient liés à des industries et à des cabinets d'avocats américains. Les services de la Commission, chargés de la sélection, les avaient sélectionnés eu égard aux compétences des personnes concernées dans les domaines des technologies de l'information et du droit de la protection des données personnelles. Mais la Commission européenne a pris la décision de dissoudre le groupe d'experts, mettant ainsi fin aux interrogations et aux interventions que sa composition avait suscitées. Au total, ce groupe n'aura tenu qu'une seule et unique réunion, en décembre 2008. Depuis lors, le vice-président Barrot a fait part, le 28 janvier 2009 à l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection des données », de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement envisagé le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai serait ouverte aux industries, aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 7 avril 2009.)

*Fonctionnaires et agents publics
(rémunérations – rémunération au mérite – évaluation –
perspectives)*

44949. – 24 mars 2009. – **M. François Cornut-Gentille** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les orientations salariales 2009-2011. Selon ces orientations, chaque administration doit mettre en place d'ici à 2010 un intéressement collectif adossé à la réalisation d'objectifs annuels chiffrés. La quantification de la performance s'avère délicate en matière de diplomatie. En conséquence, il lui demande de préciser les objectifs chiffrés envisagés pour la mise en place de l'intéressement au sein du ministère des affaires étrangères.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a été un ministère pionnier dans la mise en place d'une rémunération individuelle au mérite. Ce système a été régulièrement cité au titre des « bonnes pratiques » par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Ce système concerne tous les agents titulaires du MAEE en poste à l'administration centrale, quelle que soit leur catégorie (A, B ou C). Elle se fait actuellement sous la forme d'une « modulation » annuelle, par le chef de service, de la prime de rendement versée à l'agent sur la paie du mois de juin. Le montant de la modulation peut varier de 0 à 3 000 euros pour un agent de catégorie A, de 0 à 1 700 euros pour un agent de catégorie B, de 0 à 900 euros pour un agent de catégorie C (ces plafonds équivalent, pour un agent de catégorie A ou B en début de carrière, à un « treizième mois », et pour un agent de catégorie C en début de carrière, à la moitié d'un traitement mensuel). L'exercice de modulation est étroitement lié à celui de l'évaluation annuelle : le montant de la modulation dépend en effet de l'appréciation portée par le chef de service sur la manière de servir de l'agent lors de l'évaluation annuelle, et tout particulièrement de la réalisation ou non par l'agent des objectifs individuels qui ont été définis en commun avec son chef de service lors de l'évaluation de l'année précédente. En 2008, 2 900 agents ont été concernés par la rémunération au mérite. 12 % des agents ont perçu le montant plafond, 52 % des agents ont perçu un montant compris entre les deux tiers du plafond et le plafond, 35 % des agents ont perçu un montant inférieur aux deux tiers du plafond et 1 % des agents se sont vu attribuer une modulation nulle (ou très exceptionnellement négative). Pour leur part, les directeurs d'administration centrale perçoivent, comme dans les autres ministères, une indemnité de performance. Le MAEE a eu recours ponctuellement, en outre, à des mécanismes de rémunération collective. Dans les années récentes, des primes ont ainsi été versées à des agents s'étant fortement impli-

qués dans la gestion de crises majeures : gestion des conséquences du tsunami en Asie du Sud-Est en 2004 (cette prime a été versée à 200 agents), évacuation des ressortissants français de Côte d'Ivoire en 2005 (68 agents) et du Liban en 2006 (120 agents). Des primes collectives ont également été versées pour accompagner la mise en œuvre de certains chantiers, comme le passage à la LOLF en 2006 (38 agents) ou lors de pics d'activité exceptionnels (90 rédacteurs en décembre 2008). En revanche, le ministère n'a pas mis en place, à ce jour, de mécanisme d'intéressement collectif. La mise en place d'un tel système se heurterait à un certain nombre de difficultés techniques à l'étranger (impossibilité en l'état actuel du droit d'introduire une nouvelle prime dans la mesure où l'indemnité de résidence est en principe exclusive de toute autre forme de rémunération indemnitaire) comme à l'administration centrale (plafonds réglementaires de primes déjà atteints pour les catégories B et C). Par ailleurs, les mécanismes d'intéressement collectif semblent davantage adaptés aux services qui ont une activité de production qu'à ceux qui ont une activité politique. Comme le note M. le député, la quantification de la performance se révèle délicate en matière de diplomatie. La définition d'indicateurs de performance dans le cadre des projets et rapports annuels de performance (PAP et RAP) mis en place par la LOLF a amélioré l'information et le contrôle du Parlement et, au-delà, des citoyens, sur l'action diplomatique. Mais ces indicateurs renseignent peu sur ce qu'est une politique étrangère « réussie », que l'on considère cette politique à l'égard d'un pays ou à une échelle plus large, régionale, voire mondiale. Les indicateurs de performance et de pilotage mis en place au MAEE sont différents d'un programme à l'autre. Ils sont plus facilement quantifiables sur les programmes 151 – consulaire – (« délai de délivrance des documents administratifs », « coût de traitement d'un document administratif... »), 185 – rayonnement culturel – et 209 – coopération – (« taux d'autofinancement des établissements culturels », « montant des cofinancements levés », « taux de satisfaction des opérateurs... ») que sur le programme 105 – politique – où ils demeurent essentiellement qualitatifs ou d'efficacité. Néanmoins, sur ce dernier programme, les indicateurs de performance dits « politiques », qui faisaient l'objet d'une auto-évaluation par la direction générale des affaires politiques et de sécurité ont été remplacés, dans le projet de performance 2010, par des indicateurs plus concrets et mesurables (« nombre d'experts français déployés par le MAEE sur des fonctions politiques », « taux de résolution adoptées au Conseil de sécurité de l'ONU à l'initiative de la France », etc.). Par ailleurs, ce même programme dispose d'indicateurs mesurant l'efficacité des fonctions de soutien (RH, bureaucratique, « taux de dématérialisation des procédures », etc.). Un travail approfondi reste à mener pour évaluer la faisabilité d'un système d'intéressement collectif et identifier les indicateurs susceptibles d'être retenus pour fonder un tel système. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

*Nationalité
(revendications – Amicale nationale des enfants de la guerre)*

45065. – 24 mars 2009. – **Mme Françoise Hostalier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur une demande de l'Amicale nationale des enfants de la guerre. En effet, et depuis peu, les enfants nés pendant la guerre, de père allemand et de mère française, ont vu leurs difficultés reconnues par les autorités allemandes et peuvent se voir attribuer la nationalité allemande s'ils le souhaitent. Elle souhaite savoir si la France serait prête à prévoir le même type de démarche pour les enfants nés pendant la même période, de père français et de mère allemande, et à leur faciliter l'acquisition de la nationalité française.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes connaît bien l'Amicale nationale des enfants de la guerre et suit personnellement la question des enfants nés pendant la guerre, de père allemand et de mère française. C'est à la suite de son discours, du 24 avril 2008, à l'université Humboldt à Berlin que les autorités allemandes ont décidé de faire évoluer leur position sur cette question. La possibilité d'accorder la nationalité allemande à ceux qui le souhaitent et qui peuvent fournir un minimum d'indices de filiation est un geste symbolique très important pour les personnes concernées, que salue le gouvernement français. La faisa-

bilité d'une décision française, visant à faciliter l'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés de père français et de mère allemande pendant une période couvrant les années de guerre et d'après-guerre, est actuellement à l'étude. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Politique extérieure
(coopération culturelle – bourses Lavoisier – maintien)

45092. – 24 mars 2009. – **M. Frédéric Reiss** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de la suppression des bourses Lavoisier destinées à des séjours à l'école biblique et archéologique de Jérusalem. Il semble que la Direction générale de la coopération internationale et du développement ait décidé de supprimer les bourses Lavoisier liées à cette formation. Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et Belles-lettres a récemment sensibilisé le Président du Conseil régional d'Alsace, M. Adrien Zeller, sur cette problématique car cette mesure, si elle est confirmée aurait pour effet de mettre fin à la collaboration mise en place entre les facultés de théologie catholique et protestante de l'Université de Strasbourg et l'école biblique et archéologique française de Jérusalem. Jusqu'à présent, chaque année, trois étudiants français pouvaient bénéficier d'une formation approfondie grâce aux fonds des bourses Lavoisier, système de partenariat qui sera apparemment remis en cause par la suppression de ces bourses. Les responsables concernés s'inquiètent aujourd'hui quant au devenir de cette collaboration. Au vu de l'intérêt de ce type de formation, il souhaite obtenir sa position sur ce sujet. Il souhaite également connaître les mesures budgétaires par lesquelles le Ministère compte continuer à apporter son soutien financier à cette collaboration fructueuse qui dure depuis plusieurs années et contribue au rayonnement de la France dans ce domaine.

Réponse. – Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques qui s'applique à l'ensemble des administrations françaises et qui fixe pour chacune d'entre elles des objectifs prioritaires, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) doit désormais recentrer son action, dans le domaine de la mobilité internationale étudiante, sur les futures élites étrangères désireuses de venir se former dans notre pays. Compte tenu de cette priorité affichée et d'un budget en forte diminution, le ministère des affaires étrangères et européennes a dû mettre fin au programme de bourses Lavoisier, à l'exception des allocations prévues pour les étudiants français admis au Collège d'Europe et à l'Institut universitaire européen de Florence, le MAEE étant lié à ces deux établissements par des conventions internationales et étant contributeur direct à leur budget. À compter de la rentrée universitaire 2010, une solution transitoire ayant été trouvée pour la prochaine année académique (2009-2010), le ministère des affaires étrangères et européennes ne sera donc plus en mesure de financer les trois doctorants qui étaient accueillis chaque année à l'École biblique et archéologique française après avoir été, pour deux d'entre eux, préalablement sélectionnés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et, pour le troisième, par les facultés de théologie catholique et protestante de l'Université de Strasbourg, chacune d'entre elles désignant alternativement, chaque année, l'étudiant bénéficiaire de cette aide. Pour pallier cette situation, le MAEE se concertera avec les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de rechercher une solution permettant de pérenniser le soutien accordé aux doctorants accueillis à l'École biblique et archéologique française de Jérusalem (EBAFJ). Cependant, pour ce qui concerne le cas plus spécifique du doctorant désigné par les facultés de théologie de l'Université de Strasbourg, la fusion entreprise récemment entre les trois universités de Strasbourg, regroupées en un seul établissement, devrait créer les conditions d'une synergie et doter cette nouvelle université, ainsi constituée, des moyens de renforcer sa politique à l'international, d'autant que la nouvelle loi d'autonomie des universités laisse aux établissements d'enseignement supérieur auxquels elle s'applique de nouvelles marges de manœuvre dans la répartition des allocations de recherche et la possibilité juridique de mettre en place une fondation pouvant faire appel à des fonds privés. Dans ces conditions, il n'est pas impossible que l'université de Strasbourg puisse par elle-même dégager les moyens permettant d'envoyer pendant une année académique un de ces étudiants à l'École biblique et archéologique française de Jérusalem. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Politique extérieure
(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)

45093. – 24 mars 2009. – **M. Jean-Marie Binetruy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que rencontre la mission conjointe des

Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) pour effectuer sa mission de protection des civils du Darfour. En effet, le Soudan traverse aujourd'hui une crise sans précédent, le Président Omar al Bashir étant sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par la cour pénal internationale et a besoin d'un soutien appuyé pour recouvrer la paix et la stabilité. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour contribuer à ce qu'une solution pacifique soit trouvée, respectueuse de la population soudanaise.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PESD « EUFOR Tchad-République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels, auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police, 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé ainsi que la facilitation qatarienne. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Politique extérieure
(Tchad – situation politique)

45094. – 24 mars 2009. – **M. Michel Delebarre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'emprisonnement de plusieurs figures de l'opposition au régime

tchadien. Selon la presse, au moins trois responsables de l'opposition auraient été arrêtés début février 2008 après les combats entre rebelles et armée. Il s'agirait de l'ancien chef d'État et président du comité de suivi de l'accord du 13 août, Lol Mahamat Choua, le porte-parole de la Coordination pour la défense de la constitution (CPDC), Ibni Oumar Mahamat Saleh, et Ngarlely Yorongar, le président de la Fédération action pour la République (FAR). Il souhaite connaître la position de la France sur cette situation.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes, Bernard Kouchner, a immédiatement appelé le président tchadien Idriss Déby, dès le mardi 5 février 2009, pour lui témoigner de nos préoccupations concernant le sort de ces opposants, et ce, malgré les combats qui sévissaient encore à N'Djamena. Il a également chargé notre ambassade sur place, d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce notamment à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. Nous avons accueilli sur notre territoire le troisième opposant disparu, M. Yorongar ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD) est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du président Sarkozy au Tchad fin février 2008, appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février. La France y a participé en tant qu'observatrice et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Cette commission a recommandé, dans son rapport du 5 août dernier, au chef de l'État tchadien de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. Le gouvernement tchadien a donc déposé à la fin de l'année 2008 une plainte contre X, sur l'ensemble des dossiers concernés, y compris celui d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Le procureur de la République du Tchad a désigné un cabinet d'instruction assisté d'officiers de police judiciaire. Ce « pool judiciaire » a récemment commencé ses travaux d'enquête : à ce jour, une quarantaine d'auditions ont été menées. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, une assistance financière aux femmes victimes de viols a été mise en place par le ministère de l'action sociale. Lors de son déplacement au Tchad, les 14 et 15 mars dernier, le ministre des affaires étrangères et européennes a réaffirmé au président Déby l'attachement profond de la France à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Les enquêtes en cours doivent aboutir à l'identification et à la traduction en justice des personnes accusées des actes les plus graves. La France continuera de suivre cette affaire. Avec l'Organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, nous serons attentifs à l'avancée de l'enquête et à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Par ailleurs, le ministre a assuré Mme Saleh, lorsqu'il l'a rencontrée à Paris le 30 septembre 2008, de notre soutien envers elle et ses fils qui craignent désormais de séjourner au Tchad. Il a demandé que soient considérées avec toute l'attention nécessaire les conditions de séjour de la famille de M. Saleh en France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Bourses d'études

(enseignement supérieur – bourse Lavoisier – suppression – conséquences)

45340. – 31 mars 2009. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la récente suppression de la bourse Lavoisier qui permettait aux étudiants des facultés de théologie catholique et protestante de l'université de Strasbourg de poursuivre des recherches doctorales à l'école biblique et archéologique française de Jérusalem. Il lui rappelle que, grâce à cette bourse, les étudiants pouvaient se spécialiser dans le champ des sciences bibliques et de l'histoire des religions proche-orientales. De plus, ces doctorants pouvaient apprécier sur place la complexité du dialogue interreligieux, enjeu qui dépasse celui de la seule recherche mais rejoint pleinement celui de la formation. Il lui précise que les responsables des

facultés de théologie de Strasbourg croient percevoir une contradiction entre cette décision et le principe même de la recherche qui requiert l'échange et, partant, la circulation des hommes et des idées. Ces mêmes responsables souhaitent que des crédits soient dégagés pour préserver un aspect irremplaçable de la formation et de la recherche dans le domaine des sciences bibliques. Il souhaite qu'il lui apporte des informations complémentaires sur ce dossier et qu'il lui indique si des crédits seront effectivement dégagés.

Réponse. – Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques qui s'applique à l'ensemble des administrations françaises et qui fixe pour chacune d'entre elles des objectifs prioritaires, le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) doit désormais recentrer son action, dans le domaine de la mobilité internationale étudiante, sur les futures élites étrangères désireuses de venir se former dans notre pays. Compte tenu de cette priorité affichée et d'un budget en forte diminution, le ministère des Affaires étrangères et européennes a dû mettre fin au programme de bourses Lavoisier, à l'exception des allocations prévues pour les étudiants français admis au Collège d'Europe et à l'Institut universitaire européen de Florence, le MAEE étant lié à ces deux établissements par des conventions internationales et étant contributeur direct à leur budget. À compter de la rentrée universitaire 2010, une solution transitoire ayant été trouvée pour la prochaine année académique (2009-2010), le ministère des affaires étrangères et européennes ne sera donc plus en mesure de financer les trois doctorants qui étaient accueillis chaque année à l'École biblique et archéologique française après avoir été, pour deux d'entre eux, préalablement sélectionnés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et pour le troisième par les facultés de théologie catholique et protestante de l'université de Strasbourg, chacune d'entre elles désignant alternativement, chaque année, l'étudiant bénéficiaire de cette aide. Pour pallier cette situation, le MAEE se concertera avec les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de rechercher une solution permettant de pérenniser le soutien accordé aux doctorants accueillis à l'École biblique et archéologique française de Jérusalem (EBAFJ). Cependant, pour ce qui concerne le cas plus spécifique du doctorant désigné par les facultés de théologie de l'université de Strasbourg, la fusion entreprise récemment entre les trois universités de Strasbourg, regroupées en un seul établissement, devrait créer les conditions d'une synergie et doter cette nouvelle université, ainsi constituée, des moyens de renforcer sa politique à l'international, d'autant que la nouvelle loi d'autonomie des universités laisse aux établissements d'enseignement supérieur auxquels elle s'applique de nouvelles marges de manœuvre dans la répartition des allocations de recherche et la possibilité juridique de mettre en place une fondation pouvant faire appel à des fonds privés. Dans ces conditions, il n'est pas impossible que l'université de Strasbourg puisse par elle-même dégager les moyens permettant d'envoyer pendant une année académique un de ces étudiants à l'École biblique et archéologique française de Jérusalem. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Politique extérieure

(Chine – Tibet – attitude de la France)

45673. – 31 mars 2009. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le Tibet. À l'occasion du 50^e anniversaire du soulèvement tibétain de 1959 et du départ du dalaï-lama en exil, le groupe d'information sur le Tibet du Sénat et le groupe d'études sur la question du Tibet de l'Assemblée nationale s'associent à une Déclaration internationale d'engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme pour les Tibétains et de la résolution pacifique de la question du Tibet. Les 37 signataires de la déclaration du 10 mars 2009, représentant douze parlements nationaux européens, dont le Conseil national suisse, et le Parlement européen, ainsi que les parlements américain et canadien, appellent à un dialogue direct entre le dalaï-lama et les dirigeants chinois, sur la base du memorandum pour une véritable autonomie du peuple tibétain rédigé en novembre 2008 à la demande du gouvernement chinois par les négociateurs tibétains. Elle lui demande quelles initiatives il compte prendre pour amener les chinois à une véritable et sincère négociation avec le gouvernement tibétain en exil.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes concernant le processus de discussion engagé depuis 2002 entre les

autorités chinoises et les représentants du dalaï-lama au sujet du Tibet. La France soutient activement ce processus de dialogue qui, bien qu'il n'ait pas encore été fructueux, demeure en l'absence de toute alternative réaliste, la seule voie permettant d'envisager une solution négociée qui recueille l'accord durable des deux parties. La partie tibétaine a ainsi présenté un mémorandum lors de la neuvième session qui a eu lieu en novembre 2008. Bien que la partie chinoise ait indiqué que ce mémorandum n'était pas acceptable, elle n'a pas totalement fermé la porte au dialogue. Le Premier ministre chinois a ainsi déclaré en mars dernier que la Chine était prête à le poursuivre. Le ministre des affaires étrangères et européennes veillera à ce que ce processus puisse reprendre le plus rapidement possible. La publication de la Déclaration internationale d'engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme pour les Tibétains et la résolution pacifique de la question du Tibet que mentionne l'honorable parlementaire participe de ce point de vue du même objectif. Cette position est réitérée dans le communiqué conjoint franco-chinois du 1^{er} avril 2009 qui réaffirme la position de la France sur cette question selon laquelle le Tibet fait partie intégrante du territoire chinois. La France continue d'encourager les deux parties à discuter de propositions raisonnables et concrètes qui permettraient d'aboutir à une solution qui préserverait l'identité culturelle et religieuse tibétaine dans le cadre de la République populaire de Chine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français – frais de scolarité – perspectives)*

45675. – 31 mars 2009. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la gratuité des écoles françaises à l'étranger. En effet, le Président de la République aurait décidé de rendre l'école française à l'étranger gratuite. Cette décision va coûter en dix ans 713 millions d'euros aux finances de l'État selon l'Agence française de l'enseignement à l'étranger. Cette mesure va profiter à des ressortissants français qui ont, pour la plupart, les moyens de payer les études de leurs enfants tandis que pour les ressortissants locaux, qui souhaitaient envoyer leurs enfants dans ces établissements, le coût en devient prohibitif. Cet argent serait mieux employé pour créer d'autres écoles à l'étranger afin de favoriser le rayonnement de la France et du français à travers le monde. Elle lui demande s'il est dans ses intentions de mettre en œuvre ces dispositions.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas aidés par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien tenu avec notre pays, cette réforme a un impact fort sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution, et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les deux missions que la loi lui assigne, le service public d'éducation des élèves français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture française. Une commission de réflexion s'est, à cet effet, réunie de janvier à juillet 2008, rassemblant les

différents acteurs concernés (communauté éducative, élus représentant les Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves, représentants des entreprises françaises présentes à l'étranger). Ses analyses et recommandations ont été présentées à l'Assemblée des Français de l'étranger et approfondies dans le cadre des états généraux de l'enseignement français à l'étranger qui ont été lancés par le ministre le 2 octobre 2008. La réflexion se poursuit actuellement au sein de chacun des postes du réseau diplomatique. Dans l'immédiat, il est prévu de terminer la mise en place de la mesure de prise en charge des frais de scolarité pour les classes de seconde en 2009-2010. L'année 2009 sera mise à profit pour effectuer un premier bilan de la réforme. Les éléments recueillis lors de ces états généraux et à l'issue du bilan de la réforme permettront au ministère des affaires étrangères et européennes de définir les prochains plans d'orientation stratégique (POS) et contrats d'objectifs et de moyens (COM) qui seront assignés à l'AEFE fin 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

*Politique extérieure
(États-Unis – détenus – camp de Guantanamo – attitude de la France)*

45676. – 31 mars 2009. – **Mme Françoise Hostalier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la proposition qui aurait été faite par la France d'accueillir des détenus du camp de Guantanamo. Ce camp, dont l'existence juridique est douteuse, tant au niveau de la justice des États-Unis qu'à celui des instances internationales, comptait 275 détenus en mai 2008. Capturés par l'armée américaine lors de différentes opérations menées à l'étranger depuis 2001, la plupart n'ont toujours pas été jugés. Le président des États-Unis s'est engagé à le fermer d'ici janvier 2010. Plusieurs pays de l'Union européenne, dont la France, se seraient proposés pour accueillir des détenus de ce camp. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les motivations qui ont poussé le gouvernement français à faire une telle proposition, ainsi que les modalités pratiques prévues pour sa mise en œuvre éventuelle.

Réponse. – À la suite de son investiture, le président Obama a pris plusieurs décisions visant non seulement à la fermeture du camp de détention de Guantanamo, mais également à mettre fin aux conditions qui avaient présidé à sa création, avec le lancement d'une réflexion sur les modalités des interrogatoires, sur la politique de détention et sur la fermeture des prisons secrètes de la CIA. L'Union européenne, la France en particulier, ont salué ces décisions courageuses. La responsabilité de la fermeture du centre de Guantanamo incombe naturellement aux autorités américaines elles-mêmes. Ces dernières sollicitent l'aide des Européens dans la gestion de ce dossier, à travers l'accueil de détenus sur leur territoire. Le dialogue entre les États membres de l'Union européenne et les États-Unis ne pourrait porter que sur les détenus dits « libérables », c'est-à-dire à l'égard desquels ne pèse aucune charge. Si la décision d'accueillir des détenus est du seul ressort des États membres, compte tenu des implications de ce dossier au regard du droit européen, à l'intérieur notamment de l'espace Schengen (accueil, circulation des personnes et franchissement des frontières, coopération judiciaire et policière...), les Européens souhaitent avoir une approche coordonnée et concertée de ce dossier. La réflexion se poursuit avec nos partenaires européens sur les modalités concrètes de cette concertation. En tout état de cause, la décision finale appartient à chaque État membre, sur la base d'un examen au cas par cas, après étude des dossiers individuels complets fournis par les États-Unis. Telles sont les conclusions des conseils affaires générales/rerelations extérieures et justice et affaires intérieures réunis sous présidence tchèque. Une mission conjointe Commission/Conseil s'est rendue à Washington le 17 mars dernier pour obtenir des États-Unis des clarifications nécessaires. La France a pour sa part indiqué qu'elle était disposée à examiner des demandes d'accueil de détenus contre lesquels ne pèserait aucune charge, selon le profil des détenus concernés, y compris en fonction des liens établis antérieurement avec la France. Après avoir appelé à la fermeture de Guantanamo, elle estime en effet de son devoir d'adopter une attitude ouverte à l'égard des États-Unis, dans leur gestion de ce dossier. La France estime en outre qu'indépendamment de la fermeture de Guantanamo et de la question de savoir quels États membres accepteraient d'accueillir des détenus,

les échanges sur ce dossier devront s'insérer dans le cadre plus général d'une réflexion conjointe sur l'évolution de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Politique extérieure
(lutte contre la faim – politiques communautaires)

45677. – 31 mars 2009. – **M. Jean-Louis Bianco** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'utilisation de la « facilité alimentaire » dotée d'un milliard d'euros, dégagée en novembre 2008 par l'Union européenne (UE) pour lutter contre la crise alimentaire qui touche durement certains pays en voie de développement. Lors de l'annonce de la décision le 25 novembre 2008, Alain Joyandet, secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, avait déclaré que « cette décision fait mentir les rumeurs selon lesquelles les États touchés par la crise financière se replieraient sur eux-mêmes ». La facilité devrait ainsi être utilisée « pour sauver en urgence les récoltes 2009 et 2010 et pour limiter les effets de la crise alimentaire sur les populations ». Pour atteindre ces buts, il est crucial que la somme d'un milliard d'euros soit investie principalement dans des projets sur le terrain dans les pays en voie de développement. Il lui demande quelles utilisations sont prévues, et quelle partie sera utilisée pour des projets sur le terrain.

Réponse. – Le règlement portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement pour un montant d'un milliard d'euros a été adopté par le Parlement et le Conseil européens le 16 décembre 2008 et publié au *Journal officiel* le 31 décembre 2008. Les paiements s'étaleront de 2009 à 2011. Le « plan général de mise en œuvre » de cette facilité, adopté en mars 2009, cible 50 pays bénéficiaires (30 en Afrique, 11 en Asie, 4 en Amérique latine, 3 en Caraïbes et 2 au Moyen-Orient) identifiés selon des critères de vulnérabilité aux crises alimentaires et de démographie et prévoit des allocations indicatives de 3,6 M€ à 50 M€ par pays. Il précise que les frais de gestion de l'agence européenne de coopération (Europaid) seront limités à 2 % du total de la facilité, soit 20 M€. 920 M€ soutiendront des actions au niveau des pays et 60 M€ des actions de niveau régional. Fin mars 2009, les décisions suivantes sont prises. 1. Mise en œuvre par les organisations internationales (550 M€) : 507,7 M€ d'allocation bénéficiant à 43 pays ont été approuvés. Il s'agit principalement d'extension géographique ou d'intensification (augmentation du nombre de bénéficiaires) de projets déjà existants de développement de la production agricole et de filets sociaux. Les contributions de la facilité sont de 1,8 M€ à 40 M€ par projet. Ce montant est mis en œuvre principalement par l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO (43 %, 220 M€), la Banque mondiale (22 %, 110 M€), le programme alimentaire mondial – PAM (12 %, 61 M€) et le Fonds international de développement agricole – FIDA (6 %, 30 M€). Les 42,3 M€ restantes seront alloués en septembre 2009. 2. Mise en œuvre par appel à propositions (200 M€) : un appel à proposition sera publié en mai 2009 à l'intention des organismes publics et autorités locales des États membres et des pays bénéficiaires, des acteurs non étatiques (ONG), du secteur privé (sans but lucratif) et des institutions financières locales intervenant dans 35 pays. Les contributions de la facilité seront de 1 à 5 M€ par pays, les projets devant être cofinancés par leur opérateur (de 50 % pour les projets présentés par les ONG à 90 % pour les projets des agences de coopération). La France a pris l'initiative d'une concertation entre agences de coopération des États membres pour une réponse à cet appel à proposition respectant l'esprit de division du travail entre bailleurs européens et pour limiter la concurrence entre agences européennes. La sélection finale des projets sera décidée au plus tard en octobre 2009. 3. Aides budgétaires (170 M€) : les 15 pays susceptibles de bénéficier d'aides budgétaires doivent finaliser les dossiers correspondants avec la Commission européenne. L'objectif est de décaisser ces enveloppes (de 3 à 30 M€ par pays) avant septembre 2009. 4. Organisations régionales (60 M€) : les communautés économiques régionales (CEDEAO, SADC notamment) sont invitées à présenter des projets dans lesquels la valeur ajoutée régionale est avérée. Les décisions d'affectation devraient être prises

avant l'automne 2009. À ce jour, soit moins de quatre mois après la publication du règlement, plus de 50 % de la facilité est alloué via les organisations internationales à 43 pays. D'ici fin 2009, 40 % supplémentaires le seront. Les 10 % restants seront alloués début 2010. L'ensemble des projets financés par la facilité devra être clos au 31 décembre 2011, date de clôture de l'exécution du règlement. La facilité européenne de réponse à la crise alimentaire a donc pu être mobilisée rapidement, eu égard aux standards européens de décaissement et selon des dispositions qui privilégient l'efficacité dans la réalisation d'actions concrètes, déjà engagées dans les pays avec une maîtrise d'œuvre clairement identifiée. La préparation des projets financés par la facilité a d'ores et déjà permis une incitation à la coordination des organisations internationales pour présenter un ou deux projets les plus pertinents par pays ; un renforcement du dialogue entre la Commission européenne et les communautés économiques régionales africaines sur la solidarité nécessaire entre États face à une crise globale. De plus, le cofinancement de projets avec les agences bilatérales ou ONG européennes devrait avoir un effet de levier sur les projets les plus pertinents. La France a soutenu, dès le départ, l'initiative de la Commission et apprécie les dispositions prises pour une mise en place rapide de ce financement additionnel en faveur de la sécurité alimentaire des pays en développement. Toutefois, la rigueur technique et financière nécessaire au décaissement de tels montants n'a pas permis de soutenir les campagnes agricoles 2008 ou 2009, contrairement aux annonces initiales. Néanmoins, cet effort substantiel de l'Union européenne doit permettre de renforcer les processus locaux d'intensification agricole et les mesures sociales destinées aux populations les plus vulnérables qui devront être poursuivies sur le long terme pour avoir un effet durable et structurel sur la sécurité alimentaire des pays ciblés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 28 avril 2009.)

Politique extérieure
(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)

45678. – 31 mars 2009. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Darfour. La mission conjointe des Nations-unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) souffre un effet d'un manque cruel de moyens, ce qui ne lui permet d'effectuer efficacement sa mission de protection des populations civiles. De fait, ce manque de moyens, dans le contexte de la décision prise par la Cour pénale internationale de décerner un mandat d'arrêt contre le président soudanais en exercice, fragilise davantage la MINUAD et laisse la population civile à la merci des différents groupes armés opérant au Darfour. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions de la France à ce propos, et notamment quels moyens il compte mettre à disposition de la MINUAD pour que cette dernière soit en mesure de mener efficacement sa mission.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PESD « EUFOR Tchad-République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 per-

sonnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels, auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police, 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé ainsi que la facilitation qatarienne. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)

45679. – 31 mars 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que rencontre la mission conjointe des Nations-unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) pour effectuer sa mission de protection des civils du Darfour. En effet, le Soudan traverse aujourd'hui une crise sans précédent, le président Omar al Bashir étant sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale et a besoin d'un soutien appuyé pour recouvrer la paix et la stabilité. Aussi, souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement pour contribuer à ce qu'une solution pacifique soit trouvée, respectueuse de la population soudanaise.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies

pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PESC « EUFOR Tchad-République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels, auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police, 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le Mouvement pour l'égalité (JEM) ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé ainsi que la facilitation qatarienne. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Politique extérieure

(Tchad – droits de l'Homme)

45681. – 31 mars 2009. – **M. Louis-Joseph Manscour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions de la disparition, en février 2008, de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, leader de l'opposition tchadienne. Le rapport de la commission d'enquête sur les événements survenus en république du Tchad du 28 janvier au 8 février 2008 établit clairement l'implication de l'armée nationale tchadienne dans l'enlèvement de personnalités politiques dont M. Saleh, et l'on peut légitimement s'interroger sur le rôle joué par les plus hautes autorités politiques de ce pays. Le comité de suivi du rapport d'enquête, mis en place par le premier ministre tchadien, ne présente, au regard de sa composition, aucune des garanties d'indépendance qui s'imposent s'agissant de la suite à donner au rapport de la commission d'enquête. Aussi, il lui demande les initiatives concrètes qu'il compte prendre afin que les responsabilités soient établies dans cette affaire et que les auteurs et les commanditaires de cette disparition soient traduits devant la justice.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes, Bernard Kouchner, a immédiatement appelé le président tchadien Idriss Déby, dès le mardi 5 février 2009, pour lui témoigner de nos préoccupations concernant le sort de ces opposants, et ce, malgré les combats qui sévissaient encore à N'Djamena. Il a également chargé notre ambassade sur place

d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce notamment à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. Nous avons accueilli sur notre territoire le troisième opposant disparu, M. Yorongar ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD) est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du président Sarkozy au Tchad fin février 2008, appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février. La France y a participé en tant qu'observatrice et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Cette commission a recommandé, dans son rapport du 5 août dernier, au chef de l'État tchadien de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. Le gouvernement tchadien a donc déposé à la fin de l'année 2008 une plainte contre X, sur l'ensemble des dossiers concernés, y compris celui d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Le procureur de la République du Tchad a désigné un cabinet d'instruction assisté d'officiers de police judiciaire. Ce « pool judiciaire » a récemment commencé ses travaux d'enquête : à ce jour, une quarantaine d'auditions ont été menées. En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, une assistance financière aux femmes victimes de viols a été mise en place par le ministère de l'action sociale. Lors de son déplacement au Tchad, les 14 et 15 mars derniers, le ministre des affaires étrangères et européennes a réaffirmé au président Déby l'attachement profond de la France à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh. Les enquêtes en cours doivent aboutir à l'identification et à la traduction en justice des personnes accusées des actes les plus graves. La France continuera de suivre cette affaire. Avec l'Organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, nous serons attentifs à l'avancée de l'enquête et à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Par ailleurs, le ministre a assuré Mme Saleh, lorsqu'il l'a rencontrée à Paris le 30 septembre 2008, de notre soutien envers elle et ses fils qui craignent désormais de séjourner au Tchad. Il a demandé que soient considérées avec toute l'attention nécessaire les conditions de séjour de la famille de M. Saleh en France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

État

(Médiateur de la République – rapport – conclusions)

46036. – 7 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions du rapport 2008 du Médiateur de la République et les défaillances de l'État en qualité de payeur. Selon le Médiateur de la République, le délai de paiement des traitements des vacataires, qui sont souvent dans des situations précaires, est particulièrement excessif. Le plan de relance a d'ailleurs pris acte des dysfonctionnements en prévoyant un plan de réduction des délais de paiement de ses vacataires. Il lui demande de lui fournir un bilan précis du paiement des vacataires au sein de son ministère et de préciser les mesures concrètes envisagées pour accélérer les procédures de paiement de ces vacataires.

Réponse. – M. Le député se réfère aux propos du médiateur de la République, pages 72 et 81 de son rapport. Le médiateur dénonce la situation très précaire des vacataires de l'enseignement secondaire, « souvent payés avec plusieurs mois de retard ». Cette dénonciation ne concerne pas le ministère des affaires étrangères et européennes. Il convient toutefois de souligner que les vacataires recrutés au ministère des affaires étrangères et européennes sont rémunérés dans des conditions et dans des délais corrects. Les vacataires sont rémunérés 5,5 euros l'heure de vacation. Ils sont pris en charge au vu, d'une part, du contrat signé par l'intéressé, d'autre part, de la prise de fonction visée par le chef de service. Le contrat est signé généralement le jour même de la prise de fonction. L'avis de prise de fonction est visé par l'autorité hiérarchique, selon les services, le jour même ou dans les jours qui suivent la prise de fonction. Étant donné que la paie est préparée avec un mois d'avance, le vacataire reçoit au terme de son mois (ou premier mois) de vacation un acompte, le solde de la rémunération

correspondant au premier mois étant versé le mois suivant. La remise tardive des documents signés par le vacataire et son service (contrat, avis de prise de fonction) au bureau des traitements peut entraîner des retards dans le versement de la rémunération. Pour autant, et sauf exception, les retards les plus importants se traduisent par un versement de la rémunération, au plus, dans le mois suivant la fin de la vacation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 5 mai 2009.)

État

(Médiateur de la République – rapport – conclusions)

46053. – 7 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions du rapport 2008 du Médiateur de la République et les défaillances de l'État en qualité de payeur. Selon le Médiateur de la République, en imposant parfois à ses fournisseurs des délais de paiement considérables (près d'un an au lieu de 45 jours !), l'administration les place dans des situations extrêmement difficiles pouvant aller jusqu'au dépôt de bilan. Le Plan de relance a d'ailleurs pris acte des dysfonctionnements en prévoyant un plan de réduction des délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Il lui demande de préciser pour l'année 2008 le délai moyen de paiement au sein de son ministère et les mesures concrètes envisagées pour accélérer les procédures de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs.

Réponse. – M. le député se réfère aux propos du médiateur de la République, page 41 de son rapport. Le médiateur formule cette remarque à la suite d'un constat ne concernant pas le ministère des affaires étrangères et européennes, mais une collectivité locale. Le ministère des affaires étrangères et européennes fonctionne, depuis octobre 2008, en mode facturier intégral : il a intégré dans le périmètre facturier les dépenses avec engagement juridique de tous les services de l'administration centrale, soit 96 % des dépenses en valeur. Ce ministère est particulièrement soucieux de la qualité du paiement de ses fournisseurs : le délai global de paiement du service facturier, sur l'année 2008, était de onze jours et demi. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 5 mai 2009.)

Politique extérieure

(Laos – droits de l'homme)

46187. – 7 avril 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du peuple hmong. Cette communauté ethnique s'est successivement ralliée à la France durant la guerre d'Indochine et aux États-Unis pendant la guerre du Vietnam. Les retraits successifs des troupes ont laissé les montagnards hmongs qui n'ont pu fuir dans le dénuement le plus total et dans une situation très délicate. Plusieurs dizaines meurent chaque mois, faute d'assistance médicale ou humanitaire. Ils attendent et espèrent que les organisations internationales et les nations occidentales viennent les secourir. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour leur venir en aide.

Réponse. – La situation de la population hmong est en effet préoccupante et est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec nos partenaires européens et les organisations internationales concernées, aussi bien au Laos qu'en Thaïlande où un nombre important de Hmongs ont trouvé refuge. Des opérations de rapatriement de ces familles hmongs ont été initiées à la fin du mois de juin 2008. Elles font l'objet d'un suivi très vigilant de la part de nos ambassades à Bangkok et à Vientiane qui ont des contacts très réguliers avec les principaux responsables institutionnels du dossier ainsi qu'avec le HCR et MSF. De façon systématique, à titre national ou dans le cadre européen, la France invite les gouvernements concernés à traiter cette question dans le respect des droits de la personne. Pour sa part, l'Union européenne a invité, en 2007, la Thaïlande à coopérer avec le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les pays disposés à accepter la réinstallation de Hmongs

sur leur territoire. La France est, à chaque fois, partie prenante des initiatives de l'UE concernant la situation de la minorité hmong. La France entend poursuivre le dialogue exigeant et vigilant déjà engagé avec les Laotiens sur la question hmong, ainsi que ses efforts en faveur du développement du Laos, sans distinction de l'origine ethnique des populations auxquelles cette aide s'adresse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

*Politique extérieure
(relations culturelles – bilan et perspectives)*

46189. – 7 avril 2009. – **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la baisse des crédits accordés à l'action culturelle internationale de la France. L'année 2009 marque le centenaire de la création du bureau des œuvres, point de départ d'une action culturelle ambitieuse de la France en dehors de ses frontières. Loin de générer un regain d'attention, cet anniversaire est célébré par une nouvelle baisse des crédits consacrés à ce programme du ministère jugé non prioritaire. Les fermetures d'instituts culturels, les suppressions de programmes et la réduction des personnels, adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2009, mettent gravement en péril la diffusion à l'étranger de la culture française sous toutes ses formes. Le soutien financier du ministère aux alliances françaises s'assèche tout comme le nombre de postes d'expatriés qui leur sont consenties. Considérer le rayonnement de la France à la seule aune de notre puissance militaire ou diplomatique serait une faute lourde, alors que nos pays partenaires font de manière croissante le pari de l'influence culturelle et artistique. Il aimerait savoir si le ministre entend plafonner la gratuité de l'enseignement pour les enfants d'expatriés en restaurant des conditions de ressources, ce qui permettrait de réorienter ces crédits au soutien des organismes culturels à l'étranger. Il souhaite connaître les mesures envisagées dans le cadre de la réforme de la politique culturelle extérieure de la France afin de soutenir davantage l'action des alliances françaises.

Réponse. – Le contexte budgétaire actuel impose au ministère des affaires étrangères et européennes comme à toutes les administrations de l'État de gérer avec la plus grande rigueur les crédits dont il dispose. Pour 2009, 303 millions d'euros, hors salaires des expatriés, seront consacrés à la coopération culturelle. À ce budget considérable s'ajoutent les ressources générées par le réseau culturel lui-même sous forme de recettes de cours ou de partenariats avec divers acteurs publics ou privés : globalement, le taux d'auto-financement du réseau, indice du dynamisme de sa réactivité, était estimé en 2008 à 55 %, également hors salaires des expatriés. Les diverses contributions qu'il est prévu de verser à l'Alliance française en 2009 devraient s'élever à près de 3 millions d'euros. Par surcroît, 335 postes seront pris en charge par le MAEE dans les Alliances françaises, dont 116 postes de volontaires internationaux. Loin d'ignorer le rôle capital que jouent les services de coopération et d'action culturelle, les centres et instituts français, et les Alliances françaises dans l'action culturelle extérieure de l'État, ce ministère a souhaité lancer une réflexion de fond, dans le cadre de la RGPP, sur le renouvellement de leurs priorités. La carte des implantations est appelée à être réajustée pour mieux correspondre à la réalité des échanges culturels mondiaux, qui est en pleine évolution. Ceci doit s'accompagner d'une révision de nos modes de présence : dans les grands pays voisins de la France, où prédominent depuis longtemps des modes d'action hors les murs, le réseau culturel a essentiellement un rôle de relais d'information, de passeur et d'initiateur de projets. Il n'en est pas de même dans certains pays du Sud, où les centres culturels français doivent continuer à disposer de solides équipements matériels, ni, a fortiori, dans les pays en crise, où notre présence culturelle revêt une dimension de solidarité de la plus haute importance. Enfin, une mission de préfiguration réfléchit actuellement à la mise en place d'une grande agence culturelle, à même d'assurer au réseau le soutien dont il a besoin en termes d'ingénierie culturelle. Concernant le dispositif de prise en charge des frais de scolarité des lycéens français dans les établissements français à l'étranger, le Président de la République s'est exprimé en faveur d'un moratoire, à savoir de la suspension de la mesure de gratuité au-delà de la classe de seconde. Un groupe de travail interministériel sur l'impact budgétaire de la mesure de gratuité, les modalités de prise en charge les plus justes possible et les éventuels ajustements à apporter au

dispositif a été constitué. Le ministre fera part au Président de la République des conclusions de ce groupe de travail. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

*Politique extérieure
(relations culturelles – bilan et perspectives)*

46190. – 7 avril 2009. – **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réorganisation administrative de la politique culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, une réduction du périmètre d'action du ministère est à l'étude et concernerait la politique culturelle à l'étranger. Sous couvert de rationalisation, la pénurie des moyens de diffusion culturelle et d'enseignement de la langue française devient la règle depuis plusieurs années. Elle s'accompagne d'une externalisation accrue de ces missions de service public qui va à l'encontre d'un accès de tous à aux biens culturels non marchands. Une mondialisation maîtrisée doit au contraire donner priorité au dialogue des cultures et à la diffusion démocratique des arts et des savoirs. Il souhaite savoir si le ministre entend, dans le cadre de la création d'une direction des politiques culturelles, conserver un réseau dense d'institutions à statut public dans l'ensemble des aires géographiques et limiter clairement le recours à des opérateurs privés à but lucratifs.

Réponse. – Il est exact que, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le ministère des affaires étrangères et européennes a engagé une réflexion globale sur la restructuration du réseau culturel français à l'étranger. Son but est de rénover la diplomatie culturelle française dans un monde où les échanges culturels prennent une importance accrue et dépassent largement le cadre traditionnellement fourni par les instituts français et alliances françaises. Depuis plusieurs années, le réseau et l'opérateur Culturesfrance ont commencé à se réorienter dans le sens d'une plus grande ouverture aux partenariats institutionnels (notamment avec les collectivités territoriales) et privés. Ils se sont également mis au service de la diversité culturelle en accueillant largement, notamment dans les pays du Sud, les artistes locaux, en développant les résidences d'artistes étrangers en France, en mettant en œuvre des saisons culturelles en France et à l'étranger, telle la saison culturelle européenne, qui a permis, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, d'accueillir dans la France entière des artistes, écrivains et créateurs venus de nos vingt-six partenaires de l'Union. Il n'est pas exclu que cette rationalisation comporte, notamment dans les pays de l'Europe des Quinze, des fermetures de centres et d'instituts au profit d'autres structures plus souples, plus réactives et plus ouvertes aux partenariats. Le renforcement de notre présence dans certains pays en crise ou particulièrement influents sur le plan culturel en fait également partie. En parallèle, il a été décidé de créer une grande agence sous la forme d'un établissement public chargé de toute la coopération culturelle extérieure française. La configuration de cet établissement est actuellement à l'étude. L'externalisation, au profit d'opérateurs de type purement lucratif, des fonctions vitales pour le rayonnement de la France, de promotion de la langue et de la pensée française, de diffusion de l'offre culturelle française, de développement des échanges culturels n'est en aucun cas envisagée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)*

46191. – 7 avril 2009. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par la mission conjointe des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) pour effectuer sa mission de protection des civils du Darfour. Le Soudan connaît en effet une crise majeure. Le président Omar al Bashir sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par la cour pénale internationale, continue d'exercer le pouvoir et vient même, après plusieurs déplacements à l'étranger, d'assister au sommet de la ligue arabe à Doha, sans être inquiété. Il lui demande de préciser la position du

gouvernement à ce sujet et les initiatives qu'il entend prendre avec ses partenaires pour faire respecter le droit international et les sentences de la Cour Pénale Internationale.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PESD « EUFOR Tchad-République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels, auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police, 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé ainsi que la facilitation qatarienne. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Relations internationales

(Russie – vente d'armes – Syrie – attitude de la France)

46225. – 7 avril 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les fournitures d'armes russes à la Syrie et notamment de missiles

anti-chars, révélant autant qu'il en est besoin un climat dangereux de surarmement au Proche-Orient. Alors que le lancement de l'Union pour la Méditerranée sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy avait jeté des bases intéressantes pour la détente des relations dans cette partie du monde, cette décision russe ne peut être perçue que comme un signe inquiétant pour la paix. Il souhaiterait connaître les initiatives du Gouvernement sur ce dossier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur des projets de ventes d'armes russes à la Syrie. Le ministre des affaires étrangères et européennes a été informé de demandes émanant de la partie syrienne à l'égard de la Russie, concernant l'achat de nouveaux types d'armes. Notre vigilance sur la situation sécuritaire prévalant au Proche et Moyen-Orient reste entière, et la France continuera à agir pour inciter la Russie à maintenir une attitude prudente dans la gestion de sa relation, en matière d'armement, avec Damas, et à s'abstenir de livrer des armes de nature à perturber la situation stratégique dans la région. La France et l'Union européenne ont notamment un dialogue régulier avec la Russie sur les questions de contrôle des exportations sensibles. En outre, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, la Russie a une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région, et nous continuerons à l'inviter à y exercer pleinement son rôle. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Retraites : généralités

(paiement des pensions – ressortissants français – caisses de retraite d'États africains)

46239. – 7 avril 2009. – **M. Charles de La Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés d'application du chapitre 5 (relatif à l'assurance vieillesse et aux pensions de survivants) de l'accord du 2 octobre 1980 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise selon le décret N° 83-633 du 06/07/1983. Il semblerait que de nombreux français ayant travaillé au Gabon – le consulat général de France à Libreville fait état de plusieurs centaines de dossiers – rencontrent des difficultés à faire reverser en France les cotisations acquittées au Gabon : les procédures sont anormalement longues et s'étalent sur plusieurs années ; les souhaits des salariés français ne sont pas toujours entendus par la caisse nationale de sécurité sociale du Gabon, avec laquelle il semble difficile de communiquer. De plus, en France, les caisses d'assurance maladie semblent également rencontrer des difficultés à traiter ces dossiers complexes. Cette situation porte un réel préjudice à ces salariés français qui ne peuvent liquider leur pension de retraite. Il lui demande donc quelles sont les mesures qui pourraient être envisagées pour remédier à ce problème.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes porte une attention soutenue aux difficultés rencontrées par nos compatriotes pour faire valoir leurs droits auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale gabonaise (CNSS). En 2007, des réunions techniques (commission mixte et réunion d'experts) ont permis, en partie, de clarifier les problèmes d'application de la convention de sécurité sociale et d'obtenir l'engagement des autorités gabonaises à résoudre les dossiers problématiques. Parallèlement à ces démarches et pour débloquer les dossiers en souffrance, le consulat de France à Libreville ainsi que le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), qui est l'organisme français de liaison désigné dans le cadre de la convention de sécurité sociale franco-gabonaise du 2 octobre 1980, interviennent régulièrement auprès de la CNSS. 243 dossiers sont actuellement en cours de traitement, 28 d'entre eux ont été résolus depuis le début de l'année 2009. Un important travail de suivi reste actuellement engagé par les administrations impliquées, et il est prévu d'organiser prochainement une réunion de la commission mixte de sécurité sociale, au cours de laquelle les cas problématiques pourront être examinés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Traités et conventions

(convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

46307. – 7 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le retard pris par notre pays à mettre en œuvre la procédure de ratifi-

cation de la convention des Nations-unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. Ces deux textes ont été signés par la France le 30 mars 2007 et le 23 septembre 2008 et développent des principes contenus dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce retard a pour conséquence une vive émotion parmi les bénévoles et les associations de ce secteur rassemblés dans la volonté d'être considérés avec dignité. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte ces aspirations légitimes et ouvrir la procédure de ratification de la convention des Nations unies et de son protocole facultatif relatifs aux droits des personnes handicapées.

Réponse. – La France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève. La ratification de la convention fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Afin d'être en parfaite adéquation avec la convention, la loi du 11 février 2005 ainsi que quelques articles du code du tourisme devront faire l'objet de modifications. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais il n'en couvre pas toutes les dispositions. Dès que le projet de loi aura reçu l'avis du Conseil d'État, ce qui devrait intervenir au mois de mai ou de juin 2009, les assemblées seront saisies de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre 2009. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention avant 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

Traités et conventions

(convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

46308. – 7 avril 2009. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le retard pris par notre pays à mettre en œuvre la procédure de ratification de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. Ce retard s'explique d'autant moins que ces deux textes ont déjà été signés par la France le 30 mars 2007 et le 23 septembre 2008 et qu'ils développent des principes que le juriste retrouvera dans l'économie de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce retard cause de l'émoi aux bénévoles et aux associations de ce secteur rassemblés dans la volonté d'être considérés avec dignité. Cette aspiration légitime doit trouver le cadre d'une reconnaissance internationale. La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en ouvre la possibilité. Sa ratification rapide aurait une vertu d'exemplarité en Europe où l'Espagne a déjà accompli ce geste attendu ici. En conséquence, il demande quelles dispositions sont prises par le Gouvernement pour que soit ouverte la procédure de ratification de la convention des Nations unies et de son protocole facultatif relatifs aux droits des personnes handicapées.

Réponse. – La France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève. La ratification de la convention fait l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Afin d'être en parfaite adéquation avec la convention, la loi du 11 février 2005 ainsi que quelques articles du code du tourisme devront faire l'objet de modifi-

cations. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais il n'en couvre pas toutes les dispositions. Dès que le projet de loi aura reçu l'avis du Conseil d'État, ce qui devrait intervenir au mois de mai ou de juin 2009, les assemblées seront saisies de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre 2009. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention avant 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

Communes

(jumelages – Arménie – statistiques)

46427. – 14 avril 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations décentralisées avec la république d'Arménie. En effet, dans le cadre du climat d'amitié existant entre nos deux pays, il lui demande de lui faire connaître la liste des villes françaises jumelées avec une ville d'Arménie.

Réponse. – La coopération décentralisée entre la France et l'Arménie connaît un dynamisme particulier, grâce notamment à l'engagement très actif de la communauté française d'origine arménienne (de 400 à 500 000 personnes). Une vingtaine de collectivités territoriales françaises et arméniennes sont ainsi liées par des jumelages. Île-de-France : Paris – Erevan ; Issy-les-Moulineaux – Etchmiadzine (Armavir) ; Bagneux – Vanadzor (Lori) ; Le Plessis-Robinson – Arapkir (Erevan) ; Clamart – Artashat (Ararat) ; Alfortville – Ochagan (Aragatsotn) ; Créteil – Gumri (Shirak). Champagne-Ardenne : Pont-Sainte-Marie – Acharak (Aragatsotn). Rhône-Alpes : Bourg-lès-Valence – Talin (Aragatsotn) ; Romans-sur-Isère – Vardenis (Guégarkunik) ; Valence – Idjevan (Tavush) ; Vienne – Goris (Sunik) ; Lyon – Erevan ; Décines-Charpieu – Stepanavan (Lori) ; Vaulx-en-Velin – Artik (Shirak) ; Villeurbanne – Abovian (Kotayk) ; Chasse-sur-Rhône – Nor Hadjin (Kotayk) ; conseil général de l'Isère – région du Guegharkunik. Provence-Alpes-Côte d'Azur : Nice – Erevan ; Marseille – Erevan ; Allauch – Armavir (Armavir) ; Saint-Raphaël – Djermuk (Vayots Dzor) ; Région PACA – région de Lori ; conseil général des Bouches-du-Rhône – région de Shirak. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Ouvre-mer

(DOM-ROM : La Réunion – politique extérieure – Chine – consulat – ouverture – perspectives)

46663. – 14 avril 2009. – **M. Didier Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet d'ouverture d'un consulat de la République populaire de Chine à La Réunion. La communauté d'origine chinoise à La Réunion est très importante, tant en nombre, qu'au regard de son apport dans la vie économique de l'île. Un projet d'ouverture d'un consulat général de Chine à La Réunion est actuellement à l'étude et la population, comme l'ensemble des acteurs économiques locaux, espèrent voir cette ouverture dans un délai le plus court possible. L'amélioration des relations économiques, la facilitation des échanges, la simplification des demandes de visas, enfin, sont autant de perspectives offertes par ce projet. Il souhaiterait connaître l'état d'avancée de l'examen, par les autorités françaises, de ce dossier et le calendrier envisageable pour l'aboutissement de celui-ci.

Réponse. – L'honorable parlementaire a voulu attirer l'attention du ministre sur le projet d'ouverture d'un consulat général de la République populaire de Chine à La Réunion. La question de l'ouverture d'un consulat général de la République populaire de Chine à La Réunion a fait l'objet d'un accord politique au plus haut niveau lors de la visite d'État du Président de la République en Chine en 2006. La déclaration conjointe faite lors de cette

visite prévoyait notamment que la Chine et la France s'accordaient pour développer davantage leurs relations consulaires, notamment au travers de l'ouverture de représentations consulaires à Shenyang et à La Réunion. Du point de vue du ministre des affaires étrangères et européennes, rien ne s'oppose donc à l'ouverture du consulat général chinois à La Réunion, qui constitue la contrepartie à l'ouverture de notre consulat général à Shenyang, qui a eu lieu en 2007. Reste qu'il revient aux autorités chinoises, et à elles seules, de régler les modalités pratiques nécessaires à l'ouverture effective de ce consulat général. L'ambassade de Chine en France a récemment sollicité mes services concernant l'agrément de la personne que les autorités chinoises souhaitent voir occuper le poste de consul général à La Réunion. La procédure concernant l'*exequatur* de cette personne est actuellement en cours et devrait aboutir prochainement. Le ministère des affaires étrangères et européennes accorde la plus grande importance à ses relations avec la Chine sous tous ces aspects, y compris consulaires, et, à ce titre, mes services continueront à faciliter l'ouverture d'un consulat général de la République populaire de Chine à La Réunion et le déploiement d'un consul général. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français – frais de scolarité – perspectives)

46684. – 14 avril 2009. – **M. Pierre Cardo** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réforme de la participation financière des familles françaises expatriées dont les enfants sont scolarisés dans les écoles et lycées français de l'étranger. Si les frais de scolarité mis à la charge des familles peuvent être particulièrement lourds et variables en fonction de la ville d'accueil, les familles peuvent bénéficier de bourses en fonction de leur revenu. Par ailleurs, nombre d'entreprises, qui envoient leurs salariés à l'étranger, participent à la prise en charge des frais de scolarité. Il semblerait que le Gouvernement envisage une prise en charge totale des frais de scolarité, quel que soit le coût de la scolarité et sans prise en considération du revenu des parents et de la participation des employeurs. Il lui demande de lui indiquer le nombre d'enfants français scolarisés dans les écoles françaises à l'étranger, le coût actuel de la participation de l'État et le coût estimé d'une prise en charge partielle ou totale de ces frais par le budget de l'État. De même, il souhaite connaître les projets actuellement dans ce domaine et les motifs justifiant une participation plus importante de l'État en lieu et place des bourses versées sur critères de revenu.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008 et 20 millions en 2009), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008 et 66 millions en 2009). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien important avec notre pays, cette réforme n'est pas sans impact sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution, et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les deux missions que la loi lui assigne, le service public d'éducation des élèves

français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture française. Une commission de réflexion s'est à cet effet réunie de janvier à juillet 2008, rassemblant les différents acteurs concernés (communauté éducative, élus représentant les Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves, représentants des entreprises françaises présentes à l'étranger). Ses analyses et recommandations ont été présentées à l'Assemblée des Français de l'étranger et approfondies dans le cadre des états généraux de l'enseignement français à l'étranger qui ont été lancés par le ministre le 2 octobre dernier. La réflexion se poursuit actuellement au sein de chacun des postes du réseau diplomatique. Les éléments recueillis lors de ces états généraux permettront au ministère des affaires étrangères et européennes de définir les prochains plan d'orientation stratégique (POS) et contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui seront assignés à l'AEFE dans le courant de l'année 2009. Dans l'immédiat, il est prévu de terminer la mise en place de la mesure de prise en charge des frais de scolarité par les classes de seconde en 2009-2010. 2009 et 2010 seront mises à profit pour effectuer un premier bilan de la réforme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

Politique extérieure
(relations culturelles – bilan et perspectives)

46686. – 14 avril 2009. – **M. Franck Reynier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réforme de l'action culturelle extérieure de la France. Alors que la diplomatie culturelle française est aujourd'hui confrontée à de nouveaux enjeux en raison de la concurrence avec d'autres grands pays, celle-ci doit prochainement faire l'objet d'une réforme, avec notamment la création d'une nouvelle agence, l'Institut français. Les choix et les orientations qui seront définis pour ce nouvel opérateur sont cruciaux pour le rayonnement culturel de la France à l'étranger. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des moyens, des missions et du périmètre de l'action culturelle extérieure de la France.

Réponse. – Une large concertation a été engagée avec la représentation parlementaire et les forces vives de la nation, notamment les professionnels intéressés à l'action culturelle extérieure, avec le ministère de la culture et de la communication et avec les collectivités territoriales. Il est encore trop tôt pour indiquer de manière définitive quels seront les moyens, les missions et le périmètre de l'agence culturelle en voie de création. Cependant, les discussions budgétaires en cours visent à lui permettre de disposer de dotations renforcées. À titre indicatif, CulturesFrance, dont sera issue la future agence, dispose en 2009 de 28 301 000 euros dont 21 603 000 euros de la part du ministère des affaires étrangères et européennes et 1 934 000 euros de la part du ministère de la culture et de la communication, soit 23 737 800 euros de subventions octroyées par l'État. Le ministre des affaires étrangères et européennes a par ailleurs obtenu du Premier ministre des crédits supplémentaires en 2009 et 2010 pour l'action culturelle extérieure, crédits qui bénéficieront aussi à CulturesFrance. Les missions, en plus de celles de l'opérateur CulturesFrance, devraient faire une plus large place à la diffusion par l'usage de supports numériques de la culture et surtout au nécessaire effort de formation des personnels du réseau, notamment dans le domaine de l'animation artistique, y compris par le biais d'échanges de personnels. Elle devra également se montrer davantage à son écoute et, à travers lui, répondre davantage à la « demande de France » de nos partenaires étrangers. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Politique extérieure
(République démocratique du Congo – situation politique – attitude de la France)

46687. – 14 avril 2009. – **M. Damien Meslot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du Congo. En effet, le 29 octobre 2008, les 15 membres du conseil de sécurité ont adopté à l'unanimité une déclaration non contraignante condamnant l'offensive des rebelles de Laurent

Nkundasur. Cependant, les forces armées de la République démocratique du Congo ont abandonné la ville de Goma favorisant ainsi l'exode de milliers de réfugiés, malgré l'intervention des forces de la Monuc. Le ministre belge des affaires étrangères s'est dit favorable à l'envoi de 2 000 à 3 000 soldats européens dans l'est de la République démocratique du Congo. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de la position de la France vis-à-vis de la République démocratique du Congo et des membres du conseil de sécurité.

Réponse. – La France mène depuis plusieurs années, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de sortie de crise en RDC et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par plusieurs années de guerre. Dans les enceintes multilatérales, au Conseil de sécurité des Nations unies ou au sein de l'Union européenne, la France a été un allié fidèle de la RDC, dont elle a défendu avec constance la souveraineté et l'intégrité territoriale tout au long de la crise qui a déstabilisé la région des Grands Lacs. Cet engagement ancien auprès des autorités et de la population congolaises repose sur notre conviction que la stabilité et le développement de la RDC sont indispensables à la stabilité et au développement de toute l'Afrique centrale. De nombreux progrès ont été accomplis ces dernières années, mais les acquis restent fragiles, et la consolidation définitive de la paix dans la région nécessite le règlement durable de la crise dans l'est de la RDC, dont la population civile est la première victime. Face à la dégradation de la situation dans la province du Nord-Kivu au second semestre 2008, la France, à titre bilatéral et en tant que présidente du Conseil de l'Union européenne, s'est mobilisée pour faire face à l'urgence humanitaire. Sur le plan diplomatique, l'année 2008 a été également marquée par une intensification de notre partenariat avec la RDC : déplacements en RDC de M. Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes (en janvier et novembre 2008), de Mme Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme (en mai et décembre 2008), de M. Borloo, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (en mai 2008) et de M. Joyandet, secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie (novembre 2008) ; visite officielle en France du Président congolais Joseph Kabila en juillet 2008 ; déplacements en France des présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale congolais en mai et novembre 2008, ainsi que du ministre des affaires étrangères de la RDC en décembre 2008. L'année 2009 a, quant à elle, été marquée par le déplacement du Président de la République à Kinshasa le 26 mars. Au Conseil de sécurité des Nations unies, la France a pris l'initiative d'engager les discussions qui ont abouti le 20 novembre 2008 à l'adoption à l'unanimité de la résolution 1843, qui augmente les effectifs de la MONUC de plus de 3 000 hommes. Cette décision, conforme aux besoins exprimés par le secrétaire général des Nations unies, vise à permettre une amélioration de la protection des civils et à accompagner le redéploiement de la MONUC sur le terrain. Notre engagement, en étroite concertation avec nos principaux partenaires, a porté ses premiers fruits, avec la reprise du dialogue et de la coopération entre la RDC et le Rwanda, qui a entraîné ces dernières semaines une évolution encourageante de la situation dans l'est de la RDC : cessation des hostilités, arrestation de Laurent Nkunda, intégration de la majeure partie des rebelles dans l'armée congolaise. La MONUC poursuit actuellement, en liaison avec l'armée congolaise, des opérations destinées à mettre un terme à l'activité des groupes rebelles de la LRA (dont le chef, d'origine ougandaise, Joseph Kony, est poursuivi par la CPI) et des FDLR (dont le noyau dur est composé d'anciens génocidaires hutus rwandais ayant fui le Rwanda en 1994). Au-delà, nous sommes déterminés à agir avec nos principaux partenaires en vue de remédier aux causes profondes de la crise dans l'est de la RDC, par une approche globale et cohérente prenant en compte les dimensions politique, économique et sociale à l'échelle régionale. C'est tout le sens du discours prononcé par le Président de la République à Kinshasa, le 26 mars dernier, et qui vise à la mise en place par les États de la région de projets communs et fédérateurs, dans une logique de coopération pacifique, respectueuse des souverainetés nationales et génératrice de richesses pour le plus grand profit de tous. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)

46688. – 14 avril 2009. – **Mme Françoise Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que rencontre la mission conjointe des

Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD). En effet, la Cour pénale internationale (CPI) a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du Président soudanais Omar al Bashir, mais les autorités soudanaises ne s'y sont pas encore conformées. Les moyens en troupes, en équipements militaires manquent à la MINUAD pour protéger efficacement les populations civiles, à la merci des différents groupes armés au Darfour. Aussi, elle lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend promouvoir pour contribuer à ce que ce pays retrouve paix et stabilité.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PESD « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels ; auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police, 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le JEM ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé, ainsi que la facilitation qatariennes. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Communes

(jumelages – Géorgie – statistiques)

46927. – 21 avril 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations décentralisées avec la république de Géorgie. Il lui demande de lui faire connaître la liste des villes françaises jumelées avec une ville de Géorgie.

Réponse. – La coopération décentralisée entre la Géorgie et notre pays s'articule essentiellement autour d'un partenariat actif entre les villes de Nantes et de Tbilissi qui ont récemment célébré le 30^e anniversaire de leur jumelage et signé un pacte triennal de coopération. Le département de l'Yonne mène par ailleurs une coopération dans le domaine médical informatique et mène des actions de soutien à la filière francophone dans la région de Kakhétie. Il est à noter que le contexte actuel de renforcement des relations entre la Géorgie et l'Union européenne est propice à des actions de jumelage avec des villes géorgiennes. La ville de Marseille s'est ainsi portée candidate à une action de partenariat avec Tbilissi dans le cadre du programme européen CIUDAD (Coopération in Urban Development and Dialogue). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Communes
(jumelages – Turquie – statistiques)*

46928. – 21 avril 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations décentralisées avec la république de Turquie. Il lui demande de lui faire connaître la liste des villes françaises jumelées avec une ville de Turquie.

Réponse. – Les villes françaises qui ont une charte de jumelage avec des villes turques sont au nombre de cinq : Vierzon (Cher) et Develi (Kayseri), depuis 1987 ; Buxerolles (Vienne) et Datça (Mugla), depuis 1991 ; Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or) et Avanos (Kayseri), depuis 1992 ; Montereau-Fault (Yonne) et Aydin, depuis 2000 ; Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) et Konya, en cours. Il convient de noter que trois villes mènent ou ont mené également des actions de coopération décentralisée avec la Turquie : la ville de Rennes avec la ville de Diyarbakir ; la ville de Valence avec la ville d'Izmit ; la ville de Marseille avec Izmit. Enfin, il faut relever que Cités unies France a organisé l'année dernière deux manifestations destinées à informer et à promouvoir la coopération décentralisée avec la Turquie. Ces séminaires ont réuni plusieurs représentants de collectivités locales françaises intéressées par des projets avec ce pays. Le premier s'est tenu à Paris le 8 juillet 2008 et le second à Istanbul le 27 novembre dernier, avec l'appui notamment de l'Agence française de développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

*Langue française
(défense et usage – institutions européennes – actions de l'État)*

47065. – 21 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la communication de la présidence française de l'Union européenne et plus précisément sur le document relatif à la politique de sécurité et de défense édité par la représentation française auprès de l'Union européenne. Ce document de 93 pages, distribué en nombre s'intitule « Guide to the European security and defense policy » et est intégralement rédigé en anglais. À l'heure où la défense de la langue française au sein des institutions européennes est une priorité, particulièrement à l'approche de l'élection d'un nouveau parlement européen dont la composition reflètera les mutations démographiques résultant du dernier élargissement, la publication de ce document jette un certain trouble. La réalisation d'un document en français et d'un résumé en anglais eut été préférable. En effet, la publication de document tend à accréditer l'idée selon laquelle l'anglais doit être la langue de travail dans les institutions européennes, ce qui est contraire aux principes de l'Union qui visent à préserver la diversité des cultures et des langues. Il lui demande de préciser les raisons qui ont poussé la représentation permanente de la France auprès de l'Union à rédiger ce document exclusivement en anglais, les consignes données à cet effet, ainsi que le coût de fabrication de document. Il lui demande également de lui fournir un bilan précis de l'action du Gouvernement français pour soutenir l'usage de la langue française au sein des institutions européennes et de préciser les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement afin que la représentation française auprès de l'union assure de manière effective la défense du français

au sein des institutions européennes. Il lui enfin si le Gouvernement entend, au regard de ces éléments, demander à la représentation française de retirer de la distribution ce document.

Réponse. – Le « Guide de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) » a été élaboré par la représentation permanente de la France auprès du comité politique et de sécurité de l'Union européenne. Ce guide a naturellement été réalisé en français et c'est dans cette version qu'il a été largement diffusé. Par ailleurs, le guide a également fait l'objet d'une traduction en anglais, afin que cet opuscule à vocation pédagogique soit disponible dans les deux langues en usage dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, conformément à la déclaration n° 30 annexée à l'acte final de Maastricht. La version originale française, qui peut être fournie sur demande à la direction de la communication et du porte-parolat, se trouve sur le site de notre représentation permanente auprès de l'Union européenne, à l'adresse suivante : http://www.rpfrance.eu/IMG/pdf/Guide_de_la_PESD_nov._2008_FR.pdf. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats – réseau diplomatique – restructuration)*

47076. – 21 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réorganisation de son ministère. Les grands axes de cette réforme ont été esquissés dans le rapport parlementaire sur l'action extérieure de l'État de MM. Woerth et Chartier de 2006, dans le rapport de M. Hubert Védrine sur la France dans la mondialisation publié en 2007, et dans le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France rédigé en 2008. D'ici 2012, 700 postes devraient être supprimés et le réseau des 160 ambassades françaises profondément réformé. La diplomatie française, qui entretient le deuxième réseau au monde derrière celui des États-Unis, va ainsi être considérablement modernisée. Il lui demande de préciser les conséquences concrètes de cette modernisation ainsi que les missions qui seront confiées aux ambassades.

Réponse. – Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 97 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques (RGPP) a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte de l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. En effet, le ministère des affaires étrangères et européennes déploie des économies particulièrement importantes sur ses effectifs. Après avoir réduit son personnel de 10 % entre 1997 et 2005, le ministère perdra à nouveau 10 % de ses effectifs (soit 1 400 ETP) entre 2006 et 2011. Le ministère souligne, à cet égard, que plus de la moitié de ses agents servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE : services de la direction générale de l'administration, directions géographiques dont les compétences de gestion sont renforcées, secrétariats des programmes budgétaires 105, 151, 185 et 209, inspection générale des affaires étrangères. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des poli-

tiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau, que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) fait actuellement l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation interservices que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. En aucun cas, le MAEE n'entend aller au-delà d'une réduction globale de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans que lui impose la loi de finances. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieures de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérerait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transversaux, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Dès que le CORINTE sera réuni, il conviendra de relancer le processus de regroupement et de mutualisation des fonctions soutien au sein de l'ambassade et de veiller à ce que la charge en soit répartie sur tous les services de l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes – ambassades et consulats –
réseau diplomatique – restructuration)*

47077. – 21 avril 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réorganisation de son ministère. Les grands axes de cette réforme ont été esquissés dans le rapport parlementaire sur l'action extérieure de l'État de MM. Woerth et Chartier de 2006, dans le rapport de M. Hubert Védrine sur la France dans la mondialisation publié en 2007, et dans le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France rédigé en 2008. D'ici 2012, 700 postes devraient être supprimés et le réseau des 160 ambassades françaises profondément réformé. La diplomatie française, qui entretient le deuxième réseau au monde derrière celui des États-Unis va ainsi être considérablement modernisée. Il lui demande de préciser, notamment, les modalités concrètes de réorganisation des directions centrales du ministère.

Réponse. – La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale, désormais structurée autour de trois grands pôles : les affaires politiques, la mondialisation et l'administration. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, la principale mesure est la création d'une direction de l'Union européenne et d'une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et

au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Son organisation et ses missions sont les suivantes : le service des politiques internes et des questions institutionnelles suit la définition et l'application des politiques communautaires, les questions juridiques et institutionnelles liées à l'évolution et à la mise en œuvre des traités ainsi qu'au fonctionnement des institutions et organes de l'Union. Le service des relations extérieures de la Communauté et de l'Union suit l'ensemble des relations extérieures de l'Union ; il définit, anime et coordonne les actions prévues dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune, ainsi que les aspects liés à la politique européenne de sécurité et de défense. Les trois sous-directions géographiques (Europe occidentale, nordique et balte, Europe centrale et Europe méridionale) suivent les questions politiques, économiques et sociales internes et la conduite des relations internationales des États de leur zone géographique respective, ainsi que leurs relations bilatérales avec la France. La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Elle est organisée en quatre pôles : analyse et prévision, religions, influence et renseignement. Ses travaux font appel à l'expertise d'organismes de recherche et de consultants extérieurs. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) le ministère des affaires étrangères et européennes se donne les moyens d'appréhender les nouvelles réalités financières, environnementales, démographiques, de santé, et d'agir davantage à l'échelon multilatéral pour traiter ces « enjeux globaux ». La nouvelle direction générale regroupe quatre directions thématiques. La direction de l'économie globale et des stratégies du développement traite de la régulation de la mondialisation et de sa gouvernance. La direction des biens publics mondiaux analyse les risques globaux et formule les stratégies françaises pour y répondre. La direction de la politique culturelle et du français contribue à renforcer la présence française dans les grands débats mondiaux, à définir des stratégies de promotion de la langue française et à développer les vecteurs d'influence dans les domaines audiovisuels, éducatifs et culturels. Elle anime les activités de diffusion culturelle du réseau à l'étranger. Elle assure la tutelle de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger et de Cultures France. La direction des politiques de mobilité et d'attractivité contribue au rayonnement international de la France par la promotion de notre expertise, de nos technologies et nos entreprises. Elle anime les réseaux des conseillers et attachés scientifiques et universitaires, elle assure la tutelle de l'opérateur chargé de la mobilité. S'y ajoutent le service des programmes et du réseau, la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, la mission des relations avec la société civile et la mission de pilotage de l'aide publique au développement et de tutelle de l'Agence française de développement (AFD). Constituée en direction d'état-major, la nouvelle direction générale permet le renforcement du pilotage stratégique, une plus grande hiérarchisation des priorités de la coopération internationale française, une plus grande sélectivité géographique et sectorielle dans l'allocation des moyens bilatéraux et un centrage des contributions internationales sur nos priorités. En liaison avec nos partenaires, l'évaluation des résultats des agences et organismes placés sous notre tutelle sera renforcée, selon une logique de « conseil d'administration ». Ces différentes évolutions se mettront progressivement en place au cours de l'année 2009. La direction générale de l'administration et de la modernisation exerce une mission générale d'administration, d'organisation et de modernisation de l'administration centrale et des réseaux à l'étranger. Recommandée par le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1^{er} juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire. Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises : ministères, ONG, collectivités locales, entreprises... Cette réorganisation de l'administration centrale prend place dans un contexte de très forte réduction des effectifs du ministère des affaires étrangères et européennes. En effet, la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012

succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur six ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Chili – relations bilatérales)*

47101. – 21 avril 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les modalités et la portée de la réunion des « dirigeants progressistes » qui s'est tenue à Vino del Mar, dans la perspective du G 20 de Londres. En effet, cette réunion ne rassemblait pas que des leaders socialistes, mais aussi progressistes. Il peut donc s'avérer quelque peu désobligeant que le président français et la chancelière allemande n'aient pas invités à cette rencontre, car ils défendent aussi des positions progressistes et dirigent des gouvernements de large ouverture. Dès lors, cette réunion au sommet des progressistes peut apparaître comme une mauvaise manière assez regrettable à l'égard de la France et de l'Allemagne, et plus particulièrement de Nicolas Sarkozy et de Angela Merkel. Il serait donc souhaitable que le Quai d'Orsay puisse faire passer ce message à la présidente chilienne, qui a accueilli cette rencontre. Il lui demande s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

Réponse. – Le « Sommet des progressistes » (« Progressive Governance ») rassemble à échéances régulières des chefs d'État et de gouvernement de centre-gauche. Bill Clinton a été à l'initiative de la première réunion de ce type, sous la dénomination du « sommet des modernisateurs » en 1999. La sixième édition du Sommet des progressistes s'est tenue au Chili à Viña del Mar, les 27 et 28 mars 2009, à quelques jours du sommet du G 20 qui a eu lieu le 2 avril à Londres. Les chefs d'États et de gouvernements de huit pays (le Royaume-Uni, l'Espagne, la Norvège, les États-Unis – présence du vice-président américain –, l'Uruguay, le Brésil, l'Argentine et le Chili) ont participé à cette réunion. Les thèmes de la crise économique mondiale et du réchauffement planétaire ont figuré à l'agenda du sommet. Si le Chili a accueilli l'édition 2009 de ce sommet, il convient de rappeler que le Sommet des progressistes est une instance informelle dont Policy Network, think tank international, assure le secrétariat permanent. C'est à Policy Network, fondé en décembre 2000 avec le soutien de quatre chefs de gouvernement sociaux-démocrates européens, le Britannique Tony Blair, l'Allemand Gerhard Schröder, le Suédois Göran Persson et l'Italien Giuliano Amato, dans la lignée des trois Sommets des progressistes de New York, Florence et Berlin, que revient la responsabilité de l'organisation de ces sommets *sui generis*, exercices tournants et de nature informelle. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français à l'étranger – financement)*

47102. – 21 avril 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la scolarité des expatriés français. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le montant de la prise en charge par l'État des frais de scolarité et le détail de l'affectation des sommes.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont

en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008 et 20 millions en 2009), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008 et 66 millions en 2009). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Éthiopie – Alliance française – Addis-Abeba – financement)*

47103. – 21 avril 2009. – **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'Alliance française à Addis-Abeba (Éthiopie), dont la remarquable action culturelle, unanimement appréciée, donne une visibilité exceptionnelle de la France. C'est pourquoi il s'étonne vivement que la subvention de l'État soit en diminution de 25 % en 2009 par rapport à celle accordée en 2008 (180 000 euros), ce qui va notamment entraîner la suppression d'expositions internationales. Il lui demande donc, d'une part, de lui indiquer les raisons d'une telle diminution et, d'autre part, de prendre les dispositions nécessaires pour au moins rétablir la subvention 2009 au même niveau que 2008.

Réponse. – L'Alliance française d'Addis-Abeba, établissement centenaire, constitue l'opérateur culturel de notre poste diplomatique ; il s'agit d'un lieu de référence pour la vie culturelle de la capitale éthiopienne et elle bénéficie localement d'une aura remarquable. Les crédits accordés à l'Alliance française par l'ambassade sont de deux ordres : d'une part, une subvention d'équilibre permettant de payer une partie des frais de fonctionnement, d'autre part, une subvention pour les opérations culturelles. En 2008, la subvention versée par le poste à l'Alliance française d'Addis-Abeba était de 165 000 euros, dont 70 000 euros au titre de la subvention d'équilibre et 80 000 euros pour les opérations culturelles, auxquels s'est ajoutée une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour le financement d'une rencontre d'écrivains qui s'est tenue en mars 2008 et qui était à l'initiative commune de l'ambassade et de l'Alliance française. Dans le cadre budgétaire contraint de la programmation 2009, le budget consacré à l'action culturelle de notre ambassade à Addis-Abeba a subi une baisse de 23 %. Malgré cette baisse particulièrement importante, la subvention d'équilibre ainsi que la subvention pour opérations programmées pour l'Alliance française ont été maintenues à leur niveau de l'année précédente, soit 70 000 euros d'une part et 80 000 euros d'autre part. Il est exact que la diminution sensible de l'enveloppe du poste n'a pas permis de verser en 2009 une subvention exceptionnelle comme cela avait été le cas en 2008, mais, compte tenu de la contraction des crédits, l'effort consenti pour permettre le rayonnement de l'Alliance française d'Addis-Abeba mérite d'être souligné. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

*Politique extérieure
(Éthiopie – lycée français – Addis-Abeba – subvention éthiopienne)*

47104. – 21 avril 2009. – **M. Marc Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du lycée français d'Addis-Abeba (Éthiopie) et notamment sur la subvention qui lui est allouée par l'État éthiopien. Celle-ci est, en 2009, de 150 000 birr (environ 10 000 euros) et n'a pas été réévaluée depuis 1966. Elle ne représente que 38 % du budget de l'établissement alors que les élèves éthiopiens constituent 68 % de l'effectif. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend, dès que possible, renégocier le montant de cette subvention avec le gouvernement éthiopien.

Réponse. – Le lycée Guebre Mariam (LGM) d'Addis-Abeba est un établissement binational régi par un échange de lettres de 1966. Il scolarise 1 700 élèves dont 1 200 Éthiopiens et il est classé dans les premiers rangs des cents meilleurs établissements d'Afrique. Les règles de fonctionnement sont les suivantes : gestion par la mission laïque ; mise à disposition des enseignants et paiement des dépenses de fonctionnement par l'Agence pour l'ensei-

gnement du français à l'étranger (AEFE) ; mise à disposition des terrains et exonération de taxes sur les commandes de fournitures par l'Éthiopie qui verse, de plus, une subvention de 150 000 birrs par an. Ce sont les droits de scolarité versés par les élèves éthiopiens, et non la subvention, qui représentent 38 % du budget. La subvention ne représente que 0,4 % du budget de l'établissement. Il faut toutefois ajouter à cela les droits d'écologie versés par les élèves français et par les élèves de pays tiers (notamment les enfants des diplomates africains en poste auprès de l'Union africaine). Le coût élevé de cette institution, pour l'AEFE (1 218 euros par élève en 2003) et l'évolution de notre coopération vers des partenariats plus équilibrés, a conduit à revoir le dispositif lors d'une commission mixte, en 2003. L'acquis principal de cette commission mixte a été l'acceptation, par la partie éthiopienne, du principe de l'augmentation des droits d'écologie, appliquée dès la rentrée 2003, de manière progressive et pour des montants différents, selon la nationalité des élèves. Un premier plan de financement (2003 à 2006) puis un deuxième (2006-2009), ont conduit au relèvement de ces droits et permis une revalorisation substantielle des salaires des enseignants éthiopiens, la reconstitution d'une capacité de financement des investissements courants et le développement du système des bourses. À titre indicatif, les frais d'écologie sont, pour l'année scolaire 2008-2009, de 8 000 birrs (540 euros) pour les élèves éthiopiens, de 20 100 birrs (1 356 euros) pour les élèves français et de 21 820 birrs (1 472 euros) pour les élèves de pays tiers. Le montant de la subvention versée par l'État éthiopien, rendu moins crucial par les récents changements décrits ci-dessus, ne peut être revu avant la fin de la convention, soit en 2016. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Éthiopie – relations bilatérales)*

47105. – 21 avril 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer si la France entend développer ses relations et sa coopération avec l'Éthiopie ainsi que, le cas échéant, les mesures qui pourraient être prises en ce sens.

Réponse. – Les relations entre la France et l'Éthiopie se sont fortement développées ces cinq dernières années. Le nombre des visites s'est accru : le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu en Éthiopie en juillet 2007 et novembre 2008, et la secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme en avril 2009. L'Éthiopie a reçu la visite d'un groupe d'étude parlementaire sur la politique africaine de la France en janvier 2008 et celle du groupe d'amitié de l'Assemblée nationale en décembre de la même année. La France est le 11^e fournisseur de l'Éthiopie et son 13^e client. Elle est cependant le 2^e investisseur, après l'Arabie Saoudite. La coopération avec l'Éthiopie est particulièrement développée. La France a signé avec ce pays un document cadre de partenariat (DCP) en 2006, pour un montant total de 68 à 80 M€ sur cinq ans (2006-2010). Ce DCP comporte deux secteurs de concentration (eau/assainissement et infrastructures urbaines, projets mis en place par l'AFD), des secteurs hors concentration (santé, environnement et appui au secteur productif). Le DCP prévoit également des secteurs transversaux : la gouvernance dans le domaine de la justice (Fonds de solidarité prioritaire, FSP, de 1,5 M€), l'aménagement du territoire (gestion de l'eau dans la région du Rift), le soutien à la société civile (Fonds social de développement, FSD de 1,5 M€), la coopération universitaire (FSP de 2 M€ pour renforcer les capacités de l'université d'Addis-Abeba) et la francophonie (1,2 M€). Il convient également de rappeler que la France a octroyé, en 2008, 1,5 M€ d'aide alimentaire à l'Éthiopie, via le PAM : cette aide est ciblée sur les victimes du VIH/Sida. Nous encourageons enfin les entreprises à investir en Éthiopie. Une entreprise française, Vergnet, a ainsi obtenu, grâce à des soutiens publics, un marché pour une ferme d'éoliennes de 120 MW dans le sud du pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Mexique – réseaux criminels – ressortissants français – protection)*

47106. – 21 avril 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la sécurité des ressortissants français travaillant et vivant au Mexique.

En effet, depuis quelques années, les ressortissants étrangers travaillant au Mexique sont l'objet de graves menaces de la part des réseaux criminels liés aux différents cartels de la drogue qui sévissent dans ce pays. Les raptus sont devenus un problème d'actualité dramatique qui peut se révéler être un problème majeur pour les ressortissants étrangers, notamment français, établis au Mexique. De plus, l'attention des Mexicains a été attirée récemment sur la France, en raison de la situation d'une de nos ressortissantes impliquée dans une affaire judiciaire. Les menaces pesant sur la communauté française du Mexique doivent donc être prises très au sérieux par le Quai d'Orsay. Il lui demande les mesures spécifiques qu'il compte prendre pour assurer leur protection.

Réponse. – Le Mexique est de longue date une terre d'accueil où nos compatriotes ont été bien reçus. La communauté française, en particulier les « Barcelonnètes », a joué un rôle remarquable dans la construction du Mexique d'aujourd'hui. Fin 2008, on dénombrait plus de 17 000 Français inscrits au registre et on estimait à 10 000 le nombre de Français qui ne se seraient pas fait connaître de notre Consulat. Enfin, le Mexique reçoit 200 000 touristes français par an. Si le Mexique est parfois victime de catastrophes naturelles (séismes, ouragans...), c'est surtout la montée de la délinquance et de la criminalité qui préoccupe la société mexicaine. L'année 2008 a connu une forte augmentation des crimes liés au narcotrafic (5 600 en 2008, soit deux fois plus qu'en 2007) et les enlèvements se multiplient (près de 8 000 par an selon les ONG). Lors de la visite du Président de la République M. Sarkozy à Mexico, le 9 mars 2009, la France a confirmé son soutien aux autorités mexicaines dans leur lutte contre la criminalité organisée. La coopération bilatérale en matière de sécurité intérieure et de justice a été renforcée, notamment dans les secteurs de la police scientifique et des techniques d'enquête judiciaire, ainsi qu'en ce qui concerne la réorganisation de la police mexicaine. Nos ressortissants, même s'ils ne sont pas spécialement visés en tant que Français, ne sont pas épargnés par l'insécurité. Le Mexique étant un État souverain, il lui revient, bien entendu, d'assurer la sécurité des personnes et des biens se trouvant sur son sol. Dans ce cadre, notre réseau diplomatique contribue activement à la sécurité de nos concitoyens. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes œuvrent en particulier à leur information sur les problèmes de sécurité. Cette information est diffusée en particulier par le site Internet « France diplomatie », dans la rubrique « Conseils aux voyageurs », et par celui de notre consulat général, dans sa rubrique « Sécurité ». Ces sites donnent des renseignements sur les problèmes de sécurité au Mexique et fournissent des recommandations en ce qui concerne les effets personnels, les déplacements, le comportement. Notre ambassade diffuse également, de manière systématique, toute donnée ayant trait à la sécurité grâce à un système d'information par messagerie qui relie les consuls honoraires, les Alliances françaises et les associations liées à notre pays. En cas de crise, l'ambassade et le consulat général sont au centre du dispositif de sécurité. Le poste dispose d'un plan de sécurité, destiné plus particulièrement à la gestion des crises graves, de type ouragan ou séisme, et il organise régulièrement des réunions de sécurité avec des chefs d'îlot et des représentants de la communauté française. Ainsi, face au risque sanitaire de la « Grippe A », notre ambassade s'est pleinement mobilisée avec la mise en place d'une cellule d'urgence qui a fonctionné 24 heures sur 24 au plus fort de la crise, au service de nos compatriotes. Notre appareil diplomatique est donc pleinement conscient de l'inquiétude des Français du Mexique, relative à leur sécurité et il leur apporte tout l'appui possible. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Relations internationales
(droit international – piraterie maritime – statistiques)*

47143. – 21 avril 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les actes de piraterie survenus, ces cinq dernières années, contre des navires occidentaux au nord de la Somalie. En effet, les affaires du Ponant et du Carré d'as, navires piratés en avril et septembre 2008, ont montré que cette montée de l'insécurité maritime, dans cette partie du monde, avait suscité l'émotion internationale. Cette émotion est allée jusqu'à provoquer une intervention de plusieurs nations occidentales. Avec des demandes de rançons, des prises

d'otages et des assassinats, les eaux du nord de la Somalie font peser des menaces sans précédent pour le trafic maritime. Il conviendrait donc de mieux connaître ce phénomène en le qualifiant dans son évolution depuis quelques années. Il serait donc souhaitable de communiquer les statistiques de ces actes de pirateries recensées dans cette partie du monde entre 2003 et 2008. Il lui demande donc de lui indiquer ces chiffres et le montant des moyens engagés pour combattre ce phénomène depuis quelques années.

Réponse. – La piraterie au large des côtes somaliennes est un phénomène constant, même s'il connaît de fortes variations saisonnières. Selon le Bureau maritime international, 111 attaques ont été recensées en 2008, et 42 bâtiments pris en otage, soit un total de 815 marins retenus par les pirates. Il s'agit d'une augmentation sans précédent des actes enregistrés par rapport à 2007, qui avait vu 47 actes de piraterie se produire, à rapprocher des 35 attaques enregistrées dans la zone en 2005, et des 10 attaques de 2006. Exceptionnellement, seulement deux attaques avaient été rapportées en 2004. Ces statistiques reposent en partie sur les déclarations des armateurs qui sont victimes des actes de piraterie. La recrudescence et l'audace des actes de piraterie ont peu à peu amenés les professionnels de la mer à signaler les attaques dont ils étaient victimes. En effet, les premières victimes des actes de piraterie ont été les bâtiments affrétés par le Programme alimentaire mondial, qui n'ont jamais hésité à signaler les attaques qu'ils subissaient. C'est pourquoi la France a lancé au mois de novembre 2007 l'opération nationale Alcyon de sécurisation de ces navires, pourvoyeurs d'une aide humanitaire vitale. Elle a été relayée par les Pays-Bas, le Danemark et le Canada, avant que cette mission ne soit assumée par l'opération Atalante de l'Union européenne depuis décembre 2008. Cette protection s'est révélée efficace, aucun bateau du PAM n'ayant plus jamais été piraté. Quant à Atalante, elle protège désormais les deux tiers du trafic marchand dans le golfe d'Aden. Concernant les moyens engagés, il est difficile de produire des données précises. Mais il faut savoir que le nombre de bâtiments militaires actuellement engagés dans la lutte contre la piraterie est d'une trentaine, soit treize pour Atalante, cinq pour les forces de l'OTAN, cinq pour la coalition menée par les Américains (CTF 151), aux côtés des forces déployées à titre national par la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Malaisie. Actuellement, la France y engage pour sa part trois bâtiments et deux avions de patrouille maritime. Les bâtiments de la Marine nationale affectés aux missions de lutte contre la piraterie participent au même moment à d'autres missions, qu'elles soient de souveraineté dans l'océan Indien, ou dans le cadre de coalition, comme la TF 150, de lutte contre le terrorisme. Ces missions font toutes parties des prérogatives de la marine nationale, dans le cadre de l'action de l'État en mer. Il est donc difficile d'isoler précisément les crédits spécifiquement dévolus à la lutte contre la piraterie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Traités et conventions

(accord de reconnaissance des diplômes avec le Vatican – laïcité – respect)

47209. – 21 avril 2009. – **M. Régis Juanico** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accord signé le 18 décembre 2008 avec l'État du Vatican lui permettant de reconnaître les diplômes d'enseignement supérieur délivrés par les facultés catholiques françaises. Cet accord est une atteinte grave et sans précédent au monopole de l'État français du droit de reconnaître et de délivrer les diplômes préparés dans les universités, c'est-à-dire la collation de grades universitaires. Cet accord va également à l'encontre d'un avis du Conseil d'État, qui, le 26 janvier 1984, a estimé que « le principe de monopole de la collation des grades universitaires s'impose même au législateur ». Au demeurant, cette disposition revient à déléguer à l'État du Vatican le droit de désigner les établissements qui pourront former des enseignants de l'enseignement public. Ce droit serait accompagné, de plus, d'une aide financière de l'État français. Cette décision lui semble remettre gravement en cause un fondement de notre République, à savoir l'égal accès de tous à un enseignement laïc et de qualité. Il lui demande donc de revenir au plus vite sur cet accord avec l'État du Vatican.

Réponse. – L'architecture de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur, signé le 18 décembre 2009 et paru

au *Journal officiel* du 19 avril 2009, reprend celle des accords de même nature qui ont été passés ces dernières années avec d'autres États qui, comme le Saint-Siège, participent au processus de Bologne ou pour certains qui ont signé la convention de Lisbonne (Autriche, Espagne, Portugal, Pologne, Suisse et, actuellement en cours de renouvellement, Allemagne). La convention de Lisbonne de 1997 porte sur le principe de la reconnaissance du niveau des qualifications acquises dans un système d'enseignement supérieur étranger, notamment pour la poursuite d'études. Reposant sur la confiance mutuelle des systèmes d'enseignement supérieur, cette convention de Lisbonne ne rend toutefois pas la reconnaissance inconditionnelle : celle-ci peut s'assortir de demandes de formations complémentaires en cas de différences substantielles entre les formations. Quant au processus de Bologne de 1999, il a pour objectif central la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010 par la reconnaissance, à leur juste valeur, des qualifications d'enseignement supérieur et des périodes d'études. Il souligne, en outre, que « des diplômes facilement lisibles et comparables, ainsi que des informations accessibles sur les systèmes éducatifs et les cadres des qualifications constituent des prérequis pour la mobilité des personnes et la garantie d'une attractivité et d'une compétitivité constantes de l'espace européen de l'enseignement supérieur ». Dans la mesure où la reconnaissance n'est ni automatique ni de droit puisque la convention de Lisbonne prévoit qu'elle puisse être limitée par l'« existence d'une différence substantielle entre la qualification dont la reconnaissance est demandée et la qualification correspondante dans la partie dans laquelle la reconnaissance est demandée » (art. VI.1), aucune entorse au monopole de collation des grades universitaires par l'université d'État n'est consentie. En outre, le protocole additionnel à l'accord rappelle bien que l'autorité compétente pour prononcer ou non une reconnaissance pour poursuite d'études est l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'étudiant sollicite son inscription (art. 3 et 4). Ainsi, l'accord ne fait que confirmer l'usage en vigueur lorsqu'un étudiant titulaire d'un diplôme d'une institution catholique accréditée par le Saint-Siège souhaite poursuivre ses études dans une université publique. Les principes de laïcité ne paraissent donc nullement remis en question par cet accord par lequel la France se met en règle avec les obligations internationales souscrites dans le cadre européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

Traités et conventions

(convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

47212. – 21 avril 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006 et signée par la France en mars 2007. À ce jour, 50 pays dans le monde l'ont déjà ratifiée, dont l'Allemagne voici quelques semaines. Le nôtre, pourtant, ne semble guère empressé à en faire de même, et ces incompréhensibles atterroissements suscitent de plus en plus la colère des associations de défense des personnes handicapées. Lui rappelant les propos qu'elle a tenus à Bruxelles le 1^{er} décembre 2008, selon lesquels rien ne s'opposait à ce que la convention soit ratifiée « dans les prochaines semaines », il lui demande de lui indiquer s'il est effectivement dans les intentions du Gouvernement de procéder ainsi dans les plus brefs délais. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Ce dernier s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement a envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole facultatif dès le mois de décembre 2008, au moment du 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, un travail interministériel approfondi a été mené qui a débouché sur des

demandes de déclarations interprétatives formulées par certains ministères. Mais le souhait du Gouvernement étant de ratifier le texte, avec un minimum de déclarations interprétatives, des discussions complémentaires se sont tenues qui ont finalement abouti à ne retenir que deux déclarations, portant sur les articles 15 et 29. Par ailleurs, le débat avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole et sur le partage de compétences entre les États membres et la Communauté européenne, a également retardé le processus. Il est maintenant en voie d'être clarifié. Pour mémoire, à ce stade, seuls cinq des vingt-sept États membres ont ratifié la convention et le protocole. La ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont un peu plus exigeantes dans certaines matières. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'État qui vient de rendre un avis positif concernant la loi de ratification. Les assemblées seront donc saisies très prochainement de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention d'ici la fin de l'année. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

47424. – 28 avril 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'agence française de l'adoption (AFA). Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan du fonctionnement de cette agence et lui indiquer le nombre d'adoptions qu'elle a permis de réaliser depuis sa création en 2006. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – L'Agence française de l'adoption (AFA) est encore une jeune institution, créée par la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption, inaugurée le 18 mai 2006 et ouverte au public le 22 mai 2006. L'agence a réalisé 602 adoptions en 2007 et 582 en 2008. Il convient de garder à l'esprit que la tendance générale est à la baisse de l'adoption internationale, amorcée dès 2006 ; la création de l'agence est en effet intervenue dans un environnement peu propice, marqué par la baisse du nombre d'adoptions à l'étranger constatée pour l'ensemble des pays d'accueil ; en France, celui-ci est passé de 4 136 à 3 271 entre 2005 et 2008, soit une baisse de plus de 20 %. L'agence a par ailleurs été affectée par le caractère inachevé de la réforme de l'adoption de 2005, qui s'est traduit notamment par un rôle insuffisant de pilotage et de coordination de ses actions de la part des autorités de tutelle. Dans ces conditions, le gouvernement français a considéré comme primordial de faire en sorte que l'Agence française de l'adoption soit en mesure de s'acquitter de manière optimale, en tant qu'organisme public, du rôle d'opérateur qui doit être le sien, en vue de répondre aux attentes légitimes, voire parfois aux inquiétudes, des familles françaises candidates à l'adoption internationale. C'est dans cet esprit que l'adoption internationale, conformément aux propositions avancées dans son rapport par M. Jean-Marie Colombani, a fait l'objet d'une réforme de grande ampleur, sous la responsabilité de Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'Homme, réforme qui devrait permettre d'améliorer aussi le fonctionnement de l'AFA. Un ambassadeur chargé de l'adoption internationale a été nommé dès le 25 juin 2008, en vue de construire une stratégie pour l'adoption internationale. Il a été chargé d'élaborer le schéma de réforme de l'autorité centrale pour l'adoption internationale, devenue un service dédié et clairement identifié du ministère des affaires étrangères et européennes, le service de l'adoption internationale (SAI), afin de donner à celui-ci un rôle d'impulsion et de définition de la stratégie en matière d'adoption internationale. Il a par ailleurs entrepris d'améliorer le fonctionnement et les capacités des opérateurs de l'adoption internationale, et tout parti-

culièrement celui de L'Agence française de l'adoption afin de répondre aux recommandations du rapport Colombani, qui recoupe largement les conclusions des rapporteurs des commissions des finances et des affaires sociales du Sénat, publiées le 5 mars 2009, et appelant à « donner une seconde chance à l'Agence française de l'adoption ». Une nouvelle directrice générale de l'AFA, nommée par le conseil d'administration de l'agence, a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2009. D'une manière générale, la tutelle gouvernementale sur l'AFA va être renforcée, notamment à travers la signature imminente d'une convention d'objectifs et de gestion entre l'État et l'agence, s'appliquant pour les trois ans à venir, qui encadrera la relation entre l'agence et les pouvoirs publics et permettra à cette dernière de renforcer son action. Il est par ailleurs décidé d'étendre le périmètre d'intervention de l'AFA aux pays non signataires de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. C'est notamment dans ce sens que le Gouvernement travaille à une modification de la loi portant création de l'agence. L'AFA va ainsi se voir dotée de tous les moyens lui permettant de jouer pleinement son rôle d'opérateur international, pour le plus grand bénéfice des enfants privés de famille tout comme celui des familles candidates à l'adoption. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – autorité centrale – composition)

47425. – 28 avril 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le décret n° 2009-407 du 14 avril 2009 relatif à l'autorité centrale pour l'adoption internationale, qui vient notamment modifier les articles R. 148-4 à R. 148-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il en ressort que les conseils généraux, qui disposaient de deux sièges sur huit au sein du service jusqu'à présent chargé de l'adoption internationale, ne sont plus représentés au sein de la nouvelle instance, à laquelle ils peuvent tout au plus « apporter leur concours ». Il lui demande pour quelles raisons les départements ont ainsi été exclus de cette autorité centrale.

Réponse. – C'est pour répondre aux recommandations portées dans le rapport remis au mois de mars 2003 par M. Jean-Marie Colombani au président de la République que l'adoption internationale a fait l'objet d'une réforme de grande ampleur, sous la responsabilité de Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme. Ainsi, l'Autorité centrale pour l'adoption internationale, qui était auparavant un organisme collégial et consultatif, est devenue, le 14 avril 2009 le service de l'adoption internationale (SAI) un service dédié et clairement identifié de ce ministère, afin de donner à celui-ci un rôle d'impulsion et de définition de la stratégie en matière d'adoption internationale. Outre son rôle de veille, de régulation et d'orientation sur les questions de l'adoption internationale, l'autorité centrale maintient des liens très forts avec les autres acteurs de l'adoption, français et étrangers. Tel est particulièrement le cas s'agissant de la concertation établie entre l'autorité centrale et le Conseil supérieur de l'adoption (CSA) ou sont notamment représentés les conseils généraux. L'honorable parlementaire peut donc être assuré qu'un dialogue étroit et régulier est ainsi maintenu avec nos départements, qui restent des partenaires incontournables au sein du nouveau dispositif de l'adoption internationale. L'importance de cette relation est tout particulièrement attestée, en amont de la procédure d'adoption, par le rôle de premier plan joué par les présidents des conseils généraux dans la délivrance des agréments en vue d'adoption, après plusieurs enquêtes sociales, et en aval, par la collaboration conduite avec les services de l'aide sociale à l'enfance, qui relèvent de ces derniers, notamment dans l'éventualité de problèmes impliquant les enfants adoptés et les familles adoptantes. Au sein de la nouvelle autorité centrale, un suivi tout particulier de la relation avec les départements sera assuré, notamment par un agent mis à disposition par la direction générale des affaires sociales. En outre, les départements sont représentés au sein du groupement d'intérêt public (GIP) de l'agence française de l'adoption par le président de chaque conseil général. Les départements y détiennent 45 % des droits statutaires, ce qui leur permet

une représentation forte au sein de cet opérateur public de l'adoption, qui dispose de correspondants départementaux au sein des services de l'aide sociale à l'enfance. Enfin, il convient de rappeler que la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme a invité le conseil généraux à participer à la mise en œuvre du programme des « volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale » (VAI), actuellement affectés dans huit pays d'origine et à terme, dans une vingtaine. À cet égard, il a été en particulier fait appel à des financements de la part des collectivités territoriales. Ces différentes dispositions et initiatives attestent de la volonté des pouvoirs publics de créer avec nos départements des synergies permettant de tirer le meilleur profit de leur expérience et de connaître leurs attentes en matière d'adoption internationale, constituant ainsi un volet indispensable de la nouvelle stratégie gouvernementale dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

Outre-mer
(DOM-ROM : Guyane – étrangers –
conditions d'entrée et de séjour – fleuves frontaliers)

47506. – 28 avril 2009. – **Mme Christiane Taubira** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut réel des fleuves guyanais Maroni et Oyapock, ainsi que la législation nationale ou internationale s'y appliquant, autant du point de vue de la navigation (transport de personnes et de marchandises) que de la circulation des personnes étrangères. Elle lui demande d'indiquer le statut des personnes étrangères accédant au territoire guyanais par ces fleuves, dans la zone située entre la rive du fleuve et le premier poste de contrôle de police ou de douane. Elle souhaite également que lui soient précisées les modifications qui interviendraient éventuellement à compter de la mise en service du pont à construire sur le fleuve Oyapock.

Réponse. – En réponse à la première question de l'honorable parlementaire qui concerne directement le domaine du droit international public, il n'existe pas d'accord en vigueur pour l'Oyapock et le Maroni en matière de navigation et de gestion de la voie d'eau. En cela la situation de ces fleuves diffère de celle des cours d'eau frontaliers ou internationaux de France métropolitaine, pour lesquels ont été instituées des Commissions bilatérales ou internationales chargées de la navigation et/ou de la protection de l'environnement. Ces deux fleuves sont donc régis par les Actes de Barcelone de 1921, qui s'appliquent à titre supplétif, quand il n'existe pas de convention spécifique, « aux voies navigables d'intérêt international ». De telles voies d'eau sont définies comme celles qui « dans leur cours naturellement navigable vers et depuis la mer séparent ou traversent plusieurs États ». Deux principes se combinent doivent par conséquent s'appliquer au titre des actes de Barcelone : le premier principe est celui de la souveraineté exercée par les États riverains sur la partie du fleuve située de leur côté de la frontière. Cela signifie que le fleuve est intégré à l'espace terrestre de l'État riverain, qu'il y exerce sa compétence exclusive en matière de police et de douane, et qu'il y applique l'ensemble de sa législation et de sa réglementation ; le second principe est la liberté de navigation qui est assurée aux bateaux ressortissants de tous les États (parties à la Convention de Barcelone), même à ceux, normalement, des pays non riverains. Cette dernière règle est susceptible d'être écartée par une convention spécifique relative au cours d'eau considéré, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il convient de relever que la France, les Pays-Bas (s'agissant du Suriname), le Brésil, et parmi les pays voisins le Venezuela et la Colombie ont signé la Convention de Barcelone. Un principe d'égalité de traitement pour tous les ressortissants d'États contractants, et par conséquent en premier lieu à l'égard des ressortissants des États riverains, est également applicable. La mise en application de ces règles s'appuie sur des accords de délimitation des frontières, étant entendu que de manière générale, mais pas obligatoirement, la frontière est fixée à la ligne médiane du fleuve. En ce qui concerne le Maroni, la convention du 30 septembre 1915 entre les Pays-Bas et la France a fixé la frontière à la ligne médiane du fleuve et a garanti la liberté de navigation tant pour les marchandises « y compris l'or » que pour les personnes. Cet accord est cependant contesté par le Suriname. Concernant l'Oyapock en revanche, un accord par échange de notes daté du 3 juillet 1980 a délimité la frontière franco-brésilienne notamment sur ce fleuve.

II. – La zone à laquelle l'honorable parlementaire fait référence dans sa deuxième question est située indiscutablement en territoire français : en effet, la sentence arbitrale rendue par le Conseil fédéral suisse à Berne en 1900, visée dans l'accord de délimitation de frontière de 1980, fixe la frontière sur le « thalweg » du fleuve, c'est-à-dire peu ou prou la ligne médiane. Par ailleurs, il existe un accord bilatéral relatif aux personnes en situation irrégulière (l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Paris le 28 mai 1996 et entré en vigueur le 30 août 2001), qui autorise la France à renvoyer au Brésil les personnes entrées illégalement en Guyane depuis le territoire brésilien. III. – En ce qui concerne enfin les modifications qui interviendraient éventuellement à compter de la mise en service du pont sur l'Oyapock, l'accord encadrant la construction de ce pont (accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la construction d'un pont routier sur le fleuve Oyapock reliant la Guyane française et l'État de l'Amapá, signé à Paris le 15 juillet 2005 et entré en vigueur le 22 octobre 2007) prévoit à son article 30 : « Aux fins du présent accord, la frontière entre les Parties est réputée fixée au milieu du pont, sous réserve des dispositions de l'article 28 ». L'article 28 en question précise simplement que le chantier est considéré comme territoire du pays maître d'ouvrage, c'est-à-dire brésilien, jusqu'à la réception du pont sur l'Oyapock et que le pont sur l'Oyapock est à son tour considéré comme territoire du pays maître d'ouvrage, c'est-à-dire français, à partir de la réception et pendant la période de garantie de l'ouvrage d'art. La modification majeure à venir est donc la localisation de la ligne frontière au milieu du pont, qui interviendrait à l'expiration de la « période de garantie », dont la durée sera définie par la commission intergouvernementale instituée à l'article 25 du même accord, au sein de laquelle siège un représentant du ministère des affaires étrangères et européennes. À toutes fins utiles, il peut être précisé que les travaux du pont sur l'Oyapock doivent commencer fin mai pour un achèvement en octobre 2010 – sachant que le schéma retenu pour le moment est celui de deux postes de contrôle séparés de chaque côté de la frontière (pas de « bureaux nationaux juxtaposés » à court et moyen terme). D'autre part, des accords bilatéraux sont en préparation pour accompagner la construction de ce pont : accord créant un centre de coopération policière, accord de transit (pouvant être signé en septembre 2009), et éventuellement (à horizon plus lointain) accord de sécurité sociale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

Politique extérieure
(Congo – décès d'un opposant – enquête)

47540. – 28 avril 2009. – **M. Gérard Charasse** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions du décès du ressortissant franco-congolais, Bruno Jacquet Ossébie. Journaliste politique pour Mwinda, un journal en ligne de l'opposition congolaise. Monsieur Ossébie a succombé à ses blessures après avoir été victime d'un incendie inexplicable à son domicile le 21 janvier. Cet accident intervient trois jours après la publication dans le journal Mwimba d'une interview de Monsieur Tougamani, dissident politique congolais accusant le gouvernement de son pays de corruption. La coïncidence de ces deux accidents est d'autant plus inquiétante que les deux victimes envisageaient de se porter partie civile dans une plainte pour « recel de détournement d'argent public » contre les présidents du Congo, de la Guinée équatoriale et du Gabon, déposée au parquet de Paris. Il lui demande donc que les autorités françaises entrent en contact avec les autorités congolaises afin de réclamer de leur part qu'une enquête approfondie, indépendante et transparente sur les circonstances, et les causes de la mort de Monsieur Bruno Jacquet Ossébie soit menée.

Réponse. – Le décès d'un ressortissant franco-congolais survenu le 1^{er} février 2009 au Congo-Brazzaville, à l'hôpital militaire de Brazzaville, est un événement triste. M. Bruno Jacquet Ossébie avait été hospitalisé à cause de graves brûlures reçues au cours d'un incendie domestique qui avait emporté sa compagne et les deux enfants de celle-ci quelques jours plus tôt. Le ministère des affaires étrangères et européennes s'est mobilisé très rapidement pour

manifeste sa solidarité à notre compatriote M. Ossébie, au moment de cet accident, que cela soit à Brazzaville ou à Paris. Comme il se doit lorsque la sécurité d'un compatriote est en jeu, notre consul s'est rapproché des autorités congolaises. Un rapatriement vers la France de M. Ossébie avait été organisé pour le 4 février 2009. Malheureusement, M. Ossébie est décédé avant son départ. Les informations dont nous disposons et qui nous ont été communiquées par les autorités congolaises indiquent que, après une première enquête qui n'a pas pu définir les causes de l'incendie, la police congolaise a reçu instruction, le 25 février 2009, de mener une nouvelle enquête. Seul un rapport partiel est actuellement disponible. Notre ambassade reste attentive au suivi de cette affaire. Concernant l'incendie qui s'était déclenché au domicile de M. Toungamani en France, à Orléans, celui-ci a fait l'objet d'une enquête de la gendarmerie et des pompiers. L'incendie aurait été causé par un problème électroménager et l'intéressé a été inculpé cet incendie lui-même avant l'arrivée des secours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Politique extérieure

(désarmement – désarmement nucléaire – attitude de la France)

47541. – 28 avril 2009. – **M. Franck Reynier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'engagement de la France en faveur du désarmement nucléaire dans le monde. Le désarmement nucléaire est progressivement devenu un enjeu commun pour les grandes puissances démocratiques, qui par cette démarche cherchent à stabiliser les tensions entre territoires et éviter le déclenchement d'attaques nucléaires dont les civils seraient les premières victimes. Premier pays à avoir signé et ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT), la France fait depuis longtemps figure de proue dans ce domaine, s'évertuant à convaincre ses partenaires de s'engager avec plus de détermination dans le désarmement nucléaire. S'il est vrai que l'on peut noter une réduction chez certains possesseurs d'un arsenal nucléaire dans le cadre du droit international, il n'en demeure pas moins que des groupes terroristes continuent à vouloir s'approprier l'arme atomique en totale méconnaissance des règles internationales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir rappeler les efforts fournis par la France en faveur du désarmement nucléaire dans le monde, ainsi que le degré d'engagement des partenaires de la France sur ce dossier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'engagement de la France en faveur du désarmement nucléaire dans le monde. Ainsi que le Président de la République l'a souligné dans son discours de Cherbourg le 21 mars 2008, la France respecte pleinement ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier son article VI. Elle a un bilan exemplaire et une approche claire en matière de désarmement nucléaire. Son engagement se traduit en actes concrets et ne se limite pas aux discours et promesses. La France a pris dans ce domaine des décisions irréversibles, sans équivalent de la part des autres puissances nucléaires. Notre pays a été, avec le Royaume-Uni, le premier État doté d'armes nucléaires à ratifier, il y a onze ans déjà, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ; la France est le seul État à avoir démantelé tous ses missiles nucléaires sol-sol. Nous avons réduit notre arsenal total et pris plusieurs mesures pour diminuer les niveaux d'alerte opérationnelle de nos forces nucléaires afin qu'ils soient maintenus au niveau le plus bas possible, requis pour préserver la crédibilité de la dissuasion. Nous avons cessé la production de matières fissiles en 1992 pour le plutonium et en 1996 pour l'uranium ; nous avons souscrit un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. La France a été le premier État à avoir décidé la fermeture et le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Elle est le seul État à avoir démantelé, de manière transparente, son site d'essais nucléaires du Pacifique. La France entend continuer de contribuer activement et de manière concrète au désarmement nucléaire, comme en témoigne l'annonce par le Président de la République d'une réduction d'un tiers de notre composante aéroportée. Le Président de la République a également consenti des gestes de transparence sans précédent, notamment en annonçant le plafond total de notre arsenal nucléaire (moins de 300 têtes

nucléaires). Cette annonce est fondamentale car les chiffres avancés (lorsqu'ils existent) par les autres États dotés ne reflètent pas la totalité de leurs arsenaux mais les seules armes « opérationnellement déployées sur vecteurs », sans prise en compte des armes en réserve. Le chef de l'État a également décidé d'inviter des experts internationaux à venir constater le démantèlement de nos anciennes installations de production de matières fissiles militaires. C'est ainsi que la France a organisé une visite de ses anciennes installations militaires de Pierrelatte et Marcoule le 16 septembre 2008 pour des représentants de plus d'une quarantaine de pays membres de la Conférence du désarmement, et le 16 mars 2009 pour plus d'une vingtaine d'experts non gouvernementaux. Au cours de ce déplacement, les participants ont pu constater le caractère concret et effectif de la décision prise par la France en 1996 de cesser toute production de matières fissiles pour ses armes nucléaires et de démanteler ses installations de Pierrelatte et Marcoule dédiées à cette production. C'est la première fois qu'un État doté ouvre les portes de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires. La France a également souhaité convaincre ses partenaires de s'engager avec plus de détermination en faveur du désarmement nucléaire. À Cherbourg, le Président de la République a en effet souligné un principe essentiel pour la poursuite du désarmement, la réciprocité, et il a formulé des propositions ambitieuses, sur lesquelles il a appelé les puissances nucléaires à s'engager résolument d'ici à la conférence d'examen du TNP en 2010. Sur la base de celles-ci, l'Union européenne a adopté, sous l'impulsion de la présidence française, un plan d'action en matière de désarmement, qui a été endossé par les 27 chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de décembre dernier. Il repose sur les initiatives suivantes : la ratification universelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'achèvement de son régime de vérification, ainsi que le démantèlement, dès que possible, de toutes les installations d'essais nucléaires, de manière transparente et ouverte à la communauté internationale ; l'ouverture sans délai et sans préconditions de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, ainsi que la mise en place d'un moratoire immédiat sur la production de ces matières ; la mise au point par les puissances nucléaires de mesures de confiance et de transparence ; des progrès supplémentaires dans les discussions en cours entre les États-Unis et la Russie sur le développement d'un arrangement juridiquement contraignant post-START, ainsi qu'une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires conformément à l'article VI du TNP, en particulier par les États qui possèdent les plus larges arsenaux ; la prise en compte des armes nucléaires tactiques, par les États qui en possèdent, dans les processus globaux de maîtrise des armements et de désarmement, en vue de leur réduction et de leur élimination ; l'ouverture de consultations sur un traité interdisant les missiles sol-sol de portées courtes et intermédiaire ; l'adhésion et la mise en œuvre par tous du code de conduite de La Haye ; au-delà, une mobilisation dans tous les autres domaines du désarmement. Le Président a souhaité faire part de ce plan d'action au secrétaire général des Nations unies dans la lettre qu'il lui a adressée le 5 décembre 2008. Avec nos partenaires européens, nous mettons notamment l'accent sur l'entrée en vigueur du TICE, le lancement de négociation sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (« cut off »), et la réduction des deux arsenaux nucléaires les plus considérables, ceux des États-Unis et de la Russie, qui représentent encore près de 95 % du stock mondial d'armes nucléaires. Des perspectives de progrès se dessinent en ce sens ; elles sont pleines d'espoir pour la communauté internationale, notamment dans la perspective de la conférence d'examen du TNP de mai 2010, et la France s'en félicite. Cet engagement et cette proposition de plan d'action sont la contribution que la France est heureuse d'apporter au processus d'examen du TNP. Nous espérons que toutes les autres puissances nucléaires nous rejoindront pour promouvoir et réaliser le plan d'action de l'Union européenne. Nous ne pourrions en effet continuer à avancer sur la voie du désarmement que si la volonté de progresser est unanimement partagée. De ce point de vue, les discours et les promesses ont certes leur importance, mais rien ne vaut les actes. Le régime international de non-prolifération connaîtra en 2010 une échéance majeure, avec la tenue de la conférence d'examen du TNP. Nous devons saisir cette occasion pour progresser vers un monde plus sûr, permettant de remplir tous les objectifs fixés par

le TNP, qu'il s'agisse de désarmement, de non-prolifération ou de l'accès aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Politique extérieure
(États-Unis – détenus – camp de Guantanamo –
attitude de la France)

47542. – 28 avril 2009. – **M. Jean-Philippe Maurer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accueil des détenus de Guantanamo en Europe, et plus particulièrement en France. L'Union européenne aurait décidé, à la demande de la nouvelle administration américaine, d'accueillir des détenus du camp de Guantanamo. Le camp de Guantanamo est un centre de détention militaire de haute sécurité qui détient des personnes qualifiées de « combattants irréguliers », capturées par l'armée américaine dans les différentes opérations que les États-Unis mènent à l'étranger. Ce camp n'a aucune existence juridique car il ne dépend pas du système judiciaire fédéral américain. En mai 2008, 275 personnes étaient incarcérées dans cet établissement. Le 22 janvier 2009, le nouveau président des États-Unis signait l'ordre de fermer ce camp d'ici un an concernant des prisonniers qui n'auraient pas été condamnés, au regard de l'absence de cadre juridique du camp et d'aveux obtenus. Parmi eux, figure l'un des responsables des attentats du 11 septembre 2001. Plusieurs pays, dont l'Espagne, la Portugal, l'Italie et la France, se seraient déclarés prêts à accueillir ces prisonniers. À ce sujet, il s'étonne de la possible proposition de la France d'accueillir sur son sol des prisonniers de Guantanamo, alors que notre pays n'a aucune responsabilité dans ce dossier. La France n'a jamais été à l'origine de la création de Guantanamo. Il s'agit d'une décision prise par l'ancien président des États-Unis. Aujourd'hui, les États-Unis seuls doivent régler le problème de Guantanamo. Ils en sont les seuls responsables. Alors, pour quelles raisons devrions-nous accueillir en France des prisonniers détenus aux États-Unis ? Il s'étonne donc de la possible proposition de la France d'accueillir sur son sol des détenus de ce camp de détention militaire et il lui fait part de sa désapprobation sur ce sujet. Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit la France à faire part de son souhait d'accueillir des détenus de Guantanamo, et les solutions proposées, le cas échéant, pour l'installation en France de ces personnes.

Réponse. – Le président Obama a pris plusieurs décisions visant non seulement à la fermeture du camp de détention de Guantanamo, mais également à mettre fin aux conditions qui avaient présidé à sa création, avec notamment le lancement d'une réflexion sur les modalités des interrogatoires, sur la politique de détention et sur la fermeture des prisons secrètes de la CIA. L'Union européenne, la France en particulier, a salué à plusieurs reprises ces décisions courageuses. La France et l'Union européenne le rappellent régulièrement : la responsabilité de la fermeture du centre de Guantanamo incombe en premier lieu aux autorités américaines elles-mêmes. Ces dernières sollicitent l'aide des Européens dans la gestion de ce dossier, à travers l'accueil de détenus sur leur territoire. Le dialogue entre les États membres de l'Union européenne et les États-Unis porte sur les détenus dits « libérables », c'est-à-dire à l'égard desquels ne pèse aucune charge. La décision d'accueillir des détenus est du seul ressort des États membres. Cependant, compte tenu des implications de ce dossier au regard du droit européen, à l'intérieur notamment de l'espace Schengen (accueil, circulation des personnes et franchissement des frontières) et au regard des règles en matière de coopération judiciaire et policière, les Européens doivent adopter une approche coordonnée et concertée sur ce dossier. La réflexion est sur le point de se finaliser avec nos partenaires européens sur les modalités concrètes de cette concertation. En tout état de cause, et comme l'a récemment rappelé la France, la décision finale appartient souverainement à chaque État membre, sur la base d'un examen au cas par cas, après étude des dossiers individuels complets fournis par les États-Unis. Telles sont les conclusions des Conseils affaires générales-relations extérieures et justice et affaires intérieures réunis sous présidence tchèque. Une mission conjointe Commission-Conseil s'est rendue à Washington le 17 mars dernier et a obtenu de la part des États-Unis des clarifications concrètes. La France s'est montrée disposée à examiner des demandes d'accueil de détenus sur lesquels ne pèserait aucune charge, au vu du profil des détenus concernés, y

compris en fonction des liens établis antérieurement avec la France. Après avoir appelé à la fermeture de Guantanamo, notre pays a estimé en effet qu'il était de son devoir d'adopter une attitude ouverte à l'égard des États-Unis dans le règlement de ce dossier. Il y a une urgence croissante à agir, alors que se fait jour une volonté d'accélérer le processus de fermeture du camp. La France estime surtout que, indépendamment de la fermeture de Guantanamo et de la question de savoir quels États membres accepteraient d'accueillir des détenus, les échanges sur ce dossier devront s'insérer dans le cadre plus général d'une réflexion conjointe sur l'évolution de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Politique extérieure
(francophonie – développement)

47543. – 28 avril 2009. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que le Rwanda vient de décider de remplacer le français par l'anglais comme langue officielle et comme langue d'enseignement. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures envisagées par la France pour défendre la francophonie en Afrique. Plus précisément, en ce qui concerne le Rwanda, elle souhaiterait savoir quelle est la position de la France face à l'hostilité des dirigeants de ce pays.

Réponse. – Le Rwanda a décidé en octobre 2008 de rendre obligatoire l'utilisation de l'anglais dans l'enseignement secondaire et universitaire, cette mesure ayant été présentée par les autorités rwandaises comme une démarche destinée à permettre l'intégration de leur pays dans l'organisation du Commonwealth et l'East African Community. Il convient toutefois de souligner que le Rwanda reste encore à ce jour membre de l'organisation internationale de la francophonie. La décision des autorités rwandaises, qui ressort de leur seule souveraineté, et dont il ne nous appartient pas de juger l'opportunité, s'inscrit dans un contexte marqué par l'absence de relations diplomatiques entre la France et le Rwanda depuis novembre 2006. Kigali a pris l'initiative de cette rupture après l'émission par le juge Bruguière de neuf mandats d'arrêt contre des officiels rwandais dans le cadre de son enquête sur l'attentat contre l'avion du président rwandais Habyarimana en avril 1994. Cette décision, que nous avons toujours regrettée, a interrompu toute action de coopération française au Rwanda, empêchant notamment notre pays d'y jouer, comme il le fait dans le reste de l'Afrique, tout son rôle pour la défense et la promotion de la francophonie. L'absence de relations diplomatiques nous prive par ailleurs d'un partenaire qui compte en Afrique, notamment dans la région des Grands Lacs, et qui a accompli des efforts importants pour surmonter le traumatisme du génocide et s'engager dans la voie du développement économique et social. Fort de cette conviction, le ministre des affaires étrangères et européennes n'a cessé, depuis sa prise de fonctions, d'appeler les autorités rwandaises à rétablir au plus vite les relations entre nos deux pays, afin de renouer un dialogue constructif et tourné vers l'avenir, permettant de résoudre les différends et de tisser de nouveaux liens de coopération, en matière de développement, de culture ou de francophonie. Le Président de la République s'est lui-même prononcé à plusieurs reprises en ce sens. Les gestes d'ouverture de la France ont reçu un accueil favorable de la part des autorités rwandaises et un dialogue direct a pu être rétabli avec Kigali : le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu à deux reprises dans la capitale rwandaise en janvier et novembre 2008 et le Président de la République a rencontré son homologue rwandais à Lisbonne en décembre 2007 et à New York en septembre 2008. La France est déterminée à poursuivre ses efforts afin d'aboutir rapidement à la normalisation des relations diplomatiques et à la reprise de liens de coopération entre nos deux pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

Politique extérieure
(Israël – étudiant franco-palestinien détenu –
attitude de la France)

47545. – 28 avril 2009. – **Mme Martine Lignières-Cassou** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** quelles actions le Gouvernement français compte engager en faveur

d'un jeune compatriote, injustement emprisonné en Israël. Le 25 avril 2009, il aura 24 ans dont 4 ans passés en prison. Il a été condamné à 7 ans d'emprisonnement pour « complot et appartenance aux jeunesses du FPLP », alors qu'aucun témoin ni aucune preuve n'ont permis d'établir sa culpabilité. Il ne paraît pas concevable que l'intéressé ait à purger cette peine, et la France se doit de protéger ce jeune ressortissant français. Aussi, elle souhaite que le Gouvernement intervienne auprès des autorités israéliennes en faveur de sa libération.

Réponse. – L'honorable parlementaire bien a voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action de la France pour la libération de Salah Hammouri. M. Hammouri fait l'objet d'une incarcération en Israël depuis le mois de mars 2005. La France, à différents échelons – consulaires, diplomatiques et politiques n'a cessé d'œuvrer auprès des autorités israéliennes en vue d'un dénouement positif. Dès mars 2005, des relations régulières ont été nouées avec l'avocate de M. Hammouri et sa famille. Le ministre des affaires étrangères et européennes, M. Bernard Kouchner, a rencontré la mère de Salah, Mme Denise Hammouri, lors de sa visite à Jérusalem le 17 février 2008 et lui a témoigné du soutien de la France. Mme Hammouri s'est également entretenue avec Mme Rama Yade, secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme, le 16 juin 2008. L'ambassadeur pour les droits de l'homme, M. François Zimeray, a fait un point complet avec la famille de M. Hammouri le 27 novembre dernier à Jérusalem. La France avait, dans un premier temps, appelé les autorités israéliennes à organiser le jugement sans délai de Salah Hammouri ou à le libérer. Parallèlement, les autorités consulaires françaises ont rendu et continuent de rendre régulièrement visite à M. Hammouri. Elles ont été représentées à chacune des audiences auxquelles il a été convoqué. Depuis sa condamnation à sept ans de prison, le 17 avril 2008, la France est intervenue, à de multiples occasions, auprès des autorités politiques et judiciaires israéliennes pour demander, compte tenu de sa jeunesse et du temps déjà passé en prison, comme de l'émotion suscitée en France et de la mobilisation de nombreuses personnalités et ONG, un geste de clémence. Dans l'attente d'un geste israélien, les autorités françaises restent en relation avec M. Hammouri et sa famille. Le cas de M. Hammouri est une préoccupation constante pour la France, qui ne manquera pas de poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour obtenir de leur part un geste de clémence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 2 juin 2009.)

Politique extérieure

(Mexique – citoyenne française détenue – attitude de la France)

47546. – 28 avril 2009. – **M. Jean-Pierre Kucheida** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une citoyenne française détenue au Mexique. Cette jeune Française, condamnée en première instance, par la justice mexicaine, à 96 années d'emprisonnement, au motif qu'elle se serait rendue coupable d'enlèvements, a vu sa peine réduite en appel à 70 ans de prison. Lors de son déplacement au Mexique, intervenu en mars dernier, le chef de l'État s'est entretenu avec son homologue mexicain sur la création d'un groupe de travail dont la mission serait d'élaborer des solutions permettant d'envisager le transfèrement de Florence Cassez en France. Ce groupe de travail devait livrer ses conclusions dans les trois semaines suivant ce déplacement au Mexique. Pour l'heure, nul ne sait si ce collectif a été constitué, ni s'il a commencé sa réflexion, ni même s'il a abouti à un accord. La jeune détenue, dont on peut aisément concevoir la détresse, et sa famille attendent de pouvoir envisager un retour en France. En conséquence, il lui demande de lui préciser si le groupe de travail a effectivement été créé ou dans quels délais il pourrait parvenir à un compromis quant à la situation de la jeune Française.

Réponse. – Florence Cassez, ressortissante française, a été interpellée au Mexique le 8 décembre 2005 et mise en examen le 11 mars 2006, sous quatre chefs d'inculpation : infraction à la loi fédérale contre le crime organisé, participation à l'enlèvement et à la séquestration de personnes, détention d'armes à feu de catégorie militaire et possession de cartouches de même catégorie. Elle a été

condamnée en avril 2008, en première instance, à quatre-vingt-seize années d'emprisonnement. Le 3 mars 2009, le juge d'appel a confirmé la décision de première instance concernant trois cas d'enlèvement et de séquestration, transport et détention d'armes à feu de catégorie militaire et infraction à la loi fédérale contre le crime organisé. En revanche, n'ont pas été retenus en appel les faits d'enlèvement concernant une quatrième victime ainsi que le délit de détention de munitions. Le juge a réduit la peine à soixante années d'emprisonnement. La police mexicaine a annoncé le 9 mai l'arrestation, les 5 et 7 mai derniers, de membres de la bande des kidnappeurs. Selon les déclarations de l'un d'entre eux, Florence Cassez aurait été, avec son ex-fiancé, la codirigeante de ce groupe criminel. Depuis l'arrestation de Florence Cassez, les services diplomatiques et consulaires français suivent de très près la situation de notre compatriote. Ils ont pleinement exercé leur rôle de protection consulaire, dans le respect, bien entendu, de l'indépendance du pouvoir judiciaire mexicain. Notre ambassade et notre consulat général sont en contact permanent avec notre compatriote et s'assurent, très régulièrement, de ses conditions de détention, de son état de santé et de l'exercice de ses droits. Notre consul général à Mexico s'est rendue à nouveau auprès de Mlle Cassez le 29 avril dernier. Le Président de la République a reçu le 6 mai les parents de Florence Cassez pour les assurer de toute l'attention que les pouvoirs publics portent à cette affaire. En ce qui concerne le transfèrement, lors de la visite du président Sarkozy à Mexico, le 9 mars 2009, les deux chefs d'État ont décidé de mettre en place un groupe de travail composé de juristes français et mexicains. Celui-ci est chargé d'examiner les aspects juridiques et les modalités d'un transfèrement de l'intéressée en France, dans le cadre de la Convention de Strasbourg de 1983 à laquelle les deux États sont parties. Cette convention prévoit les modalités de la mise en œuvre du transfèrement, à partir du moment où toutes les conditions sont réunies et où les différentes parties intéressées (autorités de l'État de condamnation, personne condamnée et autorités de l'État d'accueil) ont donné leur accord. Nous nous efforçons de répondre aux préoccupations et aux demandes mexicaines. Les Mexicains craignent qu'en cas de transfèrement, notre compatriote ne bénéficie de fortes réductions de peine ou d'une grâce présidentielle. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu à Mexico ; une nouvelle séance de travail devrait se tenir fin mai. Ces travaux s'inscrivent dans un contexte difficile, marqué par une opinion publique mexicaine très sensible au grave problème des enlèvements et de la sécurité. Dans ses récentes déclarations, un complice présumé de la bande des kidnappeurs désignerait Florence Cassez comme codirigeante de ce groupe criminel. Ces déclarations confortent l'opinion publique mexicaine dans sa conviction de la culpabilité de notre compatriote. On ne peut exclure le risque qu'elles se traduisent par l'ouverture d'une nouvelle procédure à son encontre. Il ne nous appartient pas d'évaluer la crédibilité de ces propos. C'est aux autorités judiciaires mexicaines, seules compétentes sur le dossier, de se prononcer. Nous nous devons de respecter leur indépendance. Ces arrestations et ces aveux interviennent alors que les autorités mexicaines semblent vouloir accélérer les travaux du groupe de travail. Étant donné le contexte préélectoral et la crispation de l'opinion mexicaine, il nous semble peu opportun de vouloir obtenir une décision précipitée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

Politique extérieure

(Soudan – situation politique)

47549. – 28 avril 2009. – **M. Franck Reynier** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par la mission conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) pour la protection des civils. En effet, en dépit des engagements de la communauté internationale à fournir à la MINUAD un soutien humain, matériel et logistique, celle-ci est empêchée dans son action au quotidien. Le président Omar al Bashir, pourtant visé par un mandat d'arrêt international délivré par la Cour pénale internationale (CPI), continue d'exercer le pouvoir et de faire régner sur la population civile un climat de terreur. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour faire respecter le droit international et faire appliquer les décisions de la CPI.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes

crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PÉSD « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels; auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le JEM ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé ainsi que la facilitation qatarienne. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Soudan – situation politique)*

47550. – 28 avril 2009. – **M. Jean-Frédéric Poisson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation inacceptable des civils au Soudan. En effet, un manque flagrant de moyens ne permet pas, à l'heure actuelle, à la mission conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour de protéger efficacement ces civils contre les différents groupes armés sévissant sur le territoire. La France doit veiller à ce que la MINUAD reçoive dans les meilleurs délais la formation, le financement et tous les équipements dont elle a besoin (en particulier des hélicoptères). De plus, en tant que membre du conseil de sécurité des Nations unies, la France doit rester engagée en faveur d'une justice pénale internationale effi-

cace, en continuant à rejeter tout recours à l'article 16 du statut de Rome fondant la CPI. Enfin, la France doit soutenir le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais et faire pression sur les autorités soudanaises pour qu'elles se conforment à leur obligation de l'exécuter. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Comme vous le savez, la situation prévalant au Darfour constitue une priorité diplomatique pour la France. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales continuent de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). Elle s'acquitte de 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,57 milliard de dollars américains), conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix et a été le contributeur principal de l'opération de la PÉSD « EUFOR Tchad – République centrafricaine », avec un bataillon de 1 700 hommes, dans le cadre du traitement régional de la crise. L'arrivée de nouveaux effectifs et de nouvelles unités a permis de renforcer l'impact opérationnel de la MINUAD. À l'heure actuelle, la mission compte 15 351 personnels en uniforme sur les 26 000 prévus, les effectifs militaires sont de 13 134 personnels et les effectifs policiers s'élèvent à 2 478 personnels; auxquels il faut rajouter 3 388 personnels civils. Presque tout le matériel appartenant aux contingents et destiné aux unités actuellement sur le terrain est arrivé à destination. La coopération des autorités soudanaises au déploiement de la MINUAD s'est améliorée, permettant ainsi à la mission de mieux mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, sa composante militaire a effectué 750 patrouilles destinées à rassurer la population, 1 053 patrouilles dans les villages, et sa composante police 3 876 patrouilles à l'intérieur des camps de personnes déplacées et 1 147 à l'extérieur des camps. De même, la MINUAD a mis en place 24 nouveaux projets à impact rapide, ce qui porte à 142 le total des projets de ce type mis en œuvre. Ces projets comprennent 20 cours de formation pour la police soudanaise ainsi qu'un stage sur les droits de l'homme et sont destinés à améliorer la vie des personnes déplacées, à majorité des femmes et des enfants. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Elle soutient les négociations entre le gouvernement soudanais et le JEM ouvertes à Doha et appuie le médiateur de l'Union africaine et des Nations unies, Djibril Bassolé ainsi que la facilitation qatarienne. Alors que l'insécurité ne cesse d'accroître le nombre de déplacés au Darfour, il est essentiel que les opérations d'aide humanitaire et le déploiement de la MINUAD se poursuivent, dans le cadre des engagements déjà conclus entre le Soudan, l'ONU et l'Union africaine, et dans le respect des résolutions du Conseil de sécurité. Concernant le mandat d'arrêt à l'encontre du président soudanais Omar al Bashir par la CPI, la France rappelle son soutien à la justice pénale internationale et demande instamment au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI pour la mise en œuvre des décisions prises par les juges, conformément à l'obligation qui lui est faite par la résolution 1593 du Conseil de sécurité. La paix et la justice sont deux composantes complémentaires du règlement de crises, au Darfour comme ailleurs. Dans cette perspective, la France déterminera son attitude vis-à-vis du gouvernement soudanais en fonction de l'évolution de la situation humanitaire et politique, du respect de l'accord de paix Nord-Sud et de la coopération avec la CPI. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Vietnam – prisonnier d'opinion – conditions de détention)*

47556. – 28 avril 2009. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les préoccupations que suscite la situation de Monsieur Truong Quoc

Huy, ressortissant vietnamien « arrêté le 18 août 2006 alors qu'il participait à des forums de discussion sur Internet dans un cyber-café à Hô Chi Minh-Ville », selon Amnesty international. Une campagne internationale est en cours afin, notamment, que soient établis le lieu de sa détention, ses conditions de traitement, et de permettre à ses proches et avocats de lui rendre visite régulièrement. En tant que vice-président du groupe d'amitié France-Vietnam, il lui demande de lui faire connaître quelles initiatives la France entend prendre à ce sujet.

Réponse. – Le cas de M. Truong Quoc Huy est bien connu du ministère des affaires étrangères et européennes, lequel suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation des droits de l'homme au Vietnam, en particulier celle des libertés publiques. À l'occasion d'arrestations et de condamnations de défenseurs des droits de l'homme, nous avons réagi, à titre national ou en tant que présidence de l'Union européenne, par des déclarations exprimant notre préoccupation et notre souhait de voir ces personnes relâchées. De plus, la France qui a exercé localement la présidence de l'Union pendant toute l'année écoulée, a conduit plusieurs démarches en troïka pour alerter les autorités vietnamiennes compétentes sur certains cas précis ou faire état d'une préoccupation générale quant à la situation des droits de l'homme au Vietnam. Par ailleurs, tous les six mois, se tient à Hanoi un dialogue UE-Vietnam consacré aux droits de l'homme. À cette occasion, les partenaires européens passent en revue tous les sujets de préoccupation avec l'ensemble des administrations vietnamiennes concernées et leur remettent la liste des défenseurs des droits de l'homme emprisonnés tenue par l'UE. M. Truong Quoc Huy, condamné pour « propagande contre l'État », figure naturellement sur cette liste. Son cas est ainsi régulièrement porté à l'attention des autorités vietnamiennes, lesquelles ont récemment fait savoir qu'il était détenu à la prison de Xuan Loc. La France et ses partenaires européens poursuivront ce dialogue exigeant avec les autorités vietnamiennes. Par le passé, ces échanges entre l'Union européenne et le Vietnam avaient permis d'obtenir des résultats significatifs, comme la libération, en 2006, de la grande figure de la dissidence, Pham Hong Son. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 26 mai 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

48025. – 5 mai 2009. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème de l'adoption internationale, plus particulièrement au Cambodge. En février 2008, l'Agence française de l'adoption (AFA) s'était engagée à envoyer 100 dossiers de demande d'adoption au Cambodge avant la fin de l'année mais n'en a finalement fait parvenir que 44, suspendant depuis tout envoi. La France envisage aujourd'hui de fermer définitivement l'adoption au Cambodge, ce qui plonge de nombreux couples dans des situations d'inquiétude et de détresse. L'adoption est un engagement fort qui ne peut être pris à la légère et l'AFA n'a pas tenu ses engagements ni envers les postulants, ni envers le Cambodge. Il lui demande comment cette situation dramatique va se régler.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient des inquiétudes manifestées par de nombreuses familles françaises face aux difficultés qu'elles rencontrent dans la réalisation de leurs projets d'adoption au Cambodge. Il convient tout d'abord de garder à l'esprit le contexte général de l'adoption au Cambodge, qui se caractérise par un nombre très faible d'enfants proposés à l'adoption au regard du nombre croissant de demandes. À cela s'ajoute la nécessité, pour les autorités cambodgiennes, de mener à bien le processus de mise en place d'une nouvelle législation en matière d'adoption internationale, conforme aux dispositions de la convention de La Haye, à laquelle le Cambodge a adhéré en 2007. En effet, de très nombreuses familles – plus de 1 100 – se sont portées candidates auprès de l'Agence française de l'Adoption (AFA) à un projet d'adoption au Cambodge. Or, en 2007, seules 26 adoptions ont pu y être réalisées par des familles françaises et 20 seulement en 2008, laissant peu d'espoir aux candidats à l'adoption de notre pays. À la décharge de l'AFA, il faut ici souligner que les autorités cambodgiennes ne se sont jamais engagées sur un nombre d'adop-

tions par des candidats français ou étrangers. Lors de la mission qu'a effectuée l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale en février 2009 au Cambodge, les autorités locales concernées ont confirmé que le nombre d'enfants juridiquement adoptables était limité, le système familial cambodgien et la législation nationale permettant, selon elles, d'assurer aux enfants privés de famille des conditions normales de vie dans le pays. À la suite de la mission au Cambodge précitée, qui a donné lieu à des rencontres sur place avec les principaux acteurs locaux et étrangers œuvrant dans le domaine de l'adoption, les autorités françaises ont constaté avec regret que l'adhésion en 2007 par le Cambodge à la convention de La Haye n'avait pas permis à ce jour d'assurer la sécurité des adoptions dans ce pays. Dans ces conditions, les décisions de suspendre les enregistrements sur la liste d'attente de l'AFA et de cesser l'envoi de nouveaux dossiers au Cambodge, prises en novembre 2008, et leur maintien actuel, se révèlent pleinement justifiées. Les autorités françaises notent par ailleurs qu'aucun autre État n'envisage pour l'heure de reprendre l'adoption internationale au Cambodge, l'autorité centrale italienne ayant décidé tout récemment, elle aussi, de suspendre l'envoi de tout nouveau dossier dans ce pays. La France participe actuellement au groupe de travail international, créé sur les recommandations de la Commission du droit international privé (La Haye), en vue de remédier aux faiblesses et aux dérives affectant le système d'adoption internationale au Cambodge. Elle a proposé en outre aux autorités cambodgiennes une coopération en faveur de l'enfance privée de famille. Dans cette perspective, la volontaire pour la protection de l'enfance et l'adoption internationale, présente au Cambodge depuis l'été dernier et placée auprès de notre ambassade, a entrepris d'aider les autorités de ce pays à mettre en œuvre et appliquer les procédures de protection de l'enfance et d'adoption internationale prévues par les accords internationaux. Elle a notamment pour tâche de favoriser l'adoption nationale, l'adoption internationale étant envisagée lorsque les solutions locales se révèlent défailtantes, en s'appuyant sur les ONG nationales et internationales actives sur le terrain. L'objectif essentiel de sa mission est de réduire au minimum le maintien des enfants dans les orphelinats, le droit de l'enfant restant la préoccupation première du gouvernement français. Les pouvoirs publics sont en contact régulier avec les opérateurs habilités au Cambodge (Agence française de l'adoption et Amis des enfants du monde) afin que les familles en attente puissent recevoir les réponses les plus adaptées à cette situation de transition, et soient aidées à réorienter leur projet d'adoption vers un autre pays, si les candidats à l'adoption le souhaitent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Politique extérieure

(Brésil – relations bilatérales)

48178. – 5 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'année de la France au Brésil. Il lui demande de lui indiquer les éventuelles conséquences de cette manifestation sur les relations diplomatiques avec le Brésil.

Réponse. – L'Année du Brésil en France, organisée en 2005, avait attiré plus de quinze millions de spectateurs. Dans le cadre de sa visite au Brésil le 23 décembre 2008, le Président de la République a lancé, avec le président Lula, « l'Année de la France au Brésil 2009 ». Ensemble de manifestations présentant les aspects divers de notre pays dans les principales villes brésiliennes, présidé du côté français par M. Yves Saint-Geours, l'Année de la France compte plus de 600 projets labellisés par le comité mixte franco-brésilien. Son lancement officiel au plus haut niveau a nourri le sommet bilatéral de décembre 2008 en montrant qu'au-delà du partenariat stratégique, les deux pays désiraient voir leurs sociétés se rapprocher et mieux se connaître l'une l'autre. L'année de la France au Brésil a été officiellement inaugurée le 21 avril 2009 à Rio par la ministre de la culture, Mme Christine Albanel, et son homologue M. Juca Ferreira. Elle donnera l'occasion de resserrer les liens déjà importants qui unissent les deux pays. Grâce à sa programmation riche et variée, elle permettra aux Brésiliens de découvrir une France diverse et moderne, au-delà de l'image traditionnellement associée à notre pays. L'Année de la France contribuera donc à intensifier les différents secteurs de coopération entre nos deux sociétés et à inscrire dans le long terme de nouveaux par-

tenariats dans tous les domaines : artistique mais aussi économique, universitaire, scientifique, domaines constitutifs de notre relation bilatérale, allant bien au-delà du culturel au sens strict. À ce stade, les premiers événements ont rencontré un vif succès qui devrait se prolonger jusqu'à la fin de la saison le 15 novembre 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Brésil – relations bilatérales)*

48179. – 5 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'année de la France au Brésil. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les chiffres « des francophones » au Brésil.

Réponse. – Considérant que le Brésil est mitoyen de pays hispanophones, l'espagnol est naturellement prépondérant en tant que première langue dans ce pays. Dans ces conditions, malgré la concurrence de l'anglais en tant que deuxième langue, le français reste présent dans la scolarité des deux États les plus importants, São Paulo où 7 000 élèves étudient le français dans le secondaire public, Rio où ce sont 8 000 élèves qui continuent à l'apprendre, ainsi que dans le district fédéral et en Amapa, État frontalier de la Guyane. Le Brésil compte en outre 35 000 étudiants dans les Alliances françaises et 1 795 élèves dans les trois lycées français. On estime à 12 000 le nombre des professeurs brésiliens de français. Dans ces conditions, en l'absence de statistiques avérées, on peut estimer le nombre de Brésiliens francophones à 570 000, dont 220 000 apprenants en milieu institutionnel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens – soldat franco-israélien détenu en otage – attitude de la France)*

48184. – 5 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'état d'avancement des actions menées par la France pour la libération d'un jeune soldat franco-israélien. En effet, le changement de Premier ministre en Israël a suscité une relance de ce dossier dans les pourparlers de paix et de rapprochement entre les différentes factions palestiniennes. Les exemples des précédents cas d'otages ont prouvé un certain paradoxe dans la meilleure attitude à adopter. Il apparaît en effet que la diplomatie « secrète », voire souterraine, s'avère souvent efficace et profitable. Toutefois, celle-ci doit aussi s'accompagner d'une mobilisation constante de l'opinion qui ne doit pas faire sombrer le dossier dans l'oubli. Dès lors, pour cette affaire, la France se doit de poursuivre des actions multilatérales, dans une certaine discrétion, mais qui doit tout de même réaliser un point régulier de suivi du dossier par notre diplomatie s'agissant d'un jeune franco-israélien. Il tient donc à lui signaler qu'il l'interrogera donc chaque mois, par une question publiée au *Journal officiel*, en espérant pour une période la plus écourtée possible, ce qui lui permettra de le tenir informé, pour ce qu'il peut en dire, du cheminement des négociations dans ce dossier. Il lui demande donc en cette mi-avril 2009, de lui indiquer cet état d'avancement.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action de la France pour obtenir la libération de Gilad Shalit. La France a toujours condamné avec la plus grande fermeté le maintien en captivité du soldat franco-israélien. Sa libération est une priorité et la France souhaite qu'elle intervienne dans les plus brefs délais. La France a toujours appelé et continuera d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de M. Shalit. Elle ne cessera d'exiger de ses ravisseurs sa libération, ainsi que des gestes humanitaires et des signes de vie. La France mobilise, afin d'y parvenir, tous les canaux d'influence dont elle dispose. Soutenant activement la médiation égyptienne, elle évoque systématiquement le sort de Gilad Shalit au cours des entretiens politiques franco-

israéliens, ainsi qu'avec un grand nombre de ses partenaires afin de sensibiliser ses interlocuteurs à ce sujet. En outre, la France entend favoriser la libération de Gilad Shalit dans le cadre des efforts de sortie de crise et de consolidation du cessez-le-feu dans la bande de Gaza. Elle s'est ainsi pleinement impliquée pour obtenir le cessez-le-feu, notamment en œuvrant pour que puisse être adoptée au Conseil de sécurité des Nations unies la résolution 1860 appelant à un cessez-le-feu durable, le 8 janvier 2009, alors que la France présidait le conseil de sécurité. La France s'est concentrée sur la consolidation de la trêve, à la suite des déclarations unilatérales de cessez-le-feu du Hamas et d'Israël. Enfin, les autorités françaises maintiennent un contact très étroit avec la famille de Gilad Shalit : l'ambassadeur de France en Israël lui a remis en main propre un courrier du Président de la République, le 19 mars 2009, pour la commémoration du millième jour de détention de Gilad Shalit. La France poursuivra sans relâche tous ses efforts jusqu'à la libération de son compatriote. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Italie – séisme des Abruzzes – aide de la France – bilan et perspectives)*

48185. – 5 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide française aux sinistrés du tremblement de terre de l'Aquila et des Abruzzes en Italie. Dans la nuit du dimanche 5 au lundi 6 avril, ce violent séisme a ravagé toute une province et causé de très nombreuses victimes dans la population. La France, dont une partie est d'origine italienne, a ressenti beaucoup d'émotion et une volonté de solidarité forte lors de l'annonce des effets dévastateurs de ce séisme. Des initiatives locales ont d'ores et déjà été lancées dans plusieurs départements. Il conviendrait toutefois de coordonner une action nationale et européenne de vaste ampleur pour marquer cette solidarité de la France à l'égard de l'Italie, notamment dans une perspective de reconstruction de l'Aquila et des autres villes sinistrées des Abruzzes. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer l'ampleur de cette aide et les actions que la France, compte promouvoir dans ce but.

Réponse. – Au niveau européen, la commissaire en charge de la politique régionale Mme Danuta Hübner s'est rendue à Rome les 14 et 15 mai, afin d'évaluer les dégâts et explorer avec le président de la région, M. Giovanni Chiodi, les possibilités de soutien de l'Union européenne. Une intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne a été mobilisée pour financer les demandes les plus urgentes : hébergement provisoire des sinistrés, réparation des infrastructures essentielles (centrales électriques, réseaux d'adduction d'eau, routes) et déblayage des terres et des villages dévastés. Le programme régional des Abruzzes, entrant dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens, peut aussi être utilisé, sur le moyen terme en finançant par exemple la réhabilitation de bâtiments publics ou des mesures de soutien à l'emploi local. Le président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso, a effectué lui-même le déplacement à Aquila le 19 mai. Il a indiqué qu'au total, l'Union européenne pourrait contribuer à la réhabilitation de cette région jusqu'à hauteur de 480 millions d'euros. Au niveau national, la France a immédiatement fait savoir à son homologue italien sa disposition à apporter toute l'aide voulue après le drame du 6 avril. La sécurité civile française, aussitôt en contact avec son homologue italienne, était en alerte et était prête à intervenir. Les autorités italiennes n'ont cependant pas souhaité faire appel à l'assistance internationale, estimant avoir toutes les compétences et tous les moyens nécessaires pour faire face à cette situation d'urgence. Désireux de contribuer à la reconstruction de la région et s'inscrire dans une collaboration de long terme avec l'Italie, qui regrouperait à la fois des actions de réhabilitation et de prévention, la France a proposé son expertise pour la restauration du patrimoine historique de la zone sinistrée. De nombreux monuments historiques de grand intérêt ont en effet été abîmés ou même en partie détruits par les secousses sismiques, dont certains venaient tout juste d'être restaurés. C'est ainsi qu'une mission d'experts (conduite par l'architecte en chef et inspecteur général des Monuments historiques, Didier Repellin, et par le directeur des études du département restauration à l'Institut national du patrimoine, Roch Payet)

a été envoyée le 16 avril en Italie, par le ministère de la culture et de la communication, afin d'évaluer avec les autorités locales et le ministère italien de la culture la participation de la France. Répondant à l'appel du président du Conseil italien, les autorités françaises ont accepté le principe d'un « parrainage » par notre pays de la restauration d'un monument historique et emblématique de la ville d'Aquila. En accord avec les autorités italiennes, il s'agira de l'église Santa Maria del Suffragio. De nouvelles missions d'expertise vont avoir lieu dans les tout prochains jours sur place afin de définir, avec les responsables italiens, les modalités de cette intervention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

*Politique extérieure
(Union méditerranéenne – perspectives)*

48190. – 5 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité de relancer le projet d'Union pour la Méditerranée, après l'intervention de l'armée Israélienne à Gaza, en décembre 2008. En effet, cette période de fin d'année a marqué profondément les esprits des pays arabes, entourant le bassin Méditerranée. « La rue arabe » notamment a considéré que l'Union européenne avait beaucoup tardé à réagir et à imposer un cessez-le-feu. Dès lors, c'est l'Union européenne qui, parce qu'elle est proche et qu'elle intervient fortement dans cette partie du monde, est apparue la plus responsable et la plus susceptible de recevoir des reproches. Dès lors, la presse du Maghreb, de la Turquie, de l'Égypte et de la Syrie a été particulièrement sévère, notamment à l'égard de la France, qui de plus venait d'assurer la présidence de l'Union. Pour relancer cette grande idée novatrice de l'Union pour la Méditerranée, il serait donc nécessaire de reprendre des initiatives, notamment peut-être de solidarité pour la reconstruction de Gaza, mais aussi d'affirmation que le dossier de l'eau, reste un grand sujet de cette Union, comme celui de la paix au Proche-Orient. L'avenir environnemental de la mer Méditerranée devrait aussi être un sujet propice à la relance de l'UDM. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

Réponse. – L'ambition de l'Union pour la Méditerranée est celle d'une Méditerranée facteur de paix et de sécurité qui unisse au lieu de diviser et favorise les solidarités plutôt que de creuser le fossé des écarts de richesses et des incompréhensions. Le succès du sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008, rassemblant 43 pays partenaires, a permis de donner un cadre à cette ambition. Il a notamment fourni l'élan politique nécessaire grâce à un niveau de participation sans précédent et a créé les conditions d'un véritable partenariat à parité entre les pays des deux rives. Le sommet a également défini six domaines concrets d'action prioritaires : 1. La dépollution de la Méditerranée ; 2. Les autoroutes maritime et terrestre ; 3. Le développement de l'énergie solaire ; 4. L'enseignement et la recherche ; 5. La protection civile ; 6. Le développement des PME. La réunion des ministres des affaires étrangères de Marseille, coprésidée par la France et l'Égypte, les 3 et 4 novembre 2008, a permis d'établir un programme de travail ministériel et technique très riche dans ces domaines. Le plan d'action prévu pour 2009 a été retardé par la crise ouverte à Gaza. Du fait de la situation, l'Égypte a demandé, au nom du groupe arabe, le report des réunions de l'Union pour la Méditerranée prévues entre janvier et avril. Dès qu'un cessez-le-feu informel, qui reste précaire, a été établi sur le terrain, notamment grâce aux efforts du Président de la République et des engagements de l'Union européenne en faveur de la reconstruction de Gaza, nous avons travaillé sur les modalités d'une reprise des réunions de l'Union pour la Méditerranée. Il a été proposé à cet effet par la coprésidence franco-égyptienne de recommencer les travaux au niveau des hauts fonctionnaires. Nos partenaires arabes et israéliens ont accepté ce scénario et une première réunion, à laquelle ont participé des représentants de la nouvelle administration israélienne, s'est tenue à Bruxelles le 23 avril 2009. Cette réunion a été exclusivement consacrée au dialogue politique et à la situation à Gaza, en présence du secrétaire général/haut représentant, M. Javier Solana. Par ailleurs, le futur secrétariat de l'Union pour la Méditerranée devant être installé à Barcelone d'ici à la fin de l'année, le groupe de travail informel chargé de la rédaction des statuts du secrétariat poursuit ses travaux. Il se réunira à Barcelone le 25 mai prochain. Parallèlement à la reprise du dialogue institutionnel, une réunion

informelle des fonds d'investissement a également eu lieu à Alexandrie le 30 avril dernier. À cette occasion, Français et Égyptiens ont présenté de manière concrète les projets de l'Union pour la Méditerranée aux investisseurs privés et aux fonds souverains. La priorité pour la présidence franco-égyptienne est désormais de convaincre nos partenaires dans un contexte politique qui reste tendu, de renouer les fils du dialogue politique et de poursuivre les travaux techniques engagés permettant l'avancée des projets concrets décidés au sommet de Paris du 13 juillet 2008. C'est à cette fin que sera organisée fin juin 2009 à l'invitation des ministres français et égyptien, Jean-Louis Borloo et Rachid Mohamed Rachid, une réunion consacrée aux projets de développement durable de l'Union pour la Méditerranée. Cette réunion sera ouverte à tous les pays de l'Union pour la Méditerranée qui souhaiteront y participer et permettra d'avancer sur les projets concrets dans trois domaines déjà clairement identifiés dans les déclarations de Paris et Marseille : environnement et eau, plan solaire méditerranéen et développement urbain. Cette réunion se tiendra en présence des principaux bailleurs de fonds. En dépit de la crise majeure ouverte par les événements de Gaza, nos partenaires méditerranéens sont conscients que, face aux défis que posent le changement climatique, la crise économique et la montée des intolérances, le dialogue bilatéral et les initiatives dispersées ne suffisent pas. La réponse ne peut être que collective, cohérente et pragmatique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

*Relations internationales
(commerce international – agrocarburants –
développement – conséquences)*

48235. – 5 mai 2009. – **M. André Chassaigne** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de l'importation d'agrocarburants en provenance de Colombie sur la sécurité alimentaire et les droits de l'Homme. La filière des agrocarburants colombienne s'est fortement développée au cours des dernières années avec la progression de la demande mondiale pour satisfaire notamment aux objectifs de production de biodiesels des pays du nord. Ainsi, les politiques européennes entretiennent l'extension de la monoculture en Colombie pour la production d'agrocarburants à partir de plantes telles que la canne à sucre et le maïs pour la filière éthanol, ou la palme africaine pour la filière biodiesel. Dans certaines zones du pays comme le bas Atrato, les droits des populations locales sont bafoués et des vies sont menacées, suite à l'installation d'entrepreneurs de « l'agrocommerce » sur les zones favorables à la culture de la palme. L'exploitation intensive de la palme entraîne une dégradation parfois irréversible des écosystèmes naturels, et porte gravement atteinte à la sécurité alimentaire des populations locales par la pression foncière exercée sur l'agriculture paysanne et vivrière. La France, qui compte parmi les premiers investisseurs en Colombie, tient une responsabilité particulière dans la situation actuelle de ces populations rurales. En conséquence, il lui demande comment il compte prendre en compte cette situation humaine et environnementale préoccupante dans le cadre des relations diplomatiques entre la France et la Colombie.

Réponse. – Les autorités colombiennes ont fait de la production d'agrocarburants un axe important du développement économique du pays. Le Gouvernement affirme que le pays dispose des capacités nécessaires pour démultiplier sa production de combustibles alternatifs sans porter atteinte à l'environnement et en préservant le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire de la population. La France, qui n'a pas réalisé d'investissements en Colombie dans ce secteur, suit avec beaucoup d'attention tous les aspects touchant au développement des agrocarburants dans le pays, à la compatibilité de ces cultures avec le respect des droits de l'homme et, de façon plus générale, à la question de la terre. Dans cette perspective, l'ambassade de France à Bogota entretient des relations suivies avec les ONG et les organisations de la société civile qui soutiennent les communautés rurales en difficulté. Dans ce cadre, et au titre de la présidence de l'Union européenne, notre pays a organisé, fin 2008, une mission dans la région du bas Atrato avec la Commission interecclésiale Justice et paix (CIJP). Ce déplacement a permis de constater les difficultés de certaines communautés qui tentent de revenir sur les terres dont elles ont été spoliées, alors

que ces surfaces ont ensuite été utilisées pour y cultiver des palmiers à huile. Au niveau communautaire, l'Union européenne soutient et finance plusieurs programmes de développement de cultures vivrières dans des zones rurales de Colombie, ainsi que des projets de développement au bénéfice des populations de la région du bas Atrato. À titre bilatéral, comme dans le cadre du G24 qui réunit les membres de la communauté internationale désireux de soutenir une paix durable en Colombie, la France appuie le dialogue nécessaire relatif au projet de loi portant statut de développement rural. Enfin, dans le contexte de notre appui au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, nous soutenons les efforts du HCR, qui a récemment conclu un accord avec le ministère colombien de l'agriculture en vue d'améliorer le fonctionnement du cadastre. Cette démarche facilitera notamment la dévolution de terres aux victimes des déplacements forcés de population. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Traités et conventions

(convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

48348. – 5 mai 2009. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur l'absence de ratification par la France de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Le 30 mars 2007, la France a pourtant signé cette convention qui vise à élaborer et appliquer des politiques, une législation et des mesures administratives visant à concrétiser l'ensemble des droits reconnus par celle-ci et à abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui constituent une discrimination. Ce texte doit être ratifié pour qu'il puisse être intégré dans notre hiérarchie des normes. Dans le rapport du Gouvernement au Parlement du 12 février 2009 et relatif au bilan et aux orientations de la politique du handicap, il n'est nullement fait état d'un tel projet de ratification. Aussi elle souhaiterait connaître les raisons d'une telle carence et ce qu'elle entend faire pour y remédier. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Ce dernier s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement a envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole facultatif dès le mois de décembre 2008, au moment du 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, un travail interministériel approfondi a été mené qui a débouché sur des demandes de déclarations interprétatives formulées par certains ministères. Mais le souhait du Gouvernement étant de ratifier le texte avec un minimum de déclarations interprétatives, des discussions complémentaires se sont tenues qui ont finalement abouti à ne retenir quel deux déclarations, portant sur les articles 15 et 29. Par ailleurs, le débat avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole et sur le partage de compétences entre les États membres et la communauté européenne, a également retardé le processus. Il est maintenant en voie d'être clarifié. Pour mémoire, à ce stade, seuls cinq des vingt-sept États membres ont ratifié la convention et le protocole. La ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont un peu plus exigeantes dans certaines matières. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'État qui vient de rendre un avis positif concernant la loi de ratification. Les assemblées seront donc saisies très prochainement de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le

courant du deuxième semestre. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention d'ici la fin de l'année. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Économie sociale

(généralités – services sociaux d'intérêt général – directive – perspectives)

48596. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'éventuelle entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les modifications et les apports du traité de Lisbonne relatifs aux services d'intérêt économique généraux.

Réponse. – Si, comme le souhaite la France, le traité de Lisbonne entre en vigueur, des avancées non négligeables se trouveront consacrées s'agissant de la prise en compte des spécificités des « services d'intérêt économique général » (SIEG) et de leur protection : a) Le protocole n° 9 sur les « services d'intérêt général » consacre le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des pouvoirs publics nationaux, autrement dit le bien-fondé de la subsidiarité en la matière. Ainsi « les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général (...) comprennent notamment : le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales dans la fourniture, la mise en service et l'organisation des services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ; – la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ; un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ». Ces « dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relative à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général ». b) Par ailleurs, le nouvel article 14 TFUE du traité de Lisbonne offre la faculté déléguer au niveau communautaire, contrairement à l'actuel article 16CE. Ainsi « Sans préjudice des articles 93, 106 et 107 (ex- art. 73, 86, 87 CE) et de l'article 4 du traité sur l'Union européenne et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent ces principes et fixent ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect des traités, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services. » c) Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, insérée dans le traité de Lisbonne, consacre à son article 36 un « Accès aux services d'intérêt économique général » : « L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément aux traités, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. » 2. Tout en reflétant les différentes sensibilités européennes sur la question, ces nouvelles constituent des progrès pour les services publics en Europe. Elles répondent à une exigence forte de la France, qui plaide de longue date auprès de la Commission européenne que de ses partenaires de l'Union européenne pour une clarification du droit communautaire et la sécurisation juridique des services publics (ou SIEG). Il en va en effet de la pérennité et de la vitalité du modèle social européen, dont la crise économique et financière actuelle ne fait que confirmer la pertinence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

Organisations internationales

(Conseil de l'Europe – Soixantième anniversaire – contribution française)

48882. – 12 mai 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement pour célébrer, le

10 octobre prochain, le 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe, institution qui n'a cessé d'œuvrer aux idéaux de paix, de la promotion des droits de l'homme, de l'essor de la démocratie. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme n'ont cessé de travailler à la primauté et au respect des droits les plus fondamentaux.

Réponse. – La France, en tant qu'État hôte, attache une importance toute particulière au Conseil de l'Europe ainsi qu'aux valeurs qu'il promeut et défend inlassablement, depuis soixante ans : la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit. L'augmentation de la contribution totale de la France témoigne de cet attachement : notre contribution totale sera portée à près de 38 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à 2008, ce qui place la France parmi les tout premiers contributeurs à cette organisation. Comme vous le soulignez, au fil de ces soixante années, le Conseil de l'Europe s'est affirmé comme l'organisation européenne de référence en matière de promotion des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de la primauté du droit, en s'appuyant notamment sur le socle de la Convention européenne des droits de l'homme. Les commémorations liées au 60^e anniversaire de cette institution marquent un moment particulier de cette enceinte. La France, en étroite concertation avec les présidences suédoise, espagnole et désormais slovène du comité des ministres du conseil de l'Europe, mais aussi avec le secrétaire général de l'organisation, œuvre depuis plusieurs mois à l'organisation de ces événements. À cet égard, la France a tenu à marquer son soutien par la participation de la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme à la session ministérielle du Conseil de l'Europe, le 12 mai 2009, à Madrid, commémorant ce 60^e anniversaire. Cette réunion a permis d'obtenir des avancées significatives, notamment la poursuite du recentrage de cette enceinte sur ses missions essentielles, l'adoption de premières mesures visant à lutter contre l'engorgement de la Cour européenne des droits de l'homme et le renforcement de la coopération avec l'Union européenne. Une déclaration de Madrid y a été adoptée, rappelant les réussites, les objectifs et les défis que cette organisation doit relever. Le second événement est une cérémonie commémorative, organisée à Strasbourg le 1^{er} octobre 2009, à l'occasion de la session d'automne de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette manifestation réunira l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe et conviera de hautes personnalités jouant un rôle éminent dans la défense des droits de l'homme. La France entend naturellement prendre toute sa part à cette manifestation et y sera représentée à haut niveau. Comme vous le voyez, soixante ans après le traité de Londres, et alors que le Conseil de l'Europe est à la croisée des chemins, la France est à ses côtés pour marquer son attachement, en tant qu'État hôte et membre fondateur, à cette organisation paneuropéenne qui joue un rôle essentiel dans la défense et la promotion des droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Politique économique

(perspectives – sommet du G8 en Italie – lieu de réunion)

48925. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le prochain G8. Silvio Berlusconi va proposer aux pays du G8 de déplacer le sommet prévu en Sardaigne en juillet dans la région de L'Aquila, dévastée par le séisme du 6 avril 2009. Il lui demande de lui indiquer sa position à ce sujet.

Réponse. – Le président du conseil italien, M. Silvio Berlusconi, a proposé aux pays membres du G8 de déplacer le sommet du G8, initialement prévu à la Maddalena (Sardaigne), vers la ville de L'Aquila. Cette proposition fait suite au violent séisme qui a fortement touché la ville de L'Aquila, et plus largement la région des Abruzzes, le 6 avril dernier. La France, tout comme les autres membres du G8, a accepté cette proposition. Elle ne peut que se réjouir de la décision d'organiser le sommet du G8 dans cette ville, témoignant ainsi de la très profonde solidarité des pays membres du G8 avec le peuple italien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Politique extérieure

(Corée du Nord – attitude de la France)

48934. – 12 mai 2009. – **M. Michel Hunault** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de la France après le tir de fusée balistique effectué par la

Corée du nord, au mois d'avril 2009. Il lui demande si le Gouvernement est favorable à une action concertée au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour sanctionner le dictateur de la Corée du nord et, au-delà, contre les avoirs à l'étranger des groupes d'armements coréens.

Réponse. – Comme l'honorable parlementaire le sait, le tir du 5 avril 2009 constituait une violation de la résolution 1718 du Conseil de sécurité qui demande à la Corée du Nord de s'abstenir de tout nouveau tir balistique. Cette provocation a été condamnée par la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité le 13 avril 2009, à l'unanimité de ses membres. La Corée du Nord doit s'abstenir de tout acte pouvant aggraver la tension régionale et cesser ce type de provocation, ainsi que l'a rappelé le Président de la République. Malheureusement, la Corée du Nord poursuit une politique d'escalade qui menace la paix et la sécurité internationale, et a effectué le 25 mai 2009 un essai qu'elle a qualifié de nucléaire. La France, comme l'ensemble de ses partenaires européens, a condamné cet essai, et a mené des discussions au Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont abouti à l'adoption à l'unanimité le 12 juin 2009 de la résolution 1874. Cette résolution prévoit notamment un embargo sur les armes, l'inspection des navires et aéronefs en provenance ou à destination de la Corée du Nord dont la cargaison serait suspecte, le renforcement des sanctions individuelles sous trente jours par le comité de sanctions mis en place en 2006 (comité 1718), ainsi que des restrictions de services financiers aux personnes et institutions impliquées dans des programmes d'armes de destruction massive et balistiques. Il importe désormais que les États membres des Nations unies mettent en œuvre efficacement ces sanctions. Nous avons déjà sensibilisé nos partenaires de l'UE à cette question afin que les mesures de transposition de la résolution 1874 soient adoptées au plus vite. La France, qui n'entretient pas de relations diplomatiques avec la Corée du Nord, s'inquiète également de la situation humanitaire de la population nord-coréenne, et appelle la République populaire démocratique de Corée à améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays. C'est dans cet esprit que le ministère des affaires étrangères et européennes continuera à être pleinement mobilisé sur les suites de ce tir et de cet essai, et à suivre avec la plus grande attention les développements dans la péninsule coréenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Politique extérieure

(Pakistan – situation politique)

48942. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'avancée des talibans vers Islamabad. Les islamistes ont pris le contrôle du district de Buner, à une centaine de kilomètres d'Islamabad au cours du mois d'avril 2009. Il lui demande de lui indiquer sa position à ce sujet.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes a exprimé, à plusieurs reprises, sa très forte préoccupation concernant la dégradation du contexte sécuritaire du pays. Lors de son déplacement au Pakistan, du 22 au 27 avril 2009, M. Pierre Lellouche, représentant spécial pour l'Afghanistan et le Pakistan, a également exprimé auprès de ses interlocuteurs l'inquiétude de la France à propos de la situation sécuritaire au Pakistan et de ses conséquences pour la stabilité de la région, rappelant que le Pakistan avait un rôle essentiel dans la stabilisation de l'Afghanistan. Un engagement résolu des autorités pakistanaises dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme est crucial. Le Pakistan doit agir avec détermination pour éradiquer les groupes terroristes présents sur son sol. Son action dans ce domaine est déterminante pour sa sécurité même, tout autant que pour celle de ses voisins et de ses partenaires européens et américains. C'est pourquoi la France salue l'engagement en cours de l'armée pakistanaise dans le district de Malakand, engagement qui ne doit pas faiblir. Mi-mai, l'armée pakistanaise affirmait contrôler 70 % du district de Buner. Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son entretien avec le président pakistanais, Asif Ali Zardari, le 15 mai 2009, la France est disposée à approfondir sa coopération avec le Pakistan en matière de lutte anti-terroriste,

ainsi que dans tous les domaines qui favoriseraient la paix civile et le développement du pays. La lutte contre le terrorisme ne peut en effet se limiter à des actions militaires. Il faut que le Pakistan sorte de la crise économique, que la pauvreté se réduise, que l'éducation et la santé progressent et que les institutions démocratiques soient renforcées. En outre, la France s'est engagée à verser une contribution de 12,5 millions d'euros au profit des populations déplacées, que l'on estime à près de 2,5 millions de personnes, suite aux opérations militaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Tourisme et loisirs

(statistiques – touristes français – Cuba et République dominicaine)

49134. – 12 mai 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'évolution du nombre de nos compatriotes passant leurs vacances en République dominicaine ou à Cuba. Afin de mieux connaître les paramètres du tourisme dans les Caraïbes par rapport à celui dans les Antilles françaises, il souhaiterait connaître le nombre de Français ayant effectué un séjour de vacances en République dominicaine ou à Cuba entre 1988 et 2008.

Réponse. – En 2007, la République dominicaine a attiré 265 000 de nos compatriotes, qui y ont passé en moyenne 8,5 nuits, soit un total de 2,26 millions de nuitées. Cette même année, Cuba recevait 81 000 touristes français, pour une durée moyenne de 9,9 nuits, soit un total de 795 000 nuitées. Par comparaison, cette même année, la Guadeloupe recevait 210 000 concitoyens déclarés comme touristes, pour une durée moyenne de 15,6 nuits, et un total de 3,27 millions. La Martinique, quant à elle, recevait 200 000 touristes pour une durée moyenne de 11,9 nuits, soit un total de 2,38 millions de nuitées. Comme le suggère une rapide analyse de ces données, le tourisme dans les départements français d'Amérique est l'une des raisons du séjour, mais souvent combinée avec une autre, notamment les visites familiales. Par contraste, les séjours en République dominicaine et à Cuba sont du tourisme « pur », bien souvent dans le cadre de voyages organisés. Ces statistiques, de source française, proviennent de l'ancienne direction du tourisme, dont les services ont été regroupés avec d'autres au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et ne travaillent plus sur ces thèmes. Si l'on se réfère aux statistiques nationales du bureau national des statistiques de Cuba et de la Banque centrale de République dominicaine, les chiffres diffèrent pour l'année 2007, mais il est possible de reconstituer une série sur une assez longue période. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Évolution du nombre de touristes français à Cuba
et en République dominicaine

	CUBA	RÉPUBLIQUE dominicaine
1988	8 334	<i>n.d.</i>
1989	10 335	<i>n.d.</i>
1990	8 244	<i>n.d.</i>
1991	9 864	<i>n.d.</i>
1992	13 177	<i>n.d.</i>
1993	23 352	<i>n.d.</i>
1994	33 910	<i>n.d.</i>
1995	34 332	<i>n.d.</i>
1996	62 742	32 479
1997	93 897	57 507

	CUBA	RÉPUBLIQUE dominicaine
1998	101 604	95 771
1999	123 607	127 548
2000	132 089	172 278
2001	138 765	203 557
2002	129 907	242 027
2003	144 548	317 215
2004	119 868	300 000
2005	107 518	309 529
2006	103 469	306 302
2007	92 304	278 147
2008	90 731	279 408 (donnée provisoire)

Source des données :
Cuba : Bureau national des statistiques, retransmis par la mission économique française à Cuba ;
République dominicaine : flux touristiques, Banque centrale de la République dominicaine, <http://www.bancocentral.gov.do/>. Les chiffres antérieurs à 1996 ne sont pas disponibles (*n.d.*) sur le site web.

Frontaliers

(santé – accès aux soins – réglementation)

49510. – 19 mai 2009. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème de l'accès aux soins pour les patients résidant dans des zones transfrontalières. En effet, un projet de directive européenne a été récemment adopté visant à favoriser la libre circulation des patients et leur accès aux soins de manière transfrontalière. Cette directive permettra de se faire soigner à l'étranger et de se faire rembourser par son pays d'origine puisque la proposition vise aussi à clarifier les droits au remboursement après traitement dans un autre État membre. En effet, si de tels droits ont été reconnus dans des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes, ils n'ont pas encore été inscrits dans la législation communautaire. Une rapide transposition dans notre droit national permettra, par ailleurs, de favoriser l'accès aux soins des ressortissants de différents pays de l'Union. Enfin, pour certains centres hospitaliers implantés sur des zones transfrontalières, une meilleure circulation des patients, de part et d'autre de la frontière, confortera leur assise économique sur un bassin de vie élargi. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Réponse. – 1. La proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a été présentée par la Commission le 2 juillet 2008, dans le cadre de son paquet sur l'« agenda social renouvelé ». 2. Cette proposition repose sur trois piliers : créer un cadre européen visant à garantir la qualité et la sécurité des soins, pour les patients qui se déplacent ; organiser le remboursement des soins transfrontaliers, notamment en codifiant la jurisprudence de la Cour de justice, en matière de remboursement ; promouvoir entre les États membres une coopération structurée, indispensable dans la mesure où la santé demeure de compétence nationale. De façon générale, la proposition codifie pour une large part les principes dégagés par la CJCE en matière de libre circulation des patients dans l'UE : la libre circulation est la règle mais des entraves peuvent être justifiées au nom de raisons impérieuses d'intérêt général. La possibilité

de soumettre à autorisation préalable le remboursement de soins hospitaliers est soumise à des conditions. L'examen de ce texte, soumis à la procédure de codécision, est actuellement en cours. 3. Plusieurs des orientations de la proposition initiale ont fait débat s'agissant, en particulier, du respect des compétences nationales en matière de santé publique et de la capacité de maîtrise nationale de la régulation des systèmes de soins, en termes d'offre, de qualité et de coûts. Un point sensible, en effet, pour de nombreux États, dont le nôtre, est celui de la formulation du « principe d'autorisation préalable » en matière de soins hospitaliers et des garanties pour les systèmes de planification hospitalière. 4. Dans le cadre de sa présidence du Conseil et depuis lors, la France s'est attachée à montrer que les droits des patients et les compétences actuelles des États membres ne s'opposent nullement. Un meilleur équilibre entre ces droits est en effet nécessaire et possible pour permettre la régulation du système de santé. Aussi, le système d'autorisation préalable pour les soins hospitaliers et spécialisés apparaît-il essentiel pour la bonne régulation financière des systèmes d'assurance maladie des États membres. Il s'agit également de la meilleure garantie pour une mobilité effective des patients, puisqu'il assure aux patients la garantie qu'ils seront remboursés à l'issue de leur parcours de soins. 5. Au total, cette proposition de directive sécurise le droit applicable aux patients qui souhaitent bénéficier de soins dispensés dans un autre pays de l'Union européenne que leur pays d'affiliation. Elle contribue ainsi à l'émergence progressive d'une Europe de la santé, notamment dans les régions frontalières. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Outre-mer

(COM : Saint-Pierre-et-Miquelon – relations internationales – droit international – plateau continental – délimitation)

49619. – 19 mai 2009. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la protection des intérêts maritimes concernant Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, un différend vieux de nombreuses années oppose la France et le Canada concernant la délimitation de leur espace maritime. En juin 1992, le tribunal arbitral de New-York avait rendu une décision extrêmement défavorable aux prétentions françaises puisqu'il reconnaissait à Saint-Pierre-et-Miquelon le droit de disposer d'une zone économique de 12 400 km² alors que notre pays en réclamait 48 000 km². L'enjeu est d'importance pour la France et l'extension de son espace maritime riche en poissons et en hydrocarbures dans les fonds marins : début 2009, la France avait annoncé son intention de déposer une lettre d'intention devant l'ONU permettant de préserver ses droits sur les fonds marins, démarche rejetée par les autorités canadiennes repoussant la revendication française concernant l'extension du plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon. À la veille de la réunion de la commission du plateau continental des Nations-unies, il lui demande quelle voie la France envisage d'emprunter pour trouver une solution, avec le Canada, qui respecte les intérêts de chacune des parties.

Réponse. – Comme la France l'a fait pour la Polynésie française et Wallis-et-Futuna, et comme l'ont également fait trente-six autres pays avant la date limite du 13 mai 2009 pour les zones les concernant, elle a effectivement déposé, le 8 mai 2009, un dossier préliminaire de demande d'extension du plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon auprès de la commission des limites du plateau continental (CLPC) de l'ONU. Il s'agit, sur la base de cette démarche visant à préserver nos droits, d'améliorer la situation économique de l'archipel et de répondre au mieux aux attentes de sa population, cela en approfondissant la concertation nécessaire avec nos partenaires canadiens. C'est dans cet esprit, que nous souhaitons constructif, que les autorités canadiennes avaient été préalablement informées de cette décision française, et que M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes, s'en était entretenu avec son homologue canadien lorsqu'il l'avait reçu à Paris, le 2 avril 2009. Nous entendons poursuivre et enrichir le dialogue déjà existant autour de l'intégration économique régionale de l'archipel, pour parvenir avec Ottawa à une gestion mutuellement avantageuse des intérêts que nous avons en commun dans la zone. Les solutions devront être trouvées ensemble pour bénéficier à la fois aux parties française et cana-

dienne, en passant en revue tous les domaines concernés, notamment les questions liées à la pêche, aux transports maritimes et aériens, à la coopération administrative et à la prospection pétrolière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Politique extérieure

(francophonie – agence CulturesFrance – perspectives)

49671. – 19 mai 2009. – **M. Didier Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'action culturelle extérieure de la France. L'agence CulturesFrance est née de la fusion de l'agence française d'action artistique et de l'association pour la diffusion de la pensée française. Cette nouvelle structure, dont le périmètre d'action a été défini fin 2008, sera structurée notamment autour des arts de la scène, des arts visuels et de l'architecture, d'un pôle Afrique et Caraïbes, de l'écrit, et de la coopération et de l'ingénierie culturelle. Il souhaiterait connaître les conditions de la transformation annoncée de cette association en établissement public à caractère industriel et commercial et les perspectives offertes par cette transformation.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes a confirmé, lors de sa conférence de presse du 25 mars 2009, la création d'une agence culturelle qui aurait le statut d'établissement public commercial et administratif. Afin d'en définir le périmètre et les missions, il a mis en place une mission de préfiguration présidée par le secrétaire général du ministère et composée de parlementaires, de personnalités qualifiées représentant les milieux culturels ainsi que de membres des administrations concernées, en particulier du ministère de la culture et de la communication. Les recommandations de cette mission de préfiguration devraient être remises dans le courant du mois de juin au ministre qui annoncera probablement dans les semaines suivantes la décision qui aura été prise. Afin de donner à cette agence les meilleures chances de relever le défi qui lui sera fixé, le ministre a obtenu du Premier ministre que des crédits supplémentaires lui soient alloués dès l'exercice budgétaire 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

Traités et conventions

(convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

49852. – 19 mai 2009. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la convention internationale des Nations-unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006 et signée par la France en mars 2007. À ce jour, 50 pays dans le monde l'ont déjà ratifiée, dont l'Allemagne voici quelques semaines. Le nôtre, pourtant, ne semble guère empressé à en faire de même, et ces incompréhensibles atermoiements suscitent de plus en plus la colère des associations de défense des droits des personnes handicapées. Lui rappelant les propos qu'elle a tenus à Bruxelles le 1^{er} décembre 2008, selon lesquels rien ne s'opposait à ce que la convention soit ratifiée « dans les prochaines semaines », il lui demande de lui indiquer s'il est effectivement dans les intentions du Gouvernement de procéder ainsi dans les plus brefs délais. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Ce dernier s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement a envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole facultatif dès le mois de décembre 2008, au moment du 60^e anniversaire de la déclaration

universelle des droits de l'homme. Toutefois, un travail interministériel approfondi a été mené qui a débouché sur des demandes de déclarations interprétatives formulées par certains ministères. Mais le souhait du Gouvernement étant de ratifier le texte avec un minimum de déclarations interprétatives, des discussions complémentaires se sont tenues qui ont finalement abouti à ne retenir que deux déclarations, portant sur les articles 15 et 29. Par ailleurs, le débat avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole et sur le partage de compétences entre les États membres et la communauté européenne, a également retardé le processus. Il est maintenant en voie d'être clarifié. Pour mémoire, à ce stade, seuls cinq des vingt-sept États membres ont ratifié la convention et le protocole. La ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont un peu plus exigeantes dans certaines matières. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'État qui vient de rendre un avis positif concernant la loi de ratification. Les assemblées seront donc saisies très prochainement de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention d'ici la fin de l'année. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Traités et conventions

(convention relative aux droits des personnes handicapées – ratification – perspectives)

49853. – 19 mai 2009. – **M. Jean-Claude Fruteau** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la convention internationale des Nations-unies relative au droit des personnes handicapées. Cette convention, adoptée en décembre 2006 et signée par la France en mars 2007, n'a toujours pas fait l'objet d'une ratification par notre pays alors que nombreux États dans le monde l'ont d'ores et déjà fait. Ce manque d'engouement de la part de notre pays à ratifier cette convention internationale exaspère les associations de défense des personnes handicapées, ainsi que les personnes handicapées elles-mêmes, puisque les mesures contenues dans cette convention ne sont pas intégrées dans le droit national. Par ailleurs, il semble que la ratification ne soit toujours pas à l'ordre du jour puisque, dans le rapport du Gouvernement au Parlement du 12 février 2009 relatif au bilan et à l'orientation de la politique du handicap, aucun projet ne fait référence à cette ratification. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui expliquent un tel retard et désire savoir quand le Gouvernement entend procéder à cette ratification. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et le protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et du protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. Ce dernier s'est engagé à sa ratification rapide dans le cadre du passage de la France devant l'examen périodique universel du conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement a envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole facultatif dès le mois de décembre 2008, au moment du 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme. Toutefois, un travail interministériel approfondi a été mené qui a débouché sur des demandes de déclarations interprétatives formulées par certains ministères. Mais le souhait du Gouvernement étant de ratifier le texte avec un minimum de déclarations interprétatives, des discussions complémentaires se sont tenues qui ont finalement abouti à ne retenir que deux déclarations, portant sur les articles 15 et 29. Par ailleurs, le débat avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du

protocole et sur le partage de compétences entre les États membres et la communauté européenne, a également retardé le processus. Il est maintenant en voie d'être clarifié. Pour mémoire, à ce stade, seuls cinq des vingt-sept États membres ont ratifié la convention et le protocole. La ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont un peu plus exigeantes dans certaines matières. Le Gouvernement a saisi le Conseil d'État qui vient de rendre un avis positif concernant la loi de ratification. Les assemblées seront donc saisies très prochainement de la convention pour en autoriser la ratification. Sous réserve des contraintes d'ordre du jour, le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre. Le Gouvernement a bon espoir qu'il pourra ainsi, avec l'aide du Parlement, être en mesure de ratifier la convention d'ici la fin de l'année. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Organisations internationales

(Union latine – attitude de la France)

50361. – 26 mai 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'action d'Union latine. Cette organisation intergouvernementale regroupe actuellement 37 pays répartis sur quatre continents recourant à six langues latines. Au moment où le français mène une action exemplaire pour la préservation de la diversité linguistique et culturelle et alors que l'organisation de la francophonie, avec notre soutien, multiplie les contacts avec les autres aires linguistiques, il lui paraît essentiel de continuer à apporter un soutien important à l'Union latine. Or les concours financiers de la France à cette organisation sont en recul. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à l'égard d'Union latine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur les perspectives d'évolution de la contribution française à l'Union latine. Le budget ordinaire de l'Union latine s'élevait à 6,56 M€ pour le biennium 2007-2008, en augmentation de 7 % par rapport au biennium précédent. La France contribuait à hauteur de 39 % du budget (auxquels s'ajoutait une contribution annuelle de 0,33 M€ pour les locaux qui portait notre part réelle à 42 %), contre seulement 28 % pour l'Italie et 11 % pour l'Espagne. La contribution de la France s'élevait au total à 1,7 M€ en 2008. Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint marqué notamment par la révision générale des politiques publiques, le ministère des affaires étrangères et européennes a mené un examen complet de ses engagements internationaux. S'agissant de l'Union latine, nous avons fait le constat d'une moindre pertinence par rapport à nos objectifs et d'une certaine redondance avec d'autres instruments internationaux auxquels nous sommes partie. Nous avons également estimé que notre engagement budgétaire était disproportionné au regard de celui d'autres partenaires alors que dans le même temps la situation financière de l'organisation ne nous paraissait pas satisfaisante. La nécessité de revoir le niveau de notre contribution avait par ailleurs été soulignée par le sénateur Gouteyron dans son rapport sur les contributions internationales. Dans ce cadre, la France a proposé à ses partenaires qu'une réflexion soit menée sur un nouveau barème qui prenne davantage en compte la capacité de paiement des États. Nous avons demandé que notre contribution soit plafonnée à 28 % du budget pour l'année 2009 (soit 676 000 euros d'économie par rapport à 2008), puis à 22 % pour 2010 (soit 904 000 euros d'économie par rapport à 2008), selon la règle en vigueur à l'ONU et dans la plupart des organisations internationales. Notre décision a été entérinée à titre provisoire lors du XXIII^e congrès de l'Union latine, les 3 et 4 décembre 2008. Un groupe de travail a été constitué afin de définir, d'ici fin 2010, un nouveau barème de contributions prenant en compte la demande de la France de maintenir sa quote-part à 22 % du budget de l'organisation. Le Congrès a par ailleurs élu un nouveau secrétaire général, l'Espagnol José Luis Dicenta, qui a confirmé sa volonté, sur laquelle s'accordent tous les États membres de l'Union latine, de mener à bien une réforme en pro-

fondeur de l'organisation. Il a ainsi annoncé des mesures d'austérité, ainsi qu'une refonte générale des bureaux hors siège. Il a par ailleurs indiqué son intention de donner la priorité à des programmes à vocation régionale ou sous-régionale, et en faveur de deux aires culturelles : la Méditerranée et l'Amérique latine. La France reste très attachée et engagée sur la question de la préservation de la diversité linguistique et culturelle, et souhaite que la réflexion sur la réforme de l'Union latine, à laquelle elle participe activement, permette à l'organisation d'assurer pleinement sa mission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Outre-mer

(DOM-ROM : Guyane – mines et carrières – orpaillage clandestin – conséquences)

50363. – 26 mai 2009. – **Mme Christiane Taubira** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le processus de ratification de l'accord bilatéral signé en décembre 2008 entre la France et le Brésil, relatif à la lutte contre l'orpaillage clandestin. Cet accord promeut la coopération entre les deux États dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale. Il prévoit de renforcer la réglementation et le contrôle des activités de recherches et d'exploitation aurifères conduites dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial. Les parties s'engagent également à coopérer en vue de définir des standards communs en matière de recherches et d'exploitation aurifères. Elle lui demande quels moyens concrets de mise en œuvre de l'accord il prévoit, notamment dans la perspective des négociations internationales sur le climat qui doivent se dérouler en décembre 2009 à Copenhague. Elle insiste sur la nécessité d'une coopération réelle entre les deux États, aux fins de préserver la biodiversité de la forêt amazonienne, sachant que l'activité d'orpaillage clandestin en Guyane s'appuie sur l'existence de bases arrières au Brésil. Par conséquent, elle lui demande également de préciser le calendrier de ratification pour que les modalités de cet accord ambitieux puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Réponse. – L'accord franco-brésilien dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial a été signé le 23 décembre 2008 lors de la visite du Président Sarkozy au Brésil. Il s'inscrit dans le prolongement de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de l'accord de partenariat et de coopération. Les dispositions du texte cherchent à renforcer la coopération franco-brésilienne pour la prévention et la répression des activités de recherche et d'exploitation aurifère sans autorisation. Elles entendent également s'appuyer sur une coordination étroite entre les autorités judiciaires, administratives et militaires française et brésilienne, laquelle prend la forme d'opérations concertées de grande envergure. À cette fin, l'accord développe plusieurs nouveaux angles d'action : la soumission de l'activité d'exploitation aurifère à des autorisations dans les deux États ; l'amélioration du contrôle de l'activité de négoce de l'or et des entreprises commercialisant le matériel utilisé pour trouver de l'or ; le contrôle de l'activité de transporteur sur le fleuve ; l'adoption de mesures pénales au terme de cet accord. L'accord se présente comme une « boîte à outils » répondant aux besoins des agents publics français et brésiliens. Ses modalités de mise en œuvre pourront notamment être définies dans le cadre de la commission mixte transfrontalière franco-brésilienne, dont la prochaine session se tiendra à l'été 2009. Par ailleurs, la France et le Brésil coopèrent étroitement dans le domaine de la protection de la biodiversité en Amazonie, comme en témoignent les accords sur le Centre franco-brésilien de la biodiversité amazonienne et le développement durable du biome amazonien, tant du côté français que du côté brésilien, également signés en décembre et en cours de mise en œuvre. La lutte contre l'orpaillage clandestin permettra de diminuer la pollution au mercure qui en découle ; en ce sens, elle permettra d'améliorer la préservation des écosystèmes et de la biodiversité de Guyane. Concernant le Centre d'études franco-brésilien de la biodiversité amazonienne, quatre secteurs de recherche sont d'ores et déjà identifiés : sciences humaines et sociales et anthropologie ; études des droits et des savoirs de la population en Amazonie ; description des espèces animales et végétales et des micro-organismes présents en Amazonie, variation de la biodiversité à différentes échelles ; étude dynamique de la biodiversité amazonienne sous l'impact du changement climatique, sur le

base des hypothèses émises par le GIEC ; gestion durable des écosystèmes, valorisation des ressources (en lien avec la lutte contre l'orpaillage illégal). Enfin, dans le cadre des négociations internationales sur le changement climatique, la France et le Brésil souhaitent travailler en étroite concertation au succès de la prochaine conférence de Copenhague sur le climat. Dans cette optique, le ministre des affaires étrangères et européennes et son homologue brésilien ont récemment décidé de lancer un groupe de travail conjoint sur le climat, ainsi qu'il en existe déjà dans d'autres domaines. L'accord relatif à la lutte contre l'orpaillage clandestin nécessite une ratification parlementaire afin d'entrer en vigueur de manière officielle. Le projet de loi de ratification est actuellement en cours d'élaboration par les services traitants (ministère des affaires étrangères et européennes, ministère de la justice, délégation générale à l'outre-mer du ministère de l'intérieur, services du Premier ministre). Néanmoins, les agents publics français et brésiliens œuvrant dans le domaine couvert par le texte ont d'ores et déjà travaillé afin de renforcer leur collaboration dans l'esprit de l'accord, tant du côté français que du côté brésilien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Politique extérieure

(Moldavie – relations bilatérales)

50396. – 26 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le développement de nos relations avec la Moldavie. En effet, si la Moldavie peut bénéficier dans les années qui viennent d'un partenariat avec l'Union européenne, il pourrait être utile et intéressant que la France puisse développer un lien spécifique d'amitié avec ce pays. La Moldavie mérite d'être mieux connue par les Français et les Françaises, car la spécificité de cette ancienne république soviétique présente des analogies, notamment culturelle avec notre pays. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Réponse. – Les relations franco-moldaves se développent de façon satisfaisante, dans le cadre bilatéral et européen. Au niveau bilatéral, les rencontres politiques se sont intensifiées depuis 2007 : déplacement à Chisinau de Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, (août 2007), et du secrétaire d'État chargé des affaires européennes, M. Jean-Pierre Jouyet (octobre 2008), plusieurs rencontres à Bruxelles et à Paris entre le secrétaire d'État chargé des questions européennes et les ministre et vice-ministre moldaves des affaires étrangères et de l'intégration européenne ; le président du Sénat a effectué une visite à Chisinau en avril 2007 et le président du parlement moldave, M. Marian Lupu, s'est rendu à Paris en février 2007 et janvier 2008. Les relations franco-moldaves sont particulièrement intenses en matière de coopération culturelle et linguistique. Notre dispositif est constitué d'une alliance française à Chisinau, implantation occidentale la plus visible, et de sept antennes en province. L'un des objectifs prioritaires de notre coopération bilatérale est le renforcement de la francophonie (soutien aux six filières universitaires francophones ; formation des conseillers pédagogiques et des formateurs en français langue étrangère), la formation des nouvelles élites (environ une centaine de bourses et stages financés par an) ; la promotion de la diversité culturelle, le soutien aux institutions publiques (justice ; sécurité intérieure ; santé ; agriculture). Des cofinancements sont menés avec des bailleurs francophones (Agence universitaire de la francophonie, Association des parlementaires francophones), multilatéraux (PNUD, OMS, UNICEF) et européens (TACIS). Des actions de coopération décentralisée viennent compléter ce dispositif. La communauté urbaine du Grand Lyon a lancé en 2005 une coopération ambitieuse avec la municipalité de Balti dans le domaine de l'eau en partenariat avec un industriel français, Veolia. Les échanges commerciaux bilatéraux sont à ce stade limités (près de 15 M€) et peu diversifiés, en raison principalement de la structure du marché moldave. La France occupe cependant la 7^e place (2,1 %) avec près de 18 M\$EU de TDE (télécommunications : France-Telecom ; matériaux de construction Lafarge ; agroalimentaire : Lactalis, Via Lacta ; secteur bancaire : Société générale). Le club des Affaires franco-moldaves, créé sous le patronage de l'ambassade le 18 juin 2008, a vocation à renforcer les échanges économiques franco-moldaves. Le rapprochement entre la Moldavie et l'Union européenne, dans le cadre de la politique euro-

péenne de voisinage et du partenariat oriental lancé le 7 mai 2009, offre un potentiel important pour le développement des relations avec ce pays. La France est déterminée à exploiter pleinement ces opportunités. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Traités et conventions

(convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)

50543. – 26 mai 2009. – **Mme Françoise Hostalier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la non ratification par la France du traité d'interdiction des BASM, signé à Oslo le 3 décembre 2008. Ce traité, signé par une centaine de pays, est considéré comme une avancée majeure, car il permettra d'arrêter de produire, d'utiliser, de transférer et de stocker ces BASM. Les stocks existants seront détruits, et les zones affectées devront être dépolluées. Des moyens financiers devront être dégagés pour venir en aide aux victimes et à leur entourage. Son entrée en vigueur n'aura lieu que 6 mois après la trentième ratification. Elle souhaiterait savoir combien de pays ont, à ce jour, ratifié ce traité et à quelle date cette ratification se fera en France.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question de la ratification de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions qui a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008. Le Gouvernement a signé la convention dès le 3 décembre 2008. Le ministre a personnellement suivi les étapes de la négociation et s'est investi pour que le projet de loi de ratification puisse être examiné par notre représentation nationale dans les meilleurs délais. Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 10 juin 2009. Son examen rapide permettrait à la France de tenir l'objectif fixé, à savoir une ratification d'ici la fin de l'année. Cette ratification permettrait à la France de figurer parmi les trente premiers États à avoir ratifié cette convention et contribuerait à une entrée en vigueur rapide de la convention. En effet, la convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Au 29 juin 2009, sur les quatre-vingt-dix-huit États qui ont signé la convention d'Oslo, onze États l'ont ratifiée : Autriche, Irlande, Laos, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Siège, Sierra Leone, Espagne, Albanie et l'Allemagne. Par ailleurs, la rédaction du projet de loi d'application nationale est actuellement en cours sous l'égide des services du ministère de la défense. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (associations – subventions – statistiques)

50552. – 2 juin 2009. – **Mme Muriel Marland-Militello** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le système d'octroi de subventions aux associations et fondations dans ses services. Elle aimerait connaître le montant total versé en 2008, le nombre de bénéficiaires, les critères d'attribution ainsi que la démarche éventuelle d'évaluation des résultats des organismes ainsi subventionnés sur les crédits de son ministère.

Réponse. – La procédure d'attribution des subventions au ministre des affaires étrangères et européennes résulte de l'application de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations. Elle a été précisée par la note circulaire n° 1103-2005 du secrétaire général du 16 décembre 2005. Elle résulte également de la mise en œuvre de la LOLF en 2006 : à compter du 1^{er} janvier 2006, la réunion mensuelle d'examen des demandes de subventions chez le secrétaire général a été remplacée par la tenue d'un comité des subventions pour chaque programme. Ces comités fonctionnent de façon globalement similaire. Ils sont présidés par le responsable de programme ou son représentant et composés de représentants du secrétaire général, des différents services soumettant des demandes de subventions, des directions géographiques ou thématiques

concernées, de la DAF et du CBCM. Certains dossiers y sont présentés « pour mémoire ». Le montant des subventions validées en 2008 au sein du MAEE par l'intermédiaire des différents comités représente une centaine de millions d'euros, ainsi répartis : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

PROGRAMME	DOSSIERS approuvés	MONTANT
209	447	82,78 M€
185	93	8,83 M€
105	127	7,90 M€
151	142	1,06 M€

Programmes 209 et 185 : le comité des subventions s'est réuni onze fois au cours de l'année 2008 et a attribué 91,62 M€. Sur les 540 demandes approuvées, 242 ont été présentées « pour mémoire » et 283 ont fait l'objet d'un examen. Ont été inscrits au comité des subventions les dossiers initiés par le cabinet du secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, ceux de la délégation à l'action humanitaire, de la délégation pour l'action extérieure des collectivités locales et ceux en provenance des différentes directions et services de la DGCID. Sur ces 540 demandes, 172 concernent des projets FSP, 264 des projets divers, 48 des subventions de fonctionnement, 28 des contributions diverses à des organismes internationaux, et enfin 28 des dossiers de soutien au volontariat de solidarité international. La thématique « développement » est la plus représentée devant la thématique « diversité culturelle-attractivité ». La zone « Afrique-océan Indien » a été prioritaire en nombre de subventions accordées. L'examen de la répartition par services montre la prédominance des dossiers proposés par la mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales : 170 demandes validées pour un total de 50,98 M€, soit plus de 55 % du montant validé en 2008. Arrive ensuite la direction des politiques du développement avec 115 dossiers pour 8,2 M€. Programme 105 : 127 subventions ont été accordées lors de huit comités pour un montant total de 7,90 M€. La répartition par services est la suivante : mission pour l'action sociale : 2,73 M€ ; cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes : 1,92 M€ ; cabinet du ministre et de la secrétaire d'État aux droits de l'homme : 1,83 M€ ; centre d'analyse et de prévision : 1,03 M€ ; direction de la communication et de l'information : 0,36 M€ ; direction de la coopération militaire et de défense : 0,03 M€. Programme 151 : un seul comité des subventions a été tenu, en mai 2008, qui a accordé un montant total de 1,06 M€, réparti comme suit : sociétés de bienfaisance installées à l'étranger : 0,51 M€ ; organismes d'aide installés en France (SOS attentats, association des anciens combattants/FACS, association d'accueil des Français résidant à l'étranger/FIAFE, association d'accueil des Français détenus à l'étranger/ESTRAN, association d'aide aux Français victimes de violences graves/INAVEM...) : 0,20 M€ ; centres médico-sociaux : 0,21 M€ ; mission pour l'adoption internationale : 0,15 M€. Les subventions liées à la protection des réfugiés et demandeurs d'asile relèvent depuis le 1^{er} janvier 2008 du ministère de l'immigration, de l'intégration, l'identité nationale et du développement solidaire. Évaluation des résultats des organismes subventionnés : toute subvention donne lieu à la vérification, *a posteriori*, de son utilisation. L'allocation d'une nouvelle subvention est subordonnée à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement et de leur résultat. Un compte-rendu d'exécution technique et financier détaillé doit être établi pour toute subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros reprenant les rubriques prévisionnelles des dépenses indiquées dans le budget initial. Une convention de subvention est obligatoirement établie avec les organismes bénéficiaires, à partir du seuil de 23 000 euros, dans laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi et à soumettre une demande d'autorisation préalable à l'administration pour toute modification substantielle du projet subventionné. Dans le cadre de ces conventions, les associations doivent fournir le compte-rendu narratif et financier de l'action soutenue dans les deux mois suivant son exécution, ainsi qu'un compte-rendu de résultats, un tableau chiffré comportant des indicateurs de résultats correspondant aux objectifs fixés à l'avance dans la convention, un compte-

rendu d'exécution du programme d'activité de l'année N-1, dans le semestre suivant l'exercice en cours, ainsi que le compte de résultats et le compte de bilan annuels de l'association avant le 1^{er} juillet de l'année N+1. Les associations s'engagent également à faciliter le contrôle *in situ*, par l'administration et en particulier par l'inspection générale du ministère des affaires étrangères et européennes, de l'application de la convention signée en lui donnant notamment accès aux documents administratifs et comptables. En outre, si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention, des versements égaux au montant des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées sont exigés. Enfin, pour les subventions d'un montant supérieur à 300 000 euros, il pourrait être procédé à une évaluation externe.

*Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)*

50994. – 2 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels, au 31 décembre 2008, dans l'ensemble de ses services et administrations.

Réponse. – Au 31 décembre 2008, le ministère des affaires étrangères et européennes comptait (en ETP) 15 761 agents, dont 3 642 (soit 23 %) à l'administration centrale et 12 119 (soit 77 %) à l'étranger. Ces effectifs se décomposaient comme suit : 6 190 fonctionnaires titulaires et CDI (39 % des effectifs), dont 3 174 à l'administration centrale et 3 016 à l'étranger ; 3 336 CDD et volontaires internationaux (21 % des effectifs), dont 392 à l'administration centrale et 2 944 à l'étranger ; 720 militaires (5 % des effectifs), dont 76 à l'administration centrale et 644 à l'étranger ; 5 515 agents de droit local à l'étranger (35 % des effectifs). L'ensemble de ces agents est comptabilisé dans le plafond d'emplois du MAEE. Ces chiffres révèlent deux spécificités du ministère des affaires étrangères : la part dominante des personnels servant à l'étranger (plus des trois quarts), qui se répartissent entre 6 604 expatriés (54 %) et 5 515 recrutés locaux (46 %) ; la grande diversité des statuts et la part relativement faible des fonctionnaires des corps du ministère (39 %) dans ses effectifs. À ces chiffres, il est possible d'ajouter (en nombre d'agents et non en ETP) 6 029 recrutés locaux des établissements à autonomie financière (instituts et centres culturels français à l'étranger, instituts de recherche) dont 3 400 CDI et 2 629 CDD. Ces personnels ne sont toutefois pas rémunérés par le MAEE, mais par les établissements qui les emploient. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Érythrée – droits de l'homme – respect)*

51088. – 2 juin 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Érythrée. Ce pays serait, selon certains, l'un des plus répressifs du continent africain en matière de libertés fondamentales et de droits de l'Homme. Les sources locales indépendantes sur la situation politique intérieure sont quasi-inexistantes. Il demande au ministre son appréciation de la situation de l'Érythrée ainsi que la politique de la France vis-à-vis de ce pays.

Réponse. – Notre ambassade nous adresse régulièrement des comptes-rendus inquiétants sur les violations systématiques des droits de l'homme en Érythrée, confirmées par les rapports annuels des organisations de défense des droits de l'homme (Amnesty International, Human Rights Watch) ou de défense de la liberté d'expression des journalistes (Reporters sans frontières). Les violations des droits de l'homme expliquent en partie le nombre croissant d'Érythréens qui cherchent, au péril de leur vie, à fuir leur pays. La France, à titre bilatéral et de concert avec ses partenaires

de l'Union européenne, fait systématiquement part aux autorités d'Asmara de sa vive préoccupation quant à la situation des droits de l'homme en Érythrée, et plus particulièrement celle des dissidents et des journalistes emprisonnés depuis plus de sept ans. Lors de la présidence française au Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2008, la France a relancé le dialogue politique entre l'Union européenne et l'Érythrée, prévu par l'article 8 de l'accord de Cotonou, qui était suspendu depuis plusieurs années. Cette relance du dialogue politique a permis à l'ensemble des chefs de mission de l'Union européenne en poste à Asmara d'aborder de façon directe avec les autorités érythréennes la situation des droits de l'homme dans leur pays, en particulier celle des prisonniers politiques. À l'occasion de chaque anniversaire de l'emprisonnement des opposants dits du « G11 » (onze opposants politiques emprisonnés en septembre 2001), l'Union européenne publie une déclaration au sujet des prisonniers politiques (G11 et journalistes). À l'initiative de la France, et au vu de la répression accrue du régime à l'égard de toute opposition interne, les termes de cette déclaration ont été durcis en septembre 2008 par rapport aux années précédentes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Pakistan – situation politique)*

51090. – 2 juin 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les équilibres de pouvoir tendent à se rompre au Pakistan, qui est une zone où les puissances régionales et extérieures sont en lutte d'influence pour s'imposer. Or le gouvernement pakistanais vient d'accepter certaines conditions des talibans qui ne cessent de progresser dans ce pays, qui est également une puissance nucléaire. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour trouver des solutions pour la stabilité de cette zone.

Réponse. – Le Pakistan connaît aujourd'hui une situation difficile. La signature d'accords avec les islamistes dans la vallée de Swat a été un mauvais signal car ils ne pouvaient déboucher que sur la sanctuarisation des terroristes dans la région et l'intensification des attaques en Afghanistan. Ils ont fait naître des craintes d'une extension à tout le pays de l'influence et de la prise de pouvoir des extrémistes. Nous devons cependant nous garder de toute conclusion hâtive. Le gouvernement pakistanais a pris conscience du danger que représentaient ces accords passés avec les mouvements extrémistes. Depuis début mai, Islamabad mène des opérations militaires d'envergure dans ces zones et tient un discours très ferme sur sa volonté d'éradiquer ces extrémistes armés implantés dans les différents districts de la vallée de Swat. Il va de soi, dans le contexte actuel, que le Pakistan doit continuer à assurer la plus grande vigilance quant à la sécurité des installations stratégiques nationales. La France attache une grande importance à sa relation avec le Pakistan. La nomination d'un représentant spécial pour l'Afghanistan et le Pakistan démontre notre implication et notre volonté de renforcer nos relations. Dans le cas précis des opérations en vallée de Swat, nous avons manifesté notre soutien en accordant une aide de 12,5 millions d'euros pour les personnes déplacées par les combats. Il importe en effet qu'au-delà des opérations militaires, l'État pakistanais puisse reprendre toute sa place dans ces districts et y ramener la stabilité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Pakistan – situation politique)*

51091. – 2 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la progression des talibans au Pakistan. Il désire connaître la position de la France à ce sujet.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation au Pakistan. Le Pakistan connaît aujourd'hui une situation difficile.

La signature d'accords avec les islamistes dans la vallée de Swat a constitué un mauvais signal qui a fait naître des craintes d'une extension à tout le pays de l'influence et de la prise de pouvoir des extrémistes. Le ministère des affaires étrangères et européennes a exprimé, à plusieurs reprises, sa très forte préoccupation concernant la dégradation du contexte sécuritaire du pays. Lors de son déplacement au Pakistan, du 22 au 27 avril 2009, M. Pierre Lellouche, alors représentant spécial pour l'Afghanistan et le Pakistan, a également exprimé auprès de ses interlocuteurs l'inquiétude de la France à propos de la situation sécuritaire au Pakistan et de ses conséquences pour la stabilité de la région, rappelant que le Pakistan avait un rôle essentiel dans la stabilisation de l'Afghanistan. Le Gouvernement pakistanais a pris conscience du danger que représentaient ces accords passés avec les mouvements extrémistes. Depuis début mai, Islamabad mène des opérations militaires d'envergure dans ces zones et tient un discours très ferme sur sa volonté d'éradiquer ces militants armés implantés dans les différents districts de la vallée de Swat. Il va de soi, dans le contexte actuel, que le Pakistan doit continuer à assurer la plus grande vigilance quant à la sécurité des installations stratégiques nationales. Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son entretien avec le Président pakistanais, Asif Ali Zardari, le 15 mai 2009, la France est disposée à approfondir sa coopération avec le Pakistan en matière de lutte anti-terroriste, ainsi que dans tous les domaines qui favoriseraient la paix civile et le développement du pays. Dans le cas précis des opérations en vallée de Swat, nous avons manifesté notre soutien en accordant une aide de 12,3 millions d'euros pour les populations déplacées suite à ces combats, que l'on estime à près de 2,5 millions de personnes. Il importe qu'au-delà des opérations militaires, l'État pakistanais puisse reprendre toute sa place dans ces districts et y ramener la stabilité. La lutte contre le terrorisme ne peut en effet se limiter à des actions militaires. Elle doit s'accompagner d'une restauration de l'autorité et des services de l'État dans ces zones, afin de fournir aux populations civiles les prestations essentielles en matière de justice, santé, éducation et sécurité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

Politique extérieure

(Russie – relations avec l'OTAN – attitude de la France)

51092. – 2 juin 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que, pour comprendre la Russie, le monde occidental doit se remettre en question et se poser deux questions fondamentales : que veut la Russie, qu'attendons nous de la Russie ? Le gouvernement allemand s'est sans doute posé la question depuis quelques années et doit avoir trouvé la réponse économique à cette question. Politiquement, pour les Russes, en premier lieu, l'expansion de l'OTAN est porteuse de belligérance, ce qui se comprend. En second lieu, en dehors des États-Unis, personne n'a oublié le concept d'équilibre des forces. Donc, si l'Ukraine rejoint l'OTAN, la Russie devra construire une vraie frontière entre elle et l'Ukraine, ce qui créerait la première instabilité importante en Europe, à moins que... Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour trouver des solutions pour éviter cette instabilité en Europe.

Réponse. – Le souci de la France est d'assurer, à travers les évolutions en cours en Europe, la consolidation de la sécurité et de la confiance sur tout le continent européen. C'est pourquoi la France a souhaité la transformation de la relation de l'OTAN avec la Russie. Ce partenariat entre l'Alliance et la Russie est le symbole de la fin de la guerre froide, et un élément stratégique pour les équilibres de sécurité européens. Ce que la France souhaite, c'est l'établissement avec la Russie d'un partenariat solide, fondé sur une confiance retrouvée et un dialogue sans complaisance mais ouvert. Des désaccords entre l'OTAN et la Russie existent sur plusieurs sujets : Traité FCE, Kosovo, défense antimissile, Géorgie. Ces différends doivent être résolus. Seul le dialogue aidera à dissiper les malentendus et à mieux prendre en compte les préoccupations des uns et des autres. La reprise des activités du Conseil OTAN-Russie est d'autant plus importante. Elle permettra de redonner à ce format son statut d'encontre de dialogue unique et de promouvoir les coopérations concrètes. Si nous sommes conscients que la Russie est préoccupée par le souhait de la Géorgie et de l'Ukraine

de se rapprocher de l'OTAN, nous rappelons que chaque État a le droit de déterminer librement sa politique de sécurité et ses choix d'alliance. La logique des sphères d'influences en Europe n'existe plus. Chaque candidature à l'OTAN est évaluée en fonction de ses mérites propres. Devenir membre de l'Alliance implique d'être capable d'en assumer les lourdes responsabilités, d'apporter une contribution réelle à la sécurité des alliés et de partager leurs valeurs. L'élargissement de l'Alliance doit aussi contribuer plus généralement à la stabilité et la sécurité du continent, qui bénéficie aussi à la Russie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Union européenne

(Élargissement – Ukraine – adhésion – perspectives)

51230. – 2 juin 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que l'avantage relatif dont bénéficiaient les grands États membres est voué à s'éroder, les petits faisant de plus en plus valoir leurs points de vues. Certains ont soutenu l'idée que l'Union européenne aurait intérêt à poursuivre sa politique d'élargissement. Les partisans de ce processus d'élargissement pensent que l'indécision actuelle de l'UE, et le manque de direction sur cette question, risquent de conduire à la « perte » de la Turquie et à une sortie de l'Ukraine de l'orbite de l'UE. En dépit de ces observations, nous savons que le Président Sarkozy est opposé à une entrée de la Turquie dans l'UE. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour une éventuelle entrée de l'Ukraine dans l'UE.

Réponse. – Après le grand élargissement qui s'est achevé en 2007, l'Union européenne doit encore intégrer les pays des Balkans occidentaux, conformément à la perspective européenne qui leur a été donnée à Thessalonique en 2003, pour achever sa réunification politique et géographique. Pour ce faire, elle a besoin d'adapter ses institutions. C'est pourquoi la France estime que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne est indispensable à la poursuite de l'élargissement. En ce qui concerne l'Ukraine, la France est favorable à un renforcement des relations entre l'Union européenne et ce pays. Aussi, pendant la présidence française de l'Union, elle a contribué à définir le futur cadre politique de ses relations, en actant dans la déclaration conjointe adoptée au Sommet du 9 septembre 2008, à Paris, que l'Ukraine est un pays européen, avec lequel l'Union partage une histoire et des valeurs communes. Cela justifie pleinement la mise en place d'un nouveau cadre juridique qui consacrerait l'association politique et l'intégration économique de ce pays à l'Europe. Les négociations en vue de la conclusion de cet accord d'association se poursuivent actuellement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

Santé

(grippe – pandémie – lutte et prévention)

51743. – 9 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'appel à la vaccination collective contre le virus de la grippe A-H1N1 qui vient d'être lancé par la directrice de l'unité de recherches à l'institut Pasteur. Selon elle, tout laisse à penser que le virus touchera l'ensemble de l'hémisphère nord, sans toutefois préciser de période. Face à ce risque croissant de pandémie, parfois qualifié d'imminent, sur lequel les pouvoirs publics ne cessent de nous alerter, nos concitoyens s'inquiètent sur les conséquences qui pourraient en résulter sur le fonctionnement de nos institutions et, par voie de conséquence, sur leur vie quotidienne. Aussi, il lui demande de lui indiquer les leçons qui ont été tirées, au sein de son ministère et des administrations et services qui en dépendent, de la mise en œuvre de la phase 5 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la propagation de ce virus, ainsi que les plans qui ont été mis en place afin que nos institutions et l'ensemble de nos services publics soient pleinement opérationnels lorsque le virus de la grippe A-H1N1 frappera nos concitoyens.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, l'OMS est passée en phase 6 le 11 juin 2009, ce qui correspond à une situation de pandémie, des cas groupés de transmission communautaire

étant présents dans plusieurs pays sur au moins deux continents. D'un point de vue mondial, nous sommes donc en situation de pandémie, mais le virus étant faiblement virulent, on peut considérer que la sévérité de la pandémie est modérée. Sur le territoire national, seul un cas groupé autonome a été identifié à ce jour, et la situation correspond à la situation 5A du plan national, ce qui explique la décision de nos autorités de ne pas passer à une échelle supérieure en France. Le ministère des affaires étrangères et européennes participe depuis 2005 à la préparation interministérielle à la lutte contre la menace pandémique, précédemment anticipée en fonction du virus H5N1 de la grippe aviaire, toujours en circulation. Un chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère, pour la lutte contre la grippe pandémique, est intégré à l'équipe du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire qui est lui-même chargé, par le décret du décret n° 2005-1057 du 30 août 2005, de la coordination interministérielle de la préparation. Dans ce cadre, la stratégie de positionnement de masques et d'antiviraux dans les postes diplomatiques a été revue et renforcée en fonction de la menace représentée par le virus H1N1. Mais la préparation mondiale à une pandémie repose aussi sur des projets de coopération de long terme. En effet, la protection des populations françaises expatriées, mais aussi de la population métropolitaine, dépend en partie des capacités des pays en développement à limiter l'apparition et la diffusion des virus. Aussi la France participe à de nombreux projets de développement des capacités sanitaires locales, ainsi que des capacités vétérinaires dans la lutte contre le virus H5N1. Entre 2006 et 2009, 39,5 millions d'euros ont été consacrés à des projets de coopération. Par ailleurs, dans le cadre de l'épidémie récente de virus H1N1, le ministère des affaires étrangères et européennes a apporté son aide au Mexique par l'envoi de traitements antiviraux et de produits hydroalcoolisés. Un expert de l'institut Pasteur s'est rendu au Mexique pour apporter une aide en matière de technique de laboratoire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

*Handicapés
(obligation d'emploi – fonction publique)*

52215. – 16 juin 2009. – **M. Thierry Lazo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

Réponse. – La politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule autour d'un troisième plan triennal, résolument ambitieux, couvrant la période 2009-2011. Quatorze personnes handicapées ont été recrutées en 2009, dans les trois catégories A, B et C, s'ajoutant au 71 recrutés au cours des deux premiers plans (2003-2005 et 2006-2008) par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établissait en début d'année à 493, représentant 4,70 % des effectifs au 1^{er} janvier 2009. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutement que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, via le site Internet du ministère, la diffusion de plaquettes et la participation à des salons forums « emploi », pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel individualisé tout en restant identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des

ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à 1 186 397 € en 2008 (soit, pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle : 1 156 110 € ; les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées : 15 868 € ; les dépenses d'aménagement de postes de travail : 14 419 €). Des conditions d'accessibilité optimales ont été réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regroupent depuis le début de l'année, sur un site nouveau, différents services du ministère ; ce sont autant de crédits qui se trouveront par la suite libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés. Un effort particulier est prévu par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile, tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu de recourir davantage aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, il est prévu de passer très prochainement une convention avec le FIPHP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets comprenant des aménagements de postes de travail faisant appel à des techniques avancées, des formations spécifiques, des services d'accompagnement à la personne, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 153 523 € en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Maroc – Sahara occidental – perspectives)*

52414. – 16 juin 2009. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du Sahara occidental. Le 11 avril 2007, le Maroc a soumis au Conseil de sécurité des Nations unies une proposition d'autonomie sous souveraineté marocaine. Le 10 avril 2007, le Front Polisario, a transmis une proposition précisant qu'une autonomie ne pourrait être acceptée que par voie référendaire et proposant de négocier des garanties politiques, économiques et sécuritaires pour les populations marocaines résidant au Sahara occidental au cas où le référendum d'autodétermination déboucherait sur l'indépendance. Dans sa résolution n° 1754 du 30 avril 2007, le Conseil de sécurité a pris acte des propositions du Maroc et du Front Polisario qui ont constitué la base de quatre rounds de négociations à Manhasset (USA) sous l'égide de l'ONU et en présence de représentants mauritaniens et algériens. Dans ses résolutions n° 1783 du 31 octobre 2007 et n° 1813 du 30 avril 2008, l'ONU a encouragé les parties à poursuivre résolument leurs négociations. Les Nations-unies ont appelé le Maroc et le Front Polisario à négocier « sans conditions préalables » afin de parvenir à une solution permettant « l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ». Récemment une délégation *ad hoc* du Parlement européen, après s'être rendue sur place, et dans l'attente d'une solution globale et mutuellement acceptée, a demandé à ce que les États de la région travaillent à améliorer la situation des droits de l'homme. Elle recommande, parmi d'autres mesures, que soit assurée la liberté d'expression d'opinions politiques, même indépendantistes, dans un cadre pacifique, que soient dépêchés des observateurs aux procès impliquant des militants sahraouis et que soit recherchée la transparence du système judiciaire et carcéral dans les camps. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre en vue d'assurer un règlement politique de la question du Sahara occidental et de garantir le respect des droits de l'homme dans la région.

Réponse. – Depuis les quatre sessions de négociations à Manhasset entre le Maroc et le Front Polisario, en présence de l'Algérie et de la Mauritanie, le Conseil de sécurité a réexaminé en avril

2009 les moyens et les voies possibles pour rendre ces négociations plus substantielles. La préconisation du nouvel envoyé personnel du secrétaire général des Nations unies, M. Christopher Ross, d'organiser des pourparlers informels en vue d'une cinquième session de négociations avait été reprise par le secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité le 13 avril 2009. Le Conseil a donc décidé de privilégier cette approche et d'inviter les parties à explorer les moyens d'étendre les mesures de confiance comme cela avait été suggéré par le secrétaire général. Le Conseil a également souligné l'importance de réaliser des progrès concernant la dimension humaine du conflit comme moyen de promouvoir la confiance mutuelle entre les parties, en évitant toute divergence qui pourrait nuire au consensus en son sein. L'adoption à l'unanimité de la résolution 1871 le 30 avril 2009 a permis de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale pour parvenir à une solution politique juste, réaliste et mutuellement acceptable, qui reste, de l'avis de tous les membres du Conseil de sécurité, le meilleur garant du respect des droits de l'homme dans la région. Pour la première fois, le Conseil de sécurité a mentionné « la dimension humaine du conflit comme moyen de promouvoir la transparence et la confiance mutuelle à travers un dialogue constructif et des mesures de confiance humanitaires ». Par ailleurs, s'agissant des droits de l'homme, cette question est régulièrement évoquée avec le Maroc, y compris dans le cadre de l'Union européenne, notamment au sein du sous-comité « droits de l'homme », réuni une fois par an. Les progrès accomplis par le Maroc dans ce domaine ont d'ailleurs permis l'adoption du Statut avancé entre l'Union européenne et cet État, en octobre 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 28, du 14 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(République Dominicaine –
convention de transfèrement – perspectives)*

52415. – 16 juin 2009. – **M. Axel Poniatowski** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les perspectives de conclusion d'une convention de transfèrement des condamnés détenus entre la France et la république Dominicaine. La politique d'entraide judiciaire entre les deux pays a conduit à l'adoption de deux conventions récentes, l'une en matière d'extradition et l'autre en matière d'entraide judiciaire pénale proprement dite. Cependant, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de convention de transfèrement qui permettrait d'offrir aux prisonniers une meilleure chance de réinsertion sociale et faciliterait les visites des familles. Alors qu'une vingtaine de ressortissants français sont actuellement détenus en république Dominicaine, et que se profile la visite en France du président Leonel Antonio Fernández Reyna, il lui demande de bien vouloir l'informer des efforts entrepris par la France en faveur de la conclusion d'une telle convention.

Réponse. – Les autorités françaises confirment leur volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la république Dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en république Dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention permettrait aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées avec la république Dominicaine depuis plusieurs années. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, toutefois, quelques points demeurent en discussion. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure ces discussions dès que possible et ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qu'elles étaient prêtes à tenir pour cela une session de négociations dans les meilleurs délais. Ce département ministériel attend une réponse des Dominicains sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites et sur l'offre de tenir une session de négociations à Saint-Domingue. Cette affaire est donc suivie avec la plus grande attention et les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Congo Brazzaville – situation politique)*

53239. – 23 juin 2009. – **M. Jean Gaubert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sujet des élections au Congo-Brazzaville. Ce pays est un des principaux

partenaires de la coopération française et était une des destinations de la dernière visite du Président de la République en Afrique. Après un coup d'État en 1997, suivi par une guerre civile, ce pays s'est donné une constitution démocratique en 2002. Considérant la volonté de l'Assemblée nationale de donner un nouveau cadre aux relations franco-africaines et tenant compte du fait que l'opposition congolaise exprime des inquiétudes quant au déroulement des élections, il lui demande donc de quelle manière il envisage de contribuer à la transparence de ces élections afin de favoriser la consolidation démocratique de ce pays.

Réponse. – Le Congo a réussi en une dizaine d'années à surmonter les conséquences de la guerre civile qui l'a frappé à trois reprises au cours de la décennie 1990. Le Congo est aujourd'hui un pays en paix que la France a aidé à se relever, tant sur les plans économiques que politiques. Les élections présidentielles au Congo sont prévues le 12 juillet 2009, respectant ainsi les termes de la Constitution dont il s'est doté en 2002. Ces élections sont un enjeu important car elles lui permettront de s'ancrer dans une tradition démocratique durable. Dans ce contexte, la transparence des élections est essentielle, les observateurs de l'Union africaine avaient noté que celle-ci avait laissé à désirer lors des élections législatives de 2007. Depuis de nombreux mois, la France a multiplié les messages envers tous les acteurs politiques congolais pour rappeler la nécessité d'élections présidentielles justes, transparentes et équitables. Cela a notamment été le message porté par le Président de la République lors de sa visite officielle à Brazzaville les 26 et 27 mars derniers, message qu'il a adressé non seulement au Président de la république congolaise, M. Denis Sassou Nguesso, mais également aux représentants du Front uni de l'opposition qu'il a souhaité rencontrer. La consolidation de la démocratie passe en effet par le dialogue entre le parti au pouvoir et l'opposition. Sur place, le 11 juin dernier, s'est tenu un dialogue politique dans le cadre de l'article 8 de l'accord ACP-UE de Cotonou portant spécialement sur les élections à venir avec les ministres concernés par l'échéance du 12 juillet. Les chefs de mission de l'Union européenne ont aussi rencontré les membres de l'opposition. À titre bilatéral, notre coopération œuvre aussi à la consolidation de la démocratie au Congo depuis de nombreuses années en ayant inclus dans le document-cadre de partenariat signé en mai 2008, des projets dans le domaine de la gouvernance, comme des projets de réhabilitation de l'état civil. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 29, du 21 juillet 2009.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Trafic aérien européen

3763. – 20 mars 2008. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le trafic aérien européen. Préoccupée par la saturation de l'espace aérien européen, la Commission européenne a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la mise en place d'un « ciel unique européen ». Ce projet vise à répondre aux besoins futurs en termes de capacité et de sécurité aérienne. Les mesures concernent à la fois le secteur civil et militaire et portent sur la réglementation, l'économie, la sécurité, l'environnement, la technologie et les institutions. Il s'agit de mettre fin à une organisation de la gestion du trafic aérien qui n'a pas évolué depuis les années 60 et en grande partie source de la congestion actuelle du trafic aérien. Dans une communication, la Commission européenne fait part de ses inquiétudes concernant les progrès accomplis jusqu'à présent et craint que les résultats qui seront atteints au cours des deux prochaines années s'avèrent insuffisamment solides et bénéfiques. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet et s'il entend donner une véritable impulsion pour une politique de sécurité aérienne en Europe.

Réponse. – Suite à la première législation sur le ciel unique européen adoptée, en mars 2004 par le Parlement européen et le Conseil, la Commission européenne a présenté en janvier 2008 une communication (COM [2007] 845 final « Premier rapport relatif à la mise en œuvre de la législation sur le ciel unique : bilan et perspectives ») sur le bilan de mise en œuvre des quatre textes

du premier paquet « ciel unique européen ». Elle y préconise la poursuite de l'ouverture de l'espace aérien européen afin de le rendre plus efficace, plus compétitif et plus fonctionnel. Ceci aurait nécessairement une incidence sur l'amélioration de la durabilité et la sécurité du transport aérien en Europe. À ce titre, la communication préconise notamment d'abandonner la gestion intergouvernementale du ciel au profit de la création de « blocs d'espace aérien fonctionnels » à caractère transnationaux. Dans le prolongement de ce rapport, la Commission a adopté en juillet 2008 un deuxième paquet de propositions législatives destinées à poursuivre l'élaboration du ciel unique européen. Ce paquet se compose de trois textes : une communication chapeau intitulée « Ciel unique européen II : vers une aviation plus durable et plus performante » [COM (2008) 389 final] ; une proposition de règlement révisant les quatre règlements Ciel unique de 2004 [COM (2008) 388 final] et une proposition de règlement étendant les compétences de l'Agence européenne de sécurité aérienne dans le domaine des aéroports, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne [COM(2008) 390 final]. Durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a œuvré à la préparation d'un accord politique sur l'ensemble du paquet. Le Conseil et le Parlement sont désormais en passe de trouver un accord sur les deux propositions législatives qui devraient être approuvées d'ici à la fin de la présidence tchèque. En outre, dès sa session du 30 mars 2009, le Conseil a approuvé le plan directeur de l'entreprise commune SESAR, destiné à mettre en œuvre la nouvelle organisation de l'espace aérien européen à travers un partenariat public-privé. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 24, du 11 juin 2009.)

Statut des élus locaux travailleurs frontaliers

5818. – 16 octobre 2008. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que le nombre des travailleurs frontaliers est en constante augmentation au sein de l'Union européenne. Parmi ces travailleurs frontaliers, beaucoup sont aussi des élus locaux. Pour la seule région Lorraine, une association vient de se créer et a déjà recensé plus de 200 élus municipaux qui sont travailleurs frontaliers en Belgique, au Luxembourg ou en Allemagne. Or, chaque État européen dispose d'une législation spécifique organisant le statut de l'élu local afin notamment de concilier ses obligations professionnelles avec ses responsabilités électives. Par contre, les élus locaux d'un pays qui travaillent dans le pays voisin ne peuvent bénéficier ni du statut de l'élu local du pays où ils sont élus, ni du statut de l'élu local du pays où ils travaillent. Le Gouvernement a déjà été alerté par des questions écrites et par divers courriers relatifs à ce problème, mais pour l'instant il n'y a strictement rien eu de fait, ce qui est pour le moins regrettable. Il lui demande donc si au cours des prochains mois la France pourrait inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens. À défaut, il lui demande les actions qu'il envisage de conduire en la matière.

Statut des élus locaux travailleurs frontaliers

8020. – 19 mars 2009. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** les termes de sa question n° 5818 posée le 16 octobre 2008 sous le titre : « Statut des élus locaux travailleurs frontaliers », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Si le traité de Maastricht entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993 a consacré la citoyenneté européenne, instauré et encadré les droits de vote et d'éligibilité des ressortissants communautaires aux élections locales dans l'État membre où ils résident, la législation organisant le statut de l'élu local demeure une compétence nationale en vertu du principe de subsidiarité. Ainsi, il existe une grande diversité de situations au niveau européen en la matière : la France dispose d'un statut de l'élu local prévoyant des garanties liées à l'exercice d'un mandat électif ; en Allemagne, le statut des élus locaux (maires ou membres de

conseils municipaux) diffère selon les Länder et ne bénéficie en principe qu'aux citoyens allemands ; le Luxembourg prévoit également des dispositions dites de « congé politique » pour les bourgmestres, échevins et conseillers communaux, qui ne sont toutefois pas accessibles aux non-Luxembourgeois. Faute de données sur la réalité des difficultés rencontrées par des élus locaux également travailleurs frontaliers qui se trouveraient empêchés d'exercer leur mandat, aucun texte communautaire n'est actuellement envisagé pour définir un statut des élus locaux européens. La question ne relève en effet pas tant de mesures communautaires que d'accords bilatéraux entre États frontaliers. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 16 avril 2009.)

Développement économique transfrontalier France-Luxembourg

7580. – 19 février 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que le Luxembourg réalise depuis une quinzaine d'années une ville nouvelle immédiatement en bordure de frontière à Esch-Belval. Il s'agit d'un pôle économique avec plusieurs dizaines de milliers d'emplois et une population future d'environ 30 000 habitants. Bien qu'il y ait là une chance inespérée pour le développement économique du côté français de la frontière, les pouvoirs publics ont tardé à réagir. Dès 2003, des propositions concrètes avaient pourtant été faites. Ainsi sur la parcelle cédée récemment par le Luxembourg dans le cadre d'une rectification de frontière, la commune de Russange a évoqué la construction d'un centre de stockage des archives de l'Union européenne (archives papiers et archives électroniques). Toutefois, il semblerait que ce projet, dont la préfecture de région avait été saisie, n'ait pas été relayé par les pouvoirs publics français auprès de l'Union européenne. Au moment où les initiatives locales se structurent autour d'un groupement économique de coopération transfrontalière (GECT), il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Réponse. – La reconversion de l'ancienne friche sidérurgique d'Esch-Alzette-Belval en pôle de compétitivité transfrontalier est un projet prometteur développé en coopération par le Grand-Duché de Luxembourg et la France. Du côté français, la supervision du projet relève de la compétence de l'État et des différents niveaux des collectivités territoriales. Afin de mieux coordonner leur action, le Premier ministre a chargé le préfet de la région Lorraine, M. Bernard Niquet, d'animer le versant français d'Esch-Belval en y associant la région, les départements, et les communautés de communes. Cette décision a été annoncée lors de la visite officielle que le Premier ministre a faite au Luxembourg, le 25 janvier 2008. La création, au premier semestre 2009, d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dédié au projet Esch-Belval, doit en outre faciliter davantage la coopération des différentes administrations et débloquer le lancement des infrastructures sur le site, en particulier la liaison routière qui sera mise en service fin 2011 ou début 2012. Le projet prévoit la construction d'une « ville nouvelle » avec des équipements culturels et commerciaux, l'implantation de deux des trois facultés de l'université de Luxembourg, d'un lycée, ainsi que d'activités administratives et économiques. À terme, la création de 50 000 logements et de 20 000 emplois est attendue. La construction sur le site d'un centre de stockage des archives de l'Union européenne a été envisagée par le maire de Russange en 2003, mais n'a pu être retenue à l'époque. Elle sera examinée par l'équipe mise en place par le préfet Niquet, parmi d'autres pistes de développement économique du secteur. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

Politique extérieure (Union méditerranéenne – perspectives)

30381. – 9 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le lancement, en France, d'un « mois de la Méditerranée » dans la population de notre pays. En effet, à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne comme dans le cadre du débat

sur le contenu de l'union pour la Méditerranée (UPM), il serait important que notre pays puisse développer une vaste action d'information et de sensibilisation sur la zone méditerranéenne et ses perspectives de développement et de solidarité. Après le succès de la rencontre de Paris, organisée par le Président Nicolas Sarkozy, le 13 juillet 2008, il pourrait être intéressant de développer cette action pour que les idées et le projet de l'UPM puissent entrer dans l'opinion publique des populations de France et des pays du pourtour de la Méditerranée. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Réponse. – L'Union pour la Méditerranée qui a été lancée par le sommet de Paris (13 juillet 2008) prend pleinement en compte l'objectif de mieux associer les populations au développement des relations entre l'Union européenne et la Méditerranée. L'Union pour la Méditerranée doit permettre de donner à celles-ci une dimension plus concrète avec des projets qui touchent les citoyens. La déclaration adoptée le 13 juillet souligne combien il est important que « la société civile, les autorités locales et régionales et le secteur privé participent activement à la mise en œuvre » de l'initiative. Elle indique également que « le succès de cette initiative dépendra aussi, en dernière analyse, des citoyens, de la société civile et de la participation active du secteur privé ». Les réunions ministérielles à venir doivent avoir pour objectif d'impulser une dynamique en vue de mettre en œuvre les thématiques évoquées dans l'annexe de la déclaration du 13 juillet et qui concerne les six éléments suivants : dépollution de la Méditerranée ; autoroutes de la mer et autoroutes terrestres ; protection civile ; énergies de substitution : plan solaire méditerranéen ; enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne ; initiative méditerranéenne de développement des entreprises. La tenue à Marseille, du 31 octobre au 2 novembre 2008, du forum civil Euromed 2008, puis, le 4 et 5 novembre, des « états généraux culturels méditerranéens » a permis de réunir tout à la fois des acteurs des sociétés civiles, des artistes, des acteurs religieux, des chefs d'entreprise, des professionnels de l'audiovisuel, des experts et des universitaires. Il s'est agi d'une première étape importante pour une implication accrue des sociétés civiles de France et des pays du pourtour de la Méditerranée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(environnement – protection – mise en œuvre)*

34451. – 4 novembre 2008. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de lui indiquer très concrètement comment il entend décliner les orientations du projet de loi relatif « au Grenelle de l'environnement », récemment adopté par l'Assemblée nationale, tant dans les attributions qui sont les siennes que dans les services dont il a la responsabilité.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes s'engage progressivement dans la réalisation des bilans énergétiques et des bilans carbone, tant sur ses sites d'implantation à l'administration centrale (Paris et Nantes), que dans le réseau diplomatique et consulaire à l'étranger. S'agissant du patrimoine immobilier en France, il convient de souligner l'important programme de regroupement et de rénovation des sites parisiens sur lequel le ministère s'est engagé pour plusieurs années, et qui trouve sa traduction en 2009 avec l'ouverture des sites de la Convention (ancienne Imprimerie nationale), qui compte 1 200 agents, et de la Courneuve (nouveau centre des archives diplomatiques et site tertiaire qui compte 300 agents environ). Associés à la rénovation prochaine du Quai d'Orsay, ces sites – qui bénéficient d'installations et d'aménagements conformes aux normes les plus récentes – orientent le ministère des affaires étrangères et européennes vers des objectifs de performance écologique accrue, avec des gains que les différents règlements relatifs au développement durable permettront de mesurer. À cet égard, le ministère des affaires étrangères et européennes élabore actuellement son plan « administration exemplaire » dans lequel seront déclinaées les actions déjà menées et celles à conduire pour prolonger son action en matière de développement durable, dans la poursuite des engagements de la France à l'occasion du Grenelle de l'environnement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Union européenne
(élargissement – candidatures – génocide juif – reconnaissance)*

35814. – 18 novembre 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le livre du directeur du service national des

évêques de France pour les relations avec le judaïsme qui est parti sur les traces des juifs assassinés par les nazis durant la seconde guerre mondiale. Il pose un problème de fond à l'heure où certains pays frappent aux portes de l'Europe. Il lui demande de lui indiquer si l'on peut aujourd'hui assister dans l'Europe des pays qui n'ont pas encore enterré les morts de leur génocide.

Réponse. – Le livre *Porteur de mémoires : sur les traces de la Shoah par balles*, du père Patrick Dubois, directeur du service national des évêques de France pour les relations avec le judaïsme, fait état des exactions commises à l'encontre de juifs d'Ukraine entre 1941 et 1943. Comme dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, la question de l'extermination de populations juives est sensible en Ukraine car elle soulève la question de l'implication de populations locales. À l'instar d'autres pays d'Europe centrale et orientale, le travail de mémoire sur le génocide des juifs est cependant engagé en Ukraine, y compris avec le soutien de notre ambassade. Une conférence internationale « Géopolitique, réconciliation et usages de la mémoire » s'est tenue à Kiev du 4 au 6 décembre dernier, à laquelle a d'ailleurs participé le père Dubois. À la suite de cette conférence, un éditeur local s'est dit intéressé par la publication en ukrainien de l'ouvrage *Porteur de mémoires*. Plusieurs professeurs ont demandé à pouvoir diffuser le film à leurs étudiants. Notre ambassade à Kiev appuiera ces démarches et organisera une projection du film *Shoah par balles*. Les participants et les organisateurs de la conférence ont enfin décidé de prolonger et d'élargir le dialogue, soit sous la forme d'une école d'été pour jeunes chercheurs, soit sous celle d'un manuel sur le traitement des questions mémorielles à destination des professeurs d'histoire. L'action de l'Union européenne dans les pays du voisinage, y compris en Ukraine, a pour but de diffuser et d'ancrer dans ces pays les valeurs et standards européens, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'état de droit et de la démocratie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

*Élections et référendums
(élections européennes – abstentionnisme – lutte et prévention)*

38961. – 30 décembre 2008. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le prochain scrutin pour l'élection des députés européens. En effet, l'abstention, à ce scrutin particulièrement, ne cesse d'augmenter de façon très importante. De 39,3 % en 1979, elle a atteint 47,3 % en 1994, 53 % en 1999 et plus de 57 % en 2004. Cela signifie que moins d'un citoyen sur deux pouvant voter n'exerce pas ce droit et ce devoir. Cette situation, particulièrement inquiétante, représente un vrai danger pour notre démocratie et pour l'Europe. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin que le prochain scrutin ne soit pas l'occasion de battre encore une fois le record d'abstention.

*Élections et référendums
(élections européennes – abstentionnisme – lutte et prévention)*

39884. – 20 janvier 2009. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que dans quelques mois notre pays va être confronté à une opération électorale importante, au suffrage universel, ayant pour objectif de désigner les députés européens. Sans doute cette consultation attire-t-elle moins l'attention que celle concernant les élections présidentielles ou législatives. Pourtant l'Europe est appelée à jouer un rôle de plus en plus important au plan international et la France doit y tenir un place de premier rang, d'où la nécessité de prévoir dès maintenant l'information des électeurs à ce sujet afin d'éviter le nombre croissant des abstentions constatées lors des précédents scrutins (plus de 50 % en 1999 et en 2004). Il lui demande quelles dispositions sont prévues pour préparer les électeurs à participer massivement à cette opération.

Réponse. – La baisse du taux de participation aux élections européennes est indéniablement préoccupante. Différents facteurs peuvent contribuer à l'expliquer, auxquels il doit être répondu :

l'information des citoyens sur leurs droits et les formalités à remplir pour les exercer. Une campagne d'information a été menée à la fin de l'année 2008 afin d'inciter les citoyens, Français et ressortissants des autres États membres de l'Union européenne résidant sur le territoire français, à s'inscrire les listes électorales avant le 31 décembre dernier ; l'information des citoyens sur les enjeux de cette élection. Une campagne d'incitation au vote sera menée par le Gouvernement, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires spécifiques qui encadrent la communication des autorités publiques pendant une période électorale. Elle visera à faire connaître le rôle déterminant du Parlement européen dans les processus de décision européens. Le Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes apporte en outre sa contribution à cet effort d'information, d'une part dans le cadre du soutien qu'il accorde à des outils existants (site internet destiné au grand public www.touteurope.fr par exemple) et d'autre part grâce au soutien qu'il apporte à des initiatives de la société civile telles que la « caravane civique européenne » de l'association « Civisme et démocratie » (organisation de débats et de rencontres dans le cadre d'un bus itinérant). Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes contribue enfin à l'organisation de campagnes d'information menées en lien avec les institutions européennes (Commission européenne et Parlement européen notamment) qui disposent d'un réseau de relais d'information « Europe Direct » repartis dans tout le territoire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

Frontaliers

(travailleurs frontaliers – élus locaux – droits – garanties – politiques communautaires)

39551. – 13 janvier 2009. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que par question écrite n° 32511, elle a évoqué l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'Union européenne impose une législation spécifique prévoyant que les élus locaux qui sont travailleurs frontaliers puissent bénéficier des garanties professionnelles statutaires prévues pour les élus locaux du pays concerné. Ce problème se pose avec une particulière acuité en Lorraine puisqu'à l'issue des élections municipales de mars 2008, une association a recensé plus de 200 élus municipaux qui sont travailleurs frontaliers en Belgique, au Luxembourg ou en Allemagne. Dans sa question, elle lui demandait si la France pouvait faire inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens, sachant que la France le présidait au cours du second semestre 2008. Cette question a été transmise au Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales qui a repris sa précédente réponse à la question écrite n° 29075 du 5 août 2008. Or, cette réponse indiquait que rien ne pouvait être engagé en France et qu'en fait, le problème requerrait « une réflexion avec nos voisins européens ». C'est pour cette raison que la question écrite n° 32511 avait été posée à son ministère car elle concernait indirectement le secrétariat d'État aux affaires européennes et non le secrétariat d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales. Elle lui renouvelle donc sa question en lui demandant notamment de lui préciser pour quelle raison le dossier n'a pas été intégré parmi ceux dont la France a saisi l'Union européenne.

Réponse. – La définition du régime applicable aux élus locaux relève de la responsabilité des États. Ce sujet n'entre dans la compétence ni de l'Union européenne ni de la Communauté. C'est pour cette raison que la France n'a pas saisi les instances de l'Union européenne à la faveur de sa présidence du Conseil. Comme la réponse à la précédente question écrite n° 32511 l'évoquait, sur le principe, il convient d'aborder cette question avec les pays limitrophes de la France, dans le cadre d'une concertation bilatérale entre États. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Banques et établissements financiers (prêts – entreprises – accès au crédit)

40827. – 3 février 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la récente décision de la Commission européenne

autorisant un régime temporaire français permettant d'accorder des aides aux entreprises d'un montant maximal de 500 000 euros pour chacune d'entre elles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les tenants et aboutissants de cette mesure d'aides aux entreprises adoptées par la France pour faire face à la crise économique actuelle ou qui rencontrent des problèmes de financement en raison du resserrement du crédit.

Réponse. – Le 19 janvier 2009, la Commission a annoncé qu'elle autorisait, en vertu des règles du traité CE sur les aides d'État, la première d'une série de mesures d'aides aux entreprises adoptées par la France pour faire face à la crise économique actuelle. Cette mesure permet aux pouvoirs publics, aux collectivités territoriales et à certains organismes publics d'accorder, sur les deux années 2009 et 2010, des aides allant jusqu'à 500 000 euros aux entreprises mises en difficulté par la crise économique actuelle ou qui rencontrent des problèmes de financement en raison du resserrement du crédit. Pour mémoire, ce régime constitue une mise en œuvre du « cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle », adopté par la Commission le 17 décembre 2008. Ce « cadre temporaire » permet notamment aux États membres d'accorder, sous certaines conditions, une aide forfaitaire maximale de 500 000 euros par entreprise en 2009 et 2010. Le principe d'une franchise temporaire de deux ans au-delà du seuil « de minimis » en matière d'aides d'État avait été soutenu par le Conseil européen de décembre 2008. S'agissant précisément des mesures françaises, la Commission a estimé qu'elles remplissaient les conditions fixées par le « cadre temporaire » du 17 décembre. En particulier, le montant maximal de l'aide n'excède pas 500 000 euros par entreprise et le régime d'aides ne s'applique qu'aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1^{er} juillet 2008 ou qui n'étaient pas en difficulté à cette date mais le sont devenues depuis, en raison de la crise économique. Selon la Commission, le régime est par conséquent compatible avec l'article 87, paragraphe 3, point b) du traité CE, qui permet des aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre. Outre le « cadre temporaire » adopté le 17 décembre 2008 (et modifié le 25 février 2009), plusieurs textes relatifs aux aides d'État ont été édictés par la commission communication sur l'application des règles en matière d'aides d'État aux mesures prises en rapport avec les institutions financières dans le contexte de la crise financière mondiale (13 octobre 2008), communication sur la recapitalisation des établissements financiers (5 décembre 2008), communication sur le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de la Communauté (25 février 2009). Dans ce cadre, la commission a également autorisé pour la France les autres mesures suivantes : régime d'aides temporaire (taux d'intérêt réduits) (4 février 2009), publié au registre des aides d'État sous le numéro N 15/2009 ; régime d'aides temporaire (taux d'intérêt réduits en faveur des producteurs de produits écologiques) (3 février 2009), publié sous le numéro N 11/2009 ; régime d'aides temporaire (garanties subventionnées) (27 février 2009), publié sous le numéro N 23/2009 ; modification du régime de capital-investissement (16 mars 2009), publié sous le numéro N 119/2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Enseignement

(programmes – sensibilisation à l'Union européenne)

40922. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la nécessité de promouvoir l'idée européenne dans les écoles de notre pays. En effet, il s'avère que de très nombreux élèves ne bénéficient pas durant leur scolarité d'une quelconque information et formation sur les réalités européennes, qu'ils ou elles vont être amenés à connaître dans leur vie d'adulte. Il conviendrait donc que cette question puisse être abordée et concertée avec son collègue de l'éducation nationale pour éviter que la France ne prenne trop de retard dans ce domaine. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce sujet. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.**

Réponse. – Le renforcement de la sensibilisation des jeunes générations à la construction européenne a fait l'objet d'un important travail au cours des trois dernières années. Il passe à la fois par

l'enseignement proprement dit et par des actions plus spécifiques. En matière d'enseignement, le « socle commun des connaissances et de compétences » (décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006), mis en place par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, inclut des enseignements sur la construction européenne et les États membres de l'UE aux différentes étapes du cursus scolaire. À l'école primaire, des connaissances élémentaires sur la construction morale, qu'une sensibilisation à l'Union européenne et, plus spécifiquement, au sens du projet politique de la construction européenne font partie des nouveaux programmes de l'école primaire. Les nouveaux programmes d'enseignement d'histoire-géographie et d'éducation civique pour les classes de collège (*BO* spécial n° 6 du 28 août 2008), qui mettent en œuvre le nouveau « socle commun » incluant un renforcement de l'enseignement sur l'Union européenne, entreront en vigueur progressivement à partir de la rentrée 2009. Par ailleurs, le Gouvernement met en œuvre des actions de sensibilisation à la construction européenne en direction des publics scolaires. La présidence française du Conseil de l'Union européenne a ainsi été l'occasion, pour le ministère de l'éducation nationale, de multiplier les actions en direction des publics scolaires : cahiers de vacances européens, rentrée scolaire aux couleurs de l'Europe, concours web lycéens sur l'Europe, semaine « Bougeons avec l'Europe » en octobre 2008, sur la base d'outils pédagogiques spécifiques, nombreuses opérations organisées par les académies. Au-delà de l'enseignement proprement dit, le ministère de l'éducation nationale, en lien avec le secrétariat d'États chargé des affaires européennes, soutient des initiatives visant à renforcer la sensibilisation aux réalités européennes à l'école : développement des partenariats européens entre établissements d'enseignement secondaire, information sur les programmes européens de mobilité (Comenius ou Leonardo da Vinci), lancement d'un programme de mobilité pour les professeurs. Conscient du besoin d'une information simple et accessible sur la construction européenne, le secrétaire d'États chargé des affaires européennes soutient par ailleurs le site www.touteleurope.fr qui offre une information pédagogique sur l'Europe, son histoire, son fonctionnement et les politiques qu'elle conduit. Un site destiné spécifiquement aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans, www.leseuronautes.eu, a été lancé en octobre 2008 avec le soutien de la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Étrangers

(immigration clandestine – politiques communautaires – information du Parlement)

40960. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les différentes politiques d'immigration dans les pays de l'Union européenne. En effet, le débat public sur ce dossier est malheureusement polémique et excessif. Il se résume à des raccourcis souvent dépassés et repose sur un angélisme déconnecté des réalités. Tous les pays de l'Union sont pourtant confrontés, chacun à sa manière et dans ses propres réalités nationales, aux grands défis de l'immigration clandestine. Il conviendrait donc que la population de notre pays puisse mieux comprendre les différentes réalités. Pour y répondre, il lui semble qu'un rapport soumis au Parlement, permettant une présentation comparative des différentes situations de l'immigration clandestine au sein des États membres de l'Union, serait judicieux. Il lui demande donc de lui indiquer s'il compte répondre favorablement à cette suggestion.

Réponse. – En juillet 2007 a été adopté le règlement (CE) n° 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ce règlement vise à établir des règles communes relatives aux statistiques communautaires sur l'immigration dans des États membres ou en provenance d'un État membre, la nationalité et le pays de naissance des personnes qui résident sur le territoire des États membres, et les procédures administratives et judiciaires dans le domaine des migrations. Les États membres fournissent depuis cette année à Eurostat des statistiques sur le nombre de : immigrants entrant sur le territoire de l'État membre ; émigrants quittant le territoire ; personnes y ayant leur résidence habituelle ; permis de séjour délivrés et permis de résidents de longue durée ; personnes qui obtiennent la nationalité de l'État membre ; personnes qui demandent une protection inter-

naionale ; personnes dont la demande est examinée par les autorités nationales ; demandes rejetées ; demandes acceptées au titre de réfugié, de la protection subsidiaire et de la protection temporaire ; mineurs non accompagnés ; demandes et transferts relevant du règlement Dublin II ; personnes sélectionnées en vue d'une réinstallation dans l'État membre. Les États membres font également parvenir à Eurostat des statistiques sur le nombre de ressortissants de pays tiers qui se sont vu refuser l'entrée sur le territoire d'un État membre aux frontières extérieures ou qui sont appréhendés en situation irrégulière sur le territoire d'un État membre. Ils fournissent enfin des statistiques concernant le nombre de décisions administratives ou judiciaires imposant l'obligation de quitter le territoire ainsi que le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont effectivement retournés dans leur pays d'origine, dans un pays de transit ou un autre pays tiers. Les données relatives à l'année 2008, recueillies par la Commission européenne cette année, seront les premières à être publiées suite à l'adoption de ce règlement. Elles permettront, comme le souhaite l'honorable parlementaire, d'avoir une vue d'ensemble de la réalité des flux migratoires dans les différents États membres. Par ailleurs, le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté sous présidence française du Conseil de l'Union européenne, prévoit l'organisation d'un « débat annuel sur les politiques d'immigration et d'asile » au niveau du Conseil européen. À cette fin, la Commission est invitée à présenter chaque année au Conseil « un rapport, basé notamment sur les contributions des États membres et assorti, le cas échéant, de propositions de recommandations, sur la mise en œuvre, tant par l'Union que par ses États membres (...). Ce débat annuel permettra en outre au Conseil européen d'être informé des évolutions les plus significatives envisagées par chaque État membre dans la conduite de sa politique d'immigration et d'asile ». Ce rapport permettra de disposer d'une vision exhaustive et comparative des différentes situations de l'immigration et de la protection subsidiaire au sein des États membres de l'Union, ainsi que des politiques menées par chacun d'entre eux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 5 mai 2009.)

Politique extérieure

(francophonie – centre culturel français d'Athènes – incendie)

41049. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'incendie du centre culturel français d'Athènes (Grèce), survenu le 19 décembre à l'occasion des événements étudiants et lycéens qui agitent la Grèce. En effet, cet acte particulièrement grave et hostile à l'égard de la France semble avoir été minimisé, voire banalisé, ce qui est inadmissible, dans un pays pourtant ami du nôtre et attaché de longue date à des valeurs démocratiques dans notre berceau de civilisation. Il paraît donc indispensable de savoir quelle a été l'action de la France pour protester auprès des autorités grecques contre cette agression indigne, ce d'autant plus que certaines personnalités françaises, de gauche, se sont déclarées solidaires du mouvement grec. Il lui demande donc quelle a été l'action de notre ambassadeur face à ce grave incident.

Réponse. – Notre ambassadeur a pris plusieurs mesures suite à ce grave incendie, d'une part pour alerter les autorités grecques et d'autre part pour protéger nos institutions et nos compatriotes en Grèce. Avant cette attaque de l'institut français d'Athènes par un groupe d'une vingtaine d'anarchistes (non revendiquée à ce jour), notre ambassadeur avait déjà sensibilisé à plusieurs reprises les autorités grecques sur la nécessité de sécuriser les sites, dès la première nuit de troubles à l'ordre public (du 5 au 6 décembre). Notre ambassadeur a condamné vivement cet acte devant la presse grecque. Suite aux dégâts matériels causés, une plainte a également été déposée. Par ailleurs, notre ambassadeur a contacté le ministre de l'intérieur, M. Prokopi Pavlopoulos, le directeur de la sûreté de l'Attique et le cabinet de la ministre des affaires étrangères pour souligner la nécessité de mettre en place une surveillance permanente de toutes nos implantations. Les autorités grecques ont ainsi été alertées et sensibilisées au plus tôt. Par mesure de sécurité, pour protéger nos institutions, notre ambassadeur a fermement provisoirement tous les centres culturels français jusqu'à la fin de l'année 2008. Des mesures ont ensuite été prises pour sécuriser les accès de l'institut français d'Athènes (création notamment d'une entrée piétonne contrôlée par le gardien et d'une nouvelle loge

mieux adaptée aux impératifs de sécurité). Le ministre grec de la culture, Antonis Samaras, a récemment inauguré, en compagnie de notre ambassadeur, ce nouvel agencement de l'institut. La direction de l'IFA a annoncé à cette occasion une exposition consacrée à la civilisation contemporaine méditerranéenne et aux relations gréco-françaises avec des manifestations qui ont débuté le 4 mars 2009 pour se clôturer fin avril. Les autorités grecques n'ont pas minimisé ce grave incident et ont pris en compte nos demandes. Le ministre de l'intérieur, M. Prokopis Pavlopoulos, a notamment indiqué à notre ambassadeur avoir donné personnellement des instructions à ses services pour renforcer la sécurité des installations françaises en Grèce. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 14 avril 2009.)

*Télécommunications
(Internet – enfants – protection)*

41170. – 3 février 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le nouveau programme visant à protéger les enfants lors de l'utilisation d'Internet mis en place par l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier prochain et qui couvrira la période 2009-2013. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les tenants et aboutissants de ce programme européen ainsi que le montant alloué pour mener à bien ces actions.

Réponse. – Le programme européen « Pour un internet plus sûr » (« Sa fer internet Programme ») vise à promouvoir l'accès en toute sécurité au réseau électronique pour les mineurs, à travers des actions éducatives et de sensibilisation. Ces projets s'adressent aux enfants, mais aussi aux parents et aux éducateurs. Les principaux objectifs du programme sont de mieux informer le public sur les risques et les dangers d'internet, de lutter contre la diffusion de contenus illégaux et offensants, et d'amener les citoyens à une meilleure maîtrise du réseau dans un environnement plus sûr. Un fonds est prévu pour la période 2009-2013 d'un montant de 55 M€ afin de promouvoir cette approche. Afin de sélectionner les projets éligibles, un appel d'offre annuel est organisé par la Commission. Celui prévu au titre de l'année 2009 doit être publié au mois de mai. Ce programme est piloté la direction générale en charge de la société de l'information à la Commission européenne. Des informations sont disponibles sur le site de cette Direction générale, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/funding/projects/index_en.htm. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

*Économie sociale
(financement – services sociaux d'intérêt général – directive – dérogations)*

42022. – 17 février 2009. – **M. René Rouquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur les nombreuses inquiétudes que suscitent les récentes évolutions du droit communautaire en matière de services publics sociaux. En encadrant strictement les aides publiques attribuées aux services d'intérêt économique général, elles signalent l'ouverture de larges pans du secteur social à la concurrence. Les services publics sociaux, en particulier dans le domaine de la santé, de la formation, de l'aide aux plus vulnérables, sont au centre de nombreuses interrogations depuis plusieurs années, en raison notamment de l'évolution du droit communautaire. À la suite de l'arrêt de la CJCE Altmark du 24 juillet 2003, la Commission a adopté le 28 novembre 2005 le paquet dit « Monti/Kroes » qui encadre strictement les financements publics attribués aux services d'intérêt économique général ; l'application de la décision Kroes qui conditionne l'exemption de notification des aides d'État pose problème, en particulier, aux services sociaux. D'autre part, l'adoption de la directive « services » du 12 décembre 2006 a été l'occasion de vérifier, au Conseil puis au Parlement européen, qu'il n'existait pas un consensus suffisant pour contrer efficacement les positions très fermes de la Commission en faveur d'un champ d'application incluant la plupart des services sociaux. Ceux-ci n'ont pas bénéficié de l'exemption des

services de santé ou des services non économiques comme les régimes d'assurance obligatoire à objet exclusivement social (régimes légaux d'assurance chômage, assurance maladie, vieillesse). Il en résulte une forte inquiétude dans le secteur des services sociaux d'intérêt général (SSIG, selon la terminologie communautaire), qui se traduit par une forte activité de groupes de pression tels que le collectif SSIG (regroupement d'organismes ou fédérations gestionnaires dans le champ social) et par un début de mobilisation des syndicats et des élus locaux. Les grandes associations d'élus locaux ont pour l'instant été mobilisées par d'autres priorités (crise financière, compensation des charges, réforme institutionnelle), et le sujet des SSIG, très technique, n'a pas encore quitté la sphère de quelques initiés. Au lendemain de la présidence française de l'Union européenne, qui aurait dû être l'occasion d'affirmer la spécificité de ces services publics, il apparaît urgent de prendre conscience des difficultés possibles dans les services sociaux de proximité. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend rappeler à la Commission les engagements pris pour élaborer une stratégie commune pour les services sociaux et pour mettre fin à un alignement systématique sur les positions les plus libérales, ce afin de répondre aux fortes attentes des élus locaux, des relais associatifs, des organismes représentant les intervenants du secteur pour faire de la défense et de la promotion des SSIG un objectif prioritaire des politiques nationale et communautaire des prochaines années. – *Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.*

Réponse. – La clarification du droit communautaire et la sécurisation juridique des services publics ou « services d'intérêt économique générale » (SIEG), en particulier les services sociaux d'intérêt général (SSIG), est une exigence que la France fait valoir de longue date tant auprès de la Commission européenne que de ses partenaires de l'Union européenne. Il en va en effet de la pérennité et de la vitalité du modèle social européen, dont la crise économique et financière actuelle ne fait que confirmer la pertinence. Des évolutions positives ont pu être enregistrées, elles protègent davantage les spécificités des services publics et des services sociaux : les services sociaux « relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État » sont exclus du champ d'application de la directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (article 2.2.j). Cette exclusion concerne également les services de soins de santé « qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national ou de leur nature publique ou privée ». L'exclusion de certains services sociaux du champ d'application de la directive « services » ne vaut pas exonération du respect des règles du marché intérieur. Ce principe est toutefois très tempéré tant par les dispositions du traité (articles 86§2CE et 87CE en particulier) que, progressivement, par le droit dérivé, tout particulièrement la décision de la Commission du 28 novembre 2005. Cette décision est un des éléments-clés du paquet « Monti-Kroes » qui tire les conséquences de l'arrêt « Altmark » de la CJCE du 24 juillet 2003. Cette jurisprudence et les instruments élaborés sur cette base offrent un cadre et une sécurité juridique supplémentaires aux financements versés par les pouvoirs publics en compensation des charges des Services d'intérêt économique général (SIEG). En particulier la décision de 2005 définit sous quelles conditions des compensations de service public peuvent être exemptées de notification à la Commission européenne. Le traité de Lisbonne consacre des avancées non négligeables dans deux directions, qui reflètent les différentes sensibilités européennes vis-à-vis des services publics, mais qui visent chacune à mieux protéger leurs spécificités : a) le protocole n° 9 sur les « services d'intérêt général » consacre la grande marge de manœuvre des États membres, conformément au principe de subsidiarité. Ainsi « les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général (...) comprennent notamment – le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales dans la fourniture, la mise en service et l'organisation des services d'intérêt économique général d'une manière qui répond autant que possible aux besoins des utilisateurs ; – la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ; – un niveau élevé de

qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ». Ces « dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relative à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général. » b) Par ailleurs, le nouvel article 14 TFUE du traité de Lisbonne offre la faculté de légiférer au niveau communautaire, contrairement à l'actuel article 16CE. Ainsi : « Sans préjudice des articles 93, 106 et 107 [ex- articles 73, 86, 87 CE] **et de l'article 4 du traité sur l'Union européenne** et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent ces principes et fixent ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect des traités, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services. » (en gras, nouvelles dispositions introduites par le traité de Lisbonne). c) Enfin, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, insérée dans le traité de Lisbonne, consacre à son article 36 un « Accès aux services d'intérêt économique général » : « L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément aux traités, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. » En juillet 2008, le Gouvernement a tenu compte des inquiétudes des acteurs, en particulier locaux, concernés par les services sociaux d'intérêt général en confiant à M. Michel Thierry une mission relative à la prise en compte des spécificités des services d'intérêt général dans la transposition de la directive sur les services et l'application du droit communautaire des aides d'État. Désormais disponible, ce rapport permet de bien cerner sur ces questions les enjeux, les acquis et les améliorations souhaitables, tant au plan national au regard de la bonne articulation avec le droit communautaire qu'au niveau européen pour y faire évoluer le droit et les pratiques. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

Union européenne

(Commission – déclarations du chef de la sécurité)

42487. – 17 février 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur une note émanant du chef de la sécurité de la Commission européenne, qui a été envoyée à l'ensemble des services, et qui a été révélée par un article du quotidien allemand, la *Frankfurter allgemeine zeitung*. Pour cette note, « des cas récents montrent que la menace de l'espionnage contre la Commission croît de jour en jour, certains pays, des groupes de pression, des journalistes et des agences privées cherchant à obtenir des informations sensibles et protégées ». D'après le journal *Libération*, il a manifestement échappé au chef de la sécurité que le travail des journalistes, assimilés à des « groupes de pression » et des « agences privées » est justement de se procurer des informations « sensibles et protégées » et que cela fait partie de leur travail qui est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie. Valérie Rampi, porte-parole du commissaire chargé de l'administration, s'est enfoncée en se défendant : « il n'y a pas une suspicion généralisée envers les journalistes » et il « peut aussi s'agir d'une jeune et jolie stagiaire aux longues jambes » (le boudin n'est donc pas concerné). Le lapsus (« généralisé ») est révélateur : seuls les fouineurs sont visés, ceux qui estiment que l'information n'est pas donnée lors du point de presse quotidien de la Commission. Et précisions à Valérie Rampi que la note ne parle pas de « jeunes et jolies stagiaires » mais bien de « journalistes ». Il aimerait en savoir plus sur ce sujet.

Réponse. – Comme toute institution dont le champ de compétences inclut la proposition de normes contraignantes, la Commission européenne est l'objet de démarches d'influence. Afin de protéger la confidentialité de certains de ses travaux, la Commission peut prévoir des mesures d'organisation interne. C'est dans le

cadre de l'une de ces mesures internes que le chef de la sécurité de la Commission aurait assimilé les journalistes à des « groupes de pression » ou à des « agences privées ». Cette assimilation a immédiatement été relevée et contestée par les journalistes accrédités auprès de l'Union européenne, et notamment par le correspondant à Bruxelles du quotidien *Libération*, comme l'aura noté l'honorable parlementaire. L'Association de la presse internationale (API) et la Fédération européenne des journalistes (EFJ) ont transmis au porte-parole du président Barroso une note de protestation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Économie sociale

(financement – services sociaux d'intérêt général – directive – dérogations)

42625. – 24 février 2009. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la situation des services sociaux d'intérêt général (SSIG) qui pourraient rapidement être soumis à de nouvelles règles juridiques ; la transcription de la directive européenne n° 82-6 en droit français est actuellement en cours. Cela pourrait avoir de graves conséquences. Ainsi, dans le département du Gard, une interprétation restrictive du droit européen et le refus du TPG d'assurer le paiement des subventions aux associations exerçant ces missions, ont entraîné les premiers appels d'offres pour les « marchés » d'accueil et d'accompagnement des allocataires du RMI. Il est à craindre qu'en entraînant un enjeu et un risque économique, cette mise en concurrence des associations entre elles et avec des opérateurs privés, ne conduise à une remise en cause de l'accomplissement des missions déléguées. Il est donc urgent de faire en sorte que les SSIG soient protégés de la concurrence sauvage et du *dumping* social parce qu'ils jouent un rôle crucial pour la cohésion économique et sociale de notre pays. Ainsi, les règles de leur mandatement, et de leur financement sous forme de subventions par les collectivités publiques, pourront être clairement définies. Tenant compte de ces éléments, il lui demande de lui faire connaître les prolongements que le Gouvernement prévoit d'apporter à la proposition que les associations et intervenants de l'économie sociale soient exclus de la directive n° 82-6. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.**

Réponse. – La clarification du droit communautaire et la sécurisation juridique des services publics ou « services d'intérêt économique général » (SIEG), en particulier les services sociaux d'intérêt général (SSIG), est une exigence que la France fait valoir de longue date tant auprès de la Commission européenne que de ses partenaires de l'Union européenne. Il en va en effet de la pérennité et de la vitalité du modèle social européen, dont la crise économique et financière actuelle ne fait que confirmer la pertinence. 1. Des évolutions positives ont pu être enregistrées, qui protègent davantage les spécificités des services publics et des services sociaux : a) Les services sociaux « relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État » sont exclus du champ d'application de la directive n° 2006/123/CE du parlement et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (article 2.2.j). Cette exclusion concerne également les services de soins de santé « qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national ou de leur nature publique ou privée ». La question du « mandatement » est, en effet, au cœur de la transposition de cette directive, actuellement en cours, en droit français et fait l'objet d'amples consultations tant interministérielles qu'avec les pouvoirs publics gestionnaires de services sociaux. b) L'exclusion de certains services sociaux du champ d'application de la directive sur les services ne vaut pas exonération du respect des règles du marché intérieur. Ce principe est toutefois très tempéré tant par les dispositions du traité (articles 86§2CE et 87CE en particulier) que, progressivement, par le droit dérivé, tout particulièrement la décision de la Commission du 28 novembre 2005. Cette décision est un des éléments clés du paquet « Monti-Kroes » qui tire les conséquences de l'arrêt « Alt-

mark » de la CJCE du 24 juillet 2003. Cette jurisprudence et les instruments élaborés sur cette base offrent un cadre et une sécurité juridique supplémentaires aux financements versés par les pouvoirs publics en compensation des charges des services d'intérêt économique général (SIEG). En particulier la décision de 2005 définit sous quelles conditions des compensations de service public peuvent être exemptées de notifications à la Commission européenne. 2. Le Gouvernement s'est engagé à prendre en compte les inquiétudes des acteurs publics et privés, en particulier locaux, qui sont gestionnaires de services sociaux d'intérêt général : il a confié en juillet 2008 à M. Michel Thierry une mission relative à la prise en compte des spécificités des services d'intérêt général dans la transposition de la directive sur les services et l'application du droit communautaire des aides d'État. Désormais disponible, ce rapport permet de bien cerner sur ces questions les enjeux, les acquis et les améliorations souhaitables, tant au plan national au regard de la bonne articulation avec le droit communautaire qu'au niveau européen pour y faire évoluer le droit et les pratiques. Le rapport invite fermement la Commission à poursuivre ses travaux de clarification du droit européen et sur l'ordonnement des objectifs sociaux et des règles de concurrence et de libre circulation dans le marché intérieur. 3. À noter enfin que le traité de Lisbonne consacre des avancées non négligeables dans deux directions, qui reflètent les différentes sensibilités européennes vis-à-vis des services publics, et qui visent chacune à mieux protéger leurs spécificités : a) le protocole n° 9 sur les « services d'intérêt général » consacre le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des pouvoirs publics nationaux, autrement dit le bien-fondé de la subsidiarité en la matière. Ainsi : « Les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général (...) comprennent notamment : le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales dans la fourniture, la mise en service et l'organisation des services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ; la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ; – un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs. » Ces « dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relative à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général ». b) Par ailleurs, le nouvel article 14 TFUE du traité de Lisbonne offre la faculté de légiférer au niveau communautaire, contrairement à l'actuel article 16CE. Ainsi : « Sans préjudice des articles 93, 106 et 107 [ex- articles 73, 86, 87 CE] et de **l'article 4 du traité sur l'Union européenne** et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et **dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent ces principes et fixent ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect des traités, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.** » (en gras, nouvelles dispositions introduites par le traité de Lisbonne). c) Enfin, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, insérée dans le traité de Lisbonne, consacre à son article 36 un « Accès aux services d'intérêt économique général » : « L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément aux traités, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union. » La bonne articulation du droit national et du droit communautaire, afin de sécuriser les opérateurs de services sociaux d'intérêt général, ainsi que le renforcement du cadre européen ont donc fait l'objet de progrès importants ces dernières années qui doivent être poursuivis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 12 mai 2009.)

*État
(gestion – biens mobiliers – récolement)*

42751. – 24 février 2009. – M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les travaux effectués par la commission de récolement des dépôts

d'œuvres d'arts, dans son ministère. En effet, cette commission, initiée en 1996, vient de déposer un bilan qui laisse apparaître un nombre de disparition d'œuvres d'arts d'environ 13 %. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être mises en place dans son ministère, pour tenter de réparer ce préjudice culturel.

Réponse. – Conformément au décret du 12 décembre 2008 relatif à la composition du Gouvernement et au décret du 2 janvier 2009 relatif à ses attributions, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes est délégué auprès du ministre des affaires étrangères et européennes. Il s'appuie à ce titre sur les services du ministère des affaires étrangères et européennes, qui, comme toutes les administrations de l'État, est engagé dans une gestion moderne et scrupuleuse des œuvres d'art qui lui sont confiées. La commission de récolement des œuvres d'art, instituée en 1996 par le Premier ministre, et opérationnelle dès 1997, a été suivie de la création de la mission du patrimoine en 1998 par Hubert Védrine. L'objectif était de centraliser l'inventaire des œuvres, d'en contrôler le mouvement et de mettre à la disposition des postes une expertise en matière de conservation préventive. Il s'agissait enfin pour la mission du patrimoine d'être le maître d'œuvre de toute restauration entreprise sur les biens patrimoniaux relevant de ce ministère. Le bureau du patrimoine lui a succédé en 2006. L'informatisation de l'inventaire a été l'une des premières préoccupations et a permis de mettre en place, à partir de 2001, la base de données Rodin. Elle recense l'ensemble des œuvres dont le ministères des affaires étrangères et européennes dispose soit en propriété, soit en dépôt. Elle est initialement constituée par une saisie documentaire massive, complétée depuis lors par les missions d'inventaires et de récolement réalisées par le bureau du patrimoine, ainsi que par le résultat de chacune des missions de récolement des institutions déposantes. Il faut également rappeler que ce taux de disparition se calcule à partir de 1894, ce qui permet de relativiser le taux de perte compte tenu des deux guerres mondiales, de nombreux autres conflits dans le monde et des troubles locaux dont nos représentations diplomatiques ont eu à souffrir. L'ensemble de ces mesures prises pour limiter les pertes et retrouver les objets d'arts égarés se décline aujourd'hui en sept points : 1. La base de données Rodin (19 727 fiches au 19 mars 2009) fait l'objet d'une mise à jour quotidienne par un agent spécialisé, affecté à temps plein et dont c'est l'unique mission. Ce nombre évolue toutes les semaines par l'inscription d'œuvres retrouvées, de nouveaux envois et par le résultat des missions d'inventaires et/ou de récolement. 2. Aucune œuvre ne peut être déplacée entre deux postes, sans l'accord écrit du bureau du patrimoine. En outre, tout mouvement interne doit être également signalé. 3. Les postes sont tenus de fournir au bureau du patrimoine un état annuel des œuvres et biens patrimoniaux conservés. Ce document est ensuite transmis aux institutions déposantes et est chaque année l'occasion d'affiner et contrôler la qualité des informations contenues dans Rodin. Naturellement aucune pièce n'échappe à l'inventaire général. Les biens patrimoniaux n'y sont cependant pas toujours repérables aisément. Une mission d'inventaire, réalisée par un agent du MAEE spécialisé, permet de les distinguer et de les inscrire également sur l'inventaire Rodin (pour mémoire : dédié uniquement aux biens patrimoniaux). 4. Chaque changement d'ambassadeur, de consul général et de consul est l'occasion d'un récolement interne sanctionné par un procès-verbal signé par l'ancien et le nouveau. Cette opération doit être organisée entre le partant et le chargé d'affaires, puis entre ce dernier et le nouvel arrivant, dans l'hypothèse d'un départ et d'une arrivée non simultanée. 5. Le département a diffusé depuis 1996 deux notes, l'une signée par le ministre (2001), l'autre par le secrétaire général (2004) et six télégrammes diplomatiques. L'objet est de rappeler régulièrement les règles, méthodes et contraintes en matière de gestion du patrimoine, ainsi que les responsabilités administratives et pénales. L'ensemble est disponible sur l'intranet du département. 6. Le récolement quinquennal organisé par les institutions déposantes est une autre occasion de vérification de la présence des biens patrimoniaux. 7. Le bureau du patrimoine gère l'ensemble du réseau diplomatique, les différentes propriétés à l'étranger, mais également l'hôtel du ministre, les trois secrétariats d'État, les quatre cabinets ministériels et le château de La Celle-Saint-Cloud. Les missions du bureau du patrimoine ont été progressivement élargies de manière à répondre aux exigences contemporaines de la gestion des œuvres d'art et sont calquées sur l'organisation d'une institution muséale : définition et mise en œuvre de la politique de conseil, de contrôle et d'acquisition des collections ; responsabilité de la bonne conservation et de l'intégrité des collections, tenue d'un récolement per-

manent ; organisation et contrôle des opérations de classement et de rédaction des instruments de recherche, inventaire et récolement ; application des dispositions légales ; appui et conseil en matière de conservation préventive et restauration ; rédaction de l'inventaire des œuvres appartenant au MAEE ou déposées pour les institutions du ministère de la culture et de la communication ; participation aux travaux de la commission interministérielle de récolement des œuvres d'art ; suivi scientifique, administratif et financier des restaurations ; relation avec les institutions déposantes du ministère de la culture ; détermination de la politique scientifique du bureau du patrimoine avec l'appui d'instances collégiales, négociation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, dans le cadre des missions du ministère ; organisation du bureau, management des ressources humaines, en lien avec la DRH, et gestion des moyens matériels et financiers. Pour l'ensemble de ces missions, le bureau du patrimoine est composé d'un cadre A à compétences patrimoniales (docteur en histoire de l'art), d'un cadre B (secrétaire de chancellerie), de 3 agents « C » adjoints administratifs de chancellerie et d'un agent prestataire extérieur chargé de la mise à jour quotidienne de la base Rodin (diplômée en histoire de l'art). Les quatre agents, sans compétences patrimoniales, assurent le suivi administratif des dossiers. En outre, le chef du département du patrimoine et de la décoration (conservateur général du patrimoine) gère les mêmes aspects pour l'ensemble immobilier du réseau, qui en France serait considéré comme monuments historiques. Il faut souligner, pour terminer, que les efforts constants en cette matière du ministère des affaires étrangères et européennes ont été salués publiquement par Jean-Pierre Bady, président de la commission interministérielle de récolement des œuvres d'art, le 2 janvier 2009, lors de la remise publique, au ministre de la culture et de la communication, du rapport décennal de cette commission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 5 mai 2009.)

*Transports routiers
(transport de marchandises – transit – Suisse –
politiques communautaires)*

43627. – 3 mars 2009. – **M. Jean-Marie Binetruy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'obligation de recourir aux carnets ATA pour le transit de marchandises par la Suisse. En effet, depuis l'acte unique européen et la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne, les formalités douanières se sont considérablement simplifiées. Néanmoins, pour les transports de marchandises vers la Suisse, l'obligation d'utiliser le carnet ATA est incontournable. Cette formalité n'est pas toujours évidente puisqu'elle nécessite un passage aux postes de douanes qui ne sont pas ouverts en permanence, même en Suisse. Cela complique les transports et pénalise les délais de livraison. Les industriels comprennent que cette obligation résulte de la non-appartenance de la Suisse au marché commun européen. Pourtant, ils admettent plus difficilement l'obligation de recourir au carnet ATA pour le transit de marchandises *via* la Suisse à destination d'autres pays de l'Union européenne. Aussi, il lui demande si la France envisage d'aborder cette difficulté dans le cadre des discussions entre la Suisse et l'Union européenne.

Réponse. – Le carnet ATA est une formalité imposée à toute marchandise entrant sur le territoire suisse, même de manière temporaire (à l'occasion, par exemple, de salons professionnels) ou transitant par la Confédération. Nous sommes tout à fait conscients que cette formalité a un coût administratif très élevé, notamment pour les très petites entreprises. Ces difficultés ont été rappelées à nos partenaires suisses, notamment lors de la dernière réunion de dialogue politique franco-suisse, le 19 juin 2008. L'ambassadeur de Suisse avait alors fait part du projet d'« e-administration », qui devrait aboutir à la dématérialisation de nombre de procédures douanières, telles que la déclaration de douane, qui s'effectueraient par Internet. L'ambassadeur avait indiqué que le carnet ATA serait susceptible de faire partie de ces procédures simplifiées, ce qui pourrait entraîner sa disparition, du moins sous la forme qu'on lui connaît actuellement. Le département fédéral des affaires étrangères suisse s'est par ailleurs engagé à transmettre au MAEE une liste de cas pour lesquels la possession d'un carnet ATA était requise. Les services du secrétariat d'État

aux affaires européennes veilleront donc tout particulièrement à évoquer à nouveau cette question avec la partie suisse lors de la prochaine réunion de dialogue politique, fin juin 2009, afin d'examiner les avancées de la mise en place de l'« e-administration ». La lourdeur des formalités douanières à effectuer pour les entreprises des pays frontaliers de la Suisse qui souhaitent y exercer leurs activités préoccupe également nos partenaires membres de l'UE frontaliers avec la Suisse. C'est pourquoi, le 20 mars, la Commission européenne a adopté une proposition visant à étendre le champ d'application de l'accord douanier signé en 1990 entre l'UE et la Suisse afin de le mettre en conformité avec les nouvelles mesures communautaires relatives à la sécurité du transport de marchandises. L'accord proposé supprimera l'obligation pour les opérateurs économiques de communiquer aux autorités douanières, à l'avance et par voie électronique, des informations à des fins de sécurité dans le cadre des échanges commerciaux bilatéraux entre la Suisse et PUE. En attendant, dans ses échanges avec les pays tiers, la Suisse mettra en œuvre des mesures douanières de sécurité équivalentes à celles appliquées dans PUE. Cela permettra d'assurer des échanges commerciaux fluides entre la Suisse et l'UE ainsi qu'un haut niveau de sécurité dans la chaîne d'approvisionnement. Cette proposition doit être approuvée par le Conseil des ministres et par le Conseil fédéral suisse avant sa signature, qui devrait avoir lieu d'ici le 1^{er} juillet 2009. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste mobilisé sur cette question. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

*Union européenne
(élargissement – Serbie – adhésion – perspectives)*

43642. – 3 mars 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la candidature de la Serbie à une adhésion à l'Union européenne. En effet, après la récente visite le 9 février 2009 à Bruxelles du premier ministre serbe, reçu par le commissaire européen chargé de l'élargissement, les préalables de cette adhésion ont été rappelés officiellement, notamment ceux ayant trait à la résurgence des périodes sombres du passé, notamment sur le cas Mladic. Les paramètres économiques et monétaires sont des handicaps supplémentaires qui ont été rappelés. La France, amie de longue date de la Serbie, se devait de prôner une position ouverte sur cette demande. Il lui demande donc la position du gouvernement français sur cette candidature.

Réponse. – L'Union européenne a offert une perspective européenne à la Serbie, ainsi qu'à l'ensemble des pays des Balkans occidentaux, lors du sommet de Thessalonique de 2003. Elle a depuis lors réaffirmé avec détermination cette perspective qui s'inscrit dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Ce processus représente un engagement à long terme de l'Union européenne vis-à-vis de cette région, tant sur le plan des efforts politiques que sur celui des ressources financières et humaines. Cette politique se fonde sur l'idée qu'une perspective européenne crédible, une fois les conditions remplies, est le meilleur levier pour inciter ces pays à réaliser les réformes nécessaires. Conformément aux conclusions du Conseil européen de juin et décembre 2006, le rythme de l'élargissement doit naturellement tenir compte de la capacité d'absorption de l'Union européenne à intégrer de nouveaux États membres. Elle s'appuie sur une approche fondée sur des éléments communs (conditions politiques et économiques définies précisément dans l'accord), tout en permettant à chaque pays de progresser à son rythme et selon ses mérites propres en fonction de critères définis conjointement dans le cadre des partenariats européens. La Serbie s'inscrit pleinement dans cette politique de rapprochement européen qui a conduit à la signature, le 29 avril dernier, d'un accord de stabilisation et d'association. Cette signature a été décidée afin d'encourager la Serbie à confirmer son arrimage à l'UE avant des échéances électorales importantes. Le Conseil de l'Union a ainsi procédé à cette signature en précisant que le lancement du processus de ratification et l'entrée en vigueur des clauses commerciales demeurent conditionnés à un pleine coopération de Belgrade avec le TPIY. Depuis lors, la France a toujours soutenu et encouragé la Serbie sur la voie de son rapprochement européen, tout particulièrement après l'arrestation et le transfèrement à La Haye de R. Karadzic et en prenant en compte le rôle positif de Belgrade dans le déploiement de la mission euro-

péenne EULEX au Kosovo, en particulier dans le nord du nouvel État. Dans ce contexte, lors de la présidence française de ME, nous avons confirmé nos encouragements à Belgrade en proposant à nos partenaires de mettre en œuvre les dispositions commerciales de l'accord. Toutefois, en l'absence de coopération pleine et entière de la Serbie avec le TPIY, il n'a pas été possible de recueillir l'agrément de l'ensemble des États membres sur ce schéma. Notre travail se poursuit donc afin de parvenir, dès que possible, à la relance de la dynamique européenne en Serbie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Collectivités territoriales

(organisation – réforme – politiques communautaires)

44313. – 17 mars 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le contenu des récentes réformes des institutions locales des différents pays de l'Union. En effet, alors que la France va s'engager à la demande du chef de l'État, après la publication du rapport de la commission Balladur, dans une vaste réforme des institutions locales, il conviendrait de mieux connaître les expériences de nos partenaires européens. Il serait donc souhaitable de comparer les dates et le contenu de ces différentes réformes des collectivités territoriales en Europe. Il lui demande donc de lui fournir les éléments de cette étude comparée.

Réponse. – L'Union européenne présente des structures d'organisation territoriale très variées. À l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a organisé, conjointement avec le Sénat, un forum européen sur l'avenir de l'administration et des collectivités territoriales. Ce forum, qui s'est tenu les 20 et 21 novembre 2008 à Paris, a permis, en partenariat avec le groupement de recherches sur l'administration locale en Europe, de faire le point, de façon comparative et prospective, sur les questions relatives à l'organisation territoriale des États membres de l'Union européenne. Les actes de cet événement, qui seront une source d'information précieuse pour l'honorable parlementaire, sont en cours de finalisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Environnement

(politiques communautaires –
règlement sur les substances chimiques –
mise en œuvre – modalités)

44427. – 17 mars 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le risque de mise sur le marché européen d'articles contenant de l'amiante, certains ayant demandé des dérogations au règlement Reach. L'amiante étant interdit dans l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2005, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin d'alerter la Commission européenne sur les conséquences de dérogations obtenues par le biais de l'annexe XVII du règlement Reach.

Environnement

(politiques communautaires –
règlement sur les substances chimiques – mise en œuvre –
modalités)

44917. – 24 mars 2009. – **M. Rémi Delatte** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le risque de mise sur le marché européen d'articles contenant de l'amiante. En effet, certains États tentent d'obtenir une dérogation au règlement Reach, les autorisant à mettre sur le marché européen des articles contenant de l'amiante. L'amiante étant interdit dans l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2005, il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre afin d'alerter la Commission européenne sur les conséquences de dérogations obtenues par le biais de l'annexe XVII du règlement Reach.

Environnement

(politiques communautaires –
règlement sur les substances chimiques – mise en œuvre –
modalités)

46024. – 7 avril 2009. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le risque de mise sur le marché européen d'articles contenant de

l'amiante. Certains États tentent d'obtenir une dérogation au règlement Reach, les autorisant à mettre sur le marché européen des articles contenant de l'amiante. L'amiante étant interdit dans l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2005, il lui demande si le Gouvernement entend alerter la Commission européenne sur les conséquences de dérogations obtenues par le biais de l'annexe XVII du règlement Reach.

Réponse. – La toxicité de l'amiante est connue et démontrée depuis de nombreuses années. Sur la base de ce constat, l'Union européenne a adopté une interdiction totale de ce produit à partir du 1^{er} janvier 2005 par le biais de la directive n° 2003/18/CE. La France avait pour sa part mis en place une législation du même ordre dès le 1^{er} janvier 1997, anticipant ainsi les mesures européennes. Il n'est pas aujourd'hui question de revenir sur ces interdictions. Une dérogation existe cependant dans l'annexe XVII du règlement REACH. Cette dérogation encadre très strictement l'emploi des fibres d'amiante et le limite à un usage précis. Cette clause s'explique par l'absence à ce jour de substitut. Dans ce cadre, le règlement REACH prévoit néanmoins un étiquetage obligatoire et strictement réglementé des produits contenant des fibres d'amiante. Ces dispositions figurent dans l'appendice 7 du texte. Il est prévu que l'annexe XVII fasse l'objet d'une révision de la part de la Commission au plus tard le 1^{er} juin 2014. Compte tenu de l'inscription de l'amiante sur la liste européenne des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques, il ne sera au reste pas possible de modifier l'annexe dans le sens d'un assouplissement. Au contraire, le Parlement européen, dans une résolution en date du 7 mai 2009, a invité la Commission européenne à durcir la législation communautaire en supprimant l'amiante du texte à l'horizon 2015. Sans préjudice d'un examen technique, La France soutiendra sur le principe cette position au nom des impératifs de santé publique et de protection des travailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

Langue française

(défense et usage – institutions européennes – actions de l'État)

45627. – 31 mars 2009. – **M. Bernard Carayon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur un rapport d'information récemment publié au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat qui s'alarme de l'état du multilinguisme au sein de l'Union européenne. À la Commission européenne, la proportion des documents initialement rédigés en français est passée de 58 % en 1986, à 38 % en 1996, pour aboutir à moins de 12 % en 2008. L'allemand est quant à lui passé de 5 % en 1996 à 2,4 % en 2007, tandis que l'anglais progresse de 45,7 % en 1996 à 72,48 % en 2008. Au Conseil, la domination de l'anglais à l'écrit est encore plus sensible au secrétariat général du Conseil qu'à la Commission européenne. Il s'insurge contre les libertés prises avec le fondement même de la construction européenne, et souligne les dangers que l'emploi d'une seule langue peut induire aux yeux de citoyens européens qui ne la pratiquent pas, ou des parlementaires qui ne peuvent faire entendre convenablement leur voix dans le processus décisionnel. Il juge inacceptable que l'anglais soit devenu la langue presque exclusive des négociations d'adhésion et demande au ministre ce qu'il entend faire pour rappeler aux institutions européennes l'esprit qui présida à leur construction. – *Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.*

Réponse. – Au-delà des mesures décrites en réponse à la question du 22 janvier 2008, qui font l'objet d'un suivi attentif, la France a souhaité mettre à profit l'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne pour mettre en valeur sa conception de la diversité culturelle et linguistique, de deux façons : 1. La présidence française a voulu être exemplaire en matière de mise en œuvre de la diversité linguistique (le multilinguisme « en actes ») : réalisation et mise à jour quotidienne d'un site Internet institutionnel en six langues ; prise en compte, autant que les usages et les contraintes matérielles et budgétaires le permettaient, des indications des partenaires européens dans l'organisation des réunions informelles (interprétation simultanée) ; contribution au débat sur le multilinguisme avec l'organisation à la Sorbonne des premiers états généraux du multilinguisme, le 26 septembre 2008, doublés

d'un événement « Langues en fête ». Le succès de la manifestation (plus de 800 personnes au colloque, dont la moitié venues de l'Europe entière) a permis de marquer de façon visible et festive l'impact positif du plurilinguisme dans les pratiques culturelles et éducatives, et de bien situer l'enjeu linguistique comme un enjeu identitaire, économique et européen, et non pas strictement éducatif. 2. La présidence française a contribué à l'adoption de deux textes sur la diversité linguistique (le multilinguisme pour l'avenir) : la résolution sur le multilinguisme, adoptée par le Conseil (éducation et culture) des 20 et 21 novembre 2008, vise à promouvoir le multilinguisme autour de cinq axes : renforcement de la cohésion sociale, du dialogue interculturel et construction européenne ; renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie ; compétitivité de l'économie européenne et mobilité/« employabilité » des personnes ; soutien à la traduction et engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un éventuel programme européen spécifique de soutien à la traduction ; promotion des langues de l'UE dans le monde. Ce texte appelle également à renforcer le multilinguisme dans les relations que les institutions européennes entretiennent avec les citoyens (en particulier sur les sites Internet) et les institutions nationales, et invite la Commission à lui faire rapport d'ici la mi-2011 sur la mise en œuvre de cette résolution ; des conclusions adoptées par le Conseil (éducation et culture) des 20 et 21 novembre 2008 sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres ont par ailleurs été adoptées, visant notamment à mettre en exergue la place du multilinguisme et de la traduction dans le développement du dialogue culturel avec les autres régions du monde ; une note de la présidence « Multilinguisme, traduction et dialogue interculturel » a également été présentée au Conseil, appelant les États membres à coordonner leurs actions de soutien à la traduction dans l'Union européenne et à examiner l'opportunité de se doter d'un instrument propre rassemblant les lignes budgétaires aujourd'hui éparses. C'est dans le prolongement des travaux sous présidence française que le président Barroso et le commissaire Orban ont présidé une conférence consacrée à la traduction le 20 avril 2000 à Bruxelles. 3. Dans ce contexte, le Sénat a adopté, le 25 mars 2009, une proposition de résolution sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions européennes. À l'occasion du débat, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes s'est dit préoccupé par « l'usage systématique de l'anglais » au sein des institutions européennes et a rappelé l'attachement du gouvernement français au multilinguisme et les mesures prises en sa faveur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Union européenne

(Commission – groupes de pression – registre dédié)

45831. – 31 mars 2009. – **M. Jean-Claude Guibal** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le registre volontaire dédié aux *lobbies*. Proposé en juin 2008 par la Commission européenne, il semblerait que ce registre comporte de nombreux défauts parmi lesquels, notamment, l'absence des noms des *lobbyistes* et de leur domaine d'activités ainsi que des règles mal définies quant à la révélation de sommes allouées au *lobbying*. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement concernant ce registre et s'il va intervenir pour plus de précisions et de transparence dans l'établissement de ce registre.

Réponse. – Le registre mis en place par la Commission en juin 2008, suite à sa communication du 27 mai 2008 sur le « cadre régissant les relations avec les représentants d'intérêts », impose aux entités qui souhaitent s'y inscrire de fournir des informations détaillées : nom, statut légal, catégorie d'activité, coordonnées de la personne légalement responsable de l'organisme. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regrin/welcome.do>. Les organismes inscrits au registre ont également pour obligation de fournir des informations financières variables dont la précision varie selon leur statut : les cabinets de consultants spécialisés et les cabinets d'avocats exerçant des activités de lobbying auprès des institutions européennes doivent communiquer la partie de leur chiffre d'affaires provenant d'activités de lobbying auprès des institutions européennes, sur la base

des derniers comptes annuels. Ce chiffre d'affaires doit correspondre au revenu total de l'entité, pour tous ses clients concernés par ces activités ; les représentants d'intérêts internes et groupements professionnels doivent fournir une estimation des coûts associés aux activités de lobbying direct auprès des institutions européennes. Cette estimation ne doit pas obligatoirement satisfaire aux critères conventionnels des rapports comptables et financiers ; elle n'a donc pas de caractère ou d'effet juridiquement contraignant ; les organisations non gouvernementales, les groupes de réflexion et autres organisations doivent publier leur budget global ainsi que leurs principales sources de financement (financement public, dons, cotisations des membres...). Ce registre s'inscrit dans le cadre de « l'initiative européenne pour la transparence » et s'articule avec un « code de conduite » qui complète les règles que certaines organisations de consultants ou d'avocats ont édictées pour leurs membres. Il constitue à ce titre un progrès en matière de transparence et devra être évalué après quelques mois de fonctionnement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 16 juin 2009.)

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

45834. – 31 mars 2009. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la composition du « groupe d'experts » mise en place par la Commission européenne et chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne relative à la protection des données à caractère personnel n° 95/46 du 24 octobre 1995. La mission de ce groupe vise à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Ce groupe sera amené à travailler sur des pouvoirs touchant le 3^e pilier en Europe et, par conséquent, à des domaines régaliens. Le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'inquiète de la composition de ce groupe d'experts. En effet, quatre des cinq personnes composant ce groupe sont issues, soit de sociétés américaines (Peter Fleischer de Google, David Hoffman de Intel), soit de cabinets d'avocats défendant principalement les intérêts de sociétés américaines (Henriette Tielmans de Covington et Burling, et Christopher Kuner de Hunton et Williams) et un seul membre est originaire d'Europe (Jacob Kohnstamm). Il paraît difficilement concevable que ce groupe puisse être composé, aux quatre cinquièmes, de personnalités ayant des liens, plus ou moins directs, étrangers à l'Union européenne. Aussi il lui demande sa position sur ce sujet et s'il entend agir pour une modification par la Commission de ce groupe d'experts.

Réponse. – À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la Commission a en effet constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. Selon son mandat, ce groupe était précisément destiné à aider les services de la Commission à identifier les nouveaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes. Cinq personnes ont été retenues pour composer ce groupe, constitué pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Ce groupe n'a cependant tenu qu'une seule et unique réunion en décembre dernier. Depuis lors, il a en effet été dissous. À l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection des données », M. Barrot a fait part, le 28 janvier 2009, de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement examiné le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai 2009, serait ouverte aux industries aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 21 avril 2009.)

Économie sociale

(financement – services sociaux d'intérêt général – directive – dérogations)

45955. – 7 avril 2009. – **M. André Chassaigne** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les services sociaux d'intérêt général. Le 23 mars, lors d'une

conférence de presse, le député européen Francis Wurtz dénonçait le démantèlement prochain du secteur social européen. En effet, alors que les services sociaux d'intérêt général (SSIG) avaient été retirés en 2006 du champ d'application de la directive services (« Bolcheviser »), la Commission européenne a depuis considéré que, grâce au traité de Lisbonne, « les services exclus du champ d'application de la directive relative aux services dans le marché intérieur continueront de relever de ces règles et principes ». La Commission européenne veut donc livrer les services sociaux à la « concurrence libre et non faussée » et libéraliser le secteur social, ceci en dépit du vote du Parlement de Strasbourg. C'est pourquoi il lui demande si la France accepterait de proposer lors d'un prochain Conseil des ministres européens qu'une directive reconnaisse pleinement les caractéristiques spécifiques et non commerciales des services sociaux.

Réponse. – 1. La clarification du droit communautaire et la sécurisation juridique des services publics ou « services d'intérêt économique général » (SIEG), en particulier les services sociaux d'intérêt général (SSIG), est une exigence que la France fait valoir de longue date tant auprès de la Commission européenne que de ses partenaires de l'Union européenne. Il en va en effet de la pérennité et de la vitalité du modèle social européen, dont la crise économique et financière actuelle ne fait que confirmer la pertinence. 2. Des évolutions positives ont pu être enregistrées, qui protègent davantage les spécificités des services publics et des services sociaux : a) Les services sociaux « relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État » sont exclus du champ d'application de la directive n° 2006/123/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (art. 2.2.j). Cette exclusion concerne également les services de soins de santé « qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national ou de leur nature publique ou privée ». b) L'exclusion de certains services sociaux du champ d'application de la directive sur les services ne vaut pas exonération du respect des règles du marché intérieur. Ce principe est toutefois très tempéré tant par les dispositions du traité (art. 86 §2CE et 87 CE en particulier) que, progressivement, par le droit dérivé, tout particulièrement la décision de la Commission du 28 novembre 2005. Cette décision est un des éléments-clés du paquet « Monti-Kroes » qui tire les conséquences de l'arrêt « Altmark » de la CJCE du 24 juillet 2003. Cette jurisprudence et les instruments élaborés sur cette base offrent un cadre et une sécurité juridiques supplémentaire aux financements versés par les pouvoirs publics en compensation des charges des Services d'intérêt économique général (SIEG). En particulier la décision de 2005 définit sous quelles conditions des compensations de service public peuvent être exemptées de notification à la Commission. 3. Le Gouvernement s'est engagé à prendre en compte les inquiétudes des acteurs publics et privés, en particulier locaux, qui sont gestionnaires de services sociaux d'intérêt général : il a confié en juillet 2008 à M. Michel Thierry une mission relative à la prise en compte des spécificités des services d'intérêt général dans la transposition de la directive sur les services et l'application du droit communautaire des aides d'État. Désormais disponible, ce rapport permet de bien cerner sur ces questions les enjeux, les acquis et, enfin, les difficultés qu'il reste à résoudre ainsi que les améliorations souhaitables, tant au plan national au regard de la bonne articulation avec le droit communautaire qu'au niveau européen pour y faire évoluer le droit et les pratiques. Le rapport invite fermement la Commission à poursuivre ses travaux de clarification du droit européen et sur l'ordonnement des objectifs sociaux et des règles de concurrence et de libre circulation dans le marché intérieur. 4. À noter enfin que le traité de Lisbonne, s'il entre en vigueur, consacrera des avancées non négligeables dans deux directions, qui reflètent les différentes sensibilités européennes vis-à-vis des services publics, mais qui visent chacune à mieux protéger leurs spécificités : a) Le protocole n° 9 sur les « services d'intérêt général » consacre le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des pouvoirs publics nationaux, autrement dit le bien-fondé de la subsidiarité en la matière. Ainsi « les valeurs communes de l'Union concernant les services d'intérêt économique général (...) comprennent notamment : le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et

locales dans la fourniture, la mise en service et l'organisation des services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs ; la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes ; un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ». Ces « dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relative à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général. » b) Par ailleurs, le nouvel article 14 TFUE du traité de Lisbonne offre la faculté de légiférer au niveau communautaire, contrairement à l'actuel article 16CE. Ainsi « Sans préjudice des articles 93, 106 et 107 (ex art. 73, 86, 87 CE) et de l'article 4 du traité sur l'Union européenne et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent ces principes et fixent ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect des traités, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services. » (en gras, nouvelles dispositions introduites par le traité de Lisbonne). c) Enfin, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, insérée dans le traité de Lisbonne, consacre à son article 36 un « Accès aux services d'intérêt économique général » : « L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément aux traités, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union ». La bonne articulation du droit national et du droit communautaire, afin de sécuriser les opérateurs de services sociaux d'intérêt général, ainsi que le renforcement du cadre européen ont donc fait l'objet de progrès importants ces dernières années qui doivent être poursuivis. L'opportunité d'un texte, directive ou règlement, « reconnaissant pleinement les caractéristiques spécifiques et non commerciales des services sociaux » dans l'Union européenne reste une question en débat parmi les États membres et à la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

*Union européenne
(Commission – rémunérations – montant)*

46336. – 7 avril 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le montant des bonus versés aux commissaires européens qui quittent leur poste cette année. Une vingtaine d'entre eux sont concernés, qui recevront au total 24,5 millions d'euros de « pensions » et indemnités de « transition » et de « réinstallation ». À l'heure où le Gouvernement français publie un décret limitant les *stock-options* dans les entreprises aidées, l'information a été curieusement passée sous silence. Et pourtant, d'après l'association Contribuables associés qui révèle ces bonus, « le cas des bonus des commissaires européens n'est-il pas plus scandaleux, dans la mesure où il est directement puisé dans la poche du contribuable, déjà pressé comme un citron ? (...) Le salaire de base d'un commissaire européen, c'est 230 000 euros par an. Celui du président de la Commission européenne, José-Manuel Barroso est de 300 000 euros, soit l'équivalent du président des États-Unis ! Sans compter les multiples indemnités de résidence, journalières, ou encore de « divertissement ». Il aimerait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour éviter ces bonus scandaleux.

Réponse. – Les informations diffusées par l'association Contribuables associés sont largement reprises d'informations publiées par un laboratoire d'idées anglo-saxon d'inspiration eurosceptique. Sur le fond comme sur la forme, ces informations sont sujettes à caution. Le porte-parole de la Commission européenne a eu l'occa-

sion, lors de son point de presse du 30 mars 2009, d'apporter des précisions et des rectificatifs quant à la question de la rémunération des membres de la Commission dont l'honorable parlementaire trouvera le détail sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/commission_barroso/entitlements/entitlements_fr.pdf. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 9 juin 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – déclarations du président de l'Union)*

46868. – 14 avril 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la réaction de la France, face aux déclarations du président tchèque Vaclav Klaus qui a comparé l'Europe à l'ex-URSS. Lorsque l'on connaît la position des Tchèques sur l'ex-Union Soviétique, ces propos sont particulièrement graves et insultants. Ces propos ne sont pas des déclarations rapportées ou des remarques, il s'agit d'un discours écrit prononcé devant tout le Parlement européen, ce qui a suscité des réactions diverses dans l'hémicycle. Ces propos sont indignes d'un président de l'Union européenne, qui devrait respecter sa fonction et ce nécessaire devoir de retenue. Il n'est plus, d'ailleurs, une semaine sans que le président tchèque ne lance une charge contre l'Europe. Il conviendrait donc qu'il puisse être rappelé à ce dirigeant que c'est la Tchéquie et la Slovaquie qui ont demandé volontairement à entrer dans l'Union et qu'ils n'ont pas été forcés de le faire. Ces dérapages ne peuvent rester sans réponse des partenaires européens, pour des raisons évidentes de crédibilité. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur ce dossier.

Réponse. – Le Président de la République Tchèque, Vaclav Klaus, a exprimé à l'occasion d'un discours devant le Parlement européen une conviction personnelle. C'est l'essence du Parlement européen que de permettre des débats sur le projet européen. Comme l'honorable parlementaire le sait nous avons étroitement travaillé avec le gouvernement tchèque pour la préparation de la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne. Le gouvernement tchèque dirigé par M. Topolánek, président du Conseil européen, a montré son attachement aux institutions européennes et à la mise en œuvre de l'agenda législatif défini sous les présidences précédentes. La France continuera, tout en veillant à la pluralité de l'expression au sein des institutions européennes, de s'assurer que le projet des pères fondateurs et la dynamique de la construction européenne se poursuivent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 19 mai 2009.)

*Archives et bibliothèques
(bibliothèques publiques et médiathèques – sections européennes –
création – perspectives)*

47751. – 5 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'intérêt que présenterait l'ouverture de sections européennes dans les bibliothèques et médiathèques des villes de notre pays. En effet, à l'image de plusieurs pays européens, il pourrait s'avérer utile que les bibliothèques de notre pays puissent ouvrir, en coordination avec les collèges et lycées de leur territoire, des sections de livres et de journaux dans les langues européennes enseignées. Ces secteurs spécialisés de livres en langues étrangères pourraient aussi utilement s'articuler avec les jumelages existants avec ces collectivités européennes. Le secrétariat d'État aux affaires européennes pourrait parrainer cette opération qui se pérenniserait dans les années qui viennent. Il lui demande de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes remercie l'honorable parlementaire de cette proposition très intéressante. Il ne manquera pas de l'évoquer avec son homologue de l'éducation nationale afin de voir quelle logistique pourrait être mise en place pour que cette suggestion soit mise en œuvre. Il tient à rappeler que le Gouvernement met en œuvre des actions

ponctuelles de sensibilisation à la construction européenne en direction des publics scolaires : cahiers de vacances européens, concours web lycéen sur l'Europe, développement des partenariats européens entre établissements programmes européens de mobilité. Conscient du besoin d'une information simple et accessible sur la construction européenne, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes soutient par ailleurs le site www.toutleurope.fr, qui offre une information pédagogique sur l'Europe, son histoire, son fonctionnement et les politiques qu'elle conduit. Un site destiné spécifiquement aux jeunes de 15 à 25 ans, www.leseuronautes.eu, a été lancé en octobre 2008 avec le soutien de la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 23 juin 2009.)

*Union européenne
(élargissement – pays d'Europe de l'est – bilan)*

49898. – 19 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le cinquième anniversaire de l'élargissement de l'Union européenne à l'est. Il lui demande de bien vouloir lui dresser le bilan de ces cinq premières années.

Réponse. – Réalisé en deux temps en 2004 et 2007, le 5^e élargissement de l'UE a dans l'ensemble constitué une réussite exceptionnelle sur le plan de l'intégration politique et économique. Sur le plan économique, le bilan dressé par la Commission européenne dans une communication publiée le 20 février dernier fait clairement apparaître que l'élargissement a constitué un jeu gagnant-gagnant pour les anciens et les nouveaux États membres : baisse du chômage et poursuite du rattrapage des nouveaux États membres en matière de revenu par habitant (de 40 % en 1999 à 52 % en 2008 de la moyenne des anciens États membres), sans que ce rattrapage ne se fasse au détriment de la croissance et de l'emploi dans les anciens États membres, ampleur limitée et caractère globalement bénéfique des migrations de travailleurs issus des nouveaux États membres, approfondissement de l'intégration économique et commerciale de l'UE élargie devenue la plus grande zone économique intégrée du monde (plus de 30 % du PIB mondial et plus de 17 % des échanges mondiaux, hausse de la part des exportations des anciens États membres vers les nouveaux de 4,75 % à 7,5 %). Les nouveaux États membres ont également poursuivi sur la voie de l'intégration dans les politiques communes : tous sont entrés dans l'espace Schengen (sauf Chypre, la Bulgarie et la Roumanie) et quatre nouveaux États membres ont adopté l'euro (Malte, Chypre, la Slovaquie et la Slovaquie). Ils ont fait la preuve de leur capacité à participer activement aux politiques communes (renforcement de la politique de voisinage puis mise en place du partenariat oriental sur initiative de la Pologne, politique de l'énergie, PESD) et l'Union élargie a également fait la preuve de sa capacité à prendre des décisions cruciales pour son avenir (adoption des perspectives financières en 2005, signature du traité de Lisbonne en 2007, adoption du paquet énergie-climat en 2008 notamment). Les nouveaux États membres ne sont toutefois pas exempts de fragilités qui rendent nécessaire, au niveau national, la poursuite des efforts de réforme entrepris dans le cadre de la préparation à l'adhésion et, au niveau européen, une attention particulièrement soutenue à la consolidation de l'UE élargie. Les conséquences particulièrement brutales de la crise économique et financière pour certains nouveaux États membres, ont ainsi mis en lumière certaines fragilités de leur modèle économique (forts déficits de la balance des paiements, dépréciation des monnaies en particulier). Sur le plan politique, la Bulgarie et la Roumanie doivent encore poursuivre leurs efforts afin de satisfaire les critères fixés dans le cadre du « mécanisme de coopération et de vérification » mis en place lors de leur adhésion sur les questions de réforme de la justice, de lutte contre la corruption et le crime organisé. La France continuera à s'engager, au niveau européen et dans le cadre de ses relations bilatérales avec les nouveaux États membres (les partenariats stratégiques conclus avec les États d'Europe centrale depuis 2007 jouant un rôle essentiel à cet égard), pour soutenir ces efforts et poursuivre l'approfondissement de cette Union européenne élargie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 30 juin 2009.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

